

Validation du PV de la CFVU du 9 avril 2026

La Commission de la formation et de la vie universitaire

*Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud ;*

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la CFVU du 09/04/2026

Membres en exercice : 30
Membres présents : 10
Membres représentés : 13
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations
et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Documents en annexe : Procès-verbal de la CFVU du 09/04/2026

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Procès-verbal

Membres de la CFVU présents

Vice-Présidente CFVU

- KERBRAT-RUELLAN Catherine

Collège A

- LOULOU Tahar

Collège B

- LIMOUSIN Éric
- LE MEUR Perrine
- RENEAU Raphaël
- SURGET Damien

Collège des BIATSS

- CHAUVIN Noluenn
- MARZIN Gwendoline
- PLEYBER Olivier

Collège des usagers

- ROYER-DARRAS Ilana
- GARNIER Corto

Collège des personnalités extérieures

- MARET Elodie

Membres de la CFVU représentés

Collège A

- CARIN Muriel donne procuration à LIMOUSIN Éric
- GOGNIAT Guy donne procuration à LOULOU Tahar
- LOTTI Brigitte donne procuration à RENEAU Raphaël
- LE GALL Sébastien donne procuration à KERBRAT-RUELLAN Catherine
- MICHAUD Marie-Christine donne procuration à LIMOUSIN Éric

Collège B

- GUILLET Laurent donne procuration à LOULOU Tahar

Collège des usagers

- KERNEN Joséphine donne procuration à GARNIER Corto
- PASGRIMAUD Victor donne procuration à GARNIER Corto
- CROOSON-SAVARY Alice donne procuration à ROYER-DARRAS Ilana
- LE PAPE-DELAGE Natacha donne procuration à ROYER-DARRAS Ilana

Collège des personnalités extérieures

- JESTIN Dominique donne procuration à KERBRAT-RUELLAN Catherine

Directeurs.trices de composantes

- LAFARGUE Marie, Directrice UFR DSP
- Catherine GOULLET, Directrice adjointe de l'IAE
- TRIPOTEAU Xavier, Directeur IUT Vannes

Invités présents

- TISSIER Stéphanie, VP FP et entrepreneuriat étudiant
- SAVARY Julien, Vice-président étudiant
- BOUVRAND Émilie, Directrice du SUP
- LE MOING Anne-Sophie, Directrice de la scolarité centrale
- GREGOIRE Angéline, Directrice du SPOT
- BREYAUULT Laurence, Directrice de l'enseignement
- GOUROND EVEN Dorothee, Responsable du pôle service au public à la BU
- LE GALL Delphine, Directrice culture et vie des campus
- SALLIC Claire, Directrice de la vie étudiante et des campus
- VARY Morgane, Chargée du suivi des affaires administratives et financières à la DVEC
- JULIEN Guillaume, DGSA Formation et Expérience étudiante
- HABRANT Marie-Laure, Chargée des affaires administratives et financières de la direction de l'enseignement
- KERMARREC Chloé, Chargée de projet Plan Réussites
- RENAULT Clémentine, Chargée de projet européen



Ordre du jour

I. Actualités	3
II. Informations.....	3
2.1 Composition et calendrier des conseils de perfectionnement	3
2.2 Bilan du dispositif de césure.	3
III. Approbations	4
3.1 Validation du PV de la CFVU du 12 février 2026.....	4
3.2 Élection des représentants des usagers au conseil de service pour s'orienter et se trouver (SPOT).	4
3.3 Organisation de la pause méridienne - site de Lorient - à partir de l'année universitaire 2026-27	5
3.4 Organisation des rythmes universitaires : présentation des résultats de l'enquête et actions à mener sur le site de Pontivy à partir de l'année universitaire 2026-27	7
3.5 Calendrier de la période d'inscriptions administratives des étudiants à l'UBS pour 2026-27	10
3.6 Modifications de maquettes non substantielles des formations déjà ouvertes pour les composantes IUT Vannes et IUT Lorient-Pontivy pour l'année universitaire 2026-27	10
3.7 SSI : demande d'allongement du calendrier universitaire 2025-2026 du Master Copernicus in Digital Earth	10
IV. Avis.....	11
4.1. Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026.....	11
4.2. Subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026	11
4.3 Bilan de l'utilisation des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2025	12
4.4 DSP : Ouverture du diplôme d'université « Secrétaire général de mairie » en remplacement du diplôme d'université « Administration territoriale » à la rentrée universitaire 2026-27	12
V. Questions diverses	13

La vice-présidente ouvre la séance à 14h.

Annonce est faite des membres présents ainsi que des procurations.

I. Actualités

- **Calendrier évaluation HCERES**

Catherine KERBRAT-RUELLAN informe que ce calendrier a été transmis aux directions de composante hier. L'établissement a été destinataire des guides d'évaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) en février dernier et la première réunion stratégique entre le HCERES et les membres de la gouvernance aura lieu le 1^{er} décembre 2026. Les évaluations des unités de recherche devront être déposées le 24 mai 2027, puis l'autoévaluation de l'établissement et de ses formations le 31 mai 2027. Les visites des unités de recherche seront organisées à partir de la fin du mois d'août 2027, avant une visite conjointe de l'établissement et de ses formations en octobre 2027 pour un envoi de la version provisoire du rapport de l'établissement et de ses formations en janvier 2028. On se rend compte que l'évaluation HCERES est totalement décorrélée de la prochaine accréditation puisque la date de mise en œuvre de la prochaine carte des formations est fixée au 1^{er} septembre 2028. L'évaluation est bien plus macro que précédemment et s'intéresse à ce qui a été fait en termes de pilotage, d'indicateurs, de stratégie par rapport à l'offre de formation, et le rendu attendu pour la partie formation n'est « que » de 30 pages.

- **Visite Cour des Comptes – Parcoursup– 18 mars**

Catherine KERBRAT-RUELLAN rappelle qu'une délégation de la Cour des Comptes a rendu visite à l'UBS le 18 mars dernier car elle s'intéresse à la façon dont certaines formations (MT2E IUT, HSE IUT, LEA-LLSH, PAS-LAS en lien avec la Licence SVT) s'emparent de Parcoursup. Le rapport sera publié en février 2027.

- **Visite IGESR – Master – 13 et 14 avril**

Catherine KERBRAT-RUELLAN indique que l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) est attendue le 13 avril à Vannes et le 14 avril à Lorient pour rencontrer l'ensemble des équipes de master. Il ne s'agit pas d'un audit ou d'une évaluation mais l'objectif est de comprendre comment la plateforme Mon Master a modifié l'offre de formation, la sélectivité et le pilotage de l'UBS. Un rapport sera également transmis.

Laurence BREYAUULT invite les étudiants de master à se mobiliser et à participer aux auditions. Elle souhaite également remercier tous les collègues qui ont permis la production de données, ce qui permet de mieux préparer les auditions.

II. Informations

2.1 Composition et calendrier des conseils de perfectionnement

Catherine KERBRAT-RUELLAN remercie celles et ceux qui ont remonté les données. Elle annonce que le taux de transmission des compositions des conseils de perfectionnement s'élève à 88 % (contre 91 % à la même date en 2025, 89 % en 2024 et 76 % en 2023). Elle précise que les trois Masters Erasmus Mundus n'ont pas transmis d'information mais assure qu'une instance qui se rapproche d'un conseil de perfectionnement est bien mise en place à l'échelle de ces trois formations.

Anne-Sophie LE MOING précise que la composition du conseil de perfectionnement de l'ENSIBS a été reçue entre-temps ainsi que deux autres pour l'IAE, ce qui remonte le taux à 91 % comme en 2025.

2.2 Bilan du dispositif de césure

Anne-Sophie LE MOING présente le bilan du dispositif de césure comme chaque année en CFVU, ce qui constitue une obligation inscrite dans le code de l'éducation. Elle comptabilise 34 étudiants en césure en 2023-2024, 77 en 2024-2025 et 102 en 2025-2026 dont 50 % dans le cadre de la césure pour réorientation. Le taux de réinscription est de 48 % contre 44 % l'an dernier. Parmi les 21 étudiants en réorientation avec le SPOT, 3 se sont réinscrits à l'UBS dans une formation différente. On se rend compte que ces derniers ne sont pas uniquement des étudiants en L1, puisqu'il y en a deux qui sont en M1 ce qui est assez étonnant.

Angéline GRÉGOIRE confirme que la césure pour réorientation a trouvé son public après une première expérimentation en Faculté de Droit. Elle prend l'exemple d'une étudiante en Master MEEF qui a utilisé ce dispositif pour être en contrat européen solidarité pour un an. Un étudiant en L2 Anglais, actuellement en service civique, a pour projet de poursuivre en BUT Infocom. Un dernier exemple a trait à une étudiante qui a effectué une deuxième L1 Droit et qui a souhaité réaliser une césure dans le domaine de la biodiversité puisqu'elle est partie une année en Italie pour travailler dans une serre à papillons. Les étudiants actuellement en césure pourront présenter leur projet en fin d'année universitaire à un jury dans lequel on retrouve des enseignants, des représentants des scolarités, etc. Des regroupements d'étudiants en césure réorientation sont aussi imposés chaque mois pour lutter contre l'isolement et l'idée est d'instaurer un cadre pour mieux contrôler l'assiduité à ces regroupements. Il faut en effet que les étudiants prennent conscience que la césure constitue un engagement. Pour autant, le bilan du dispositif reste très positif.

Catherine KERBRAT-RUELLAN signale que les étudiants qui sont en césure traditionnelle doivent aussi disposer d'un suivi mais celui-ci est peu mis en œuvre dans les faits. Elle ne souhaite donc pas que les étudiants en césure pour réorientation soient stigmatisés même si les regroupements mis en place par le SPOT ne peuvent leur être que bénéfiques.

Raphaël RENEAU demande s'il est toujours possible pour l'étudiant en césure pour réorientation de conserver le choix du bénéfice des bourses sur l'année. Il pense qu'il faudrait être davantage exigeant en termes de respect du suivi avec les étudiants qui font le choix de conserver le bénéfice des bourses. Il rappelle en effet que les absences injustifiées engendrent normalement la perte des bourses.

Catherine KERBRAT-RUELLAN pense qu'il est possible d'effectuer des piqûres de rappel en début d'année.

Olivier PLEYBER demande si un quota d'étudiants en césure pour réorientation a été déterminé, en lien avec les moyens humains disponibles au SPOT.

Angéline GREGOIRE avoue ne pas s'être posé la question mais souligne que le dispositif a évolué pour accueillir plus d'étudiants. Le suivi n'est plus individuel, hormis lors du premier entretien, et le SPOT est passé en mode collectif sous forme d'ateliers. Les étudiants en césure pour réorientation sont de toute façon des étudiants qui auraient passé la porte du SPOT pour un entretien. En tout état de cause, aucune jauge n'a pour l'instant été pensée.

Catherine KERBRAT-RUELLAN annonce qu'une réunion aura lieu le 6 mai pour évoquer tous les dispositifs d'accompagnement à la réussite mis en place.

Corto GARNIER prend l'exemple d'un étudiant qui souhaiterait prendre une pause dans ses études sans pour autant rester sur Lorient ou Vannes.

Angéline GREGOIRE confirme que certains étudiants sont suivis en distanciel par une conseillère du SPOT. Le stage est aussi un motif qui permet de justifier une absence à un regroupement.

Anne-Sophie LE MOING recense un tiers des étudiants en césure traditionnelle qui sont à l'étranger pour suivre une autre formation ou avoir une expérience professionnelle. 17 % d'entre eux ont une expérience professionnelle et 14 % réalisent un service civique.

Catherine KERBRAT-RUELLAN note que 2 % des étudiants en césure se déclarent comme étant aidants familiaux.

III. Approbations

3.1 Validation du PV de la CFVU du 12 février 2026

Ilana ROYER-DARRAS fait remarquer que son prénom est mal orthographié dans le procès-verbal.

Sous réserve de cette modification, il est procédé au vote.

Décompte des votes :

Membres en exercice :	29	Pour :	22
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	11	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la CFVU du 12 février 2026.

Délibération n° 15-2026

3.2 Élection des représentants des usagers au conseil de service pour s'orienter et se trouver (SPOT)

Catherine KERBRAT-RUELLAN donne la parole à Angéline GREGOIRE afin qu'elle présente ce point.

Angéline GREGOIRE annonce que le conseil du SPOT doit accueillir chaque année des étudiants en son sein. Un appel à candidature a été réalisé en décembre dernier et deux candidates se sont positionnées, à savoir Mme Luna GUINEBAULT-FORE comme représentante des usagers titulaire et Mme Maëlys TEYANT comme suppléante pour le conseil du SPOT. Mme Luna GUINEBAULT-FORE est actuellement en L3 LLCER Anglais et a été tutrice et étudiante ambassadrice. Mme Maëlys TEYANT est également en L3 LLCER Anglais, présidente de son BDE et étudiante ambassadrice.

Catherine KERBRAT-RUELLAN en profite pour annoncer que Mme Luna GUINEBAULT-FORE envisage de passer le CAPES Anglais et a obtenu une bourse Fullbright, ce qui l'amènera à étudier dans une université américaine l'année prochaine.

Ilana ROYER-DARRAS demande pourquoi elles n'ont pas été invitées à venir en CFVU car il aurait été intéressant de pouvoir échanger avec elles.

Catherine KERBRAT-RUELLAN prend bonne note de cette demande pour l'année prochaine.

Il est procédé au vote.

Décompte des votes :			
Membres en exercice :	29	Pour :	22
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	11	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire désigne Mme Luna GUINEBAULT-FORE comme représentante des usagers titulaire et Mme Maëlys TEYANT comme suppléante pour le conseil du SPOT.

Délibération n° 16-2026

3.3 Organisation de la pause méridienne - site de Lorient - à partir de l'année universitaire 2026-27

Catherine KERBRAT-RUELLAN donne la parole à Chloé KERMARREC afin qu'elle présente ce point.

Chloé KERMARREC indique qu'un travail d'état des lieux et de concertation a été réalisé dans le cadre du plan Réussites concernant la pause méridienne à Lorient pour donner suite à plusieurs retours sur la saturation des espaces de restauration. Des entretiens ont été réalisés avec chaque direction de composante à Lorient et la directrice du CROUS dans l'optique d'élaborer une cartographie des contraintes et leviers logistiques et pédagogiques. Chloé KERMARREC a également étudié le nombre d'étudiants par composante et formation en vue de préparer une nouvelle organisation et récolter des témoignages d'étudiants dans chaque composante. La seule donnée manquante à ce jour est le nombre d'étudiants par composante qui fréquente les différents points de restauration du CROUS.

En termes d'état de lieux, elle comptabilise 4 532 étudiants dans les quatre composantes lorientaises dont 308 terminent à 12h et 4 224 qui terminent à 12h15. Or, la synchronisation des sorties de cours est le principal facteur de surcharge des points de restauration (restaurant universitaire - RU, CROUS Market, salles de pauses, micro-ondes). Par ailleurs, 76,5 % des étudiants lorientais mangent sur le campus dont une très grande majorité au RU ou au CROUS Market. Les contraintes sont principalement pédagogiques avec des cours mutualisés, des enseignements transversaux, des salles et enseignants partagés (IUT, SSI et ENSIBS) et une maquette nationale imposée (IUT). Elle se situe aussi au niveau des infrastructures avec des offres de restauration inégales et des distances variables, un nombre d'espaces de restauration alternatifs insuffisants et un RU qui reste l'offre principale. Enfin, les contraintes sont d'ordre RH avec des habitudes prises par les enseignants, des discussions sur le changement horaire souvent entamées mais non abouties et un besoin de sensibilisation et d'écoute des enseignants dans la démarche.

Le RU dispose de 450 places assises et est ouvert de 11h30 à 14h15. Jusqu'à 1 000 étudiants y passent par jour mais moins de 100 avant 12h. L'attente la plus longue enregistrée est de 20min en septembre et le facteur principal de ralentissement est l'usage de la carte bancaire en caisse (deux fois plus long qu'avec la carte Izly).

Selon l'enquête vie étudiante UBS réalisée en 2022-2023, 75 % des étudiants qui mangent au RU le font pour le prix et la proximité et 62 % n'y vont pas car l'attente est trop longue. Par ailleurs, 79 % des étudiants souhaitent plus d'espaces de repos et 69 % souhaitent plus d'espaces pour manger leurs repas préparés. Les témoignages récoltés dans les composantes sont dans la même lignée puisqu'il est évoqué un manque de micro-ondes, une attente trop longue et donc très peu de temps pour manger, des espaces de restauration peu confortables, étroits, bruyants, etc.

L'idée est donc de proposer une nouvelle organisation, avec comme point de départ l'élaboration d'une pause méridienne qu'on pourrait qualifier d'idéale, à savoir :

- Avoir 1 à 2h de pause entre 11h et 14h
- Pouvoir se restaurer physiquement : alimentation saine, de bonne qualité, à un prix abordable
- Pouvoir se restaurer mentalement : du calme, pas de stress lié à l'attente, du mobilier confortable
- Permettre de s'éloigner de l'intensité de l'apprentissage pour se détendre et se ressourcer
- Impacter positivement la santé mentale et physique des étudiants
- Impacter positivement l'engagement dans les enseignements de l'après-midi

Suite à cette étude, les préconisations sont les suivantes :

- Désynchroniser les sorties de cours
- Étaler la pause méridienne tout en gardant une durée de pause suffisante
- Développer les solutions de restauration alternatives : micro-ondes, salles pour manger, mobilier dans les espaces communs, diversifier l'offre des distributeurs

- Porter une attention à la régulation sonore à l'intérieur des bâtiments : créer et signaler des zones calmes, éduquer sur le sujet du niveau sonore, réguler le bruit grâce à des détecteurs, proposer des bouchons d'oreille, investir dans des matériaux et mobiliers anti-bruit
- Plus les flux seront étalés, moins il sera nécessaire d'ajouter de nouvelles installations
- Organiser un temps de sensibilisation auprès des enseignants

Afin de permettre aux étudiants de déjeuner dans de bonnes conditions, il est décidé de mettre en place les mesures suivantes applicables à la rentrée universitaire 2026-27 :

- Dans toutes les composantes, la pause méridienne pour les étudiants est de 1H30 et de façon exceptionnelle, peut-être réduite à 1H15.
- Les composantes se coordonneront pour permettre un passage au restaurant universitaire avec des horaires désynchronisés par blocs.

Ces dispositions ont été présentées par les directeurs de composante dans leurs conseils de composante. Les directeurs de composante envisageront aussi la possibilité de réduire la durée des cours à 1H30. Pour la composante LLSHS, cette modalité sera proposée à compter de la nouvelle accréditation des formations. Un bilan des actions menées sera présenté à la CFVU de février 2027.

Catherine KERBRAT-RUELLAN a participé aux réunions qui ont eu lieu avec les directions de composante et assure que tout le monde essaie de trouver des solutions, dans un contexte où le RU de Lorient fermera ses portes pour travaux à partir de janvier 2027.

Olivier PLEYBER souhaite savoir si des enquêtes similaires seront organisées sur les sites de Vannes et de Pontivy qui rencontrent les mêmes problématiques.

Chloé KERMARREC explique que la problématique de la pause méridienne n'a pas été identifiée sur le site de Vannes. Le passage de la pause méridienne à 1h30 a ainsi été évoquée comme bénéfique pour les étudiants vannetais. Elle propose d'évoquer le cas du campus de Pontivy dans le prochain point inscrit à l'ordre du jour.

Catherine KERBRAT-RUELLAN croit que des aménagements ont été mis en place par les composantes du campus de Vannes parce qu'il y avait une certaine attente au RU mais qui était sans commune mesure avec ce qui peut exister à Lorient.

Olivier PLEYBER assure que la queue au RU de Vannes est très importante.

Stéphanie TISSIER confirme mais le flux d'entrée est tout de même assez régulier.

Dorothée GOUROND EVEN annonce que des travaux seront réalisés à la BU de Vannes dans le courant de l'année 2026-2027, avec la mise en place d'une kitchenette qui constituera une offre alternative pour se restaurer.

Perrine LE MEUR demande s'il est véritablement pertinent de lancer de nombreuses modifications en termes d'organisation à la rentrée prochaine alors que le RU fermera quatre mois plus tard.

Catherine KERBRAT-RUELLAN explique que le directeur de l'ENSIBS a acté le fait que le changement de 15mn ne poserait pas de difficultés.

Chloé KERMARREC ajoute que de nombreuses modalités de restauration seront proposées lors de la fermeture du RU, ce qui fait qu'il est quand même nécessaire d'étaler les sorties de cours en vue de faciliter l'accès à la restauration.

Elodie MARET confirme que le CROUS travaille actuellement sur une offre alternative, en lien avec les élus de Lorient Agglomération, l'UBS et le rectorat. L'objectif est d'augmenter la capacité de service du CROUS Market du Paquebot et de la cafétéria de la Faculté SSI. Une offre de restauration mobile sera très certainement proposée sur le parking de l'IUT pour être au plus proche des étudiants de l'IUT qui constituent la majorité du public qui fréquente le RU de Lorient.

Anne-Sophie LE MOING souhaite savoir pourquoi les étudiants payent avec leur carte bancaire plutôt que d'utiliser leur carte Izly.

Elodie MARET se pose également la même question.

Ilana ROYER-DARRAS avoue qu'elle est une fervente partisane de la carte bleue, moyen de paiement beaucoup plus simple selon elle. Elle évoque également des difficultés pour recharger la carte Izly.

Elodie MARET encourage les représentants étudiants à faire la promotion de la carte Izly, ce qui permet davantage de fluidité en caisse et d'autant plus avec la mise en place du repas à 1 € à partir du 1^{er} mai prochain. Les étudiants peuvent par ailleurs récupérer à tout moment la somme qui se trouve sur la carte Izly.

Éric LIMOUSIN confirme que le rechargement de la carte Izly est particulièrement compliqué. Par ailleurs, la carte Izly ne sert plus qu'au RU pour les personnels de l'UBS puisqu'ils ne peuvent plus l'utiliser aux distributeurs de boissons. Il estime que cette carte sera davantage utilisée par les étudiants et les personnels lorsque ces problèmes techniques seront résolus.

Damien SURGET espère que la désynchronisation améliorera les choses et suggère qu'une campagne de communication soit lancée à la rentrée prochaine pour inciter les étudiants à utiliser la carte Izly et d'autant plus parce qu'il y aura la généralisation du repas à 1 €. Il faudrait rappeler qu'il s'agit d'une carte multiservices.

Claire SALLIC propose que le CROUS effectue une communication lors des Welcome Deiz et d'ajouter une information sur la carte Izly dans le guide étudiant.

Julien SAVARY utilise l'application Izly sur son smartphone mais il arrive qu'il y ait des problèmes de connexion à la cafétéria du Paquebot, ce qui complexifie les choses. Il a par ailleurs une requête auprès d'Elodie MARET, à savoir associer les étudiantes et les étudiants aux réflexions sur la restauration.

Elodie MARET y est tout à fait favorable.

Ilana ROYER-DARRAS évoque également des problèmes de Wifi au RU. Par ailleurs, les étudiants qui s'inscrivent après la rentrée officielle, en septembre, ne reçoivent pas de code pour ouvrir un compte Izly.

Damien SURGET rappelle que la direction de la composante LLSHS a demandé une augmentation du nombre de bornes Wifi, dans le bâtiment Paquebot en particulier, pour des usages de vie étudiante mais aussi pédagogiques.

Catherine KERBRAT-RUELLAN prend bonne note de toutes les remarques effectuées lors de ce débat.

Il est procédé au vote.

Décompte des votes :			
Membres en exercice :	29	Pour :	22
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	11	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les actions envisagées à mettre en œuvre à partir de la rentrée universitaire 2026-27 pour améliorer l'organisation de la pause méridienne sur Lorient.

Délibération n° 17-2026

3.4 Organisation des rythmes universitaires : présentation des résultats de l'enquête et actions à mener sur le site de Pontivy à partir de l'année universitaire 2026-27

Catherine KERBRAT-RUELLAN donne la parole à Chloé KERMARREC afin qu'elle présente ce point.

Chloé KERMARREC indique qu'une enquête sur la vie étudiante et les rythmes universitaires a été réalisée sur le campus de Pontivy à la demande du directeur de l'IUT Lorient-Pontivy et de la Vice-Présidente CFVU dans le cadre du plan Réussites. Le campus de Pontivy a connu d'importants changements depuis trois ans avec l'arrivée du BUT Gestion administrative et commerciale des organisations (GACO), faisant passer l'effectif du site de 75 à 243 étudiants. L'objectif de cette enquête est de faire l'état des lieux sur les besoins des étudiants afin d'orienter et de prioriser les actions en faveur du plan Réussites.

Cette enquête a été construite grâce aux multiples échanges et entretiens avec les personnels de l'IUT et administrée du 2 au 15 février 2026. La participation s'est révélée très importante puisqu'il y a eu 223 réponses sur 255 étudiants sur site (87 %). Elle recense par ailleurs 288 réponses dans les espaces d'expressions libres. En parallèle, une étude a été réalisée par les étudiants en BUT1 GACO dans le cadre de leur cours de Marketing d'étude. On observe que les résultats sont plutôt homogènes en fonction des formations et des années d'étude.

Le niveau de satisfaction dans l'ensemble est très élevé puisque 88 % des étudiants sont satisfaits de leur expérience étudiante et leur formation. En revanche, 33 % des étudiants estiment ne pas avoir suffisamment de temps de travail personnel. Il y a ainsi une très forte attente d'optimisation des emplois du temps face à l'important volume horaire, avec un sentiment très marqué que les journées sont trop longues. 77 % des étudiants sont satisfaits de la durée de 2h pour un cours mais Chloé KERMARREC observe beaucoup de retours sur les modalités pédagogiques qui ne permettent pas toujours d'accrocher au contenu sur la durée.

69 % des étudiants mangent au self du lycée Le Gros Chêne et 54 % sont favorables à la mise en place d'une nouvelle modalité de restauration universitaire qui correspondrait mieux à leur emploi du temps et à leurs besoins. Une règle particulièrement contraignante est en effet que les étudiants sont autorisés à déjeuner au self une fois que tous les lycéens ont été servis. Bien que 78 % des étudiants déclarent avoir un niveau de bien-être satisfaisant, 49 % se sentent stressés par leurs études et la moitié des étudiants ne connaissent pas ou peu les services de santé et d'accompagnement. En termes de mobilité, 48 % des étudiants covoiturent et 33 % viennent seuls en voiture. Les difficultés de transports reviennent régulièrement pour les étudiants qui utilisent les transports en commun, et principalement les étudiants internationaux. Le sentiment d'intégration à sa promotion et à l'IUT est très fort mais 59 % des étudiants seraient intéressés par le développement d'événements sportifs et 35 % par le développement de temps conviviaux. Le sentiment d'être éloignés de l'UBS reste très important pour les étudiants en raison de la distance et des emplois du temps très chargés. Les sujets qui reviennent les plus fréquemment dans les axes d'amélioration sont l'agrandissement du parking, les événements étudiants, les activités sportives, l'optimisation des emplois du temps, les transports en commun et les modalités de restauration.

Afin d'améliorer les conditions de vie étudiante sur le campus de Pontivy, il est proposé de mettre en application les mesures suivantes :

- La pause méridienne va être étendue à 1h30 à partir de la rentrée universitaire 2026-27, et les formations se coordonneront pour désynchroniser les sorties de cours.
- Un dialogue est entamé avec le Lycée Le Gros Chêne et la Région pour permettre l'accès des étudiants au self sur une plus grande plage horaire.
- Il est très important de maintenir les discussions entamées avec les services du CROUS pour proposer une alternative durable et cohérente à la problématique de la restauration sur le site de Pontivy.
- La pratique sportive sera développée et diversifiée grâce à des vacataires recrutés à la rentrée universitaire 2026-27.
- Un dialogue avec la Région sera entamé pour avoir accès à des infrastructures sportives à proximité de l'IUT, celles du lycée Le Gros Chêne.
- Une concertation sera menée avec les nouveaux représentants politiques locaux afin de solutionner durablement les problèmes de parking et d'en sécuriser l'accès piéton.
- L'emploi du temps des alternants BUT GACO sera modifié à partir de la rentrée universitaire 2026-27 : l'organisation actuelle sur 4 semaines de cours / 4 semaines en entreprise est abandonnée. Les alternants auront une semaine de cours suivie d'une semaine en entreprise pour faciliter les apprentissages et mieux répondre aux besoins des entreprises.
- Une réflexion sera menée en 2026 avec la gouvernance de l'UBS pour que les services de santé étudiante (SSE) déjà présents sur le site soient mieux identifiés et permettre une présence plus importante de certains services de l'université (ex-SPOT) sur Pontivy afin de répondre aux besoins des étudiants.
- À partir de la rentrée universitaire 2026-27, une densification des événements culturels, artistiques, etc. à destination des étudiants sera proposée sur le site : ces événements seront programmés en lien avec les bureaux des étudiants GCGP et GACO récemment créés. La gouvernance de l'UBS travaillera avec les services afin de proposer systématiquement un événement à Pontivy dès lors que des semaines thématiques sont proposées aux étudiants de l'UBS sur les sites de Vannes et Lorient.
- Les travaux d'extension de l'actuelle cafétéria ont été lancés en février dernier pour doubler sa surface. Ils visent à améliorer les tiers-lieux étudiants et ainsi permettre de disposer de plus d'espace de restauration et de travail lors des temps de pause ou à la fin de la journée.
- Le réseau informatique a été modernisé par l'arrivée de la fibre optique. Les étudiants du site disposent désormais de la même qualité de réseau informatique que les villes de Lorient et Vannes.

Un bilan de ces mesures sera présenté en conseil d'IUT et à la CFVU de décembre 2026. Des compléments pourront être apportés en fonction des discussions menées avec les élus locaux.

Tahar LOULOU confirme que la principale problématique reste le parking. Des pistes sont actuellement en réflexion quant au renforcement de la pratique du sport sur le campus de Pontivy. Une difficulté est que le gymnase utilisé ne se situe pas à proximité de l'IUT, et des discussions sont engagées avec les élus locaux pour que le lycée Le Gros Chêne puisse mettre à disposition de l'IUT ses équipements sportifs, ce qui permettra de renforcer la pratique. Il annonce aussi que le réseau Wifi vient d'être modernisé.

Corto GARNIER trouve le rythme de l'alternance assez étonnant, à savoir 1 semaine à l'IUT / 1 semaine en entreprise, et d'autant plus lorsque les trajets sont importants.

Tahar LOULOU explique que cette solution a été imposée par le monde socioéconomique qui ne souhaitait pas rester sur le modèle 2 semaines à l'IUT / 2 semaines en entreprise. Les autres formations GACO dans les grandes métropoles en France fonctionnent différemment puisque les étudiants sont 2 jours à l'IUT et 3 jours en entreprise dans une même semaine. Ce modèle n'est pas réalisable à Pontivy. La solution intermédiaire est 1 semaine à l'IUT / 1 semaine en entreprise pour éviter que l'étudiant réalise un déplacement conséquent en milieu de semaine. Les étudiants concernés et l'équipe pédagogique ont été associés à la réflexion et ont donné leur accord pour cette formule.

Olivier PLEYBER pense qu'il serait intéressant que toutes les composantes puissent disposer du même type d'enquête. Il observe qu'il n'y a pas d'item sur le logement étudiant.

Chloé KERMARREC indique que cette thématique a été abordée lors de l'enquête même si elle ne l'a pas fait ressortir dans la présentation puisqu'il ne s'agit pas d'un élément problématique pour les étudiants.

Tahar LOULOU note que les loyers explosent sur le territoire, ce qui est regrettable. Il identifie quelques problèmes en matière de logement.

Claire SALLIC informe que l'UBS travaille en lien direct avec les bureaux d'information jeunesse (BIJ) qui accompagnent les étudiants de Vannes, Lorient et Pontivy. Elle invite donc les étudiants qui cherchent un logement à se rapprocher des BIJ.

Emilie BOUVRAND relève que 77 % des étudiants sont satisfaits de la durée de 2h pour un cours mais beaucoup de retours sur les modalités pédagogiques qui ne permettent pas toujours d'accrocher au contenu sur la durée. Elle demande si ce point a été discuté et souhaite savoir comment y remédier.

Tahar LOULOU rappelle que la formation GACO vient à peine de débiter et il estime qu'il s'agit simplement d'une problématique de démarrage. Deux PRAG ont été recrutés cette année pour compléter l'équipe pédagogique qui est aujourd'hui composée de 6 collègues.

Catherine KERBRAT-RUELLAN pense que la question du format de 2h et de la pédagogie associée au CM fera partie des réflexions à mener dans le cadre de la prochaine accréditation. Elle sera aussi abordée lors des journées de la pédagogie qui auront lieu au mois de juin prochain.

Tahar LOULOU ajoute que les collègues de Pontivy sont en sur-service et n'ont pas le temps de se rapprocher du Service Universitaire de Pédagogie (SUP) pour se former et utiliser de nouveaux outils. Il est donc nécessaire de faire appel à davantage d'intervenants extérieurs pour les soulager dans leur service.

Damien SURGET demande si l'IFPS de Pontivy rencontre les mêmes problématiques en termes de stationnement. Par ailleurs, il salue la volonté de développer des activités sportives et culturelles sur le site de Pontivy mais, par expérience, il sait qu'il y a toujours un décalage entre les intentions et la concrétisation.

Delphine LE GALL explique que des expérimentations ont eu lieu sur le site en termes culturel mais qui n'ont pas forcément rencontré leur public. Il faut savoir que le service culturel touche 10 % des étudiants de l'UBS, ce qui représente une vingtaine d'étudiants sur le site de Pontivy. N'ayant pas de personnel du service culturel sur place, il est difficile de créer une émulation artistique et culturelle.

Tahar LOULOU signale que l'accès aux places de parking de l'IFPS est interdit aux étudiants et personnels de l'IUT alors que toutes les places ne sont pas occupées quotidiennement.

Noluenn CHAUVIN s'interroge sur le nombre d'étudiants de Pontivy qui viennent participer aux Welcome Deiz sur le site de Vannes.

Tahar LOULOU répond qu'un bus est affrété pour les amener sur le campus de Lorient puis les ramener vers Pontivy. Une réflexion est engagée pour proposer des Welcome Deiz sur le site de Pontivy qui a dorénavant atteint une taille critique en termes de nombre d'étudiants.

Dorothée GOUROND EVEN demande si des remontées ont eu lieu au sujet de l'absence de BU sur le site de Pontivy.

Chloé KERMARREC fait effectivement état de demandes pour qu'une BU s'installe sur ce site, mais au sens de disposer d'un espace de travail au calme. Les étudiants sont assez frustrés de ne pas pouvoir participer aux événements organisés sur le site de Lorient.

Laurence BREYAULT souhaite remercier Chloé KERMARREC et informe que le travail se poursuit dans le cadre du plan Réussites avec plusieurs actions phares. L'idée est que le travail engagé sur le site de Pontivy se poursuive sur les sites de Lorient et Vannes, et un document de synthèse sera ensuite produit et regroupera toutes les actions du plan Réussites.

Il est procédé au vote.

Décompte des votes :

Membres en exercice :	29	Pour :	22
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	11	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les actions à mettre en œuvre, suite à l'enquête menée dans le cadre du plan Réussites, à partir de la rentrée universitaire 2026-27 pour améliorer les rythmes universitaires et la réussite étudiante sur le site de Pontivy.

Délibération n° 18-2026

3.5 Calendrier de la période d'inscriptions administratives des étudiants à l'UBS pour 2026-27

Catherine KERBRAT-RUELLAN donne la parole à Anne-Sophie LE MOING afin qu'elle présente ce point.

Anne-Sophie LE MOING indique que les dates ont été transmises aux composantes et s'imposent à l'UBS pour les dates de Parcoursup et Mon Master. Les dates sont identiques à celles de l'année dernière.

Catherine KERBRAT-RUELLAN rappelle qu'il existe des situations exceptionnelles qui sont laissées à l'appréciation des directions de composante et des responsables de formation, notamment pour les étudiants internationaux qui rencontrent des problèmes de visa.

Anne-Sophie LE MOING en profite pour indiquer que le minimum requis par la Préfecture pour obtenir un visa est passé de 615 € à 850 € par mois, ce qui pourrait engendrer des délais supplémentaires pour la délivrance des visas. Il semble aussi que les étudiants extracommunautaires ne recevront plus d'allocations logement par la CAF à partir du mois de juillet.

Il est procédé au vote.

Décompte des votes :

Membres en exercice :	29	Pour :	19
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	8	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité le calendrier de la période d'inscription administrative des étudiants à l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2026-2027.

Délibération n° 19-2026

3.6 Modifications de maquettes non substantielles des formations déjà ouvertes pour les composantes IUT Vannes et IUT Lorient-Pontivy pour l'année universitaire 2026-27

Tahar LOULOU identifie quelques réajustements de maquettes concernant les formations suivantes : BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et Génie Industriel et Maintenance (GIM), ainsi que pour la maquette de formation de la Licence Professionnelle Maîtrise de l'Énergie, Électricité. Le Conseil d'Institut a approuvé les maquettes à l'unanimité le 19 mars 2026.

Xavier TRIPOTEAU annonce qu'un travail très structurant a été réalisé sur la maquette de la Licence Professionnelle mention « Management des activités commerciales », parcours « Commerce Distribution » qui a bénéficié d'une nouvelle rédaction de fiche RNCP avec une nouvelle définition des blocs de compétences. Les modifications de maquettes des BUT restent très à la marge. Le Conseil d'Institut a approuvé les maquettes à l'unanimité le 19 mars 2026.

Il est procédé au vote.

Décompte des votes :			
Membres en exercice :	29	Pour :	19
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	8	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les modifications non substantielles des maquettes des formations déjà ouvertes pour l'IUT Vannes et IUT de Lorient-Pontivy.

Délibération n° 20-2026

3.7 SSI : demande d'allongement du calendrier universitaire 2025-2026 du Master Copernicus in Digital Earth

Catherine KERBRAT-RUELLAN rappelle que le master européen Copernicus Master in Digital Earth est organisé conjointement avec les Universités de Salzbourg en Autriche et d'Olomouc en République Tchèque dans le cadre du programme Erasmus Mundus Joint Master. L'UBS héberge le parcours de Master 2 GeoData Science qui porte sur l'Intelligence Artificielle appliquée à l'Observation de la Terre. Lors du renouvellement du master pour la période 2024-2029, les partenaires se sont engagés dans une démarche visant à décerner un diplôme conjoint plutôt qu'un double-diplôme. De ce fait, il convient d'aligner le calendrier UBS avec celui des partenaires afin de garantir la cohérence pédagogique, la qualité de la coopération internationale et la conformité aux standards européens d'enseignement supérieur. En particulier, il est prévu que les dernières évaluations (soutenance de thèse de master et examen final) puissent avoir lieu fin septembre à Salzbourg, ce qui nécessitera la tenue des derniers jurys (semestre 4 et année) début octobre. Il est donc proposé l'allongement de l'année universitaire jusqu'au 15 octobre 2026.

Il est procédé au vote.

Décompte des votes :			
Membres en exercice :	29	Pour :	19
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	8	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité l'allongement de l'année universitaire 2025-26 au 15/10/2026 pour le master CDE Copernicus.

Délibération n° 21-2026

IV. Avis

4.1 Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026

Catherine KERBRAT-RUELLAN donne la parole à Ilana ROYER-DARRAS afin qu'elle présente ce point.

Ilana ROYER-DARRAS rappelle qu'une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'UBS et prétendre à une subvention de l'établissement. L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours. Cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2023. Ilana ROYER-DARRAS annonce que 2 demandes d'agréments sont soumises au vote de la CFVU :

- Bureau des Sports de l'IAE (création) : L'association a pour but de fédérer les étudiants de l'IAE Bretagne Sud autour du sport et de la vie étudiante, de renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe à travers différents événements sportifs et conviviaux. Mais également de promouvoir l'IAE ainsi que, plus largement, l'UBS. Elle s'appuie sur des valeurs fortes telles que la cohésion, le dépassement de soi, la camaraderie, le respect et la solidarité entre étudiants.
- LP Métiers de l'Industrie et de la Construction Navale (MICN) (renouvellement) : Cette association a pour objet de permettre aux étudiants de la licence professionnelle Métiers Industriels de la Construction Navale de l'IUT de Lorient d'entreprendre et de réaliser différents projets dans le but de promouvoir la licence.

Il est procédé au vote.

Décompte des votes :

Membres en exercice :	29	Pour :	19
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	8	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur les agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026.

Délibération n° 22-2026

4.2 Subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026

Ilana ROYER-DARRAS détaille les projets portés par les associations étudiantes :

- Projet de Color Race porté par le Bureau des sports de l'IAE : subvention de 1 790 €
- Projet de Concours d'éloquence nationale porté par l'association Lysias : subvention de 100 €
- Projet de Finale concours d'éloquence Lysias porté par l'association Lysias : subvention de 530 €
- Projet de sortie culturelle à Brocéliande porté par l'association Incipit : subvention de 1 935 €

Par ailleurs, deux subventions de fonctionnement, de l'ordre de 300 €, ont été accordées à l'association Any Way et au Bureau des sports de l'IAE.

Il est procédé au vote.

Décompte des votes :

Membres en exercice :	29	Pour :	19
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	8	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur les subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026.

Délibération n° 23-2026

4.3 Bilan de l'utilisation des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2025

Catherine KERBRAT-RUELLAN donne la parole à Julien SAVARY afin qu'il présente ce point.

Julien SAVARY annonce que le budget de la CVEC s'élève à 944 k€, somme comprenant les crédits pluriannuels 2024 reprogrammés au budget initial 2025 pour l'installation culturelle et sportive (209 k€), les crédits ouverts au budget initial 2025 (451 k€) et les crédits complémentaires 2025 versés au réservoir pluriannuel (284 k€). Cette somme est répartie de la façon suivante : santé (28 %), FSDIE (26 %), Sport (17 %), Aide sociale (15 %), Culture (9 %), Accueil des étudiants (5 %). 53 associations, qu'elles soient culturelles, sportives ou citoyennes, participent activement à l'animation de la Vie

étudiante et des campus dont trois associations créées en 2025 : Primrose UBS sans violence Donk 'esport. Julien SAVARY présente quelques projets associatifs menés grâce aux crédits de la CVEC :

- Procès fictif du narcotrafiquant Pablo Escobar : Nations Unies de Bretagne Sud
- Sortie culturelle à Nantes : Incipit
- Distribution de culottes menstruelles : Citoyens étudiants
- Capture The Flag : Hack2G2
- Épicerie solidaire : Skoazellañ
- Ddciné: les DDcalés

Il ajoute que 1 278 paniers bio ont été distribués sur Lorient et sur Vannes aux étudiants.

Claire SALLIC en profite pour indiquer que le Block « Arts et Sports », inauguré en janvier dernier, est un espace très agréable pour organiser des activités culturelles et sportives.

Olivier PLEYBER souhaite savoir si des discussions sont engagées avec la municipalité de Vannes ou Vannes Agglomération pour disposer d'un même type d'espace.

Claire SALLIC confirme que des discussions sont engagées depuis de nombreuses années mais sont en pause en raison des élections municipales. Pour autant, l'UBS se situe actuellement dans une période de renoncement. L'établissement va ainsi proposer moins de places en AO pour les activités sportives. Il est aussi prévu que la CVEC soit davantage consacrée à l'aménagement des BU et à quelques projets à l'IUT de Vannes et à l'ENSIBS pour l'année 2026.

Catherine KERBRAT-RUELLAN précise que la baisse du nombre de places en AO pour les activités sportives est liée au départ du directeur du SUAPS et les collègues ne souhaitent plus porter autant d'activités qu'auparavant.

Il est procédé au vote.

Décompte des votes :

Membres en exercice :	29	Pour :	19
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	8	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur le bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2025.

Délibération n° 24-2026

4.4 DSP : Ouverture du diplôme d'université « Secrétaire général de mairie » en remplacement du diplôme d'université « Administration territoriale » à la rentrée universitaire 2026-27

Catherine KERBRAT-RUELLAN donne la parole à Marie LAFARGUE afin qu'elle présente ce point.

Marie LAFARGUE rappelle que le DU administration territoriale, ouvert depuis près de 20 ans, en partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction Publique 56 s'adresse aux personnes titulaires d'un baccalauréat ou d'une équivalence, désirant reprendre des études et se réorienter dans le domaine de l'administration territoriale. Le niveau visé est bac +2.

Les restrictions de financements de la région amènent à prévoir le rattachement de ce DU à une fiche RNCP afin de l'ouvrir à un financement plus large. Ainsi, il est proposé de rattacher ce DU à la fiche RNCP n° 41781 et de l'adosser à l'Université de Lorraine (Nancy) pour en simplifier la gestion ainsi qu'assurer une continuité d'ouverture. Un travail approfondi a été réalisé avec les équipes de l'Université de Lorraine pour adapter la maquette à la fiche RNCP et viser à l'acquisition de nouvelles compétences indispensables à l'exercice du métier de secrétaire de mairie.

Il favorisera également les réorientations professionnelles par son financement élargi. Le stage de 3 mois offre une immersion en milieu professionnel facilitant l'acquisition des savoir-être et savoir-faire attendus par l'environnement professionnel. Il est ouvert à la reprise d'études mais aussi à la formation initiale, permettant à des étudiants de professionnaliser leur orientation.

Ce DU devra changer de nom pour s'appeler « Secrétaire général de mairie » comme la fiche RNCP avec une mention « et autres métiers de l'administration territoriale ». Les métiers visés sont ceux des collectivités territoriales et en priorité celui de secrétaire de mairie.

L'objectif de ce DU en partenariat avec le CDG vise également à permettre au service intérim du CDG 56 de pallier la demande de remplacement des secrétaires dans les mairies du département. Ainsi, ce sont en moyenne 8 à 10 collaborateurs qui transitent par le CDG avant de trouver une affectation définitive. Ce DU permet également de se préparer aux concours de la fonction publique. La maquette de formation a été revue afin de la présenter en blocs de compétences mais aussi d'en réduire le volume passant alors de 420 heures à 350,5 heures. Ainsi, ce diplôme s'adressera à un public plus large car il devrait permettre aux stagiaires en reprise d'études, grâce au titre RNCP, de mobiliser leur CPF et/ou de solliciter les aides de la région. Malgré la rationalisation des heures de formation (- 70 heures), le DU reste déficitaire cette année avec la méthode du coût complet dans le scénario d'un tarif inchangé pour la rentrée prochaine (le

tarif a déjà communiqué aux futurs stagiaires). En revanche, il est prévu d'augmenter le tarif sur les 2 années à venir pour l'aligner sur les financements disponibles (3 000 € en 2026) et atteindre l'équilibre.

Enfin, ce DU est ouvert à la reprise d'études mais aussi à la formation initiale, permettant à des étudiants de professionnaliser leur orientation. Le partenariat avec le CDG 56 reste identique ainsi que son financement à hauteur de 15 000 €. Une convention d'habilitation à former et à évaluer est en cours de rédaction de manière à s'adapter au nouveau cadre juridique issu du décret de 6 juin 2025.

Il est procédé au vote.

Décompte des votes :			
Membres en exercice :	29	Pour :	19
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	8	Abstentions :	0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ouverture du diplôme d'université « Secrétaire général de mairie » en remplacement du diplôme d'université « Administration territoriale » à la rentrée universitaire 2026-27.

Délibération n° 25-2026

V. Questions diverses

Julien SAVARY sait à quel point il est difficile pour les composantes de caler des CM, des TD, des TP ou des évaluations mais il serait tout de même appréciable de banaliser les cours le jeudi après-midi lors de l'organisation d'une CFVU pour que les élus étudiants puissent y participer. Il a échangé avec certaines directions de composante à ce sujet mais sans résultat.

Catherine KERBRAT-RUELLAN prend bonne note de la remarque. Avant de lever la séance, elle annonce que Guillaume JULIEN reprendra l'organisation des CFVU à partir de la prochaine CFVU et souhaite donc remercier Laurence BREYAUULT, qui avait en charge cette instance depuis 2019, pour la qualité des bordereaux proposés et l'organisation générale des CFVU pendant toutes ces années.

La vice-présidente lève la séance à 16h30.

La prochaine CFVU est fixée au jeudi 11 juin 2026 à 14h à Vannes.

La vice-présidente CFVU, en charge des formations et des réussites
Catherine KERBRAT-RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Mise à jour du règlement des études et des examens à compter de l'année universitaire 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment l'article 12 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la délibération de la CFVU n° 31-2022 du 16 juin 2022 concernant le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-23 à l'année universitaire 2027-28.

Vu la délibération N°52-2022 de la CFVU du 29 septembre 2022 portant modification du règlement général des études et des examens.

Vu la délibération N°13-2023 de la CFVU du 13 avril 2023 portant modification du règlement général des études et des examens.

Vu la délibération N°2-2024 de la CFVU du 01 février 2024 portant modification du règlement général des études et des examens.

Vu la délibération N°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens.

Vu la délibération N°46-2025 de la CFVU du 25 septembre 2025 portant modification du règlement général des études et des examens.

Les modifications proposées figurent en jaune dans le règlement des études et des examens joint.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Précisions sur le calendrier universitaire
- Modification des dates de remboursement en cas de démission
- Modification sur l'utilisation des outils d'intelligence artificielle
- Précision sur les transferts de dossier et le quitus de bibliothèque
- Ajout d'un type de contrôle (Contrôle Intermédiaire CI)
- Précision sur les règles de report des examens
- Modification sur la validation de la L2 STAPS et le passage en L3
- Précision sur les absences justifiées et leurs conséquences sur les examens



Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la mise à jour du règlement des études et des examens à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 10
Membres représentés : 13
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : Annexe1_MAJ règlement général des études et des examens UBS 2022 23 à 27-28



Règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud

Version consolidée au 25 septembre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 611-1 à L 642-12, L 718-16, L 811-1 à L 811-6, L 832-1 et 2, et D 611-1 à D 631-16, R 712-1 à R. 712-8 et R. 811-10 à R 811-42 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et notamment son annexe1 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Vu l'arrêté ministériel en date du 01/07/2022 portant accréditation de l'UBS, à délivrer les diplômes nationaux de Diplôme de Universitaire de Technologie, Licence, Licence Professionnelle et Master ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Bretagne Sud adopte le présent règlement général des examens qui entrera en vigueur à la rentrée 2022-2023.

Le présent règlement est applicable pour la durée du contrat d'accréditation de l'UBS à savoir de l'année universitaire 2022-2023 à l'année universitaire 2027-2028

Règlement adopté par la CFVU du 16 juin 2022

Vu la délibération N°52-2022 de la CFVU du 29 septembre 2022 portant modification du règlement général des études et des examens.

Vu la délibération N°13-2023 de la CFVU du 13 avril 2023 portant modification du règlement général des études et des examens.

Vu la délibération N°2-2024 de la CFVU du 01 février 2024 portant modification du règlement général des études et des examens.

Vu la délibération N°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens.

Vu la délibération N°46-2025 de la CFVU du 25 septembre 2025 portant modification du règlement général des études et des examens.

Vu la délibération N°xx-2026 de la CFVU du 11 juin 2026 portant modification du règlement général des études et des examens.

Table des matières

1	PRÉAMBULE.....	4
2	PRÉSENTATION DES DIPLÔMES ET ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES	6
2.1	Les différents diplômes	6
2.2	Organisation de l'offre de formation.....	7
2.3	Description des diplômes nationaux	7
2.3.1	La Licence	7
2.3.2	La licence professionnelle et le BUT.....	8
2.3.3	Le DEUST	10
2.3.4	Le Master	11
2.4	Le Calendrier universitaire.....	12
3	ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS	13
3.1	La candidature	13
3.2	L'inscription administrative	13
3.2.1	Modalités d'inscription	13
3.2.2	Dates limites d'inscription.....	13
3.2.3	Droits d'inscription.....	14
3.2.4	Bourses sur critères sociaux.....	14
3.3	Démission et remboursement des frais d'inscription	14
3.4	Commission d'exonération.....	15
3.5	Inscription pédagogique	15
3.6	Obligation d'assiduité	15
3.7	Régime Spécial d'Études.....	17
3.8	Validations (VAE, VES, VAPP).....	18
3.9	Les échanges Internationaux.....	19
3.10	Les transferts	19
3.11	La césure.....	20
3.12	Les stages.....	20
4	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES EXAMENS	21
4.1	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC).....	21
4.1.1	Le Contrôle Continu (CC)	22
4.1.2	Le Contrôle Terminal (CT).....	22
4.1.3	Anonymat des copies	23
4.1.4	Évaluation des stages	23
4.1.5	Évaluation des mémoires de master.....	23
4.1.6	Dispense d'assiduité et examens	23
4.2	Session d'examens.....	23
4.2.1	en Licence et en DEUST	23

4.2.2	en Licence professionnelle et BUT	24
4.2.3	en master	24
4.3	Sujets d'examens	24
4.4	Calendrier et convocation des étudiants aux examens	24
4.5	Déroulement des évaluations.....	25
4.5.1	Surveillance des évaluations	25
4.5.2	Accès aux salles d'examens pour les étudiants et déroulement de l'épreuve.....	26
4.6	Report ou annulation d'épreuves	27
4.7	Absence aux examens	28
5	RÉSULTATS, DÉLIBÉRATIONS ET RÈGLES DE PROGRESSION	29
5.1	Corrections, notation et règles de calcul.....	29
5.2	Capitalisation	30
5.3	Compensation.....	31
5.4	Validation de l'année et du diplôme	33
5.4.1	Validation de l'année	33
5.4.2	Report des notes entre les deux sessions d'examen	34
5.4.3	Étudiant ajourné mais autorisé à s'inscrire en année supérieure (AJAC)	35
5.4.4	Redoublement.....	36
5.4.5	Validation du diplôme et mention	37
5.5	Composition et délibération du jury.....	38
5.5.1	Composition et désignation du jury	38
5.5.2	Délibération du jury	39
5.6	Proclamation des résultats	39
5.6.1	Publicité des résultats	39
5.6.2	Communication des notes.....	39
5.6.3	Voies et délais de recours	39
5.7	Edition des diplômes	40
5.7.1	Attestation de réussite.....	40
5.7.2	Edition des parchemins de diplômes	40
5.7.3	Supplément au diplôme	40
6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES AUX EXAMENS	42
6.1	Consultation de copies, entretien avec le Président du jury	42
6.2	Conservation des copies	42
6.3	Fraude et plagiat.....	42
6.4	Comportements inappropriés	45
6.5	Délivrance des duplicatas de diplôme et de relevés de notes	45
7	ANNEXES	46

1 PRÉAMBULE

L'Université Bretagne Sud est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Service public de l'État, ses grandes missions sont, en application de l'article L 123-3 du code de l'éducation et en vertu de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie, la formation professionnelle et l'apprentissage ;
- la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Le présent règlement général des études et des examens s'applique à l'ensemble des formations de licence, de licence professionnelle, de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) et de master de l'Université Bretagne Sud (UBS), hormis les Masters MEEF. Il est complété et précisé par les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) propres à chaque formation et s'impose à tous, personnels et usagers. Il a pour objectif de garantir l'égalité, la clarté, la transparence et la préservation des compétences des jurys. Il apporte aux enseignants comme aux administratifs un cadre et un appui lors de l'organisation de l'évaluation des étudiants.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont élaborées pour chaque formation par les composantes. Ces MCCC sont adoptées chaque année par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) un mois au plus tard après le début des enseignements et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur le site intranet de l'université (www.univ-ubs.fr).

Dans les cas spécifiques de formations organisées de concert avec d'autres établissements hors UBS, des ajustements peuvent être nécessaires afin d'assurer l'application des règles compatibles avec l'ensemble des établissements qui collaborent pour la formation.

Toutes les parties concernées (étudiants, enseignants et autres personnels) s'engagent à le respecter.

La notion d'étudiant est ici considérée au sens large du terme ; elle désigne tout apprenant inscrit, quel que soit son statut.

Les étudiants s'engagent à :

- Exercer leur droit d'expression dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public ;
- Participer à l'accueil et à l'accompagnement des nouveaux étudiants ;
- Prendre connaissance des modalités de contrôle des connaissances et des compétences diffusées par l'établissement ;
- Prendre connaissance et respecter les chartes en vigueur : informatique, anti-plagiat ;
- S'informer régulièrement de l'emploi du temps et des calendriers d'examen via l'Environnement Numérique de Travail (ENT) ;
- Tenir informé le service de scolarité de tout évènement de nature à empêcher l'assiduité en cours et aux examens dans des délais compatibles avec la capacité de l'administration à proposer des mesures adaptées et dans la mesure où aucune contrainte pédagogique ne s'y oppose ;
- Répondre à l'obligation d'assiduité aux enseignements et aux examens notamment lorsqu'ils bénéficient d'une bourse et/ou d'une aide financière au titre de leurs études ;
- Ne pas organiser ou participer à toute opération de bizutage ;
- Se munir de sa carte d'étudiant lors de sa présence dans les locaux de l'UBS.

L'Université s'engage à :

- Garantir la liberté d'information et d'expression aux étudiants ;
- Participer à la formation des élus étudiants ;
- Reconnaître les diverses modalités d'engagement étudiant ;
- Associer la représentation étudiante aux débats de la communauté universitaire, notamment en respectant les délais de transmission des documents de travail ;
- Financer des contrats spécifiques pour les étudiants participant au service public de l'enseignement supérieur ;
- Définir et diffuser les maquettes d'enseignement dans un calendrier permettant aux étudiants d'en prendre connaissance ;
- Diffuser les modalités de contrôle des connaissances et des compétences à la rentrée universitaire et à ne pas les modifier en cours d'année ;
- Adapter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences aux étudiants exposés à des contraintes spécifiques.

2 PRÉSENTATION DES DIPLÔMES ET ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

L'Université Bretagne Sud délivre des diplômes nationaux en formation initiale ou en formation continue.

Les formations sont conçues pour être proposées en formation initiale, sous statut d'étudiant ou en alternance, et en formation continue. Elles sont organisées pour faciliter la validation des acquis de l'expérience. Elles favorisent la réussite des étudiants dans leur diversité.

Pour chaque cycle de l'enseignement supérieur, les établissements définissent une offre de formation structurée en domaines, mentions et parcours de formation, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Au sein de cette offre, des dispositifs pédagogiques permettent de prendre en compte les profils diversifiés des étudiants ainsi que leurs objectifs académiques et professionnels.

À cette fin, les établissements mettent en place des actions d'accompagnement pédagogique et offrent, chaque fois que nécessaire, des parcours de formation personnalisés.

2.1 Les différents diplômes

Les grades universitaires sont au nombre de trois :

- L : Licence (Bac +3)
- M : Master (Bac +5)
- D : Doctorat (Bac +8).

À chaque grade correspond un nombre total de crédits ECTS (pour European Credits Transfer System) à acquérir qui sont capitalisables (c'est-à-dire définitivement acquis) et transférables d'une université à l'autre en France et en Europe.

Cycle	Diplôme	Nature	Nombre d'années	Nombre de semestres	Nombre de crédits sur le diplôme
1 ^{er} cycle	DEUG	Diplôme intermédiaire	2	4	120
	DEUST	Diplôme intermédiaire de LP	2	4	120
		Diplôme terminal	2	4	120
	DUT	Diplôme intermédiaire	2	4	120
	Licence professionnelle BUT	Diplôme terminal	3 (si entrée post-BAC) 1 (si entrée post-BAC+2)	6 (si entrée post-BAC) 2 (si entrée post-BAC+2)	180
	Licence	Diplôme terminal	3	6	180
2 nd cycle	Maîtrise	Diplôme intermédiaire	1	2	60
	Master	Diplôme terminal	2	4	120
3 ^{ème} cycle	Doctorat	Diplôme terminal	3	6	180

Les diplômes nationaux de licences, de licences professionnelles, de Bachelor Universitaire de Technologie et de masters sont enregistrés au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP).

Les diplômes intermédiaires peuvent être délivrés à la demande de l'étudiant en cas d'interruption de ses études en cours de formation et sous réserve de validation dudit diplôme intermédiaire.

2.2 Organisation de l'offre de formation

L'offre de formation est organisée en semestres et structurée en **unités d'enseignement capitalisables**. Les unités d'enseignement peuvent être obligatoires, obligatoires à choix, optionnelles ou libres. Les unités d'enseignement validées donnent lieu à l'obtention de crédits européens.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées lorsque les conditions de validation définies par les Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences (MCCC) sont satisfaites.

Les unités d'enseignement sont composées d'un ou plusieurs enseignements constitutifs. Ces enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) ou Travaux Pratiques (TP) ou de toute autre activité pédagogique (projet tutoré, SAE...) pouvant avoir lieu en présentiel ou à distance. Sauf dérogation, ces enseignements ne sont pas capitalisables et ne donnent pas lieu à obtention de crédits ECTS.

Les parcours de formation sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences (= regroupements cohérents d'UE) et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages.

La **licence** correspond à l'obtention de **180 crédits européens** et le **master** à l'obtention de **300 crédits européens** (180+120).

L'université s'appuie sur les **conseils de perfectionnement** pour assurer l'amélioration continue de ses formations. Les conseils de perfectionnement ont pour rôle de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et le monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Le conseil de perfectionnement pourra être organisé au niveau de la mention ou du parcours de la formation si plusieurs parcours sont ouverts à l'intérieur d'une même mention. Chaque directeur de composante présentera un bilan annuel global des conseils de perfectionnement aux membres de la CFVU lors de la dernière CFVU de l'année civile.

L'offre de formation ainsi que ses caractéristiques en termes de contenus, de structuration des parcours, de modalités de contrôle des connaissances et compétences et de dispositifs pédagogiques sont soumises à l'avis des conseils des composantes concernées et approuvées par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'établissement qui a compétence en matière de formation. Ces caractéristiques sont transmises dans le cadre de la procédure nationale d'accréditation de l'établissement.

2.3 Description des diplômes nationaux

2.3.1 La Licence

La **licence** se déroule sur **3 ans**, dans une UFR (unité de formation et de recherche).

L'intitulé du diplôme national de licence est défini par un nom de domaine et de mention. La nomenclature des mentions est précisée par arrêté national.

La formation de licence est organisée en six semestres.

La licence permet une spécialisation progressive. Cette organisation facilite les passerelles à différentes étapes du cursus

Au sein de la **mention** de licence, l'université propose aux étudiants des **parcours** diversifiés.

La licence vise à acquérir les compétences inscrites dans les référentiels de compétences :

- des compétences disciplinaires
- des compétences pluridisciplinaires développant la culture générale ;
- des compétences transversales ;
- des compétences linguistiques ;

- des compétences technologiques et professionnelles fondées sur la connaissance des métiers et des débouchés de la formation suivie, voire sur une expérience.

La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Les étudiants peuvent effectuer un **stage** en entreprise, dans l'administration, dans l'enseignement ou au sein d'associations. Obligatoire ou facultatif, celui-ci est intégré au cursus, souvent en L3.

Ils peuvent aussi effectuer un **séjour à l'étranger**.

À l'UBS la valeur en crédits de chaque UE de licence est fixée à 5 ECTS (en dehors des licences structurées en regroupements cohérents d'UE).

À compter de la rentrée 2025, les parcours de formations des nouvelles mentions de licence seront structurés en regroupements cohérent d'Unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Les blocs de connaissances et de compétences de même que les unités d'enseignement sont capitalisables.

2.3.2 La licence professionnelle et le BUT

La licence professionnelle se déroule sur **1 à 3 ans**, dans une UFR ou un IUT. Dans ce dernier cas, les parcours de licence professionnelle organisés en 180 crédits européens et opérés dans les instituts universitaires de technologie prennent le nom d'usage de « **bachelor universitaire de technologie** » (BUT). La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle.

2.3.2.1 La Licence professionnelle dans les UFR

Elle vise à :

- apporter les compétences nécessaires à l'activité professionnelle visée et conduire à l'autonomie dans leur mise en œuvre ;
- permettre, au titre de la formation continue, à des personnes engagées dans la vie professionnelle de valider les connaissances et les compétences acquises dans leurs activités professionnelles, de les compléter et d'obtenir la reconnaissance d'un diplôme national et l'attribution de certifications associées aux blocs de compétences ;
- donner à ses titulaires les moyens de s'adapter aux évolutions futures de l'emploi, de maîtriser le développement de leur carrière professionnelle et de leurs besoins de qualification et leur permettre de continuer à se former tout au long de leur vie ;
- contribuer à l'appropriation des valeurs citoyennes et concourir à l'épanouissement personnel, au développement du sens des responsabilités et à l'apprentissage du travail individuel et en équipe.

Pour intégrer à différents niveaux les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle, les étudiants doivent justifier :

- pour les parcours de licence professionnelle organisés spécifiquement en 180 crédits européens : du baccalauréat ou d'un titre de niveau 4 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- pour les autres parcours : d'un nombre de crédits européens validés dans le cadre d'une formation de premier cycle de l'enseignement supérieur et compris entre 30 et 120 ou de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs.

La licence professionnelle réalise une mise en relation réelle de l'étudiant avec le monde socioprofessionnel qui lui permet d'approfondir sa formation et son projet personnel et professionnel,

d'appliquer ses connaissances en situation professionnelle, d'acquérir des compétences nouvelles professionnalisées et qui facilite son insertion dans l'emploi.

La pédagogie doit faire une large place à l'initiative de l'étudiant et à son travail personnel, pour mettre en œuvre et démontrer les connaissances et les compétences acquises. À cette fin, les stages ou les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale. Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage.

Pour garantir la qualité de la professionnalisation des parcours, l'accréditation est accordée aux conditions suivantes :

1. Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et, pour au moins 25 % de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle. Dans ce cadre, sont constituées les équipes mixtes mentionnées à l'article 8 de l'arrêté du 6 décembre 2019 ;
2. Les mises en situation professionnelle (notamment projets tutorés et stages) représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant, selon des modalités précisées dans son contrat pédagogique mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 décembre 2019 ;
3. Des passerelles sont organisées dans l'architecture de l'offre de formation permettant des réorientations effectives entre les diverses formations ;
4. L'objectif d'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle est fixé au minimum à 50 % et l'insertion est mesurée annuellement.

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Sont proposées aux étudiants des progressions pédagogiques adaptées qui prennent en compte leurs acquis antérieurs et leur projet personnel et professionnel. Les blocs de connaissances et de compétences de même que les unités d'enseignement sont capitalisables.

La formation de licence professionnelle en 1 an à l'UBS (hors alternance) comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 400 à 450 heures d'enseignement et 100 à 150h de projet tuteuré (plafond de 600h au total hors stage).

La formation de licence professionnelle en 1 an en apprentissage doit a minima proposer 402 heures de formation (minimum 25% de la durée globale du contrat).

La formation de licence professionnelle en 1 an sous contrat de professionnalisation ne répond pas aux mêmes règles. Le temps de formation doit représenter entre 15% et 25% (max) du contrat, soit entre 242 et 402 heures (max).

Les unités d'enseignement validées donnent lieu à l'obtention de crédits européens. À l'UBS la valeur en crédits de chaque UE de licence professionnelle en 3 ans est fixée à 5 ECTS.

2.3.2.2 La Licence professionnelle dans les IUT

Le « bachelor universitaire de technologie » (BUT) obéit aux dispositions particulières ci-dessous, ainsi qu'à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle.

Le « bachelor universitaire de technologie » est défini par une spécialité, qui tient lieu de mention, et un parcours.

Les demandes d'admission en première année d'IUT sont examinées par un jury désigné par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'IUT.

L'admission au cours du cycle de formation est possible par validation d'acquis d'études supérieures ou d'expérience.

Les programmes du bachelor universitaire de technologie permettent :

- l'accueil en première année d'au moins 50 % de bacheliers technologiques appréciés sur l'ensemble des spécialités portées par l'IUT ;
- la réussite de tous les étudiants ;
- l'effectivité des passerelles mises en place au sein de l'ensemble des formations de premier cycle, universitaires ou extra-universitaires ;
- une adaptation progressive du parcours à l'évolution du projet personnel et professionnel de l'étudiant ;
- l'évolution des parcours en fonction de celle du monde socio-économique.

Le bachelor universitaire de technologie comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2 000 heures d'enseignement encadré pour les spécialités du secteur d'activités « production », et de 1 800 heures d'enseignement encadré pour les spécialités du secteur d'activités « services ».

Tout en laissant une large place au travail en mode projet et aux mises en situation, des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles correspondent à un total de 600 heures de projets tutorés et de 22 à 26 semaines de stages et s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes.

À partir de la rentrée 2024 et au plus tard à la rentrée 2025, toutes les licences professionnelles de l'UBS organisées en 1 an (hors convention avec des établissements partenaires), seront organisées en semestres et structurées en Unités d'enseignement réparties au sein de regroupements cohérents d'UE appelés aussi Blocs de connaissances et de compétences (BCC). Cette nouvelle structuration répond aux enjeux de la formation professionnelle tels que définis dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

2.3.3 Le DEUST

Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) (**diplôme terminal**) se déroule sur **2 années**, dans une UFR (unité de formation et de recherche).

Le DEUST sanctionne un premier cycle de formation universitaire visant à l'acquisition de compétences professionnelles basées sur des connaissances scientifiques en sciences humaines, sciences de la vie, sciences du sport, et de savoir-faire et savoir-être autour des techniques d'animation et de gestion des activités physique, sportives et culturelles.

Le diplôme est délivré aux étudiants dont les aptitudes et les connaissances en ces domaines ont été vérifiées.

Les enseignements visent à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances et les méthodes nécessaires à la fois à une entrée immédiate dans la vie active et à une éventuelle poursuite ou reprise d'études supérieures.

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours, d'enseignements dirigés, de travaux pratiques ou de préparation de projets auxquels s'ajoutent des stages en situation.

La durée totale des enseignements en formation initiale est comprise entre 1 200 heures et 1 400 heures. Les candidats au DEUST ne peuvent prendre au total que 3 inscriptions pédagogiques annuelles. Exceptionnellement 1 ou 2 inscriptions annuelles supplémentaires peuvent être autorisées par le Président de l'université où le candidat a pris sa précédente inscription, sur proposition d'une commission pédagogique constituée à cet effet

Des aménagements peuvent être apportés au régime des études par décision individuelle du président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique constituée à cet effet :

- a) Pour les candidats qui, en cours d'études de premier cycle dans un établissement d'enseignement supérieur public, changent soit d'établissement, soit d'orientation ;
- b) Pour les candidats qui justifient de titres français ou étrangers comportant l'étude à un niveau au moins égal à celui du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, de disciplines figurant au programme de la mention postulée ;

c) Pour les candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans un secteur d'activité en relation avec la mention postulée.

L'organisation des enseignements est confiée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs de l'unité ou des unités de formation et de recherche ou du ou des départements de formation assurant les enseignements, à un ou plusieurs responsables choisis parmi les enseignants ou les enseignants chercheurs.

L'appréciation des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes s'effectue au cours ou à la fin de chacune des périodes d'études, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

2.3.4 Le Master

Le Master se déroule sur **2 années**, dans une UFR (unité de formation et de recherche).

Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Le master est ouvert aux étudiants ayant validé 180 crédits ECTS dans la limite des places disponibles. L'accès en **1^{ère} année** (M1) est sélectif dans les établissements ayant fixé des capacités d'accueil. Le recrutement se fait sur examen du dossier, complété éventuellement par un entretien. L'attention est portée sur le parcours de formation suivi (la mention pour la licence ou la spécialité pour un diplôme reconnu équivalent), les résultats antérieurs obtenus, la cohérence du projet professionnel et les motivations du candidat.

L'accès en **2^{ème} année** (M2) est automatique pour les étudiants ayant validé leur M1 dans le même établissement l'année précédente, dans la même mention de formation, sauf avis contraire du jury.

Certains masters sont préparés sous contrat d'apprentissage, en alternant des périodes de cours avec le travail en entreprise.

S'appuyant sur la recherche, les masters permettent d'acquérir de solides compétences professionnelles dans le cadre d'un parcours de spécialisation.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués, auxquels s'ajoutent un ou plusieurs stages en entreprise ou en laboratoire. Elle comprend également des enseignements de langues étrangères, une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

La formation de master à l'UBS comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 250 heures maximum d'enseignement par semestre et 450h par année à l'exception de formations spécifiques disposant d'accords de branche.

2.4 Le Calendrier universitaire

La CFVU de l'établissement arrête chaque année un calendrier de l'année universitaire entre les différentes composantes de l'établissement.

Dans un premier vote en CFVU, le calendrier fixe les dates de début et de fin de l'année universitaire ainsi que les dates d'interruption de cours et la date de la journée Portes Ouvertes.

La date de fin de l'année universitaire peut être postérieure au 31 août afin de permettre l'organisation des soutenances de stages et des jurys. Mais tous les cours, les examens (y compris de rattrapage) et les stages doivent être terminés au plus tard au 31 août.

Chaque composante fait voter en sus dans son conseil un calendrier qui fixe ses dates de rentrée, les périodes d'examens terminaux ainsi que les dates de fin de cours. Calendriers qui seront également ensuite votés en CFVU.

Ce calendrier est applicable à toutes les formations, à l'exception des formations délocalisées.

Chaque composante s'assure de la communication de ses propres calendriers aux étudiants.

3 ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS

3.1 La candidature

Avant de procéder à son inscription à l'université, l'étudiant doit effectuer une candidature dans la formation souhaitée.

La procédure varie selon l'année de formation postulée et selon la situation des étudiants :

- Lycéen, étudiant français ou européen / étudiant extra-communautaire
- Salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant, demandeur d'emploi ou personne sans activité souhaitant reprendre ses études

Se référer à la page internet du site de l'UBS afin de connaître les modalités relatives aux candidatures : <https://www.univ-ubs.fr/fr/formation-initiale-continue/formation-initiale/candidater.html>

3.2 L'inscription administrative

3.2.1 Modalités d'inscription

Les étudiants sont admis à s'inscrire, après avoir obtenu un avis favorable à leur candidature et dans le cadre des limites des capacités d'accueil fixées par le conseil d'administration.

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche s'il n'est pas régulièrement inscrit dans cet établissement.

L'inscription est annuelle. Elle est renouvelée au début de chaque année universitaire.

L'inscription est personnelle. Elle peut être obtenue par correspondance. Nul ne peut se faire inscrire par un tiers, sauf dans le cas d'une procuration ou dans le cas d'inscriptions collectives résultant d'une convention de coopération entre un établissement d'enseignement supérieur et un établissement public ou privé.

L'inscription administrative ne sera validée par les services de l'université qu'après vérification du paiement des droits d'inscription et de la conformité des pièces justificatives fournies.

Se référer à la page internet du site de l'UBS afin de connaître les modalités relatives aux inscriptions administratives : <https://www.univ-ubs.fr/fr/formation-initiale-continue/formation-initiale/s-inscrire.html>

Trois types principaux d'inscription annuelle sont possibles :

- **Inscription principale** ;
- **Inscription seconde** : inscription prise en plus de l'inscription principale, pour obtenir un diplôme ou un parcours-type différent, un certificat, ou pour valider des semestres ou unités complémentaires ou manquants pour la validation du cursus engagé ;
- **Inscription cumulative** : inscription prise à titre complémentaire pour des étudiants qui effectuent leur cursus dans un établissement extérieur (élèves de terminale du second degré, école d'ingénieur, CPGE, IFSI etc.)

3.2.2 Dates limites d'inscription

Une délibération prise en CFVU précise chaque année la date de début d'inscription administrative ainsi que les dates limites d'inscription administrative selon les catégories d'étudiants.

Un étudiant déjà inscrit à l'UBS et souhaitant procéder à sa réinscription ne pourra le faire qu'après la délibération du jury de sa formation.

3.2.3 Droits d'inscription

Avant de procéder à son inscription administrative à l'université, tout étudiant doit obtenir son attestation **Contribution Vie Étudiante et de Campus** (CVEC) (à l'exception des étudiants sous contrat de professionnalisation et des étudiants en reprise d'études financées) et s'acquitter du montant afférent le cas échéant. Pour cela il doit se rendre sur le site : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

L'inscription administrative est subordonnée au paiement des droits d'inscription qui sont fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement.

Sauf circonstances exceptionnelles, les montants des droits d'inscription sont indexés chaque année à compter de l'année universitaire 2020-2021 en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente.

Un tarif réduit est prévu en cas d'inscription seconde.

Les étudiants extra-communautaires peuvent bénéficier d'une exonération partielle sur la base des dispositions d'exonération votées par le conseil d'administration de l'université.

3.2.4 Bourses sur critères sociaux

La demande de bourses sur critères sociaux doit être réalisée chaque année entre le mois de janvier et le mois de mai sur le site internet du CROUS ou <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement ou habilitée à recevoir des boursiers. L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

Les revenus de la famille ainsi que le nombre de points à charge sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

L'obtention d'une bourse sur critères sociaux délivrée par le CROUS entraîne l'exonération du paiement de la CVEC et des droits d'inscription. L'étudiant n'est toutefois pas dispensé de récupérer son attestation CVEC ni de réaliser son inscription administrative.

3.3 Démission et remboursement des frais d'inscription

Toute démission doit être formulée par écrit. L'étudiant devra rendre à l'UBS sa carte d'étudiant.

a- Les suites données à une demande de démission sont variables en fonction de la date de celle-ci (**Délibération n°xx-2026 du conseil d'administration de l'UBS**).

:

- Si la formation débute avant le 01 octobre : la démission devra intervenir au plus tard le 15 octobre
- Si la formation débute à compter du 01 octobre : la démission devra intervenir au plus tard le 31 octobre
- Pour les seules formations concernant la double inscription des élèves de CPGE des lycées : la démission devra intervenir au plus tard le 30 novembre
- Pour les seules formations concernant la double inscription des élèves-officiers de l'AMSCC : la démission devra intervenir au plus tard le 31 décembre.
- Pour les formations en partenariat international (Madagascar, Sénégal...) : la démission devra intervenir dans le mois qui suit le début de la formation (J+30).

~~b- Avant le 15 octobre : En cas de démission de l'étudiant formulée par demande écrite, ce dernier peut obtenir le remboursement de ses droits d'inscription sous réserve d'effectuer les démarches~~

~~avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours (Délibération n°51-2018 du conseil d'administration de l'UBS).~~

Le remboursement s'effectue sous réserve de la retenue de la somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Au-delà de cette date, les droits d'inscription ne sont plus remboursables.

- c- ~~Entre le 15 octobre la date limite ci-dessus~~ et le 30 novembre : Toute démission survenue ~~entre le 15 octobre et le 30 novembre au cours de cette période~~ devra faire l'objet d'une confirmation écrite. L'inscription de l'étudiant sera annulée dans le logiciel de scolarité sans que cette annulation ne donne lieu à remboursement. L'étudiant ne pourra prétendre à aucune édition de relevés de notes, même s'il a eu des notes supérieures à 10/20 dans certaines épreuves de contrôle continu.
- d- Après le 30 novembre : Toute démission survenue après le 30 novembre n'entraînera pas l'annulation de l'inscription dans le logiciel de scolarité. L'étudiant sera considéré « démissionnaire » sur son relevé de notes du semestre impair et de l'année. Son inscription pédagogique du semestre pair sera supprimée.

3.4 Commission d'exonération

Les étudiants non boursiers qui rencontrent une situation sociale et personnelle particulièrement difficile peuvent constituer un dossier de demande d'exonération des droits d'inscription. Leur demande sera examinée par une commission.

Se référer à la page internet du site de l'UBS pour plus d'information : <https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/vie-etudiante/bourses-vie-pratique.html>

3.5 Inscription pédagogique

Pour chaque semestre ou année d'études, les étudiants dont l'inscription administrative est validée doivent réaliser une **inscription pédagogique**. Celle-ci est **obligatoire et doit être réalisée dans le respect des dates prévues à cet effet et communiquées aux étudiants par leur responsable de formation**. À défaut d'inscription pédagogique, l'étudiant sera réputé avoir démissionné de fait de la formation et ne pourra suivre les enseignements, sauf avis contraire de l'équipe pédagogique.

Nul ne peut être autorisé à se présenter aux examens sans inscription pédagogique préalable.

En fonction de la formation de l'étudiant, l'inscription pédagogique s'effectue soit au Service de la Scolarité, soit en ligne via l'environnement numérique de travail.

En licence et en licence professionnelle : dans le cadre de son inscription pédagogique, l'étudiant conclut un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** avec l'université qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite. La conclusion d'un contrat pédagogique est obligatoire dès lors qu'un étudiant bénéficie d'aménagements des études ou des examens.

L'inscription pédagogique et le contrat pédagogique permettent de spécifier le régime des études et des examens et, le cas échéant, les choix d'options, les aménagements des études, les dispenses d'assiduité accordées, ainsi que les dispositions favorisant la personnalisation des parcours de formation et l'accompagnement pédagogique des étudiants du premier cycle.

3.6 Obligation d'assiduité

Le président de l'UBS a arrêté les conditions d'assiduité conformément à l'**arrêté du 30 juillet 2019** définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur. (voir Arrêté de l'UBS N°86-2019 relatif aux conditions de scolarité et d'assiduité des étudiants en annexe).

En dehors des étudiants ayant demandé à bénéficier d'une dispense d'assiduité dans le cadre du régime spécial d'études et pour lesquels la demande a été approuvée par le directeur des études, l'assiduité aux activités pédagogiques et aux examens est obligatoire.
L'assiduité est un facteur primordial de réussite étudiante.

Un étudiant qui ne respecte pas les règles d'assiduité aux activités pédagogiques et/ou aux épreuves d'évaluations, fixées par arrêté du Président de l'UBS, pourra être déclaré en « défaut d'assiduité » sur son relevé de notes par décision du jury. Des mesures associées plus strictes peuvent être établies par le règlement particulier de chaque formation. Dans ce cas, ces dernières sont préalablement votées par le conseil de composante puis par la CFVU.

3.7 Régime Spécial d'Études

Régime spécial d'études hors situation de handicap :

Peuvent bénéficier, sur demande préalable et après accord du responsable de la formation, d'une adaptation du régime d'études et d'examens : les étudiants engagés dans la vie associative, sociale ou professionnelle ainsi que les étudiants qui relèvent de l'une des situations suivantes :

- engagés dans la vie active (Minimum de 10h/semaine en moyenne), étudiants entrepreneurs,
- assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante,
- chargés de famille,
- engagés dans plusieurs cursus,
- engagés comme volontaire du service civique,
- artistes et sportifs de haut niveau,
- faisant l'objet de mesures privatives de liberté,
- femmes enceintes,
- étudiants exerçant une des activités mentionnées à l'article L611-11 du code de l'éducation,
- étudiants aidants familiaux (Ajout par délibération N°13-2023 de la CFVU du 13avril 2023).

Les aménagements en régime spécial d'études sont déterminés en fonction des exigences pédagogiques des diplômes et des contraintes d'organisation. Ils peuvent porter sur des dispenses d'assiduité, des allègements ou modifications d'emploi du temps, des modalités particulières d'examen, l'étalement des études.

Attention, certaines formations ne prévoient pas la mise en œuvre de toutes les situations relevant du régime spécial d'études (Cf. modalités de contrôle des connaissances et des compétences).

Pour bénéficier d'un aménagement spécifique, les étudiants doivent adresser leur demande, dans le mois qui suit le début des enseignements du semestre, au directeur des études de la formation. Ils doivent à l'appui de leur demande fournir la preuve formelle de leur appartenance à l'une des catégories définies ci-dessus. Tout autre motif sera soumis à l'appréciation du directeur de composante. Les aménagements d'études seront définis par le directeur des études en concertation le cas échéant avec l'équipe plurielle (enseignants, service concerné (médecine préventive par exemple) et la scolarité de la composante). Les aménagements qui auront été accordés à l'étudiant seront détaillés dans un document signé par le responsable de la formation et l'étudiant.

Dans ces situations, l'étudiant sera considéré comme prioritaire pour choisir ses groupes (TD, TP, Projet, ...).

Régime spécial d'études et dispense d'assiduité :

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'une dispense d'assiduité doivent :

- se faire connaître en début de chaque semestre auprès du responsable pédagogique de semestre ou d'année d'études ;
- en faire la demande selon des modalités précisées par le service de scolarité de leur composante ;
- fournir les documents demandés pour attester de leur condition particulière avant la date limite fixée par chaque composante.

Les étudiants inscrits en régime spécial d'études et dispensés d'assiduité ne sont pas soumis aux évaluations proposées dans le cadre du Contrôle Continu (CC).

Sauf cas particulier, le régime spécial d'études avec dispense d'assiduité est accordé au semestre ou à l'année.

Régime spécial d'études pour les étudiants en situation de handicap ou justifiant de raisons de santé,

Peuvent également bénéficier d'aménagements de leurs examens et de leurs études, les étudiants en situation de handicap ou souffrant d'une maladie invalidante, selon des modalités spécifiques :

- les aménagements d'examens, décidés par la Présidence de l'Université après avis du médecin de l'Université;

- les aménagements des études, spécifiques à chaque situation, qui font l'objet d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH)

Pour ces deux types d'aménagements, les étudiants concernés doivent prendre contact avec le Pôle Étudiant Prévention santé handicap (voir annexe 2)

3.8 Validations (VAE, VES, VAPP)

On distingue 3 types de validation des acquis :

- la validation des acquis professionnels et personnels
- la validation des études supérieures
- la validation des acquis et de l'expérience.

	VAPP	VES	VAE
Type	Validation des expériences professionnelles et/ou des acquis personnels	Validation d'études supérieures	Validation des acquis de l'expérience
Projet	Accéder à une formation universitaire sans avoir le diplôme prérequis	Obtenir tout ou partie d'un diplôme	Obtenir tout ou partie d'un diplôme
Conditions	Pour les non bacheliers : être âgé de 20 ans au moins et avoir interrompu ses études au moins 2 ans Pour les détenteurs du Baccalauréat : pas de conditions	Pas de conditions	1 année (équivalent temps plein) d'expériences professionnelles et/ou extra-professionnelles en adéquation avec le contenu du diplôme visé
Critères pris en compte pour la validation	Études, expériences professionnelles, acquis personnels : dont titres et diplômes français ou étrangers, formations initiales et continues suivies dans des établissements publics ou privés, stages	Connaissances acquises dans le cadre des études supérieures suivies dans un établissement public ou privé, en France ou à l'étranger, qu'elles qu'en aient été les modalités et la durée.	Compétences développées dans le cadre de l'activité professionnelle (salariée, non salariée) et extra-professionnelle (bénévolat...)
Points à souligner	La VAPP est étudiée dans le cadre d'une candidature à une formation. La VAPP ne permet pas la délivrance d'un diplôme	La délivrance du diplôme par le jury peut être totale ou partielle.	

3.9 Les échanges Internationaux

Les étudiants de l'UBS ayant choisi de réaliser une partie de leur cursus à l'étranger, dans le cadre d'un programme international d'échange (ERASMUS+, Bureau de Coordination International (BCI)...), exception faite des doubles diplômes, choisissent, sur la base du contrat pédagogique préalablement souscrit, les cours ou modules dans l'offre de formation offerte par l'université partenaire.

Les crédits européens représentent « une unité de compte » favorisant la mobilité et les échanges avec d'autres pays. Chaque UE est affectée de crédits européens fixés sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

L'objectif du contrat pédagogique est de permettre une préparation transparente et efficace de la période de mobilité d'études à l'étranger, de lister les cours que devra suivre l'étudiant en accord avec l'université de tutelle et d'accueil et de garantir à l'étudiant la pleine reconnaissance des crédits obtenus au cours de sa mobilité.

L'objectif n'est pas de faire correspondre un à un les cours suivis dans l'université partenaire et ceux validés à l'UBS. Le but est plutôt qu'un ensemble de résultats d'apprentissage réalisés en mobilité soit validé par un ensemble de résultats d'apprentissage dans le diplôme de l'UBS dans le cadre duquel s'effectue la mobilité.

Le nombre total de crédits ECTS (ou équivalent) qui aurait dû être obtenu à l'UBS devra correspondre au nombre total de crédits ECTS (ou équivalent) qui sera obtenu lors du séjour dans l'établissement d'accueil. Toute exception à cette règle ou toute modification du contrat initial devra faire l'objet d'un avenant validé par les trois parties.

Au terme du programme de mobilité, les notes obtenues dans l'université partenaire ne font pas l'objet d'une transposition arithmétique mais d'une validation globale sur la base du relevé de notes et résultats officiels. La composante éditera un relevé de notes et résultats UBS avec une validation d'acquis (VAC) sans note.

Dans le cas où l'étudiant ne validerait pas les crédits ECTS (ou équivalent) prévus initialement dans le contrat pédagogique, le jury pourra lui demander de passer une épreuve de rattrapage proposée par l'établissement partenaire (selon les procédures en vigueur le rattrapage pourra se dérouler en présentiel ou en distanciel) ou décider une compensation au vu du semestre réalisé à l'UBS ou lui signifier son ajournement.

Les étudiants étrangers qui ont choisi l'UBS dans le cadre d'un programme international d'échange (ERASMUS +, BCI, doubles diplômes), sont inscrits mais sont exonérés des droits d'inscription, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour obtenir leur relevé de notes et résultats, les étudiants en mobilité entrante comme sortante, devront avoir au préalable transmis à l'administration de l'université l'ensemble des documents nécessaires à la clôture du programme d'échange.

Informations complémentaires :

<https://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/etudier-a-l-etranger.html>

3.10 Les transferts

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme. La répartition des crédits acquis peut toutefois être différente de l'université d'origine. En cas de transfert en cours d'année, l'étudiant doit obtenir l'accord du président de son université d'origine ainsi que celui de l'université d'accueil.

Les étudiants en transfert conservent exclusivement les crédits capitalisables obtenus mais perdent le bénéfice de leurs notes.

Conformément à l'article D612-8 du code de l'éducation, le transfert entre établissements est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.

Quitus de bibliothèque : dans le cas où l'étudiant n'est pas en règle avec la Bibliothèque Universitaire (ouvrages ou matériels prêtés non rendus), un avis défavorable de transfert sera transmis à l'université d'accueil. Si l'étudiant ne régularise pas sa situation envers la bibliothèque, le Président pourra décider de saisir la section disciplinaire.

Emprunt de matériel auprès des composantes ou services : dans le cas où l'étudiant n'a pas remis en fin d'année universitaire le matériel prêté, un avis défavorable de transfert sera transmis à l'université d'accueil. Si l'étudiant ne régularise pas sa situation envers la composante ou le service, le Président pourra décider de saisir la section disciplinaire.

3.11 La césure

La césure est une procédure qui permet à un étudiant de suspendre ses études pour 1 ou 2 semestres consécutifs dans le but d'acquérir une expérience personnelle tout en conservant le statut d'étudiant (il doit être inscrit administrativement pendant la période de césure). La période de césure débute nécessairement en même temps qu'un semestre universitaire et se déroule seulement au sein du cursus universitaire diplômant. L'étudiant peut faire une demande de césure après avoir obtenu l'avis favorable d'entrée en formation. Il ne peut pas être en année de césure après l'obtention de son diplôme terminal. L'étudiant doit obligatoirement s'inscrire administrativement, s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus ainsi que des droits d'inscription au taux réduit.

Le formulaire de demande de césure doit être déposé auprès du secrétariat pédagogique de la formation avant fin juin septembre pour une césure au 1er semestre ou sur l'année universitaire, et avant fin novembre pour une césure au 2nd semestre.

Pour une première inscription à l'UBS, les étudiants devront transmettre leur demande de césure immédiatement après l'admission dans la formation.

L'étudiant en césure doit signer un contrat. La réintégration dans la formation est automatique à l'issue de la césure sous réserve d'en avoir informé l'université avant le 30 avril précédant la rentrée universitaire. À défaut de demande de réintégration à cette date, la place ne pourra être conservée.

3.12 Les stages

Lorsqu'un semestre ou une année d'études comporte un stage obligatoire dans le programme de formation du diplôme, une **convention de stage** doit obligatoirement être signée.

Après acceptation du projet par le responsable de la formation, la convention de stage doit être établie.

Aucun stage ne peut commencer avant signature de la convention par l'ensemble des parties.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour la période de stage.

Le stage peut s'effectuer en France ou à l'étranger. Il est très souvent nécessaire de souscrire des assurances qui seront susceptibles d'assurer une couverture plus large dans le cadre des stages à l'étranger.

La durée maximum d'un stage dans la même entreprise au cours de la même année universitaire est de 6 mois avec une durée effective maximale de 924 heures, soit 132 journées de 7h.

Le stage fait l'objet d'un rendu et d'une évaluation dans les conditions fixées par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Lorsqu'une année d'études comporte un stage obligatoire l'année ne pourra être validée si l'étudiant n'effectue pas ce stage. Dans certains cas exceptionnels et après démonstration par l'étudiant d'une recherche active de stage, l'équipe pédagogique pourra proposer un travail réflexif se substituant au stage.

Dans tous les cas de figure, aucune convention de stage ne peut être signée avec une date de fin au-delà du 31 août de l'année universitaire. Si le jury est prévu avant le 31 août, c'est la date du jury qui définit la date limite de fin des conventions de stage.

Une **convention de stage** doit également obligatoirement être signée dans le cadre d'un stage facultatif ou volontaire. Tout étudiant inscrit dans une formation de l'UBS peut effectuer un stage volontaire en sus des éventuels stages obligatoires.

Aucun stage ne peut avoir lieu après la tenue du jury de l'année terminale du diplôme.

4 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES EXAMENS

4.1 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

La maquette, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque formation et le règlement spécifique le cas échéant, sont validés par la Commission Formations et Vie Universitaire (CFVU) l'année universitaire qui précède son ouverture, après avis du conseil de la composante concernée, ou au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire.

Ces documents sont diffusés aux étudiants et tenus à leur disposition sur le site de l'établissement sans modifications durant la totalité de l'année universitaire.

Le contrôle des connaissances et compétences implique notamment des contrôles écrits et des contrôles oraux en présentiel ou à distance. Dans chaque bloc de connaissances et de compétences, UE et enseignement, et à chaque niveau d'études, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et de compétences sont appréciées soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par une combinaison des deux. Une priorité est accordée au contrôle continu dans les formations de licence.

L'inscription pédagogique dans le cursus universitaire permet à l'étudiant de bénéficier de l'évaluation de son parcours en vue de la validation de son diplôme et de ses études sous forme de crédits européens (crédits ECTS). Cette validation, prononcée par le jury de diplôme, suppose le respect des modalités d'évaluation. Ces modalités sont précisées dans le présent document, et dûment complétées par un document spécifique à chaque formation. Les présentes MCCC et le document spécifique de la formation sont communiqués aux étudiants au plus tard la première semaine du début des cours de chaque semestre. Le document spécifique doit au préalable avoir été voté au sein de chaque conseil de composante puis soumis à l'approbation de la CFVU, annuellement.

L'annexe doit aussi spécifier la place respective des épreuves écrites et orales, les conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement.

Elle précise enfin les modalités d'organisation et d'évaluation de la session de seconde chance en licence et éventuellement en master.

Les évaluations peuvent être organisées de manière transversale à plusieurs enseignements ou à plusieurs UE afin de permettre un bilan des compétences acquises lors de la formation.

Différentes modalités d'évaluation à distance peuvent être mises en œuvre après concertation de l'équipe pédagogique. Le cas échéant cette modalité sera précisée dans le logiciel d'emploi du temps. La communication de la modalité de l'épreuve (présentiel ou distanciel) devra respecter un délai de prévenance d'au moins 14 jours.

~~La réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.) doivent être accompagnées de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative. Il revient aux enseignants de poser les conditions cadre de l'utilisation de ces outils et apporter des consignes claires dans le cadre des activités pédagogiques et évaluations qu'ils et elles proposent. Les enseignants ont la possibilité de mettre en place un oral complémentaire dans le cadre de la réalisation de travaux académiques ou bien d'évaluation des apprentissages. (Ajout par délibération N°2-2024 de la CFVU du 01 février 2024)~~

La réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, etc.) ainsi que l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.) doivent faire l'objet de consignes claires et explicites quant à la possibilité pour les étudiantes et les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle Générative (IAG).

Est entendue par IAG, un système automatisé capable de produire des contenus (textes, code informatique, images, sons, vidéos etc.).

Pour chaque activité pédagogique ou évaluation, l'autorisation ou pas d'avoir recours à l'IAG et le cas échéant les modalités d'usage correspondantes doivent être précisées et portées à la connaissance des

étudiantes et des étudiants par l'enseignant ou l'enseignante responsable de l'enseignement et/ou de l'évaluation.

Les modalités d'usage de l'IAG peuvent aller de l'interdiction totale, à une autorisation encadrée incluant des usages partiels (par exemple : aide à la reformulation, assistance à la correction orthographique ou syntaxique, aide à la structuration d'un plan, d'un schéma) jusqu'à une autorisation complète.

Les consignes relatives à l'usage des outils d'IAG doivent être communiquées par écrit aux étudiantes et aux étudiants, en amont de la réalisation du travail ou de l'épreuve (par exemple par courriel, au moyen de mentions sur le sujet d'examen, sur l'espace numérique de travail ou sur tout autre support approprié). Il appartient à chaque étudiante et à chaque étudiant de prendre connaissance des consignes applicables.

En l'absence de consignes explicites, l'usage des outils d'IAG est considéré comme non autorisé.

Le non-respect du présent cadre d'usage des outils d'IAG peut être assimilé à une fraude ou une tentative de fraude à l'examen et donner lieu à sanction disciplinaire dans les conditions fixées à l'article 6.3 du présent règlement.

Les enseignants doivent concevoir les modalités d'évaluation afin qu'elles attestent de façon fiable des compétences et connaissances acquises par l'étudiante et l'étudiant, en particulier lorsque l'usage de l'IAG est interdit. Dans ce cas, la nature même du travail ou de l'épreuve doit rendre l'usage de l'IAG inutile, impossible.

Le Service Universitaire de Pédagogie assure un accompagnement des enseignants dans la définition des consignes relatives à l'usage desdits outils et des modalités d'évaluation des contrôles de connaissances (<https://sup-ubs.fr/documentation/ubs-consignes-usages-ia-generatives/>).

4.1.1 Le Contrôle Continu (CC)

Il évalue les connaissances et/ou les compétences de l'étudiant de façon progressive au cours du semestre de formation, afin d'aider à leur acquisition. Il est composé au minimum de deux évaluations par matière ou à défaut par UE. Il peut prendre des formes diverses : exposé, test, évaluation orale ou écrite, travaux personnels de l'étudiant, travaux pratiques, travaux de groupe, dossiers, etc. Le CC est organisé sous la responsabilité de chaque département, il peut ne pas faire l'objet de convocation ni être inscrit dans le calendrier universitaire et l'emploi du temps.

Le contrôle continu (CC) est le mode d'évaluation à privilégier en licence et licence professionnelle.

4.1.2 Le Contrôle Terminal (CT)

Il évalue l'ensemble d'une période d'enseignement et s'effectue à l'issue de celle-ci. Les contrôles terminaux sont organisés pendant les sessions d'examen (première et deuxième session) prévues dans le calendrier propre à chaque formation et voté en conseil de composante. Des contrôles terminaux anticipés (CTA) peuvent être organisés si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Dans ce cas, l'épreuve devra être organisée en laissant un délai minimal d'une semaine de révision.

NB – Les contrôles terminaux des enseignements mutualisés (Activités d'ouverture (AO) ou LANSAD par exemple) ainsi que l'épreuve de certification en langue anglaise peuvent se tenir hors des semaines prévues pour les sessions de fin de semestre de contrôles terminaux.

Le contrôle terminal peut être accompagné d'un contrôle intermédiaire (CI) qui intervient pendant la période des enseignements.

4.1.3 Anonymat des copies

Aucun principe général de droit n'impose l'anonymat des épreuves écrites lors d'un examen universitaire.

4.1.4 Évaluation des stages

Tout stage obligatoire intégré dans la maquette de formation concernée donne lieu à une évaluation comportant selon les MCCC :

- Un travail réflexif écrit (rapport, mémoire...) principalement évalué par le tuteur académique ;
- Une soutenance orale dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont le tuteur et dans la mesure du possible un représentant de la structure d'accueil ;
- Une appréciation de la part de la structure d'accueil.

4.1.5 Évaluation des mémoires de master

Tout mémoire de master donne lieu à une soutenance devant un jury composé au moins de deux personnes (dont au moins un enseignant ou un enseignant-chercheur). Dans le cas d'un mémoire de recherche, la présence dans le jury d'au moins un enseignant-chercheur est obligatoire. Les modalités de la soutenance (date, durée, lieu...) et la présence éventuelle au sein du jury de personnalités extérieures à l'université sont communiquées à l'étudiant au moins 15 jours avant la soutenance.

La soutenance donne lieu à un procès-verbal justifiant la notation.

4.1.6 Dispense d'assiduité et examens

Sous certaines conditions, un étudiant peut bénéficier d'une **dispense d'assiduité aux enseignements**. Il est alors inscrit sous le statut « dispensé d'assiduité » et doit se conformer aux examens prévus dans son contrat pédagogique. Il doit également remettre les éventuels travaux ou projets évalués et d'effectuer les stages et périodes d'expérience professionnelle prévus dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

L'inscription en statut « dispensé d'assiduité » nécessite l'accord préalable du responsable de la formation.

Seul le service gestionnaire de la scolarité est habilité à modifier le statut préalablement saisi pour l'inscription pédagogique.

4.2 Session d'examens

Session d'examens : Période pendant laquelle est organisée une série d'épreuves. Selon les diplômes, une à deux sessions d'examens sont organisées au cours de l'année. La session 2 lorsqu'elle est prévue dans les MCCC constitue une session de rattrapage de la première session d'examen.

Seuls les étudiants ajournés à la session 1 peuvent s'y présenter.

4.2.1 en Licence et en DEUST

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences doivent garantir à chaque étudiant de pouvoir bénéficier d'une **seconde chance**.

L'évaluation de la formation est organisée :

- Soit en deux sessions d'examens par an. La première session est organisée soit au cours du semestre sous forme de CC, soit à l'issue du semestre sous forme de CT, soit en combinant ces deux modalités d'évaluation. La seconde session est organisée à l'issue du second semestre de

l'année ; la nature des épreuves de seconde session peut être différente de celles de la première session.

Les épreuves pratiques de sciences, les projets et les stages ne peuvent être repassés sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation du jury.

- Soit en une session unique d'examens par an. L'évaluation de la formation est alors dénommée en « contrôle continu intégral ». Dans ce cas, les modalités d'évaluation intègrent le principe de seconde chance.

4.2.2 en Licence professionnelle et BUT

Les enseignements en licence professionnelle et BUT sont évalués :

- soit en contrôle continu ;
- soit en contrôle terminal à l'issue de l'enseignement ou à l'issue du semestre au plus tard ;
- soit en combinant contrôle continu et contrôle terminal.

Il n'y a pas de seconde session d'examens.

Seul le jury peut exceptionnellement autoriser le rattrapage de certaines épreuves.

4.2.3 en master

L'organisation d'une session de rattrapage peut être proposée par les équipes pédagogiques et fait l'objet d'une décision dans le cadre des MCCC.

La nature des épreuves de seconde session peut être différente de celles de la première session.

Les épreuves pratiques de science, les projets et les stages ne peuvent être repassés sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation du jury.

Les points 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 suivants se rapportent aux contrôles terminaux et aux contrôles continus sur créneaux dédiés

4.3 Sujets d'examens

L'enseignant responsable de l'enseignement est responsable de la forme et de la nature du sujet qu'il propose. Outre le sujet en lui-même, il précise l'intitulé de la formation, de la matière et de l'UE, le nombre de pages du sujet, la durée de l'épreuve, les seuls documents (dictionnaires, dictionnaires bilingues, code civil, ...) et/ou matériels autorisés (calculatrices, etc). En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé.

Tous les sujets doivent être remis au service de la scolarité compétent dans le délai fixé par la direction de la composante et au **minimum huit jours avant l'épreuve**. À défaut, l'enseignant informe le secrétariat de scolarité qu'il gérera lui-même la reprographie de son sujet.

4.4 Calendrier et convocation des étudiants aux examens

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury de la formation.

Le calendrier des épreuves terminales écrites et orales est porté à la connaissance des étudiants via l'environnement numérique de travail. Il peut également être affiché dans la composante, avec indication des dates, heures, durées et lieux d'examens ; **ces modalités de diffusion de l'information tiennent lieu de convocation.**

Le délai entre la diffusion du calendrier et l'examen concerné ne peut être inférieur à deux semaines, sauf cas de force majeure dûment constaté par le responsable de composante ou le Président.

Exception : lorsque le contrat pédagogique prévoit une dispense d'assiduité, le service de scolarité de la composante adresse via l'adresse mail de l'UBS les convocations adaptées aux étudiants concernés.

L'Université ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

4.5 Déroulement des évaluations

4.5.1 Surveillance des évaluations

Organisation des surveillances

Chaque composante ajustera le nombre de surveillants en fonction de la nature et de la durée de chaque évaluation ainsi qu'en fonction du nombre d'étudiants concernés.

Une liste des étudiants inscrits, comportant leur numéro d'identification, est remise au surveillant responsable de la salle et peut être affichée à l'entrée de la salle.

Les surveillants sont informés des aménagements dont bénéficient certains candidats (tiers temps, matériel à disposition etc.).

Participation aux surveillances

La surveillance de toute évaluation (épreuves terminales et contrôle continu) fait partie des obligations du service des enseignants quel que soit leur statut, titulaire, contractuel et vacataire.

La désignation des surveillants est de la compétence du Président du jury qui pourra faire appel à des surveillants externes. Les enseignants de la discipline assurent prioritairement la surveillance des épreuves d'examens de leur discipline. Ils pourront être sollicités pour des surveillances en dehors de leur discipline selon les besoins du service.

Une fois le calendrier des surveillances établi, et en cas d'indisponibilité, il revient à l'enseignant d'en informer au plus tôt la direction de la composante et de se faire remplacer.

L'enseignant responsable du sujet et du bon déroulement de l'épreuve dans son intégralité doit dans tous les cas être joignable pour donner toute information nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Rôle des surveillants

Ils sont présents dans la salle suffisamment tôt (au moins 1/4h) avant le début des épreuves pour assurer la mise en place et le démarrage des examens, après avoir retiré les sujets auprès du secrétariat de scolarité ou de l'accueil. Ils vérifient que la préparation matérielle de la salle a bien été effectuée (matériel de composition, le cas échéant numérotation des places, etc.).

Ils assurent le bon déroulement de l'épreuve et veillent à prévenir toute tentative de fraude.

Ils veillent à la bonne répartition des étudiants. Dans les cas où la capacité d'accueil de la salle le permet, une place doit être laissée libre entre chaque candidat, aucune distribution de sujet ne pouvant commencer tant que cette règle n'est pas respectée.

Des dispositions particulières seront appliquées dans les amphithéâtres. Une fois les étudiants installés et leurs affaires déposées à l'entrée de la salle, les surveillants distribuent les sujets, les copies et les feuilles de brouillon.

Les surveillants effectuent une surveillance continue en circulant dans la salle, et s'assurent notamment que les étudiants ne communiquent pas entre eux.

Les responsables de surveillance peuvent vérifier en début ou en cours d'épreuve, éventuellement par un contrôle aléatoire, l'identité des candidats.

En conséquence, ils doivent exiger que la carte d'étudiant munie d'une photographie soit obligatoirement déposée en début d'épreuve sur la table de travail.

Le cas échéant, si les étudiants sont placés, les surveillants doivent également vérifier par un contrôle aléatoire que les étudiants se sont placés en respectant le numéro qui leur a été attribué. Le surveillant doit vérifier la teneur des documents autorisés.

À l'issue du temps réglementaire de l'épreuve les candidats doivent arrêter de composer, remettre leur copie au surveillant, présenter leur carte d'étudiant (si ce contrôle n'a pu être réalisé pendant l'épreuve) et émarger.

L'enseignant chargé de la surveillance ne doit en aucun cas laisser les étudiants seuls pendant l'épreuve.

Établissement du procès-verbal

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est rempli et émargé par les surveillants et remis à l'issue de l'examen au service de scolarité compétent.

Le procès-verbal de déroulement de l'épreuve mentionne notamment : le nom des surveillants, le nom de l'épreuve, la date et le lieu de l'épreuve, sa durée, le nombre d'étudiants inscrits et présents, le nombre de copies remises, les observations ou incidents éventuels.

Les surveillants remettent également au service de scolarité la liste d'émargement des étudiants qui ont composé et rendu leur copie.

Les surveillants procèdent au ramassage de toutes les copies et brouillons laissés par les étudiants sur les tables et les remettent, dès la fin de l'épreuve, au secrétariat afin d'éviter d'éventuelles fraudes lors d'examens à venir.

4.5.2 Accès aux salles d'examens pour les étudiants et déroulement de l'épreuve

Les étudiants doivent se présenter à l'entrée de leur salle d'examen au moins **15 minutes avant le début des épreuves**. Ainsi, ils doivent prendre toutes les précautions utiles afin de se présenter sur les lieux de l'examen suffisamment à l'avance, et ce notamment en tenant compte des aléas liés aux transports.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.

Chaque étudiant doit être muni de sa carte d'étudiant ou d'une pièce officielle d'identité avec photo accompagnée d'un certificat de scolarité.

Si un étudiant se présente au moment de l'épreuve sans figurer sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer. Toutefois, la note obtenue à cette épreuve ne sera prise en compte qu'après vérification de son autorisation à composer.

L'étudiant indique clairement ses nom et prénom ainsi que son numéro d'étudiant sur la partie supérieure de sa copie même si elle est rendue blanche. Dans le cas des épreuves sous anonymat, l'étudiant veillera à cacheter la partie relative à son identité. Il lui est alors interdit de porter des signes distinctifs sur les copies, intercalaires ou feuilles annexes, sous peine d'annulation de l'épreuve.

Les étudiants ne doivent conserver que le strict nécessaire pour composer. Les téléphones portables et appareils connectés (montres, bracelets...) doivent être éteints et rangés dans les sacs qui sont regroupés à l'entrée de la salle ou le long des murs. Tout document, tout matériel non expressément autorisés ne peuvent être utilisés par les candidats. Il est également interdit aux étudiants de communiquer entre eux et d'échanger du matériel. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens et sera consigné sur le procès-verbal de l'épreuve.

Ils sont tenus de s'installer à la place qui leur est affectée pour l'épreuve le cas échéant. Ils ne peuvent pas en changer sans y être autorisés. Un contrôle pourra être effectué durant l'épreuve

Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les étudiants doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. L'étudiant indique sur sa copie le nombre d'intercalaires contenus dans ce document. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche. Tout étudiant qui refuserait de rendre une copie alors qu'il aurait eu communication du sujet sera déclaré « absent injustifié » à l'épreuve (avec

toutes les conséquences que cela engendre sur le non calcul de la moyenne semestrielle). Mention en est faite au procès-verbal.

Étudiant retardataire

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de(s) enveloppe(s) contenant le(s) sujet(s).

Toutefois, le responsable de l'épreuve (et en aucun cas le responsable de salle) pourra, à titre exceptionnel et lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, autoriser à composer un candidat retardataire, dans la limite d'un retard n'excédant pas une demi-heure (*). Dans ce cas, aucun temps supplémentaire de composition n'est accordé au retardataire ; mention du retard et des circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

*cette durée pourra être différente en application de l'éventuel règlement de la composante

Départ de la salle d'examen

Sorties temporaires :

Sauf pour les étudiants disposant d'un aménagement d'examen, aucun candidat n'est autorisé à **quitter momentanément** la salle durant les **deux premières heures**. Au-delà, les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Doivent être notés sur le PV le nom de l'étudiant ainsi que l'heure de sortie et de retour.

Sorties définitives :

Aucun candidat n'est autorisé à **quitter définitivement** la salle dans les **45 minutes** suivant la distribution du sujet. (*)

*cette durée pourra être différente en application de l'éventuel règlement de la composante

Le candidat qui quitte définitivement la salle avant la fin de l'épreuve remet obligatoirement sa copie même s'il remet une copie vierge et émarginée.

Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

4.6 Report ou annulation d'épreuves

En cas de difficulté d'accès à la salle d'examen (par exemple grève sévère des transports en commun), seuls le président du jury et le directeur de composante ou de département ont la possibilité de retarder le commencement de l'épreuve et donc l'ouverture des enveloppes contenant le sujet. En cas de grave difficulté, le président du jury et le directeur de composante ou de département peuvent exceptionnellement reporter l'examen à une date ultérieure.

Une épreuve peut être annulée avant, pendant ou après son déroulement par décision du président du jury et le directeur de composante ou de département en cas de manquement aux règles d'organisation : connaissance anticipée du sujet, absence des enseignants en charge de la surveillance de l'épreuve, erreur dans le sujet d'examen, irrégularité, fraude ou tentative de fraude, perte des copies (*) par le correcteur ou l'administration, force majeure ou tout événement à l'appréciation du président du jury et le directeur de composantes ou de département.

Dans ces hypothèses, l'épreuve fait l'objet d'une réorganisation sous la responsabilité du président du jury. La réorganisation d'épreuve nécessite la rédaction d'un nouveau sujet. L'épreuve annulée sera réorganisée au plus vite selon les disponibilités matérielles et humaines de la composante, si possible au sein du calendrier universitaire. **En cas d'impossibilité d'organiser le report de l'épreuve sur une semaine du calendrier universitaire (exemple du report d'épreuves de session 2), l'administration veille à informer l'ensemble des étudiants des nouvelles dates d'épreuves avec un délai de prévenance d'au moins 14 jours.**

Lorsqu'une épreuve est annulée en cours de déroulement, seuls peuvent participer à l'épreuve de remplacement les étudiants présents lors de l'épreuve annulée (sauf absence due à un cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de l'épreuve).

(*) en cas de perte de copies, seuls les étudiants concernés par la perte de copies devront repasser une nouvelle épreuve de nature équivalente.

4.7 Absence aux examens

Toute absence à une épreuve de CC, de CI, de CTA ou de CT doit être justifiée. À défaut la mention « Absence injustifiée » est portée sur le relevé de notes et prend la valeur 0/20 dans les règles de calcul des moyennes.

Les justificatifs d'absence (~~pièces originales~~) doivent être transmis dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date de l'examen auquel l'étudiant a été absent (évaluation de CC, CI, CTA ou CT) à l'enseignant responsable de l'enseignement et au secrétariat de scolarité de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.

La recevabilité des justificatifs autres que les certificats médicaux français est appréciée par le directeur des études.

Absence justifiée dans le cadre du contrôle continu : l'enseignant responsable de l'enseignement peut soit proposer une épreuve de remplacement à l'étudiant, soit neutraliser la note de cette épreuve (sous réserve que l'enseignement soit déjà évalué par 2 notes).

Absence justifiée dans le cadre du contrôle intermédiaire ou du contrôle terminal (CT ou CTA) de session 1 : la mention « absence justifiée » est portée sur le relevé de notes et prend la valeur 0/20 dans les règles de calcul des moyennes. L'étudiant, si les MCCC ne lui permettent pas de valider son année par compensation, devra se présenter en session de rattrapage. La session de rattrapage faisant office de session de remplacement.

5 RÉSULTATS, DÉLIBÉRATIONS ET RÈGLES DE PROGRESSION

5.1 Corrections, notation et règles de calcul

Les corrections

La correction des copies se déroule sous l'autorité de l'enseignant dont la matière a fait l'objet de l'épreuve. En cas de pluralité de correcteurs, l'enseignant dont la matière a fait l'objet de l'épreuve veille à l'harmonisation des corrections et des notes dans le respect du principe d'égalité des étudiants.

Lorsque l'anonymat est prévu pour les épreuves de contrôles terminaux, la correction des copies doit être faite sous anonymat. Les copies corrigées sont rendues au service de la scolarité qui lève l'anonymat et enregistre les notes.

Chaque correcteur transmet les notes de contrôle continu et d'oraux, et les copies corrigées des examens terminaux, au secrétariat, dans un délai raisonnable (fixé par le Président du jury) afin de préparer les délibérations.

Le report des notes sur le procès-verbal et la préparation de la délibération du jury sont assurés sous la responsabilité du Président du jury aidé par le secrétariat de la scolarité.

La notation

La notation des enseignements constitue un outil d'évaluation et non de sanction. Les notes sont attribuées selon un barème s'étendant en principe de 0 à 20. La note finale permettant d'évaluer le résultat de l'étudiant à l'unité d'enseignement (UE) est élaborée selon une règle de calcul propre à chaque formation et à chaque UE. Pour les formations de premier cycle, il n'y a pas de note éliminatoire. Certains enseignements peuvent donner lieu à une validation de type Admis/Ajourné sans note.

Lorsqu'une année ou un semestre est effectué à l'étranger, le résultat obtenu est pris en compte pour l'obtention du résultat de la formation, mais la moyenne de l'année et/ou du diplôme est calculée sur les seuls éléments notés à l'UBS.

Il en est de même pour les étudiants dont le début ou une partie de cursus est effectué au sein d'une autre formation (CPGE, DUT, BTS, ...), ou lorsque l'accès dans la formation a lieu après un transfert ou une validation d'acquis.

Les règles de calcul

Au sein de chaque enseignement constitutif (EC) d'UE évalué par plusieurs épreuves, un coefficient est attribué à chaque épreuve. Les coefficients sont librement fixés par l'équipe pédagogique.

Moyenne de l'enseignement = moyenne des notes attribuées aux épreuves, pondérées par les coefficients de chacune d'elles.

Au sein de chaque Unité d'Enseignement (UE), un coefficient est attribué à chaque enseignement constitutif (EC). Les coefficients sont librement fixés par l'équipe pédagogique.

Moyenne de l'UE = moyenne des notes attribuées aux enseignements constitutifs, pondérées par les coefficients de chacun d'eux.

Au sein du semestre de licence, un coefficient est attribué à chaque unité d'enseignement (UE). Les coefficients sont librement fixés par l'équipe pédagogique dans un rapport de 1 à 3.

Moyenne du semestre (en licence uniquement) = moyenne des notes attribuées aux unités d'enseignements constitutives, pondérées par les coefficients de chacune d'elles.

Moyenne de l'année (en licence uniquement) = moyenne des 2 semestres constitutifs de l'année avec un coefficient équivalent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE de BUT et de LP en 1 an, un coefficient est attribué à chaque UE. Les coefficients sont librement fixés par l'équipe pédagogique dans un rapport maximum de 1 à 3.

Moyenne du regroupement cohérent d'UE = moyenne de chaque UE constitutive pondérée par son coefficient respectif.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE de DEUST et de licence STAPS, un coefficient est attribué à chaque UE. Les coefficients sont librement fixés par l'équipe pédagogique.

Moyenne du regroupement cohérent d'UE = moyenne de chaque UE constitutive pondérée par son coefficient respectif.

Au sein de chaque bloc d'UE de master (bloc d'UE théoriques et bloc d'UE pratiques), un coefficient est attribué à chaque UE. Les coefficients sont librement fixés par l'équipe pédagogique.

Moyenne du bloc d'UE = moyenne de chaque UE constitutive pondérée par son coefficient respectif.

Au sein de chaque année de formation de BUT et de LP en 1 an, un coefficient est attribué à chaque regroupement cohérent d'UE. Les coefficients sont librement fixés par l'équipe pédagogique dans un rapport maximum de 1 à 2.

Moyenne de l'année de BUT et de LP en 1 an = moyenne de chaque regroupement cohérent d'UE constitutif pondérée par son coefficient respectif.

Au sein de chaque année de formation de DEUST et de licence STAPS, un coefficient est attribué à chaque regroupement cohérent d'UE. Les coefficients sont librement fixés par l'équipe pédagogique.

Moyenne de l'année de DEUST et de licence STAPS = moyenne de chaque regroupement cohérent d'UE constitutif pondérée par son coefficient respectif.

Au sein de chaque année de LP (hors BUT) pour les formations qui ne sont pas structurées en regroupement cohérent d'UE, un coefficient est attribué à chaque UE. Les coefficients sont librement fixés par l'équipe pédagogique dans un rapport de 1 à 3.

Moyenne de l'année de LP (hors BUT) = moyenne de chaque UE constitutive de l'année pondérée par son coefficient respectif.

Au sein de chaque année de master, un coefficient est attribué à chaque UE. Les coefficients sont librement fixés par l'équipe pédagogique.

Moyenne de l'année de master = moyenne de chaque UE constitutive de l'année pondérée par son coefficient respectif.

Moyenne du diplôme de licence = moyenne de la 3^{ème} année de licence.

Moyenne du diplôme de DEUST = moyenne des 2 années constitutives du diplôme avec un coefficient équivalent.

Moyenne du diplôme de master = moyenne des 2 années constitutives du diplôme avec un coefficient équivalent.

5.2 Capitalisation

Les éléments capitalisables portent une note et un résultat et sont affectés de crédits ECTS.

Le principe de capitalisation s'applique aux éléments suivants : UE, regroupement cohérent d'UE et semestre (en licence uniquement). Les matières (ou enseignements) et épreuves ne sont en revanche pas capitalisables.

Lorsque la moyenne obtenue à un élément capitalisable est supérieure ou égale à 10/20, l'élément est définitivement acquis.

Quand un élément capitalisable est acquis, il octroie les crédits correspondants.

5.3 Compensation

Le mécanisme de compensation consiste à permettre à l'étudiant de rattraper une note inférieure à 10 sur 20 en se servant d'une ou plusieurs notes supérieures à 10 sur 20. La moyenne de l'ensemble étant au moins égale à 10 sur 20.

Pour l'ensemble des diplômes de 1^{er} et 2nd cycle délivrés à l'université :

- la compensation se fait au sein de chaque unité d'enseignement. Une unité d'enseignement est obtenue si sa moyenne est supérieure ou égale à 10/20.
- il n'existe pas de compensation entre les années du diplôme. L'étudiant doit valider chaque année du diplôme individuellement pour pouvoir être déclaré admis au diplôme.

L'année de formation est validée :

- soit lorsque chaque **unité d'enseignement** la composant est validée directement (note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE)
- soit lorsque les règles de compensation sont respectées (voir règles ci-dessous s'appliquant de manière différenciée selon les diplômes préparés).

Lorsqu'une UE est validée par compensation au sein d'un semestre, d'un regroupement cohérent d'UE, d'un bloc ou d'une année, elle est définitivement validée et capitalisée pour la formation en cours mais elle n'est pas transférable dans un autre parcours ou dans une autre mention de formation.

En cas de réussite par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage.

Pour les années constitutives du diplôme de licence non structurées en regroupements cohérents d'UE,

La compensation se fait entre UE au sein du semestre ainsi qu'entre les deux semestres de la même année.

L'étudiant est donc admis à l'année si sa moyenne annuelle, calculée à partir des moyennes semestrielles est supérieure ou égale à 10/20.

Cas particulier des étudiants inscrits en 1^{ère} année de licence avec un aménagement de leur année d'étude en 2 ans dans le cadre du dispositif « Licence + » : il n'y a pas de compensation entre les 3 UE du semestre mais l'étudiant est autorisé dès la 1^{ère} année de L1 à passer en session 2 les UE dont la moyenne est <10/20. Les moyennes aux semestres et à l'année ne pourront être calculées qu'à l'issue de la deuxième année de L1.

Pour les années constitutives du diplôme de licence STAPS structurées en regroupements cohérents d'UE,

La compensation se fait entre UE au sein de chaque regroupement cohérent d'UE (= Bloc de connaissances et de compétences). Il n'y a pas de compensation des UE entre elles au sein du semestre. En L1 et en L2 : la compensation est partielle. Elle se fait entre regroupement cohérent d'UE (= Bloc de connaissances et de compétences) au sein de l'année pour le calcul de la moyenne générale. Mais la validation de l'année suppose, outre l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, qu'au moins 4 des 6 regroupements cohérents d'UE aient également une note supérieure ou égale à 10/20 et que les 2 regroupements cohérents d'UE restant aient une note supérieure ou égale à 8/20.

En L3 : il n'y a pas de compensation entre regroupement cohérent d'UE (= Bloc de connaissances et de compétences) au sein de l'année.

L'étudiant est donc admis à l'année seulement si sa moyenne à chaque regroupement cohérent d'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Pour les années constitutives du diplôme de licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

la compensation se fait entre UE au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Il n'y a pas de compensation des UE entre elles au sein du semestre. Il n'y a pas de compensation des regroupements cohérents d'UE entre eux au sein du semestre ou au sein de l'année. Chaque regroupement cohérent d'UE doit être validé individuellement.

L'étudiant est donc admis à l'année si sa moyenne à chaque regroupement cohérent d'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Ajout par délibération N°52-2022 de la CFVU du 29 septembre 2022 :

Dans le cas d'un redoublement, si un étudiant inscrit en B.U.T ayant acquis une unité d'enseignement souhaite suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la moyenne la plus favorable pour l'étudiant entre l'année N et N-1 est prise en compte.

Pour les années constitutives du diplôme de licence professionnelle en 3 ans (hors BUT) :

Il n'y a pas de compensation des UE entre elles au sein du semestre.

LP1 et LP2 : La compensation se fait entre UE au sein de la même année.

L'étudiant est donc admis à l'année si sa moyenne calculée à partir des moyennes des UE est supérieure ou égale à 10/20.

LP3 : L'étudiant doit obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 à l'année (moyenne de chaque UE multipliée par son coefficient respectif) et obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble composé du projet tutoré et du stage.

Pour l'année constitutive du diplôme de licence professionnelle en 1 an pour les formations qui ne sont pas structurées en regroupement cohérent d'UE :

Il n'y a pas de compensation des UE entre elles au sein du semestre. L'étudiant doit obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 à l'année (moyenne de chaque UE multipliée par son coefficient respectif) et obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble composé du projet tutoré et du stage.

Pour l'année constitutive du diplôme de licence professionnelle en 1 an structurée en regroupement cohérent d'UE :

La compensation se fait entre UE au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Il n'y a pas de compensation des UE entre elles au sein du semestre. Il n'y a pas de compensation des regroupements cohérents d'UE entre eux au sein du semestre ou au sein de l'année. Chaque regroupement cohérent d'UE doit être validé individuellement.

L'étudiant est donc admis à l'année si sa moyenne à chaque regroupement cohérent d'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Pour les années constitutives du diplôme de DEUST.

La compensation se fait entre UE au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Il n'y a pas de compensation des UE entre elles au sein du semestre. Il n'y a pas de compensation des regroupements cohérents d'UE entre eux au sein du semestre ou au sein de l'année. Chaque regroupement cohérent d'UE doit être validé individuellement.

L'étudiant est donc admis à l'année si sa moyenne à chaque regroupement cohérent d'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Pour les années constitutives du diplôme de Master (hors partenariat international) :

Il n'y a pas de compensation des UE entre elles au sein du semestre.

Chaque année de master comprend des UE théoriques et des UE pratiques (stage, mémoire de recherche, projet tuteuré ou autre unité pratique), réparties en un bloc d'UE théoriques et un bloc d'UE pratiques.

Les 2 blocs d'UE (bloc UE théoriques et bloc UE pratiques) ne se compensent pas. Chaque bloc doit être validé individuellement pour valider l'année.

Les UE se compensent au sein d'un même bloc.

Pour les années constitutives des diplômes de Master en partenariat international (Master LEA parcours GPRE, Masters Erasmus Mundus...) :

Il n'y a pas de compensation des UE entre elles au sein du semestre ou au sein du bloc.

L'étudiant doit valider chaque UE sans compensation possible entre ces UE sauf dispositions particulières établies dans le cadre de la convention de partenariat et votées en CFVU avec les MCCC de la formation.

5.4 Validation de l'année et du diplôme

5.4.1 Validation de l'année

En licence non structurée en regroupements cohérents d'UE :

Chaque année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale ($\geq 10/20$), y compris par compensation, entre les deux semestres de l'année.

Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale ($\geq 10/20$), y compris par compensation, aux unités d'enseignements constitutives de celui-ci.

Le calcul de la moyenne s'effectue sans note éliminatoire.

Tout étudiant qui a obtenu son année est admis de droit en année supérieure dans la même mention de diplôme.

Certains parcours peuvent avoir une capacité d'accueil limitée. Dans ce cas, le directeur d'études de l'année en cours précise aux étudiants en début d'année, les modalités de recrutement de ces parcours.

En licence STAPS structurée en regroupements cohérents d'UE :

L1 et L2 : l'année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et que l'étudiant valide au moins 4 des 6 regroupements cohérents d'UE et obtient une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chaque des regroupements cohérents d'UE restants non validés.

L2 : l'année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et que l'étudiant valide au moins 5 des 7 regroupements cohérents d'UE et obtient une moyenne égale ou supérieure à 9/20 dans chaque des regroupements cohérents d'UE restants non validés

L3 : l'année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à **chaque** regroupement cohérent d'UE constitutif de celle-ci.

Chaque regroupement cohérent d'UE est validé lorsque l'étudiant obtient la moyenne ($\geq 10/20$), y compris par compensation, aux éléments constitutifs de celui-ci.

Tout étudiant qui a obtenu son année est admis de droit en année supérieure dans la même mention de diplôme.

Règle particulière dans le cas des étudiants ajournés mais autorisés à s'inscrire en année supérieure : voir point 5.6.3.

En licence professionnelle :

La licence professionnelle organisée en 1 an (post Bac+2) pour les formations qui ne sont pas structurées en regroupement cohérent d'UE : l'année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu à la fois une

moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Le calcul de la moyenne s'effectue sans note éliminatoire.

La licence professionnelle organisée en 1 an (post Bac+2) structurée en regroupement cohérent d'UE :

L'année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à **chaque** regroupement cohérent d'UE constitutif de celle-ci.

La licence professionnelle organisée en 3 ans : chacune des deux premières années est validée dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale ($\geq 10/20$), y compris par compensation, aux unités d'enseignements constitutives de celle-ci.

La troisième année de licence professionnelle est validée dès lors que l'étudiant a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Le calcul de la moyenne s'effectue sans note éliminatoire.

En Bachelor Universitaire de Technologie :

Chaque année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à **chaque** regroupement cohérent d'UE constitutif de celle-ci.

Chaque regroupement cohérent d'UE est validé lorsque l'étudiant obtient la moyenne générale ($\geq 10/20$), y compris par compensation, aux éléments constitutifs de celui-ci.

Règle particulière dans le cas des étudiants ajournés mais autorisés à s'inscrire en année supérieure : voir point 5.6.3.

En DEUST :

Chaque année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à **chaque** regroupement cohérent d'UE constitutif de celle-ci.

Chaque regroupement cohérent d'UE est validé lorsque l'étudiant obtient la moyenne générale ($\geq 10/20$), y compris par compensation, aux éléments constitutifs de celui-ci.

En master :

Chaque année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à **chaque** bloc d'UE (bloc d'UE théoriques et bloc d'UE pratiques) constitutives de celle-ci.

5.4.2 Report des notes entre les deux sessions d'examen

(Ce point ne concerne ni les formations en Contrôle Continu Intégré, ni les LP)

En cas de réussite à son année de formation, y compris par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage.

Licence :

Un étudiant ajourné par le jury à l'issue de la première session d'examen de son année de licence aura la possibilité de se présenter à l'examen de la seconde session (ou session de rattrapage).

Les UE validées en session 1 sont définitivement acquises et capitalisées. L'étudiant n'est pas autorisé à se présenter en session 2 aux épreuves relatives à ces UE.

Seules les UE pour lesquelles l'étudiant est ajourné en session 1 seront à repasser en session 2.

Une note supérieure à la moyenne, obtenue en session 1 pour l'évaluation d'un enseignement constitutif d'une UE non validée, est conservée pour la seule session 2 de la même année universitaire sous réserve des MCCC de la session 2 de la formation concernée. En effet, il se peut que les notes obtenues en session 1 ne fassent pas l'objet d'un report en session 2.

Sauf mention contraire dans les MCCC, la note de session 2 annule et remplace la note de session 1. En conséquence, une absence en session 2 annule la note obtenue à la session antérieure.

Dans le calcul de la note proposée au jury à l'issue de la seconde session, peuvent être prises en compte les notes de contrôle continu et de travaux pratiques, conformément aux formules de calcul votées avec les MCCC.

DEUST et Master :

Lorsque les MCCC prévoient une seconde session d'examens, le report de notes pour les étudiants inscrits en master respecte le même fonctionnement que celui de la licence.

5.4.3 Étudiant ajourné mais autorisé à s'inscrire en année supérieure (AJAC)

En licence non structurée en regroupements cohérents d'UE :

Un étudiant ajourné sur une année de la Licence peut être autorisé par le jury d'année à s'inscrire dans l'année supérieure de la même mention de Licence, s'il a déjà validé un semestre et un nombre d'UE donnant attribution d'au moins 15 crédits sur l'autre semestre de l'année sur laquelle il a été ajourné. Aucun étudiant ne pourra être inscrit en L3 s'il n'a pas validé la totalité de sa première année de Licence.

L'étudiant inscrit en L2 ou en L3 avec un semestre de retard a l'obligation de passer en première session les épreuves de l'année antérieure.

En licence STAPS structurée en regroupements cohérents d'UE :

En Licence 1 : un étudiant ajourné sur une année pourra faire une demande de passage dans l'année supérieure de la même mention et du même parcours, si :

- L'étudiant a une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et a validé au moins 3 regroupements cohérents d'UE sur 6 et que sa moyenne à chaque regroupement cohérent d'UE non validé est au moins égale à 8/20.

Ou

- L'étudiant a une moyenne générale inférieure à 10/20 et a validé au moins 4 regroupements cohérents d'UE sur 6 et que sa moyenne à chaque regroupement cohérent d'UE non validé est au moins égale à 8/20

En Licence 2 : un étudiant ajourné sur une année pourra faire une demande de passage dans l'année supérieure de la même mention et du même parcours, si :

- L'étudiant a une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et a validé au moins 4 regroupements cohérents d'UE sur 7 et que sa moyenne à chaque regroupement cohérent d'UE non validé est au moins égale à 9/20.

Ou

- L'étudiant a une moyenne générale inférieure à 10/20 et a validé au moins 5 regroupements cohérents d'UE sur 7 et que sa moyenne à chaque regroupement cohérent d'UE non validé est au moins égale à 9/20.

Aucun étudiant ne pourra demander une inscription en 3^{ème} année de licence s'il n'a pas validé la totalité de sa première année.

La demande de l'étudiant sera examinée par le jury, qui pourra refuser le passage en 2^{ème} année même si les conditions évoquées ci-dessus sont remplies.

La validation du regroupement cohérent d'UE du niveau supérieur d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

En Bachelor Universitaire de Technologie :

Un étudiant ajourné sur une année de BUT peut être autorisé par le jury d'année à s'inscrire dans l'année supérieure de la même spécialité de BUT, s'il a validé plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE et que sa moyenne à chaque regroupement cohérent d'UE est au moins égale à 8/20.

Aucun étudiant ne pourra être inscrit en BUT3 s'il n'a pas validé la totalité de sa première année de BUT.

La validation du regroupement cohérent d'UE du niveau supérieur d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

En DEUST :

Si les 5 blocs de compétences de la 1^{ère} année ne sont pas validés, l'étudiant pourra faire une demande de passage en 2^{ème} année si 3 conditions sont remplies :

- le bloc de connaissances et de compétences 2 (stage) est validé ;
- au moins 2 autres blocs sont validés avec une moyenne $\geq 10/20$;
- la moyenne du ou des 2 autres blocs de compétences non validées est $\geq 8/20$;

Cette demande sera examinée par le jury, qui pourra refuser le passage en 2^{ème} année même si les 3 conditions ci-dessous sont remplies, elles sont nécessaires mais non suffisantes.

5.4.4 Redoublement

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de toutes les formations de l'UBS intègrent le principe que tout étudiant est autorisé à se réinscrire dans la même année de formation l'année suivante en cas d'ajournement, sauf avis défavorable émis par le jury au regard du parcours de l'étudiant et de sa situation personnelle. Cet avis sera porté à la connaissance de l'étudiant et du Président, seul habilité à refuser le redoublement. Un recours contre la décision de refus de redoublement pourra être déposé par l'étudiant par lettre recommandée auprès du Président de l'UBS.

5.4.5 Validation du diplôme et mention

L'article L114-6 du code du service national prévoit que « avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation. » Par conséquent, en l'absence du certificat individuel de participation, l'étudiant est considéré n'avoir été inscrit aux examens qu'à titre provisoire. Cette inscription doit être considérée comme nulle et non avenue s'il ne produit pas le certificat. Il s'ensuit qu'il est réputé n'avoir passé aucun examen et qu'il ne peut lui être délivré aucun document concernant les examens (attestation de réussite, diplôme...).

Validation du diplôme de licence non structurée en regroupements cohérents d'UE :

La licence est validée à la condition que chaque année de licence (L1, L2, L3) soit validée.

Une mention de mérite est attribuée sur chacun des diplômes (DEUG, Licence) du cursus Licence.

La seconde session ne donne pas lieu à une mention de niveau autre que la mention passable, sauf décision contraire du jury de mention.

La mention de mérite est calculée pour le DEUG sur la moyenne des deux années.

La mention de mérite est calculée pour la licence sur la moyenne obtenue en L3.

La validation de la licence emporte obtention de 180 crédits européens.

Validation du diplôme de licence STAPS structurée en regroupements cohérents d'UE :

La licence est validée à la condition que chaque année de licence (L1, L2, L3) soit validée.

Une mention de mérite est attribuée sur chacun des diplômes (DEUG, Licence) du cursus Licence.

La seconde session ne donne pas lieu à une mention de niveau autre que la mention passable, sauf décision contraire du jury de mention.

La mention de mérite est calculée pour le DEUG sur la moyenne des deux années.

La mention de mérite est calculée pour la licence sur la moyenne obtenue en L3.

La validation de la licence emporte obtention de 180 crédits européens.

Validation du diplôme de licence professionnelle et de Bachelor Universitaire de Technologie :

La licence professionnelle est validée à la condition que chaque année de licence professionnelle (LP1, LP2, LP3 ou seulement LP3 dans le cas des LP en 1 an) soit validée.

La mention est calculée pour le DEUST sur la moyenne des deux années.

La mention est calculée pour la licence professionnelle en 3 ans sur la moyenne de la 3^{ème} année.

Le diplôme de licence professionnelle suivi en 1 an sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 60 crédits européens au-delà du Bac+2.

La validation de la licence professionnelle emporte obtention de 180 crédits européens.

Validation du diplôme de DEUST :

Le DEUST est validé à la condition que chaque année du DEUST soit validée.

La mention est calculée pour le DEUST sur la moyenne des deux années.

La validation du DEUST emporte obtention de 120 crédits européens.

Validation du diplôme de master :

Le master est validé à la condition que chaque année de master (M1, M2) soit validée.

Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

La seconde session ne donne pas lieu à une mention de niveau autre que la mention passable, sauf décision contraire du jury de mention.

La mention de mérite est calculée pour la maîtrise sur la moyenne du M1.

La mention de mérite est calculée pour le master sur la moyenne des deux années.

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

La validation du master emporte obtention de 300 crédits européens.

Les mentions de mérite :

À l'Université Bretagne Sud, tout diplôme national de DEUST, licence, licence professionnelle (hors BUT), et master comporte l'indication de la mention obtenue ; les seuils de mention sont les moyennes obtenues au diplôme :

- Très bien : moyenne > ou égale à 16/20 ;
- Bien : moyenne > ou égale à 14/20 ;
- Assez bien : moyenne > ou égale à 12/20 ;
- Passable : moyenne > ou égale à 10/20.

Les étudiants obtenant un diplôme par VAE se voient également attribuer une mention de mérite sur décision du jury.

5.5 Composition et délibération du jury

5.5.1 Composition et désignation du jury

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Les directeurs de composante procèdent annuellement à la désignation des présidents et des membres de jury (délibération du CA du 8 juillet 2016). Chaque jury comprend au moins trois membres. Pour délibérer valablement la moitié + 1 des membres doit être réunie.

La composition du jury et le nom de son Président sont communiqués aux étudiants.

Un jury est constitué au niveau de chaque mention de diplôme et peut se faire assister par des commissions organisées par parcours type le cas échéant.

La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres. La présence du personnel administratif est admise au titre du secrétariat de séance.

5.5.2 Délibération du jury

Le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. Le jury est seul compétent pour modifier, à la hausse comme à la baisse, les notes proposées par les correcteurs. Il peut attribuer des points de jury, au regard notamment du cursus de l'étudiant et de l'ensemble de sa prestation.

Après la délibération du jury et après vérification, le Président du jury signe le Procès-Verbal de délibération.

À l'issue de la session 1 du semestre impair une situation individuelle de crédits par UE est établie par le jury pour chaque étudiant, y compris pour les parcours en alternance.

5.6 Proclamation des résultats

5.6.1 Publicité des résultats

Après les délibérations du jury, les résultats validés sont portés à la connaissance des étudiants sur leur environnement numérique de travail et par transmission d'un relevé de notes individuel. Ils sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le président du jury.

5.6.2 Communication des notes

Les notes de contrôle continu et d'examens terminaux communiquées en cours de semestre le sont sous la réserve de : « note proposée à la délibération du jury ».

Aucune note ou résultat ne peut être communiqué par téléphone.

Les notes et résultats ne peuvent être communiqués qu'aux intéressés, sauf procuration rédigée par l'étudiant autorisant la remise à un tiers. Ce dernier devra se présenter avec la procuration originale, sa pièce d'identité ainsi que celle de l'étudiant.

5.6.3 Voies et délais de recours

Conformément à la réglementation des examens, le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs matérielles ou de droit peuvent être rectifiées.

Si l'étudiant estime que la décision du jury est irrégulière, il peut formuler un recours gracieux auprès du Président du jury par courrier et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

À défaut de conciliation, l'étudiant dispose de deux mois à compter de la réponse apportée pour saisir le tribunal administratif ; sans réponse de la part de l'Université dans les 2 mois qui suivent sa demande, l'étudiant dispose à nouveau de deux mois pour saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien

5.7 Edition des diplômes

5.7.1 Attestation de réussite

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. Selon la formation concernée, cette attestation sera soit mise à disposition des étudiants via leur environnement numérique de travail soit remise en main propre.

5.7.2 Edition des parchemins de diplômes

La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après la proclamation des résultats.

Pour rappel, aucun diplôme ne sera délivré aux étudiants de moins de 25 ans qui n'ont pas satisfait à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté.

Le diplôme est remis en main propre à l'étudiant contre émargement.

L'étudiant peut établir une procuration pour que le diplôme soit remis à un tiers. Ce dernier devra se présenter avec la procuration originale, sa pièce d'identité ainsi que celle de l'étudiant.

Délivrance des diplômes intermédiaires :

Les étudiants qui interrompent leurs études en cours de cursus peuvent demander l'édition de leur diplôme intermédiaire s'ils ont satisfait aux conditions de validation.

DEUG : Diplôme d'Études Universitaires Générales. Le DEUG peut être délivré à l'étudiant qui interrompt ses études de licence au terme de la 2ème année, sous condition de validation des 2 premières années de licence.

DEUST : Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques. Le DEUST peut être délivré à l'étudiant qui interrompt ses études de licence professionnelle au terme de la 2ème année, sous condition de validation des 2 premières années de licence professionnelle.

DUT : Diplôme Universitaire de Technologie. Le DUT peut être délivré à l'étudiant qui interrompt ses études de Bachelor Universitaire de Technologie au terme de la 2ème année, sous condition de validation des 2 premières années de BUT.

Maîtrise : le diplôme de Maîtrise peut être délivré à l'étudiant qui interrompt ses études de master au terme de la 1ère année, sous condition de validation de cette première année de master.

5.7.3 Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme ou annexe descriptive au diplôme permet d'assurer une lisibilité des diplômes dans le cadre de la mobilité internationale. Il favorise la reconnaissance du parcours de formation suivi par l'étudiant. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et des compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES AUX EXAMENS

6.1 Consultation de copies, entretien avec le Président du jury

Après la proclamation des résultats et la communication des notes, les étudiants ont droit, sur leur demande :

- à la consultation de leurs copies en présence de l'enseignant responsable de l'épreuve,
- à un entretien avec le Président du jury ou l'un de ses membres délégué.

Lorsque des modalités particulières sont prévues pour la réception des étudiants et la communication des copies, celles-ci sont précisées immédiatement après les résultats. Dans ce cas, les étudiants doivent se conformer aux modalités établies par leur composante.

6.2 Conservation des copies

Conformément à l'instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale (BO MENESR n° 24 du 16 juin 2005 NOR : MENA0501142J), les copies sont conservées un an après la publication des résultats.

6.3 Fraude et plagiat

Selon l'article R811-11 du code de l'éducation, la section disciplinaire peut être saisie si deux conditions sont réunies : une condition personnelle et une condition matérielle.

S'agissant de la condition personnelle, elle est remplie si l'usager concerné réunit les deux critères suivants :

- Être usager de l'université : l'usager n'est pas obligatoirement inscrit dans l'établissement. Il peut s'agir notamment d'une personne qui procède aux démarches pour s'inscrire dans l'établissement. A l'inverse, il peut s'agir d'une personne qui était inscrite dans l'établissement au moment des faits mais qui a quitté l'établissement lorsque la procédure est engagée.
- Être auteur ou complice des faits reprochés.

S'agissant de la condition matérielle, elle est remplie dans l'un des cas suivants :

- Fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours,
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Fraude et plagiat dans le cadre des examens

Les étudiants s'engagent à respecter la charte anti-plagiat de l'UBS (annexe 4 du présent règlement).

Toute sanction d'une fraude ou tentative de fraude entraîne pour le coupable la nullité de l'épreuve concernée. Il est déféré devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, composée de membres élus du conseil académique. Celle-ci peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'interdiction

définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur.

En l'absence d'indications, aucun matériel ou document n'est autorisé. Est sanctionnée toute introduction d'informations, interdites quel que soit le support utilisé (papier, mémoire d'ordinateur ou de calculatrice, téléphone portable).

Le fait, pour un étudiant, de copier tout ou partie d'un texte, d'un ouvrage ou de toute autre source documentaire, notamment à partir d'Internet, sans en citer l'auteur ou l'origine, constitue un plagiat et est à ce titre passible de sanctions.

Conduite à tenir en cas de fraude (Articles L. 712-6-2, R. 232-1, R. 712-9 à R. 712-46, et R. 811-10 à R 811-42 du code de l'éducation) :

Par les surveillants :

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative), le surveillant responsable de la salle doit :

- Prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen du ou des candidats (sauf cas particulier précisé ci-dessous) ;
- Saisir le ou les documents ou matériels permettant de constater et d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- En cas de fraude ou de tentative de fraude avec un téléphone portable, confisquer le téléphone portable pour la durée de l'épreuve, ce dernier étant restitué à l'étudiant en fin d'épreuve. Le surveillant ne peut consulter le contenu du téléphone sans l'accord de l'étudiant ;
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants **et** par le ou les auteur(s) de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée sur le procès-verbal ;
- Porter la fraude à la connaissance du Président du jury et du responsable de composante, qui le soumettent au Président de l'UBS pour saisine de la section disciplinaire du Conseil académique ;

Cas particulier :

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le bon déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le responsable de la composante ou le Président de l'université.

Par le jury de l'examen :

Dans l'hypothèse la plus fréquente où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.
- Si le dossier est transmis à la section disciplinaire, aucun certificat de réussite, ni de relevé de notes, ne peut être délivré à l'étudiant incriminé avant que la formation de jugement de la section disciplinaire du Conseil académique ait statué.
- Dans tous les cas de fraude ou de tentative de fraude, si l'examen concerné comporte un second groupe d'épreuves, le candidat est admis à y participer si ses résultats le permettent.

Effets de la fraude

- Aucune sanction d'ordre disciplinaire ou pédagogique ne peut être prise directement à l'encontre des étudiants.
- Tout étudiant suspecté de fraude à l'examen ne peut être sanctionné que par la section disciplinaire du Conseil Académique.
- Si la fraude est découverte alors que l'étudiant n'est plus usager de l'établissement, celui-ci peut être déféré devant la section disciplinaire. L'exercice de l'action disciplinaire ne se prescrit pas (CE, Ass., 27 mai 1955, Deleuze, Lebon 296).

La section disciplinaire, composée d'élus enseignants et étudiants du Conseil académique, examine les faits, reçoit et interroge la personne incriminée qui peut être accompagnée d'un conseil, délibère sur les éléments qui lui sont communiqués et prend la (ou les) sanction(s) prévue(s) par l'article R 811-36 du code de l'éducation.

Les élus enseignants et étudiants siègent à la section disciplinaire jusqu'à leur remplacement par de nouveaux élus du Conseil académique.

Rappel des sanctions :

- 1) L'avertissement ;
- 2) Le blâme ;
- 3) La mesure de responsabilisation ;
- 4) L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ;
- 5) L'exclusion définitive de l'établissement ;
- 6) L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 7) L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Lorsqu'une sanction est prononcée en raison d'une fraude ou tentative de fraude, après l'inscription, la délivrance du diplôme ou l'admission à l'examen, l'autorité administrative compétente retire l'inscription, le diplôme ou l'admission à l'examen.

Chacune de ces sanctions, prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie.

La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen. En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves correspondant résultant d'une sanction prononcée par la commission de discipline, l'autorité administrative saisit le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

En outre les sanctions du 4^{ème} groupe non assorties du sursis, et 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} groupes, entraînent l'incapacité de prendre des inscriptions dans le ou les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

Lorsque la fraude est découverte après la délivrance du diplôme, l'annulation des épreuves d'examen entraîne la nullité du diplôme.

L'autorité administrative compétente pour délivrer le diplôme retire celui-ci lorsque la décision de la section disciplinaire est devenue définitive.

6.4 Comportements inappropriés

Tous cas d'incivilité ou de comportement inapproprié ou abusif, quel que soit le type d'enseignement (CM, TD, TP...) ou épreuve de contrôle ou au cours d'un stage, de non-respect du règlement des études et des examens ou du règlement intérieur, d'usage de faux documents ou certificats (notamment médicaux) peut faire l'objet d'une saisine de la section disciplinaire.

En cas de comportement portant atteinte caractérisée à l'ordre public, le directeur de composante peut en cas d'urgence saisir le Président de l'université afin de faire suspendre l'étudiant à titre conservatoire, dans l'attente de la décision de la section disciplinaire.

L'atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement permet de sanctionner des faits de toute nature commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement dès lors, dans ce dernier cas, qu'il existe un lien avec l'établissement. Il peut également s'agir de propos tenus sur des réseaux sociaux : propos injurieux, à caractère diffamatoire, propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe par exemple. Les cas de harcèlement entre étudiants ou de la part d'un étudiant peuvent également relever d'une procédure disciplinaire.

6.5 Délivrance des duplicatas de diplôme et de relevés de notes

Toute personne peut demander que lui soit établi le duplicata de son diplôme si le document original a été détruit, perdu ou volé. Elle doit alors fournir une déclaration sur l'honneur accompagnée de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier la réalité de la situation alléguée (déclaration de sinistre, récépissé de plainte...). Elle doit également s'acquitter des frais relatifs à cette édition de duplicata (tarification votée en conseil d'administration de l'université).

La mention «duplicata» doit figurer sur le nouveau document.

Il est impossible de délivrer un duplicata à une personne dont l'obtention du diplôme original n'a pas été prouvée. La demande de duplicata doit être faite auprès du service de scolarité de la composante dans laquelle la personne a été diplômée.

Aucun duplicata de relevé de notes ne pourra être édité. En cas de besoin, une personne pourra demander l'édition de son dossier étudiant qui recense l'intégralité des notes et résultats obtenus au cours de sa présence à l'Université Bretagne Sud.

7 ANNEXES

Annexe 1 : Définitions, sigles

Annexe 2 : Les Régimes Spéciaux d'Etudes

Annexe 3 : Arrêté de l'UBS N°86-2019 relatif aux conditions de scolarité et d'assiduité des étudiants

Annexe 4 : La charte anti-plagiat de l'UBS

Annexe 1 : Quelques définitions

Ajourné : signifie que l'étudiant n'a pas validé l'élément sur lequel porte l'ajournement (UE, semestre, bloc, année...).

Capitalisation : La capitalisation est la conservation définitive des notes et résultats des UE (Unités d'Enseignement) et des crédits ECTS correspondants (European Credit Transfert and accumulation System).

Compensation : La compensation est la possibilité de valider un ou plusieurs ensembles (UE, blocs de connaissances et de compétences, semestre, année) sans en avoir acquis séparément tous les éléments constitutifs.

Composante de l'université : Structure statutaire de l'université qui peut être une Unité de Formation et de Recherche (U.F.R), une École (école d'ingénieur par exemple) ou un Institut (Institut Universitaire de Technologie).

ECTS : Le système des ECTS offre une unité de validation lisible dans les pays de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur. La valeur en crédits attribuée à une UE tient compte de la quantité moyenne de travail que l'étudiant doit fournir pour l'obtenir (volume d'enseignement suivi mais également travail personnel, temps d'examen...). Un ECTS équivaut à environ 25 à 30 heures de travail fourni (article 8 du Cadre National des Formations)

Plagiat est une faute d'ordre moral, civil ou commercial, qui peut être sanctionnée au pénal. Elle consiste à copier un auteur ou accaparer l'œuvre d'un créateur dans le domaine des arts sans le citer ou le dire, ainsi qu'à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet, délibérément ou par négligence, de désigner. Il est souvent assimilé à un vol immatériel. Certains opèrent une distinction entre le plagiat, emprunt grossier, et le « démarquage », où le texte subit des modifications variées pour brouiller les pistes.

Projet tuteuré ou tutoré : Modalité de travail pédagogique qui consiste en une mise en situation professionnelle de l'étudiant, réalisée en mode projet, de préférence au sein d'un groupe d'étudiants, sous la responsabilité d'un enseignant tuteur.

UFR : Unité de Formation et de Recherche (U.F.R). A l'UBS, il s'agit des facultés SSI (Sciences et Sciences de l'Ingénieur), LLSHS (Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales) et DSP (Droit, Science Politique)

Quelques sigles

BUT : Bachelor Universitaire de Technologie

CFVU : Commission Formation et Vie Universitaire.

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CVEC : Contribution Vie Étudiante et de Campus

DEUG : Diplôme d'Études Universitaires Générales

DEUST : Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques

DUT : Diplôme Universitaire de Technologie

IUT : Institut Universitaire de Technologie

MCCC : Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

PEPSH : Pôle Étudiant Prévention Santé et Handicap

SCVC : Service Culture et Vie des Campus

SUAPS : Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives

VAE : Validation des acquis de l'expérience

Annexe 2 : Les régimes spéciaux d'études (RSE)

Tout aménagement et/ ou dispense d'assiduité ne pourra être accordé que sous réserve de compatibilité avec les MCCC de la formation suivie et, sauf pour le cas n°6, après accord express du responsable de la formation.

1. L'étudiant engagé dans la vie active (exerçant une activité professionnelle)

Étudiant salarié ou autoentrepreneur qui exerce une activité professionnelle tout en poursuivant ses études.

Salarié, il produit à la scolarité de sa composante une copie de son contrat de travail accompagnée de ses trois derniers bulletins de salaire.

Autoentrepreneur, il fournit à la scolarité de sa composante, l'attestation de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au Répertoire des métiers (RM) pour les artisans. Il fournit la copie de sa déclaration d'activité ainsi qu'une copie de ses trois dernières déclarations mensuelles de chiffre d'affaires.

Les documents transmis permettent de déterminer que l'étudiant effectue **au moins 10 heures de travail par semaine**.

Salarié ou autoentrepreneur, l'étudiant peut bénéficier d'une dispense d'assiduité aux cours sous réserve de compatibilité avec les MCCC de la formation suivie.

2. L'étudiant assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (étudiant élu)

Tout étudiant élu, membre titulaire ou suppléant, dans un conseil central de l'UBS (Conseil d'Administration, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, Commission Recherche, Conseil académique), dans un conseil de composante ou au conseil d'administration du CROUS peut bénéficier des aménagements d'études suivants :

- autorisation d'absence à un cours, un TD, un TP ou une épreuve de contrôle continu sur demande écrite et justifiée par la présentation d'une convocation à un conseil, une commission ou un groupe de travail organisé par l'UBS (la demande doit être faite dès la réception de la convocation et adressée au secrétariat pédagogique) ;

- aménagement d'horaires : accès privilégié aux groupes de TD et TP dont les horaires ne se superposent pas avec son mandat d'élu ;

- aménagement de la durée des études.

3. L'étudiant chargé de famille

L'étudiant ayant un ou plusieurs enfants à sa charge peut bénéficier d'un aménagement de la durée de ses études ainsi que d'un accès privilégié aux groupes de TD et TP afin de favoriser la compatibilité de ses études avec ses contraintes personnelles de chargé de famille.

L'étudiant devra fournir une copie de son livret de famille.

4. L'étudiant engagé dans plusieurs cursus

Tout étudiant souhaitant effectuer plusieurs cursus doit en informer les secrétariats pédagogiques et recueillir l'avis des responsables pédagogiques des différentes formations concernées, afin de s'assurer de la faisabilité de son projet. Après avis favorable, l'étudiant pourra bénéficier de la dispense d'assiduité sur une des formations suivies.

5. L'étudiant engagé comme volontaire en service civique

L'étudiant effectuant un service civique peut bénéficier d'une dispense d'assiduité aux cours ainsi que d'un accès privilégié aux groupes de TD et TP afin de favoriser la compatibilité de ses études avec ses contraintes horaires de service civique.

6. L'étudiant en situation de handicap (permanent ou temporaire)

La prise en compte du handicap est réalisée sur le fondement des articles L 114 du Code de l'action sociale et des familles et D. 613-26 du Code de l'éducation.

Sur la base de ces textes, peuvent être prises des dispositions relatives à l'organisation des examens pour les étudiants candidats aux examens présentant une altération substantielle, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques. Toute adaptation de la nature même des épreuves et toute dispense d'épreuves ou de parties d'épreuves appropriées à leur situation pourront être proposées. Ces adaptations d'épreuves sont décidées par le Président de l'Université sur proposition d'un médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé.

L'étudiant en situation de handicap peut bénéficier d'aménagement d'études (preneur de notes, dispense d'assiduité, prêt de matériel...) et/ou d'aménagement d'examens (temps majoré, aménagement des modalités de contrôle, prêt d'ordinateur, secrétaire d'examen...).

L'étudiant doit s'adresser au Pôle étudiants prévention santé et handicap dès la rentrée et si possible l'année précédente. Il doit prendre RDV pour une évaluation de ses besoins.

Campus de Lorient - 02 97 87 45 99 - sante.handicap.lorient@listes.univ-ubs.fr

Campus de Vannes - 02 97 01 27 21 - sante.handicap.vannes@listes.univ-ubs.fr

La demande d'aménagements est à formuler le plus tôt possible et **avant le 15 novembre pour une mise en place pour les examens terminaux du semestre 1 et avant le 1er mars pour le semestre 2.**

Plus d'informations sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/campus/sante-handicap.html>

7. L'étudiant sportif de haut niveau

L'obtention du statut et les modalités d'organisation des études du sportif de haut niveau (SHN) à l'université sont règlementées conformément à la Charte pour l'accueil des sportifs de haut niveau ou ayant une pratique sportive assidue à l'UBS.

Après reconnaissance de son statut, l'étudiant sportif de haut niveau pourra bénéficier d'un aménagement de son emploi du temps avec un accès privilégié aux groupes de TD et TP afin de concilier ses études avec sa pratique sportive et notamment ses entraînements. L'étudiant pourra également bénéficier d'autorisation d'absence ponctuelle sur justificatif ou d'une dispense d'assiduité. En cas de compétition sportive sur une période d'examens, l'étudiant sportif de haut niveau pourra bénéficier d'épreuves de substitution.

Les informations ainsi que le dossier de demande de statut sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/campus/sport.html>

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service des sports : suaps@listes.univ-ubs.fr

8. L'étudiant artiste de haut niveau

Sont considérés comme artistes, les étudiants musiciens, danseurs, acteurs, plasticiens, etc. pratiquant leur discipline à haut niveau.

L'obtention du statut se fait sur demande de l'étudiant lors de son inscription administrative en remplissant le formulaire de « Reconnaissance du statut d'artiste de haut niveau à l'UBS » et sur présentation de l'attestation d'inscription au conservatoire en Cycle d'Orientation Professionnelle.

Après reconnaissance de son statut, l'étudiant artiste de haut niveau pourra bénéficier d'un aménagement de son emploi du temps avec un accès privilégié aux groupes de TD et TP afin de concilier ses études avec sa pratique artistique. L'étudiant pourra également bénéficier d'autorisation d'absence ponctuelle sur justificatif ou d'une dispense d'assiduité. En cas d'absence (audition, concert...) sur une période d'examens, l'étudiant artiste de haut niveau pourra bénéficier d'épreuves de substitution.

.

Les informations ainsi que le dossier de demande de statut sont disponibles sur le lien suivant : <https://www-actus.univ-ubs.fr/fr/index/articles-chroniques/scvc/statut-etudiant-artiste-confirme.html>

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service culture et vie des campus : [culture @listes.univ-ubs.fr](mailto:culture@listes.univ-ubs.fr)

9. L'étudiant faisant l'objet de mesures privatives de liberté

Dans le cas où un étudiant inscrit à l'UBS est incarcéré, l'établissement pénitentiaire est constitué en centre d'examens.

Le Responsable local de l'enseignement du Centre Pénitentiaire demande par courrier au Président de l'UBS l'autorisation pour cet étudiant de passer les examens.

Le Président de l'Université informe le directeur et le Service de Scolarité de la composante qui prennent en charge le traitement du dossier.

Une décision dans laquelle sont précisées les modalités d'examens est prise par le Président de l'Université.

Ce document est transmis au Responsable local de l'enseignement du Centre Pénitentiaire et au directeur de la composante concernée.

10. L'étudiante enceinte

L'étudiante enceinte peut bénéficier d'un régime spécial d'études dans les mêmes conditions que tout étudiant en situation de handicap temporaire. L'étudiante doit s'adresser au Pôle étudiants prévention santé et handicap pour réaliser une évaluation de ses besoins et fournir un certificat médical.

11. L'étudiant aidant familial (Ajout par délibération N°13-2023 de la CFVU du 13avril 2023).

Est considéré comme aidant familial, l'étudiant conjoint, concubin ou pacsé avec une personne en situation de handicap. Est également considéré comme aidant familial l'étudiant ascendant, descendant ou frère ou sœur d'une personne en situation de handicap, dont il assume la charge. Est également considéré comme aidant familial, toute personne qui réside avec une personne en situation de handicap ou une personne dépendante et qui entretient des liens étroits et stables avec elle.

L'obtention du statut se fait sur demande, soit lors de l'inscription administrative, soit au moment où le fait générateur intervient, après une évaluation des besoins par le service social de l'Université qui fournit une attestation à produire comme justificatif auprès de la scolarité.



Arrêté n°86-2019 relatif aux conditions de scolarité et
d'assiduité des étudiants

Le Président,

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L612-1-1, 612-3, L712-6, D821-1. ;
Vu la loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif au diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Chaque étudiant doit obligatoirement procéder à son inscription administrative puis à son inscription pédagogique, conformément au règlement général des études et des examens de licence, licence professionnelle et master approuvé en CFVU.

ARTICLE 2 : La présence en cours est un facteur important de la réussite des étudiants, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont inscrits. C'est dans cet objectif de réussite que des règles d'assiduité sont arrêtées. En cas de manquement à l'un ou l'autre des articles 2.1 et 2.2 suivants, l'étudiant sera déclaré en défaut d'assiduité à l'exception des cas prévus par l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019.

ARTICLE 2.1 : L'assiduité à toutes les activités pédagogiques est obligatoire (notamment CM, TD, TP, stages, projets, etc.). Le contrôle de la présence des étudiants s'effectue pour chaque enseignement et sous la responsabilité de chaque enseignant.
L'étudiant absent à plus de 20 % de l'ensemble des activités pédagogiques au cours d'un même semestre sera déclaré en « défaut d'assiduité ». Au besoin, cette règle peut être plus stricte. Dans ce cas, la règle est votée pour chaque formation concernée par le conseil de composante puis par la CFVU lors du vote des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC). Il en est de même pour les formations où la présence et/ou la participation aux enseignements est évaluée en contrôle continu.

ARTICLE 2.2 : Lors des examens de contrôle continu et de contrôle terminal, la présence est obligatoire. Le contrôle de la présence des étudiants s'effectue pour chaque examen sous la responsabilité des enseignants.

L'étudiant absent à plus de 3 examens au cours d'un même semestre et sans justification sera déclaré en « défaut d'assiduité ». Au besoin, cette règle peut être plus stricte. Dans ce cas, la règle est votée pour chaque formation concernée par le conseil de composante puis par la CFVU lors du vote des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC).

ARTICLE 3 :

L'étudiant déclaré en « défaut d'assiduité » s'expose :

- s'il est boursier, à la suspension temporaire ou définitive de ses droits à bourses de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au reversement des sommes injustement perçues au titre des bourses sur critères sociaux versées par le CROUS.

- s'il bénéficie d'un financement de ses études par un organisme extérieur (Pôle emploi, OPCO, employeur, région Bretagne, etc.) au reversement des sommes injustement perçues.
- s'il est d'une nationalité extra-communautaire, à la non reconduction de son autorisation de séjour en France.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de la délibération n°75-2015 du Conseil d'administration du 10 juillet 2015, le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université. Par ailleurs, celui-ci fait également l'objet d'un affichage sur le site intranet du service des affaires statutaires et juridiques.

ARTICLE 5 : Les directeurs de composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 25/10/2019

Le Président,
Jean PEETERS





Charte anti-plagiat de l'Université de Bretagne-Sud

Approuvée par le Conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud en date du

Préambule

L'Université de Bretagne-Sud est engagée contre le plagiat, afin de garantir la qualité de ses diplômes. Les travaux quels qu'ils soient (devoirs, compte-rendu, mémoire, cours, articles, thèses), réalisés par les étudiants doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet. La présente charte définit les règles à respecter en la matière, par l'ensemble des étudiants.

Article 1

Les étudiants sont informés que le plagiat constitue la violation la plus grave de l'éthique universitaire. Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou des idées originales d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité, par des guillemets appropriés et par une indication bibliographique convenable.

Article 2

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux, quels qu'ils soient : devoirs et compte-rendu remis par les étudiants à un enseignant, mémoire, cours, articles de recherche, thèse. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante. La reproduction d'une œuvre originale sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

Article 3

Les étudiants s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement. Les reproductions de courts extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont en effet autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur. Néanmoins, la méthodologie d'un travail universitaire, quel qu'il soit, implique que les emprunts soient clairement identifiés (guillemets) et que le nom de l'auteur et la source de l'extrait soient mentionnés. Les travaux universitaires ne consistent pas en la reproduction d'une ou de plusieurs sources, mais doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle du sujet.

Article 4

L'Université de Bretagne-Sud se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel de détection de plagiat. Les étudiants s'engagent à communiquer, sur simple demande de l'Université, une version numérique de leur document avant publication, afin de permettre cette détection.

Article 5

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires : avertissement, blâme, annulation du diplôme préparé, exclusion de l'Université pour une durée limitée, exclusion définitive de l'Université, exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée limitée, exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur. Les auteurs présumés de plagiat seront systématiquement traduits devant la section disciplinaire compétente. La procédure disciplinaire ne présage pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

ENSIBS : règlement des études et des examens à partir de l'année universitaire 2026-27

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Vu l'article L713-9 du code de l'éducation

Vu les statuts ENSIBS approuvé par délibération du CA UBS du 25 mai 2021

Le règlement des études de l'ENSIBS a été révisé. L'ensemble des modifications apportées figure en surbrillance jaune dans le document.

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- le contrôle de l'assiduité ;
- l'harmonisation du règlement des études avec le cadre de fonctionnement des parcours PEI ;
- le fonctionnement du jury, notamment la précision de sa composition ainsi que les dispositions spécifiques applicables aux élèves du parcours FISA en matière de redoublement et d'exclusion ;
- la précision du calendrier du premier passage de la certification en langue française ;

l'ajout d'informations relatives aux règles d'usage de l'intelligence artificielle générative.

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement des études et des examens de l'ENSIBS à partir de l'année universitaire 2026-27

Membres en exercice : 30
Membres présents : 10
Membres représentés : 13
Pour : 13
Contre : 9
Abstentions : 1

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : Annexe_ENSIBS_reglement_des_etudes_2026-2027.pdf

Règlement des études de l'ENSIBS^{1 2} : 2026-2027

¹ L'école est accréditée par la CTI (Commission de Titres d'Ingénieur).

² Le règlement a été adopté par le conseil de l'école le 23/06/2026 et par la CFVU le 11/06/2026.

Table des matières

1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1	Formation Initiale sous Statut d'Élève (FISE) et sous Statut d'Apprenti (FISA) et Formation Continue (FC)	4
1.2	Inscriptions administratives	4
1.3	Notion de promotion	4
1.4	Changement de spécialité/parcours	4
2	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	5
3	STAGES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES	5
3.1	Parcours PEI	5
3.2	Cycle ingénieur en FISE	5
3.2.1	Année 3 : Stage ouvrier et/ou linguistique ou stage de découverte de l'entreprise	5
3.2.2	Année 4 : Stage d'assistant ingénieur	6
3.2.3	Année 5 : Stage d'ingénieur	6
4	EXIGENCES AU NIVEAU DES COMPETENCES INTERNATIONALES	7
4.1.1	Certification du niveau d'anglais	7
4.1.2	Mobilité internationale	7
5	MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES EN CYCLE INGÉNIEUR	8
5.1	Validation des U.E., des semestres et des années	8
5.2	Crédits européens (ECTS)	9
5.3	Cadrage des maquettes de l'école au niveau des ECTS	9
6	CONTROLE D'ASSIDUITE	11
6.1	Gestion des absences	11
6.1.1	Absences prévisibles	12
6.1.2	Absences inopinées	12
6.1.3	Absences aux évaluations	12
7	JURYS : FORMATION INITIALE	13
7.1	Jurys : parcours PEI	13
7.1.1	Validation de l'année de Licence ou du BUT	13
7.1.2	Validation du parcours PEI	13
7.1.3	Obtention du DEUST ou du DUT	13
7.1.4	Admission dans le cycle ingénieur	13
7.2	Jurys et pré-jurys : cycle ingénieur	14
7.2.1	Pré-jurys	14
7.2.2	Jurys	14
7.3	Composition des jurys	16
7.3.1	Composition des jurys : parcours PEI	16
7.3.2	Composition des jurys : cycle ingénieur	16
8	CONDITIONS DE VALIDATION ET POURSUITE DU CURSUS DE FORMATION	17
8.1	Redoublement en parcours PEI	17
8.2	Redoublement en cycle ingénieur	17
8.3	Reprise après interruption	17

8.4	Double diplomation	17
8.5	Contrat de professionnalisation.....	18
8.6	Semestre à l'étranger	18
8.7	Césure en cycle ingénieur.....	18
9	<i>DELIVRANCE DU DIPLOME D'INGENIEUR EN FIN DE FORMATION.....</i>	19
9.1	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation	19
10	<i>DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES LANGUES.....</i>	20
11	<i>DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP.....</i>	21
11.1	Procédure de demande d'aménagements	21
11.2	Aménagements et adaptations	21
12	<i>CAS PARTICULIERS</i>	22
12.1	Le régime spécial d'études	22
12.2	Engagement élève.....	22
12.3	Évaluation des enseignements par les élèves/apprentis.....	22
13	<i>REGLEMENT DES EPREUVES D'EVALUATION</i>	23
13.1	Accès des candidats aux salles d'examen.....	23
13.2	Consignes générales	23
13.3	Usage des outils d'Intelligence Artificielle Générative (IAG).....	23
13.4	Infraction, plagiat, fraude.....	24
14	<i>DIPLOME D'INGENIEUR PAR LA VOIE DE LA FORMATION CONTINUE ET PAR LA VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPERIENCE</i>	24
14.1	Formation Continue (FC)	24
14.2	Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).....	24
15	<i>Bibliographie</i>	26
16	<i>Annexes.....</i>	27
16.1	Annexe 1 : Maquettes pédagogiques propres à chaque année et spécialité.....	27

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'ENSIBS (École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bretagne Sud) délivre un diplôme d'ingénieur ENSIBS dans les six spécialités de l'école :

Site de Lorient :

1. Génie Civil ;
2. Génie énergétique et Génie électrique (Énergies, Hydrogène) ;
3. Génie Industriel ;
4. Mécatronique.

Site de Vannes :

5. Informatique et Cybersécurité ;
6. Sécurité des systèmes d'information et Cybersécurité (Cyberdéfense) ;

Les formations se déroulent sur deux années (A1 et A2) en Parcours des Écoles d'Ingénieurs (PEI) et sur trois années (A3, A4 et A5) en Cycle Ingénieur (CI). Chaque année est organisée en deux semestres.

1.1 Formation Initiale sous Statut d'Élève (FISE) et sous Statut d'Apprenti (FISA) et Formation Continue (FC)

1. Les spécialités « *Informatique et Cybersécurité* », « *Génie industriel* » « *Mécatronique* » relèvent de la formation initiale sous statut d'élève (FISE) ainsi que de celle sous statut d'apprenti (FISA).
2. Les spécialité « *Sécurité des systèmes d'information et Cybersécurité (Cyberdéfense)* », « *Génie Civil* » et « *Génie énergétique et Génie électrique (Énergies, Hydrogène)* » relèvent de la formation initiale sous statut d'apprenti (FISA).
3. Les élèves inscrits dans une des spécialités de formation par apprentissage ont le statut d'apprentis.
4. La spécialité « *Sécurité des systèmes d'information (Cyberdéfense)* » a un parcours diplômant en formation continue.

1.2 Inscriptions administratives

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. Hors dérogation, le nombre maximal d'inscriptions annuelles dans le parcours PEI est fixé à trois.
3. Hors dérogation, le nombre maximal d'inscriptions annuelles dans le cycle ingénieur est fixé à quatre en formation initiale sous statut d'élève.
4. Hors dérogation, le nombre maximal d'inscriptions annuelles dans le cycle ingénieur est fixé à trois en formation initiale sous statut d'apprenti.

1.3 Notion de promotion

1. L'ensemble des élèves/apprentis admis à l'école à une même session de recrutement (sur concours, titre ou dossier) constituent une même promotion.
2. Une promotion est identifiée par le numéro de son année estimée d'obtention du diplôme. Par exemple,
 - les élèves entrant en première année de l'école (PEI) en septembre 2020 sont intégrés dans la promotion 2025 ;
 - les élèves/apprentis entrant en troisième année de l'école (cycle ingénieur) en septembre 2020 sont intégrés dans la promotion 2023.
3. Le numéro de promotion évolue avec le parcours de l'élève/apprenti à l'école lorsque son année estimée d'obtention du diplôme est modifiée, par exemple, dans le cas d'une césure ou d'un aménagement du cursus (y compris redoublement).

1.4 Changement de spécialité/parcours

Les élèves souhaitant changer de spécialité ou de parcours au cours de la troisième année du cycle ingénieur doivent adresser une demande écrite à la direction adjointe chargée des études **avant la tenue du jury de troisième année. Le jury se prononcera sur cette demande.**

2 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

1. Le volume horaire total d'enseignement encadré [1] (face à face pédagogique) durant les six derniers semestres (ou les trois années du cycle ingénieur) est :
 - a. entre 1600h et 1800h pour FISA ;
 - b. entre 1800h et 2000h pour FISE.

Ces heures sont réparties de manière équilibrée sur les six semestres.

2. Chaque année de formation est découpée en deux semestres.
3. Les semestres sont désignés par S1 à S4 pour le parcours PEI et par S5 à S10 pour le cycle ingénieur.
4. Un semestre comporte plusieurs unités d'enseignement (U.E.) et chaque unité d'enseignement est formée d'une ou plusieurs matières, auxquelles sont associées des coefficients qui expriment l'importance de la matière dans l'U.E. (volume horaire, nature des apprentissages, quantité de travail nécessaire, etc.). Certaines U.E. peuvent proposer des matières au choix.
5. Outre les U.E. obligatoires, il existe des U.E. optionnelles et des U.E. surnuméraires.
6. Les stages sont considérés comme des U.E. à part entière.
7. Les projets sont considérés soit comme des U.E. à part entière, soit comme des matières au sein d'une U.E.
8. À chaque U.E. est associé un nombre fixé d'ECTS (European Credit Transfer System). À chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.
9. Les maquettes pédagogiques sont publiées annuellement pour chaque spécialité/parcours.
10. Chaque maquette comporte les intitulés des unités d'enseignement, leurs matières constitutives, la nature des enseignements par matière (CM, TD, TP, projet/travail en autonomie, travail personnel), les coefficients attribués aux matières dans l'U.E., les crédits ECTS alloués à l'U.E., ainsi que les noms des responsables des matières.
11. Une partie de ces enseignements peut être dispensée à distance dans la limite du cadrage défini par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) [1].

3 STAGES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Un élève ingénieur doit avoir eu une ou plusieurs expériences en entreprise, validées par le responsable des stages de sa spécialité ou le responsable de sa spécialité, avec un minimum de 28 semaines de stage en entreprise durant sa formation, réparties sur les trois années du cycle ingénieur, suivant les recommandations de la CTI. Un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines [1]. Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée.

3.1 Parcours PEI

Les élèves du parcours PEI ont la possibilité d'effectuer un stage en entreprise ou en laboratoire de recherche durant les congés scolaires. Tout stage doit être validé par le responsable du parcours PEI de l'école et faire l'objet d'une convention entre la composante, l'organisme d'accueil et l'élève.

3.2 Cycle ingénieur en FISE

Tout stage en entreprise ou en laboratoire de recherche doit faire l'objet d'une convention entre l'école, l'organisme d'accueil et l'élève.

3.2.1 Année 3 : Stage ouvrier et/ou linguistique ou stage de découverte de l'entreprise

A la fin de la troisième année, les élèves ont, selon leur cursus scolaire antérieur, la possibilité ou l'obligation d'effectuer un stage.

1. Si l'élève a effectué un stage en entreprise durant son cursus post-bac, il peut effectuer un stage linguistique suivant l'une des formules :
 - a. 6 semaines de mobilité internationale dont 4 semaines d'activité professionnelle ;
 - b. 12 semaines de mobilité internationale dont 8 semaines d'activité professionnelle.
2. Si l'élève n'a pas effectué de stage en entreprise durant son cursus post-bac, il doit effectuer un stage linguistique ou en entreprise suivant l'une des formules :
 - a. 6 semaines de mobilité internationale dont 4 semaines d'activité professionnelle ;
 - b. 12 semaines de mobilité internationale dont 8 semaines d'activité professionnelle ;

c. 4 semaines de stage de découverte de l'entreprise.

La durée du stage linguistique de première année rentre dans le décompte des semaines de mobilité internationale obligatoires pour l'obtention du diplôme.

La procédure « Stage de troisième année » est disponible sous Moodle, dans l'espace « [Scolarité des élèves ENSIBS](#) ».

En fin de troisième année, un élève doit avoir eu une expérience professionnelle en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines, validée par le responsable des stages de sa spécialité ou le responsable de sa spécialité.

3.2.2 Année 4 : Stage d'assistant ingénieur

Au semestre S8, les élèves ont obligation d'effectuer un stage en entreprise ou en laboratoire de recherche, d'une durée minimum de 12 semaines.

3.2.3 Année 5 : Stage d'ingénieur

Au semestre S10, les élèves ont obligation d'effectuer un stage en entreprise ou en laboratoire de recherche, d'une durée minimum de 20 semaines. Dans le cas d'un stage effectué en laboratoire de recherche, les élèves doivent avoir effectué un minimum de 14 semaines en entreprise durant les trois années du cycle ingénieur à l'école.

4 EXIGENCES AU NIVEAU DES COMPETENCES INTERNATIONALES

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves/apprentis ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme [1].

4.1.1 Certification du niveau d'anglais

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève/apprenti n'ayant pas validé le *niveau B2* ne pourra être diplômé à l'exception des élèves en formation continue pour lesquels seul le *niveau B1* est exigé.

1. Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève/apprenti au cours de sa formation.
2. Un test d'anglais externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève/apprenti.
3. Le TOEIC (Test Of English for International Communication) est l'épreuve choisie par l'école. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 785 pour les élèves et apprentis en formation initiale et de 550 pour les élèves en formation continue.

Concernant les élèves/apprentis en situation de handicap, il appartient au département des langues de l'école d'examiner, dans le cadre d'un « contrat d'adaptation », quelles sont les possibilités d'évaluation du niveau en langue(s) les plus adaptées, en respectant l'esprit et les objectifs d'évaluation du référentiel de la CTI.

4.1.2 Mobilité internationale

Les élèves/apprentis de l'école ont l'obligation d'acquérir une expérience à l'étranger dans le cadre de leur scolarité. Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève/apprenti effectue, pendant les années post-bac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

1. Pour les élèves en FISE, la mobilité internationale peut s'effectuer sous la forme de périodes académiques et/ou de stages en entreprise et/ou en laboratoire de recherche. Les élèves doivent cumuler au moins un semestre de mobilité internationale, c'est-à-dire au moins 16 semaines d'activités académiques, professionnelles ou de recherche (20 semaines sont préconisées).
2. Pour les élèves en FISA, et conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, la mobilité internationale peut s'effectuer soit en entreprise d'accueil, soit en centre de formation d'accueil (établissement académique). L'entreprise ou l'organisme d'accueil de l'apprenti s'engage par la signature d'un protocole d'accord à libérer l'apprenti pour la réalisation de la mobilité internationale avant la signature du contrat d'apprentissage. Les apprentis doivent cumuler au moins un trimestre de mobilité internationale, c'est-à-dire au moins 9 semaines d'activités académiques, professionnelles ou de recherche (12 semaines sont préconisées).
3. Les semaines de la mobilité internationale réalisées pendant le parcours PEI sont prises en compte lors de la validation de cette obligation. Un minimum de 2 semaines consécutives est exigé pour la validation.
4. Les élèves (respectivement les apprentis) qui ont intégré le cycle ingénieur avant l'année universitaire 2021-2022 pourront obtenir une dérogation auprès de la direction adjointe chargée des études dans le cas où ils ont cumulé un minimum de 12 semaines (respectivement 8 semaines) de mobilité internationale.

Cette modalité peut être révisée au cas par cas pour tenir compte du cursus antérieur de l'élève/apprenti.

5 MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES EN CYCLE INGÉNIEUR

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève ou l'apprenti ingénieur. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques ou orales, ou par des grilles critérisées. Elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

1. Les enseignements sont semestriels et soumis au contrôle continu.
2. Les évaluations sont notées de 0 à 20.
3. Chaque responsable de matière communique aux élèves/apprentis les noms des intervenants dans sa matière ainsi que les compétences visées et leur mode d'évaluation ; celui-ci est laissé au libre choix des enseignants (contrôle surprise, QCM, travaux personnels, etc.).
4. Lorsque le volume horaire d'une matière atteint ou dépasse une vingtaine d'heures, son évaluation doit comporter au moins deux notes.
5. **Il n'y a pas de session de rattrapage.**
6. Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projet, etc.), la contribution de chaque élève/apprenti doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves/apprentis d'un même groupe.
7. Les résultats des évaluations doivent être communiqués aux élèves/apprentis *dans des délais raisonnables*³ et comporter un avis qualitatif sur les savoirs évalués. En cas de contrôle écrit, une consultation des copies doit être organisée par l'enseignant concerné.
8. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves/apprentis avant les réunions des pré-jurys.

Pour évaluer les unités d'enseignement, l'école se réfère au système d'évaluation ECTS (European Credit Transfer System) pour l'acquisition de crédits, et à son échelle de grades.

Grades	Pourcentage ⁴ d'élèves admis	Correspondance	ECTS Attribués
A	10%	Excellent : résultats remarquables. (maîtrise des concepts et mise en œuvre élégante et inventive)	Oui
B	25%	Très Bien : Résultats supérieurs à la moyenne. (maîtrise des concepts et mise en œuvre autonome et aisée)	Oui
C	30%	Bien : Travail généralement bon malgré quelques insuffisances. (connaissances/compétences de base acquises et mise en œuvre pertinente et rigoureuse)	Oui
D	25%	Suffisant : Travail honnête mais comportant des lacunes. (connaissances/compétences de base acquises et mise en œuvre élémentaire)	Oui
E	10%	Passable : Le minimum nécessaire est atteint. (connaissances/compétences mal structurées et mise en œuvre mal assurée)	Oui
FX	---	Insuffisant : Non validé. (proche du minimum qui devait être atteint)	Non
F	---	Insuffisant : Non validé. (grave manque de connaissances/compétences élémentaires)	Non

Tableau 1 – Grades définis en utilisant l'échelle de notations ECTS

5.1 Validation des U.E., des semestres et des années

1. L'évaluation d'une U.E. est réalisée sur la base d'une moyenne pondérée des notes terminales des

³ Idéalement trois semaines après une évaluation.

⁴ Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif.

matières composant cette U.E.

$$\text{Note}_{U.E.} = \frac{\sum (\text{Note}_{\text{matière}} \times \text{Coeff}_{\text{matière}})}{\sum \text{Coeff}_{\text{matière}}}$$

2. L'U.E. est validée si la note de l'U.E. est *supérieure ou égale* à 10 sur 20.
3. Outre les critères mentionnés ci-dessus, une U.E. d'apprentissage ou comportant un stage / un projet de fin d'études n'est validée que si la note d'apprentissage ou de stage est *supérieure ou égale* à 12 sur 20.
4. En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève/apprenti à passer des épreuves complémentaires pour la valider. Si l'épreuve complémentaire permet de valider l'U.E., la note dans l'U.E. passe à 10 sur 20 et le grade à E.
5. L'attribution d'une U.E. confère le nombre de crédits (ECTS) associé à cette U.E., et est décidée avec l'un des cinq grades définis par l'échelle de grades (voir Tableau 1) qui, seul, apparaîtra sur le relevé de notes.
6. Le jury s'attachera à respecter les normes européennes de répartition des grades (voir Tableau 1).
7. Les grades d'U.E. ne sont définitifs qu'après validation par le jury de semestre ou d'année.
8. Pour la formation par alternance et conformément au livret d'apprentissage, l'évaluation des compétences est une responsabilité partagée entre l'école et l'entreprise. Ainsi, les unités d'enseignement relèvent pour 2/3 des ECTS de l'école (compétences académiques) et pour 1/3 des ECTS de l'entreprise (compétences professionnelles).
9. Un semestre est validé si toutes les U.E. du semestre sont validées. Il n'y a pas de compensation entre les U.E.
10. Une année est validée si les deux semestres sont validés. Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

5.2 Crédits européens (ECTS)

1. Le système européen de crédits ECTS repose sur le principe que la quantité de travail nécessaire à un élève/apprenti pour achever une année complète d'études avec succès correspond à 60 crédits.
2. À chaque semestre sont alloués 30 crédits ECTS et une consolidation annuelle des crédits des deux semestres est pratiquée.
3. Seules les unités d'enseignement obligatoires, optionnelles et surnuméraires donnent droit à des crédits ECTS.
4. Les crédits attribuables à une U.E. sont déterminés dans les maquettes pédagogiques. Ils couvrent la totalité des activités des élèves/apprentis (enseignements encadrés, projets, stages, travail réalisé en entreprise, etc.). Les maquettes pédagogiques sont présentées aux élèves/apprentis par les responsables de spécialité au début de chaque année universitaire.

5.3 Cadrage des maquettes de l'école au niveau des ECTS

FISE		Total		Enseignements techniques et scientifiques (dont projets)		Enseignements du domaine SHEJS		Engagement élève		Culture Internationale (dont anglais)	
Cycle Ingénieur	ECTS école	180	146	145	111	15	15	5	5	15	15
	ECTS entreprise		34		34		0		0		0
Année 3	ECTS école	60	60	46	46	6	6	2	2	6	6
	ECTS entreprise		0		0		0		0		0
Année 4	ECTS école	60	56	46	42	6	6	2	2	6	6
	ECTS entreprise		4		4		0		0		0
Année 5	ECTS école	60	30	53	23	3	3	1	1	3	3
	ECTS entreprise		30		30		0		0		0

Tableau 2 – Cadrage des maquettes de l'école au niveau des ECTS pour le parcours FISE

FISE (5 ^{ème} année en contrat de professionnalisation)		Total		Enseignements techniques et scientifiques (dont projets)		Enseignements du domaine SHEJS		Engagement élève		Culture Internationale (dont anglais)	
Cycle Ingénieur	ECTS école	180	142	145	107	15	15	5	5	15	15
	ECTS entreprise		38		38		0		0		0
Année 3	ECTS école	60	60	46	46	6	6	2	2	6	6
	ECTS entreprise		0		0		0		0		0
Année 4	ECTS école	60	56	46	42	6	6	2	2	6	6
	ECTS entreprise		4		4		0		0		0
Année 5	ECTS école	60	26	53	19	3	3	1	1	3	3
	ECTS entreprise		34		34		0		0		0

Tableau 3 – Cadrage des maquettes de l'école au niveau des ECTS pour le parcours FISE avec la 5^{ème} année réalisée en contrat de professionnalisation

FISA		Total		Enseignements techniques et scientifiques (dont projets)		Enseignements du domaine SHEJS		Engagement élève		Culture Internationale (dont anglais)	
Cycle Ingénieur	ECTS école	180	120	133	93	27	7	5	5	15	15
	ECTS entreprise		60		40		20		0		0
Année 3	ECTS école	60	40	40	30	12	2	2	2	6	6
	ECTS entreprise		20		10		10		0		0
Année 4	ECTS école	60	40	40	30	12	2	2	2	6	6
	ECTS entreprise		20		10		10		0		0
Année 5	ECTS école	60	40	53	33	3	3	1	1	3	3
	ECTS entreprise		20		20		0		0		0

Tableau 4 – Cadrage des maquettes de l'école au niveau des ECTS pour le parcours FISA

6 CONTROLE D'ASSIDUITE

1. La présence en cours magistral (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), ateliers, visites et séminaires organisés par l'école est obligatoire.
2. Toute matière ou toute activité peut faire l'objet d'un contrôle de présence par le responsable de la matière ou de l'activité.
3. La présence en cours (CM, TD, TP, etc.) de l'apprenti et de l'élève en contrat de professionnalisation est obligatoire et fait l'objet d'un émargement. Tout manquement aux enseignements prévus dans le calendrier fera l'objet d'une notification à l'entreprise d'accueil et/ou au CFA (Centre de Formation d'Apprentis).
4. Les élèves/apprentis doivent se trouver dans les locaux d'enseignement à l'heure indiquée sur l'emploi du temps. En cas de retard, l'enseignant a la possibilité d'accepter l'élève/apprenti, de le refuser (il est alors « absent injustifié ») ou de l'accepter en appliquant les pénalités prévues pour les absences injustifiées.
5. Une absence non justifiée à plus d'un quart des séances d'une activité donnée, hors créneaux du contrôle des connaissances, entraîne l'obtention de *la note de zéro* dans l'activité. Il appartient à chaque enseignant de vérifier la présence des élèves/apprentis à ces activités et, en cas d'absence sans motif légitime, d'en tenir compte dans son évaluation.
6. Il est tenu compte de l'assiduité et de la participation des élèves/apprentis aux différents enseignements pour :
 - a. leur évaluation,
 - b. leur passage en année supérieure lorsqu'ils n'en remplissent pas les conditions,
 - c. l'autorisation d'effectuer un semestre d'études à l'étranger,
 - d. leur demande de passage en formation par alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation),
 - e. leur demande d'accès au parcours Master Recherche,
 - f. leur demande pour suivre l'U.E. « Entrepreneuriat ».

Le CROUS est susceptible d'exercer l'ensemble des prérogatives qui lui ont été dévolues par le législateur, notamment la suspension ou le remboursement des bourses en cas de défaut d'assiduité. À cet égard, il est rappelé que l'ENSIBS a l'obligation légale de fournir au CROUS les informations relatives à l'assiduité des élèves/apprentis, sur demande de celui-ci.

7. Un volume important d'absences pour raisons médicales peut amener le jury à constater l'impossibilité d'évaluer le semestre. Dans ce cas, le semestre ne peut pas être validé.
8. La participation d'un élève/apprenti à un cours dispensé à distance (avec des moyens de visio, en classe virtuelle, etc.) est obligatoire au même titre que lors d'un cours dans les locaux de l'école.

6.1 Gestion des absences

1. Pour les élèves du parcours FISE, une absence à une activité d'enseignement est considérée comme « justifiée » lorsqu'elle est accompagnée d'un document officiel (certificat médical daté et signé, tamponné ; procès-verbal d'accident ; convocation administrative ou motif de deuil d'un parent proche). L'appréciation de la validité de tout autre motif d'absence relève de la seule compétence *de la direction adjointe chargée des études de l'école*.
2. Pour les apprentis et les élèves en contrat de professionnalisation, les absences « justifiées » au sens du code du travail sont : arrêt maladie, congés pour événements familiaux (décès, naissance, mariage, etc.), convocation par un organisme officiel (tribunal, médecine du travail, etc.), examen du permis de conduire et grève de transport.
3. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le responsable d'année, par le responsable de la spécialité ou par la direction adjointe chargée des études dans les situations décrites aux sections 6.1.1 et 6.1.2. Lorsque l'autorisation d'absence est accordée, l'absence est dite « justifiée », dans le cas contraire elle est « injustifiée ».
4. Les élèves/apprentis doivent transmettre un justificatif de leur absence dans un délai maximal de 48 heures au service de la scolarité (pour les élèves FISE et les élèves en contrat d'apprentissage) et/ou au service alternance (pour les élèves en contrat de professionnalisation). Passé ce délai, l'absence sera considérée comme *injustifiée*.
5. Tout certificat médical produit pour justifier une absence doit mentionner explicitement les dates des jours d'absence et indiquer que l'élève/apprenti n'est pas apte à suivre les enseignements. La présence dans l'établissement d'un élève/apprenti déclaré inapte à suivre les enseignements par un certificat

médical est *strictement interdite*.

6.1.1 Absences prévisibles

1. S'il s'agit d'une participation à des activités, relevant d'une association d'élèves, reconnues dans le cursus, d'une compétition sportive, de missions de représentation de l'école, le délai de préavis est fixé à 3 semaines. Le délai pourra être ramené à 5 jours ouvrables si les circonstances n'ont pas permis une anticipation plus large.
2. Les demandes d'autorisation d'absence doivent être faites par écrit à l'enseignant responsable d'année qui les valide (avec copie au responsable de spécialité et la scolarité). Dans certains cas, l'enseignant responsable d'année pourra recueillir l'avis du ou des enseignants concernés.
3. Pour les apprentis et les élèves en contrat de professionnalisation une absence exceptionnelle pourra être accordée et sera déclarée comme justifiée s'il s'agit d'une réunion en entreprise. Cette prévision d'absence fera l'objet d'une demande écrite de l'entreprise transmise à l'enseignant responsable d'année, avec copie au responsable de spécialité et à la scolarité, de l'apprenti ou de l'élève en contrat de professionnalisation. Cette demande sera étudiée par l'équipe pédagogique et pourra être validée ou refusée en fonction des contraintes pédagogiques.
4. Toutes les absences prévisibles doivent être limitées et ne peuvent, en aucun cas, dépasser *trois jours par semestre et par élève/apprenti*. Une exception est accordée aux élèves bénéficiant du statut de sportif de haut niveau ou d'artiste de haut niveau, pour lesquels l'école établit un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études accordés.

6.1.2 Absences inopinées

Lorsqu'un élève est absent de manière inopinée (pour raison médicale, accident, événement familial grave), il doit prévenir au plus tôt la scolarité par tout moyen (e-mail, téléphone, fax, etc.) et lui fournir, dans un délai maximum de 48 heures, le ou les justificatifs correspondants.

6.1.3 Absences aux évaluations

1. En cas d'absence à une séance donnant lieu à évaluation (examen écrit ou oral, séance donnant lieu à contrôle continu, séance considérée comme obligatoire pour valider la matière même si elle ne participe pas à une note), l'élève/apprenti doit fournir à l'enseignant responsable d'année, avec copie au responsable de spécialité et à la scolarité un justificatif dans les 48 heures qui suivent l'évaluation. L'enseignant responsable d'année statue sur la recevabilité du justificatif d'absence.
2. Toute absence *non justifiée* à une évaluation est sanctionnée par la mention ABI (absence injustifiée) et conduit l'élève/apprenti à avoir *la note de zéro*.
3. Dans les autres cas, la mention ABI (absence justifiée : maladie ou absence excusée par l'enseignant responsable d'année, avec copie au responsable de spécialité et à la scolarité) est enregistrée ; soit l'évaluation est neutralisée (lorsque plusieurs évaluations sont réalisées dans la matière), soit une épreuve supplémentaire est proposée à l'élève/apprenti.
 - a. Si une épreuve supplémentaire est organisée et que l'élève ne se présente pas à cette épreuve, quel qu'en soit le motif, *la note de zéro* est attribuée et la mention ABI ou ABJ est appliquée.
 - b. Si l'enseignant estime qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une épreuve supplémentaire pour le contrôle continu, la moyenne est calculée sans prendre en compte l'absence.

7 JURYS : FORMATION INITIALE

7.1 Jurys : parcours PEI

Sur chacune des deux années de PEI, les élèves doivent valider :

1. L'année de Licence ou du BUT correspondante ;
2. Chacune des deux U.E. spécifiques PEI inscrites dans leur parcours.

Le jury de deuxième année émet une préconisation quant à la spécialité la mieux adaptée au profil de l'élève.

7.1.1 Validation de l'année de Licence ou du BUT

1. Le jury de la Licence (UFR SSI) ou du BUT (IUT de Lorient et de Vannes) valide exclusivement les semestres et l'année de la Licence ou du BUT. Les U.E. du parcours PEI n'entrent pas en compte dans la validation des semestres et de l'année de Licence ou **de BUT**.
2. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) de la Licence ou du BUT sont fixées par la composante partenaire correspondante.

7.1.2 Validation du parcours PEI

1. Les U.E. du parcours PEI sont évaluées par des grades (voir section 5). Elles sont réputées validées pour toute évaluation traduite par les grades A, B, C, D ou E. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les U.E. pour lesquelles l'élève obtient le grade F.
2. **Un jury annuel de l'école statue sur la validation des U.E. PEI ainsi que sur l'année PEI.**
3. **Il n'y a pas de compensation possible entre UE spécifiques aux parcours PEI.**
4. **Si l'élève ne valide pas une des UE spécifiques à son parcours PEI, il quitte le parcours, mais peut continuer ses études en Licence ou en BUT conformément à la réglementation en vigueur.**
5. Le jury de l'école de la première année du parcours PEI-A accompagne les élèves PEI-A qui ont effectué une demande de changement de site de l'école dans cette démarche.
6. Le jury de l'école de la deuxième année accompagne les élèves de tous les parcours PEI dans leurs choix de spécialités et de parcours (FISA ou FISE).

7.1.2.1 Spécificités de validation de l'année du parcours PEI-A

1. Les élèves du parcours PEI-A doivent valider chaque UE de PEI avec une note au moins égale à 10 sur 20, chaque semestre avec une moyenne d'au moins 9,5 sur 20 et chaque année avec une moyenne d'au moins 10 sur 20.

7.1.2.2 Spécificités de validation de l'année du parcours PEI-D

1. Les élèves du parcours PEI-D doivent valider l'ensemble des compétences de leur formation (BUT) à la fin de chaque année de leur parcours pour être admis en année supérieure ou bien pour valider l'ensemble du parcours PEI-D.
Néanmoins, les élèves de première année du parcours PEI-D validant leur première année du BUT et toutes les UE spécifiques à l'école, mais auxquels il manque certaines compétences, peuvent être admis en deuxième année du parcours PEI-D suite à une décision du jury.

7.1.3 Obtention du DEUST ou du DUT

1. Les élèves du parcours PEI-A ayant obtenu au moins 120 ECTS pendant leurs études en UFR SSI de l'UBS peuvent faire une demande d'obtention du Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) auprès de la scolarité de l'UFR SSI.
2. Les élèves du parcours PEI-D ayant obtenu au moins 120 ECTS pendant leurs études à l'IUT de Lorient ou à l'IUT de Vannes, peuvent faire une demande d'obtention du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) auprès de la scolarité de leur IUT.

7.1.4 Admission dans le cycle ingénieur

1. Après validation des deux années du parcours PEI, c'est-à-dire après
 - l'obtention de 120 ECTS et
 - la validation avec le grade A, B, C, D ou E de toutes les U.E. du parcours PEI spécifiques à l'école,les élèves accèdent au cycle ingénieur de l'école, dans la spécialité de leur choix. Le jury de l'école de la deuxième année accompagne les élèves de tous les parcours PEI dans leurs choix de spécialités et de parcours (FISA ou FISE).

2. Les postulants à la formation par alternance doivent faire acte de candidature. L'admission de ces candidats à l'école dans la formation en alternance est conditionnée par la réussite à l'entretien d'admissibilité ainsi que par le fait de trouver et signer un contrat avec une entreprise dans laquelle le candidat travaillera pendant le cycle ingénieur à l'école.
3. À noter que les élèves issus du parcours PEI-A ont le droit de faire leur choix parmi toutes les spécialités de l'école, selon les places qui leurs sont offertes, lors de leur intégration au cycle ingénieur de l'école. Pour les élèves du parcours PEI-D, le choix est plus restreint. En effet, les élèves qui ont suivi le parcours PEI-D à l'IUT de Vannes ont le choix parmi les spécialités proposées par l'école sur le site de Vannes et ceux qui ont suivi le parcours PEI-D à l'IUT de Lorient ont le choix parmi les spécialités proposées par l'école sur le site de Lorient.

7.2 Jurys et pré-jurys : cycle ingénieur

7.2.1 Pré-jurys

1. Les commissions préparatoires au jury de l'école, également nommées pré-jurys, sont propres à chaque spécialité.
2. Elles sont composées des enseignants de la spécialité, du responsable de la spécialité, du responsable du parcours FISA, du responsable de l'année et de la direction adjointe chargée des études.
3. Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre.
4. Elles examinent les résultats des élèves/apprentis et formulent un avis pour chacun : validation des U.E., validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves/apprentis de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Elles transmettent leur avis au jury de l'école.
5. Elles transmettent au jury de l'école :
 - a. la liste des élèves admis au semestre, avec évaluation des U.E. de A à E, suivant l'échelle de grades (voir Tableau 1).
 - b. la liste des élèves/apprentis convoqués à une (ou plusieurs) épreuve(s) complémentaire(s)⁵, avec la liste des matières que chacun de ces élèves/apprentis doit repasser. Cette liste ne contient que les matières pour lesquelles l'élève/apprenti a obtenu une note inférieure à 10 sur 20.
 - c. la liste des élèves n'ayant pas validé le semestre.
6. Les délibérations des pré-jurys ne sont pas publiques. Les membres des pré-jurys ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves/apprentis.
7. *Il est impératif que les résultats provisoires aux différentes épreuves d'évaluation soient communiqués aux élèves avant la réunion des commissions préparatoires.*

7.2.2 Jurys

7.2.2.1 Compétences du jury

Les compétences du jury de l'école portent sur :

1. La validation des U.E. et l'octroi des ECTS associés avec l'attribution des grades ; *l'attribution éventuelle de points de jury à une U.E.*
2. La validation des semestres et des années.
3. L'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées.
4. L'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles.
5. **L'autorisation de changement de spécialité ou de parcours.**
6. La non-autorisation à poursuivre le cursus ingénieur.
7. L'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves/apprentis de cinquième année.

7.2.2.2 Fonctionnement des jurys

1. Les jurys sont présidés par le directeur de l'école ou par le directeur adjoint chargé des études de l'école.
2. Les jurys ont un rôle décisionnel et ils sont souverains.

⁵ Un contrôle continu ne bénéficie pas de deuxième session. Toutefois, le jury de l'école peut décider, à titre exceptionnel, de proposer des épreuves complémentaires lorsqu'un élève n'a pas validé une U.E.

3. Le jury de semestre examine les résultats du semestre et les avis des pré-jurys en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités et statue sur les grades proposés par les pré-jurys. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'un pré-jury.
4. Le jury de S7 décide des candidats autorisés à effectuer leur semestre S9 à l'étranger.
5. Le jury de S8 décide des candidats autorisés à effectuer un parcours Master Recherche.
6. Les jurys de fin d'année examinent et statuent sur les demandes de passage en formation par alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation).
7. Les jurys de fin de troisième et quatrième année examinent les résultats des élèves/apprentis sur l'ensemble de l'année et statuent sur l'attribution des crédits ECTS.
8. Pour les élèves en parcours PEI, les jurys de première et deuxième année statuent sur le passage en année supérieure, le redoublement ou l'exclusion de l'élève.
9. Pour les élèves en FISE, les jurys de troisième et quatrième année statuent sur le passage en année supérieure, le redoublement ou l'exclusion de l'élève.
10. En cas de redoublement autorisé d'un élève en FISE, le jury décide des modalités de redoublement et un contrat pédagogique est établi entre l'élève et l'école, représentée par la direction adjointe chargée des études ou le responsable de spécialité.
11. Cas spécifique concernant les élèves du parcours FISA :
 - a. Pour les élèves en FISA, les décisions de redoublement ou d'exclusion sont prises par le jury. Leur mise en œuvre s'effectue sous réserve des conséquences sur le contrat d'apprentissage, en lien avec le CFA et l'employeur.
 - b. L'apprenti doit valider l'ensemble des unités d'enseignement au cours des trois années d'apprentissage.
 - c. L'apprenti n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de l'année N au sein de laquelle il est inscrit, peut se réinscrire les années suivantes aux unités non validées, tout en suivant les enseignements de l'année N+1 ou N+2, sans garantie de pouvoir en suivre les enseignements ni de pouvoir bénéficier du contrôle continu en raison des contraintes d'emplois du temps.
Le contrat pédagogique établi en septembre de l'année N+1 ou N+2 stipulera toutes les matières qui devront être validées au cours de cette année. Un *seul épreuve* par matière en dette sera organisé durant cette année.
 - d. En cas d'échec au diplôme d'un apprenti, le jury de diplôme peut décider :
 - soit d'un *redoublement* (si ce dispositif n'a pas encore été utilisé), sous réserve que l'élève trouve un nouveau contrat d'apprentissage lui permettant d'effectuer cette année supplémentaire ;
 - soit d'une *fin d'études sans obtention du diplôme* de l'ENSIBS et sans possibilité de réinscription.
 Dans le cas d'un redoublement, l'apprenti doit signer :
 - un *nouveau contrat d'apprentissage* ou un *avenant à son ancien contrat d'apprentissage*, d'une durée minimale de six mois et maximale d'un an ;
 - un *contrat pédagogique* listant (1) les enseignements des UE pour lesquelles il a été ajourné durant les trois années du cycle ingénieur ; (2) ainsi que d'autres enseignements proposés par sa spécialité (qu'il a déjà suivis et validés ou non). Les heures de formation doivent respecter la limite de 25 % du volume de face-à-face pédagogique, calculé sur la durée totale du contrat (six mois ou un an dans le cas d'un nouveau contrat d'apprentissage, ou trois ans plus la prolongation dans le cas d'un avenant à l'ancien contrat).
 Un *calendrier personnalisé* sera annexé au contrat d'apprentissage ou à l'avenant. Il précisera les jours de formation ainsi que les périodes en entreprise.
Au cours de cette année de redoublement, l'apprenti devra valider l'ensemble des unités d'enseignement non acquises au cours de son cursus.
12. Le jury de fin de cinquième année, ou jury diplômant, statue sur l'attribution des crédits ECTS et l'attribution du diplôme d'ingénieur, le redoublement ou l'exclusion de l'élève/apprenti.
13. Le procès-verbal de délibération est rédigé et les résultats sont publiés à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury. Les délibérations du jury *ne sont pas publiques* et les membres du jury sont soumis *au secret des délibérations qui couvre l'ensemble des échanges, avis et positions exprimés lors des réunions*. Les décisions du jury à portée individuelle sont adressées aux élèves/apprentis concernés et doivent préciser les voies et délais de recours contentieux. Le relevé des grades des apprentis sont également communiqués à leur entreprise.
14. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'une révision, sauf si un élément nouveau, porté à la connaissance de son président, est susceptible de remettre en cause la décision

prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision, formulée dans le cadre d'un *recours gracieux*, doit être adressée au directeur de l'école par *lettre recommandée avec accusé de réception* dans un délai maximal de *deux mois* suivant la publication des résultats. Si le recours est jugé recevable, un nouveau jury de l'école est convoqué.

7.3 Composition des jurys

Les jurys sont présidés par le directeur de l'école ou par le directeur des études de l'école.

7.3.1 Composition des jurys : parcours PEI

1. Le directeur de l'école ;
1. Le directeur adjoint chargé des études ;
2. Le responsable de l'année du parcours PEI ;
3. Les responsables des UE spécifiques à l'école ;
4. Un représentant de la composante partenaire (directeur des études, enseignant intervenant dans le parcours, etc.).

7.3.2 Composition des jurys : cycle ingénieur

7.3.2.1 Jury de semestre ou d'année

2. Le directeur de l'école ;
3. Le directeur adjoint chargé des études ;
4. Le(s) responsable(s) de spécialité et/ou de parcours ;
5. Le responsable de la certification en langue française (pour le jury d'année 3) ;
6. Le responsable de la certification en langue anglaise (pour le jury de l'année 4) ;
7. Le responsable de la mobilité internationale (pour les jurys S7, S8, S9) ;
8. Les responsables des stages pour les parcours FISE (pour les jurys de l'année 3, 4 et pour le jury du semestre S9).

7.3.2.1.1 Jury de diplôme

1. Le directeur de l'école ;
2. Le directeur adjoint chargé des études ;
3. Le(s) responsable(s) de spécialité et/ou de parcours ;
4. Le responsable de la certification en langue française ;
5. Le responsable de la certification en langue anglaise ;
6. Le responsable de la mobilité internationale ;
7. Au moins deux représentants du milieu professionnel.

8 CONDITIONS DE VALIDATION ET POURSUITE DU CURSUS DE FORMATION

1. Une U.E. est validée pour toute évaluation traduite par les grades A, B, C, D ou E.
2. Les U.E. sont capitalisables : toute U.E. validée est définitivement acquise et son acquisition ne saurait être remise en cause.
3. Les crédits ECTS sont octroyés pour les U.E. validées. Les crédits ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.
4. Sauf dérogation devant faire l'objet d'un contrat pédagogique entre l'élève/apprenti et l'école, les matières ne sont pas capitalisables.
5. Un semestre est validé lorsque l'élève/apprenti a validé chacune des U.E. qui le constituent. Il n'y a pas de compensation entre U.E.
6. Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.
7. Une année est validée lorsque l'élève/apprenti a validé chacun de ses deux semestres constitutifs. Il n'y a pas de compensation entre semestres.
8. Seuls les élèves ayant validé les deux semestres de leur année peuvent s'inscrire en année supérieure, sauf dispositions particulières prévues pour les élèves relevant d'un parcours FISA.
9. Le jury de fin d'année est souverain pour attribuer des U.E. non validées par l'élève au cours de l'année, ainsi que pour décider du passage en année supérieure. Pour cela, il prend en compte l'ensemble des résultats de l'élève, sa progression pédagogique au cours de l'année, son assiduité et son attitude.

8.1 Redoublement en parcours PEI

Cette section concerne uniquement les élèves en parcours PEI (PEI-A et PEI-D).

1. Le redoublement n'est pas un droit.
2. Le redoublement en parcours PEI ne peut être qu'exceptionnel (notamment pour des raisons médicales) et uniquement à la discrétion du jury de l'école.

8.2 Redoublement en cycle ingénieur

1. Le redoublement n'est pas un droit.
2. Sur décision du jury, un élève en FISE n'ayant pas validé l'ensemble des UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année.
3. Pour les élèves relevant du parcours FISA n'ayant pas validé l'ensemble des UE de leur année, les décisions de redoublement sont prises par le jury. Leur mise en œuvre est effectuée sous réserve des conséquences sur le contrat d'apprentissage, en lien avec le CFA et l'employeur.
4. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur.
5. Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des U.E. redoublées et les crédits ECTS correspondants.

8.3 Reprise après interruption

1. Le jury de l'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles.
2. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.
3. Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer au préalable le responsable de la spécialité ou la direction adjointe chargée des études par lettre s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations des pré-jurys et des jurys.

8.4 Double diplomation

1. Tous les élèves de l'école, notamment ceux qui souhaitent poursuivre une thèse de doctorat, peuvent demander leur inscription en Master Recherche à l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur de l'Université Bretagne Sud (UBS).
2. Aucun aménagement d'étude, ni d'emploi du temps ne peut être demandé pour faciliter le suivi des enseignements de ces formations.

3. Il est à noter que dans la pratique, certaines U.E. des Masters Recherche sont proposées comme U.E. optionnelles aux élèves de cinquième année, qui peuvent les suivre en lieu et place d'U.E. de l'école.

8.5 Contrat de professionnalisation

La dernière année de l'école peut être réalisée par la voie de l'alternance, c'est-à-dire en contrat de professionnalisation qui permet l'acquisition des compétences professionnelles approfondies sur une durée plus longue que le stage ou le projet de fin d'études et qui présente des atouts tant pour les élèves que pour les entreprises et les écoles d'ingénieurs dans les champs professionnels, économiques et sociaux.

Tout élève ingénieur peut effectuer sa cinquième année par la voie de l'alternance sous couvert :

1. qu'il obtienne une mission dans une entreprise qui répond aux compétences attendues par sa spécialité. Cette mission doit être validée par le responsable de la spécialité.
2. qu'il valide l'obligation de mobilité internationale. Dans le cas de la validation partielle de l'obligation de mobilité internationale, l'élève doit présenter un projet de mobilité incluant :
 - les périodes déjà effectuées et
 - les périodes projetées en dissociant celles que seront réalisées avant le jury de diplôme de celles qui seront réalisées après le jury de diplôme.Pour rappel, l'élève/apprenti a au maximum 2 ans, à partir du premier jury diplômant auquel le dossier de l'élève/apprenti a été présenté, pour remplir l'obligation de mobilité internationale (voir section 9.1, paragraphe 3).

Le support du contrat d'alternance est le « contrat de professionnalisation ». Néanmoins, l'école pourra permettre la signature d'un contrat d'apprentissage si la structure d'accueil n'est pas éligible au contrat de professionnalisation

8.6 Semestre à l'étranger

1. Les élèves/apprentis qui souhaitent effectuer un semestre à l'étranger dans un établissement partenaire, doivent entreprendre les démarches en amont (un semestre ou une année avant la mobilité). Ils doivent présenter leur projet au responsable de la spécialité, ainsi qu'au responsable des relations internationales de l'école, et entreprendre les démarches nécessaires auprès du Service des Affaires Internationales (SAI) de l'UBS.
2. Le responsable des relations internationales de l'école présente les demandes de mobilité internationale au jury du semestre au cours duquel la demande est faite qui les instruit et qui décide de la liste des élèves/apprentis autorisés à effectuer la mobilité.
3. Les élèves/apprentis réalisant leur semestre à l'étranger doivent obtenir le nombre de crédits nécessaires (correspondant aux 30 ECTS). Si ces crédits ne sont pas obtenus et en cas d'impossibilité de participer à une session de rattrapage dans l'établissement d'accueil (un justificatif sera demandé), l'école pourra exiger de valider une matière complémentaire (selon des modalités à définir avec le responsable de spécialité).
4. La procédure « Mobilité internationale » est disponible sur Moodle, dans l'espace « [ENSIBS : Scolarité des élèves](#) ».

8.7 Césure en cycle ingénieur

1. La période dite « césure » s'étend sur une durée maximale d'une année universitaire pendant laquelle un élève inscrit à l'école, suspend sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.
2. La césure n'est effectuée que sur la base du volontariat et ne peut être valorisée à quelque titre que ce soit dans le cursus d'ingénieur.
3. La césure en cycle ingénieur ne peut être réalisée qu'entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année du cycle ingénieur. Toute demande de césure doit être formulée *au moins trois mois* avant la fin des cours de la 4^{ème} année, par écrit auprès de la direction adjointe chargée des études de l'école. La demande doit être motivée et le directeur adjoint chargé des études dispose d'un délai d'un mois pour statuer. Tout refus d'une demande de césure doit être motivé. Conformément à la réglementation, l'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut acceptation. En cas de rejet de la demande de césure, l'élève peut former un recours auprès du directeur de l'école.
4. Pendant la période de césure, l'élève est inscrit à l'école, en 5^{ème} année, et doit payer les droits d'inscription dont le montant est réduit. La période de césure n'est pas assimilable à un redoublement.

9 DELIVRANCE DU DIPLOME D'INGENIEUR EN FIN DE FORMATION

9.1 Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

1. Le diplôme d'ingénieur de l'école, assorti d'une des spécialités de l'école est délivré par le jury de fin de cinquième année du cycle ingénieur.
2. La délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école résulte de l'atteinte, de manière concomitante et indivisible, des objectifs ci-après :
 - a. Validation des trois années d'études du cycle ingénieur ; ce qui correspond à la capitalisation de 180 crédits ECTS.
 - b. Validation d'au moins 28 semaines de stage pour les élèves en FISE (hors stage de première année) dont au minimum 14 semaines en entreprise.
 - c. Acquisition en anglais d'au moins le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil d'Europe à l'exception des élèves en formation continue pour lesquels seul le niveau B1 est exigé.
 - Le niveau B2 correspond à un résultat supérieur ou égal à 785 points à l'examen du TOEIC (Test Of English for International Communication).
 - Le niveau B1 correspond à un résultat supérieur ou égal à 550 points à l'examen du TOEIC.
 - d. Obtention :
 - du certificat Le Robert avec :
 - un score supérieur ou égal à 600 points, correspondant à l'aptitude à rédiger et à communiquer par écrit de façon autonome.
 - e. Cumul :
 - entre 16 et 20 semaines pour les élèves en FISE,
 - entre 9 et 12 semaines pour les élèves en FISA
3. Dans le cas où les conditions (c), (d) ou (e) ci-dessus ne sont pas remplies en fin de cinquième année, le jury suspend la délivrance du diplôme pour un maximum de 2 ans à partir du premier jury diplômant auquel le dossier de l'élève/apprenti a été présenté. Au-delà de ce délai, celui-ci ne pourra plus être diplômé de l'école. L'obtention des validations requises après le jury entraîne la délivrance immédiate du diplôme si les autres conditions de délivrance sont remplies et dans la limite des 2 ans.
4. Les élèves étrangers admis à l'école :
 - a. via Campus France en troisième année ou
 - b. via un partenariat à l'étranger avec une école d'ingénieurs ou un établissement d'enseignement supérieursont dispensés de l'obligation de mobilité internationale.
5. Un abaissement des seuils de validation des compétences linguistiques (conditions (c) et (d)) peut être exceptionnellement décidé par le jury diplômant pour tenir compte de cas particuliers (élèves non francophones, etc.)
6. Le supplément au diplôme atteste de toutes les U.E. validées par l'élève.
7. Chaque élève doit remettre l'ensemble du matériel prêté par l'école au cours du cursus avant la soutenance de stage ou du projet de fin d'études. En cas de non-restitution, l'école engagera les procédures administratives et juridiques appropriées (relances, mise en demeure et, le cas échéant, toute procédure de recouvrement ou contentieuse).

10 DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES LANGUES

1. En cinquième année, les élèves ayant validé un niveau B2 en langue anglaise dans l'année qui précède,
 - peuvent être autorisés à effectuer une étude individualisée dispensant de la présence aux cours. Chaque étude individualisée, notée, comporte la remise à l'enseignant responsable des travaux partiels suivis d'entretiens tout au long de l'année, et d'un rapport écrit avec soutenance en fin de semestre.
 - peuvent suivre les cours d'une deuxième langue vivante (LV2).
2. Un « contrat d'adaptation » est proposé par la direction adjointe chargée des études aux élèves/apprentis en situation de handicap dès connaissance des préconisations de la médecine préventive. Ce contrat précise les compétences linguistiques visées, le cursus d'apprentissage des langues individualisé et leurs modalités d'évaluation. La définition des modalités du contrat d'adaptation est du ressort des enseignants de langues en accord avec la direction adjointe chargée des études.

11 DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'accompagnement des élèves/apprentis en situation de handicap nécessite une évaluation des besoins qui résulte de l'analyse des difficultés que rencontre l'élève dans l'environnement lié à ses études. Cette évaluation peut être effectuée dans le [service handicap](#) de l'Université Bretagne Sud dont l'école bénéficie. Suite à l'évaluation, un plan personnalisé d'accompagnement de l'élève handicapé (PAEH) est élaboré par une équipe plurielle et l'élève. Les mesures de compensation peuvent concerner toutes les dimensions de l'établissement d'enseignement supérieur et leur mise en œuvre fait l'objet, au cours de l'année universitaire, d'un suivi permettant d'effectuer les éventuels réajustements nécessaires.

L'aménagement des examens et concours fait l'objet d'une procédure spécifique : les candidats adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.

11.1 Procédure de demande d'aménagements

1. Toute demande d'aménagements et d'accompagnement doit être adressée au service handicap de l'Université Bretagne Sud.
2. Les demandes d'aménagements d'examens doivent être adressées au service universitaire de médecine préventive avant le 15 novembre de l'année universitaire en cours.

11.2 Aménagements et adaptations

Les aménagements et adaptations sont proposés en fonction de la situation de l'élève et des exigences de la formation, dans le cadre des dispositifs pédagogiques de l'école.

12 CAS PARTICULIERS

12.1 Le régime spécial d'études

Il n'y a pas de régime d'études particulier organisé pour les non assidus. Les élèves/apprentis justifiant d'une situation particulière (qualité de salarié non rémunéré au titre des études, sportif de haut niveau, inscription principale dans un autre cursus, artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, etc.) peuvent bénéficier, sous condition, d'aménagements spécifiques. Ils doivent pour cela en faire la demande à la direction adjointe chargée des études et après étude de leur situation, un contrat pédagogique peut leur être proposé.

12.2 Engagement élève

L'école permet de reconnaître et de valoriser les activités et l'engagement extracurriculaires des élèves/apprentis via la matière « Activités d'engagement élève » incluse dans les U.E. « Professionnel agile et responsable » des cinq premiers semestres du cycle d'ingénieur. Ces activités permettent aux élèves/apprentis d'acquérir un grand nombre de compétences et savoir-faire. Elles permettent notamment de développer des compétences comportementales comme l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, la capacité à travailler avec des personnes différentes, la capacité à travailler avec et pour les autres, la gestion de projet, etc. Dans un sens plus large, l'élève/apprenti qui s'engage dans l'associatif développe aussi des compétences, utiles pour le management, l'entrepreneuriat, le développement durable, etc., et qui sont importantes pour sa future carrière professionnelle.

12.3 Évaluation des enseignements par les élèves/apprentis

L'évaluation des enseignements par les usagers est indispensable pour pouvoir les améliorer. Elle a lieu sous trois formes :

- une enquête anonyme et générale sur la scolarité et la vie à l'école,
- une appréciation individuelle et anonyme de chaque enseignement,
- une réunion de bilan pédagogique semestrielle.

Les élèves doivent participer activement à cette évaluation.

13 REGLEMENT DES EPREUVES D'EVALUATION

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève/apprenti ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

13.1 Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève/apprenti ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

13.2 Consignes générales

L'élève/apprenti ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève/apprenti ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves/apprentis qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur, etc.) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice, etc.) ;
- d'utiliser l'intelligence artificielle générative (IAG) en l'absence de consignes explicites ;
- d'utiliser un quelconque outil de communication (incluant Internet, Chats, IAG, etc.) dans l'objectif d'obtenir une aide extérieure, dans le cas d'un contrôle réalisé sur ordinateur/tablette/smartphone ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

13.3 Usage des outils d'Intelligence Artificielle Générative (IAG)

La réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, etc.) ainsi que l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.) doivent faire l'objet de consignes claires et explicites quant à la possibilité pour les élèves de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle Générative (IAG).

Est entendue par IAG, un système automatisé capable de produire des contenus (textes, code informatique, images, sons, vidéos etc.).

Pour chaque activité pédagogique ou évaluation, l'autorisation ou pas d'avoir recours à l'IAG et le cas échéant les modalités d'usage correspondantes doivent être précisées et portées à la connaissance des élèves par l'enseignant responsable de l'enseignement et/ou de l'évaluation.

Les modalités d'usage de l'IAG peuvent aller de l'interdiction totale, à une autorisation encadrée incluant des usages partiels (par exemple : aide à la reformulation, assistance à la correction orthographique ou syntaxique, aide à la structuration d'un plan, d'un schéma) jusqu'à une autorisation complète.

Les consignes relatives à l'usage des outils d'IAG doivent être communiquées par écrit aux élèves, en amont de la réalisation du travail ou de l'épreuve (par exemple par courriel, au moyen de mentions sur le sujet d'examen, sur l'espace numérique de travail ou sur tout autre support approprié). Il appartient à chaque élève de prendre connaissance des consignes applicables.

En l'absence de consignes explicites, l'usage des outils d'IAG est considéré comme non autorisé.

Le non-respect du présent cadre d'usage des outils d'IAG peut être assimilé à une fraude ou une tentative de fraude à l'examen et donner lieu à sanction disciplinaire.

Les enseignants doivent concevoir les modalités d'évaluation afin qu'elles attestent de façon fiable des compétences et connaissances acquises par l'élève, en particulier lorsque l'usage de l'IAG est interdit. Dans ce cas, la nature même du travail ou de l'épreuve doit rendre l'usage de l'IAG inutile, impossible.

Le Service Universitaire de Pédagogie assure un accompagnement des enseignants dans la définition des consignes relatives à l'usage desdits outils et des modalités d'évaluation des contrôles de connaissances (<https://sup-ubs.fr/documentation/ubs-consignes-usages-ia-generatives/>).

13.4 Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées à la section 13.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.811-11 et suivants du Code de l'éducation relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude. En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'université et s'expose aux sanctions définies dans l'article R811-13-1 du Code de l'éducation. Pour cela la direction adjointe chargée des études établit un dossier concernant la fraude et le transmet au service juridique de l'université pour la saisine de la section disciplinaire.

En cas de constat d'une anomalie, l'enseignant en informe la direction adjointe chargée des études en apportant les éléments justificatifs. La direction adjointe chargée des études analyse la situation et, en lien avec le directeur de l'école, convoque l'élève afin de recueillir ses observations lors d'un entretien. À l'issue de cet entretien, un procès-verbal est rédigé et signé par l'élève ainsi que par la direction.

14 DIPLOME D'INGENIEUR PAR LA VOIE DE LA FORMATION CONTINUE ET PAR LA VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPERIENCE

14.1 Formation Continue (FC)

La préparation du titre d'ingénieur est ouverte au public de formation continue⁶. Tout candidat sera accompagné par le Service Formation Professionnelle et Alternance (SFPA) de l'Université Bretagne Sud, qui l'assiste dans la constitution de son dossier et dans sa recherche de financement.

Le référent de la formation continue de l'école élabore avec le candidat un parcours adapté. Le candidat est aidé par le référent pour identifier les possibilités de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP - *Décret n°85-906 du 23 août 1985*). La VAPP permet d'entrer dans une formation de niveau supérieur, et notamment à l'école, par la reconnaissance de compétences et connaissances acquises dans le cadre de formations et/ou d'activités professionnelles et personnelles. Des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme peuvent être développées et validées en entreprise dans les périodes d'alternance. Le rythme des apprentissages est modulé en fonction des ressources de formation numériques asynchrones dispensées par l'école.

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation continue est le niveau B2. Néanmoins, le niveau B1 en anglais est toléré pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école par des candidats en formation continue.

14.2 Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE⁷) permet de faire reconnaître et valoriser une expérience, professionnelle ou bénévole dans l'objectif d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans suivre le parcours de formation traditionnel.

Le cadre général des validations (et en particulier la VAE) pratiquées par l'Université Bretagne Sud est défini par le SFPA (accueil, conseil, analyse, élaboration du dossier, validation).

⁶ Formation continue <https://www.univ-ubs.fr/fr/formation-initiale-continue/formation-continue/catalogue-de-l-offre.html>

⁷ VAE <https://www.univ-ubs.fr/fr/formation-initiale-continue/formation-continue/vae.html>

Le référent de formation continue de l'école accompagne le candidat dans l'élaboration de son dossier suivant un référentiel des compétences certifiées de la fiche RNCP, pour la VAE, et en utilisant l'e-Portfolio qui servira également au jury.

15 Bibliographie

- [1] CTI, «Références et orientations de la CTI » [En ligne]. Available: <http://www.cti-commission.fr>.
- [2] «Code de l'éducation » [En ligne]. Available:
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191>.

16 Annexes

16.1 Annexe 1 : Maquettes pédagogiques propres à chaque année et spécialité

Liste des Activités d'Ouverture (AO) pour l'année universitaire 2026-27

La Commission de la formation et de la vie universitaire

*Vu le Code de l'éducation ; article L712-6-1
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud*

Dans toutes les licences, l'Unité d'Enseignement 6 (UE6) comporte aujourd'hui deux éléments :

- Un premier élément qui correspond à un enseignement de Langue Vivante Obligatoire
- Un deuxième élément qui correspond à une Activité d'Ouverture (AO)

La mise en place d'activités d'ouverture du semestre 1 au semestre 6, dans le cadre des Unités d'Enseignement Complémentaire (UEC) figure dans le cadrage de l'offre de formation 2022-23 à 27-28 voté par le conseil d'administration de l'UBS en 09/02/2021.

Par ailleurs, les Universités sont fortement incitées à proposer aux étudiant.e.s des activités transversales et à valoriser les différentes formes d'engagement. Celles-ci doivent constituer des opportunités d'ouverture, d'enrichissement personnel et de développement de compétences transversales.

L'objectif est de proposer une offre cohérente et harmonisée pour le deuxième élément de l'UE6 organisée au niveau de l'établissement, avec une liste par site (Lorient et Vannes). Il est rappelé qu'une activité d'ouverture ne peut pas être un complément de maquette déguisé et il ne saurait donc y avoir des AO réservées à des étudiant.e.s d'une seule formation.

Le poids de l'activité d'ouverture devra correspondre à 50% de la note de l'unité d'enseignement complémentaire (les 50 % restants correspondant généralement à la langue pour non-spécialiste)

Pour l'année 2025/26, un changement majeur est intervenu compte tenu de l'obligation de former tous les étudiants de 1er cycle à la transition écologique et au développement soutenable (TEDS) : ce déploiement de la formation a été voté lors du CA du 17 décembre 2024 (cf. vote du Contrat d'Objectif, de Moyen et de Performance) pour l'UBS.

Cette mise en œuvre a des conséquences sur l'offre des activités ouvertures existantes.

Au semestre 3, tous les étudiants de L2 doivent suivre le socle commun TEDS.

Les aménagements ci-après sont toutefois proposés afin de permettre aux étudiants de concilier l'enseignement des TEDS et une Activité d'Ouverture :

- AO à l'année "étudiant ambassadeur" et AO à l'année "cordée de la réussite" : **Dispense totale au semestre 3 et rattrapage au semestre 5**
 - Les étudiants concernés ne suivent pas les TEDS au semestre 3 et ne sont pas évalués en TEDS au semestre 3.
 - Ils sont évalués sur l'AO "étudiant ambassadeur" ou "cordée de la réussite" au semestre 3.
 - Ils devront suivre les TEDS et être évalués sur les TEDS au semestre 5. Et cela se fera en dispense d'assiduité avec contrôle terminal.
- AO à l'année "entrepreneuriat : Fabrik ta Pépète" : **Dispense d'assiduité**



- Les étudiants sont dispensés d'assiduité pour les TD TEDS en présentiel mais restent évalués en TEDS au semestre 3 via un contrôle terminal.
- L'AO "entrepreneuriat : Fabrik ta Pépité" est suivie en surnuméraire au semestre 3 et évaluée au semestre 4.
- AO engagement du SCVC "accompagnement à la scolarité" (uniquement sur Lorient), AO "élu étudiant", AO "engagement associatif et bénévole" et AO "engagement citoyen" : **Aucune dispense**
 - L'AO choisie est suivie en surnuméraire au semestre 3.

En L3, seuls les stages inclus dans la maquette de la formation et d'une durée minimale de deux semaines pourront remplacer l'Activité d'Ouverture.

Les étudiant.e.s intégrant le dispositif « assistant d'éducation (AED) » au cours de leur cursus de Licence seront dispensé.e.s de l'activité d'ouverture.

Les étudiant.e.s inscrit.e.s en STAPS ne pourront pas choisir d' AO Sport.

Par ailleurs, pour toutes les années de licence, le seuil d'ouverture d'une activité d'ouverture est fixé à 18 étudiant.e.s, sauf exception validée par la vice-présidence CFVU avant la rentrée.

Une activité d'ouverture qui ne pourrait ouvrir au premier semestre, faute d'attirer le nombre minimum d'étudiant.e.s ne sera pas proposée au deuxième semestre.

La liste des activités d'ouverture de l'UEC figure dans un document annexe. Cette liste fait l'objet d'une évaluation systématique et est validée chaque année par la CFVU.

Les modalités d'évaluation des AO feront l'objet d'un vote en CFVU de septembre, comme habituellement.

Les nouvelles activités d'ouverture qui ouvrent pour la rentrée universitaire 2026/27 sont les suivantes :

Site de Lorient	Site de Vannes
Éducation Physique et Sportive (pour la préparation au concours du CRPE) (Pour la préparation à l'épreuve orale d'EPS)	Passeport confiance numérique
Introduction à la géopolitique	
La fabrique de l'information / Expérimenter les nouveaux médias natifs d'internet : produire et diffuser l'information aujourd'hui	
La fabrique de l'information / Post vérité	
Les métiers de l'éducation (pour la préparation au concours de l'enseignement (PE et PLC))	
Passeport confiance numérique	
Préparation au CAPES de Sciences Physiques (Sous réserve d'ouverture)	



Les activités d'ouverture qui ferment pour l'année universitaire 2026-27 sont les suivantes :

Site de Lorient	Site de Vannes
Français sur Objectifs Universitaires	Histoire de l'art au XIXe siècle
	Projet itinéraire Europe et International

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la liste des activités d'ouverture pour l'année universitaire 2026-27

Membres en exercice : 30
Membres présents : 10
Membres représentés : 13
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe :

Annexe1 : Offre des activités d'ouverture pour l'année universitaire 2026-27 – Site de Lorient

Annexe2 : Offre des activités d'ouverture pour l'année universitaire 2026-27 – Site de Vannes



Liste des activités d'ouverture en Licence sur le site de Lorient 2026-2027

Axe	Libellé	Enseignant ou vacataire assurant l'AO	Composante/ service portant l'AO financièrement	Durée de l'engagement	Renouvelable / non renouvelable dans le cursus	Semestre(s) concerné(s)						Effectif maximum à faire voter pour l'AO	Nombre HTD à titre indicatif
						S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6		
Axe 1	Initiation à la langue des signes française (LSF)	Jean-Pierre Tafzi	LLSHS	A l'année	Non renouvelable	Oui	Oui			Oui	Oui	36 places (2 groupes de 18)	18 h TD
Axe 1	Langue vivante 2 dans le cadre des LanSAD	Frédérique Martin	LLSHS	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui			Oui	Oui	150 places	18 h TD 9 séances de TD de 2 heures
Axe 1	LV2 Allemand (non débutant) (En attente accord intervenante)	Sonia Guillermic	SSI	A l'année Au semestre pr le S5	Renouvelable	Oui	Oui			Oui		20 places (au S1 : 15 pl L1+L2 ; 5 pl L3)	18 h TD - 36 heures par an
Axe 1	LV2 Espagnol (non débutant)	Léna Baisset	SSI	L1 - A l'année L2 - Au semestre	Renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui		L1 : 40 places à l'année (2 groupes maximum) L2 : 20 places au semestre (1 groupe maximum)	18 h TD / 36 heures par an
Axe 1	LV2 Espagnol grand débutant	Léna Baisset	SSI	Au semestre	Renouvelable					Oui		20 places - 1 groupe	18 h TD
Axe 2	Accompagnement à la scolarité	Centre sociaux partenaires	SCVC	A l'année	Non renouvelable	Oui	Oui	Surnuméraire	Oui	Oui	Oui	66 places	1h30 ou 2h hebdomadaires (1 ou 2 jours / semaine)
Axe 2	Découverte de la biodiversité (Ouverture sous réserve de trouver un intervenant)	Divers intervenants gérés par Sandra L'Ambert	SSI	Au semestre	Non renouvelable		Oui		Oui		Oui	20 places	18 h TD
Axe 2	Elu étudiant	DVEC	SCVC	A l'année	Non renouvelable			Surnuméraire	Oui	Oui	Oui	Illimité	Présence aux conseils + un stage à réaliser dans un service
Axe 2	Engagement associatif et bénévole	SCVC et Ligue de l'enseignement	SCVC	A l'année	Non renouvelable	Oui	Oui	Surnuméraire	Oui	Oui	Oui	illimité	9 h TD + présence hebdomadaire dans l'association
Axe 2	Engagement citoyen	SCVC et structures partenaires	SCVC	A l'année	Non renouvelable	Oui	Oui	Surnuméraire	Oui	Oui	Oui	Illimité	18 h TD Selon la structure d'accueil
Axe 2	Etudiant Ambassadeur 2 groupes : - BRIO - Bretagne Réussite Orientation Information - Etudiants Relais Santé "A ton écoute"	BRIO : Sabine LE FORT Etudiants relais santé : Nolwenn NICOLLE PERON	SPOT SSE	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	65 places - BRIO : 50 places - Etudiants relais santé : 15 places	Moyenne : 1h30 par semaine 20 séances par an en moyenne
Axe 2	Conduite à Risque de Biologie Tabac, alcool, sexe, drogues : physiologie et prévention	David Matelot Marie Bossard	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	40 places	18h TD
Axe 2	Les cordées de la réussite	Sabine Le Fort	SPOT	A l'année	Renouvelable			Oui	Oui	Oui	Oui	35 places	2h d'atelier par semaine + 1 visite de l'UBS à organiser

Liste des activités d'ouverture en Licence sur le site de Lorient 2026-2027

Axe	Libellé	Enseignant ou vacataire assurant l'AO	Composante/ service portant l'AO financièrement	Durée de l'engagement	Renouvelable / non renouvelable dans le cursus	Semestre(s) concerné(s)						Effectif maximum à faire voter pour l'AO	Nombre HTD à titre indicatif
						S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6		
Axe 3	Passeport confiance numérique (Nouveauté 2026)	Jack Noël	SSI	Au semestre	non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Illimité	Travail personnel en distanciel sur moodle
Axe 2	Transition écologique pour un Développement Soutenable (TEDS)	Sandra L'Ambert	SSI	Au semestre	Non renouvelable			Oui				Obligatoire pour l'ensemble des L2 (LP2 non concernés)	10,5h présentiel en TD et 7,5h autonomie
Axe 2	Transition écologique pour un Développement Soutenable (TEDS)	Jérôme Le Gousse	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable			Oui				Obligatoire pour l'ensemble des L2	10,5h présentiel en TD et 7,5h autonomie
Axe 3	ASTEP = Accompagnement en Sciences et Technologie à l'Ecole Primaire	Sandra L'Ambert	SSI	Au semestre	Renouvelable		Oui		Oui		Oui	20 places	6 h TD + 5 demi-journées minimum en école primaire
Axe 3	Communication gagnante : Les atouts de la réussite	Eric Charlot	SSI	Au semestre	Non renouvelable	Oui				Oui		18 places	18 h TD dont évaluation
Axe 3	Communication scientifique et professionnelle	Emilie Portier	SSI	Au semestre	Non renouvelable					Oui		50 places	18 h TD
Axe 3	Entrepreneuriat Entrepren's-toi : te connaître, t'affirmer et oser te lancer!	Elen Blin	SPOT	Au semestre	Non renouvelable	Oui				Oui		20 places	18 h TD
Axe 3	Entrepreneuriat Culture entrepreneur : Démystifier l'entrepreneuriat	Laura Kerhoas	SPOT	Au semestre	Non renouvelable	Oui				Oui		20 places	18 h TD
Axe 3	Entrepreneuriat Fabrik ta pépite: 3 mois pour expl'Oser ton idée (Financement Pépite Bretagne)	Divers intervenants	SPOT	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui	Supplémentaire	Oui	Oui	Oui	25 places	30h (temps de travail en atelier et suivi des ressources pédagogiques)
Axe 3	Les métiers de l'éducation (pour la préparation au concours de l'enseignement) (Nouveauté 2026)	Jean-Baptiste Bruneau/Véronique Mehl/Thierry Morineau	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable					Oui		40 places réservées aux étudiant.es candidat.es à des concours de l'enseignement (PE et PLC)	18h CM
Axe 3	Education Physique et Sportive (pour PE) (Pour la préparation à l'épreuve orale d'EPS) (Nouveauté 2026)	David Matelot	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable				Oui		Oui	40 places réservées aux étudiant.es candidat.es à des concours de l'enseignement (PE)	18h CM

Liste des activités d'ouverture en Licence sur le site de Lorient 2026-2027

Axe	Libellé	Enseignant ou vacataire assurant l'AO	Composante/ service portant l'AO financièrement	Durée de l'engagement	Renouvelable / non renouvelable dans le cursus	Semestre(s) concerné(s)						Effectif maximum à faire voter pour l'AO	Nombre HTD à titre indicatif
						S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6		
Axe 3	Préparation au CAPES de Sciences Physiques (sous réserve d'ouverture) (Nouveauté 2026)	A préciser	SSI	Au semestre	Non renouvelable					Oui		18 places Réservées aux L3 Physique	18 h TD
Axe 4	Atelier créatif d'impression d'images	Nastasja Duthois	SCVC	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	18 places	18 h TD
Axe 4	Cinéma	Valentin Fournaise J'ai Vu un Documentaire	SCVC	A l'année	Non renouvelable	Oui	Oui			Oui	Oui	25 places	18 h TD
Axe 4	Design, Sculpture et Impression 3D	Benjamin Halimi	SCVC	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	18 places	18 h td
Axe 4	Écriture Créative	Jean Morazé	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	25 places (possibilité d'ouvrir un deuxième groupe en fonction de la demande)	18 h TD
Axe 4	Ecriture créative (en partenariat avec le centre pénitentiaire)	Clara Cazaux	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable				Oui		Oui	5 places	18 h TD
Axe 4	Gravure et estampes	Benjamin Halimi	SCVC	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	18 places	18 h TD
Axe 4	Héritages antiques	Véronique Mehl	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable	Oui				Oui		40 places	18 h CM
Axe 4	Histoire de l'art	Intervenant en cours de recrutement	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable		Oui		Oui		Oui	50 places	18 h CM
Axe 4	Initiation au FLE	Chloë Le Texier	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	40 places	18 h TD
Axe 4	Introduction à l'archéologie - Histoire, méthodes et techniques	Charles Viaut	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable	Oui				Oui		40 places	18 h TD

Liste des activités d'ouverture en Licence sur le site de Lorient 2026-2027

Axe	Libellé	Enseignant ou vacataire assurant l'AO	Composante/ service portant l'AO financièrement	Durée de l'engagement	Renouvelable / non renouvelable dans le cursus	Semestre(s) concerné(s)						Effectif maximum à faire voter pour l'AO	Nombre HTD à titre indicatif
						S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6		
Axe 4	Introduction à la géopolitique (Nouveauté 2026)	Franck David / Damien Surget	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable				Oui		Oui	40 places	18h CM
Axe 4	La fabrique de l'information / Expérimenter les nouveaux médias natifs d'internet : produire et diffuser l'information aujourd'hui (Nouveauté 2026)	Clara Cazaux	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable	Oui				Oui		40 places	18h TD
Axe 4	La fabrique de l'information / Post vérité (Nouveauté 2026)	Frédéric Bedel	LLSHS	Au semestre	Non renouvelable				Oui		Oui	40 places	18h TD
Axe 4	Photographie	Armelle CORRE	SCVC	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	15 places	18 h TD
Axe 4	Pratique du théâtre	Yvon Raude	LLSHS	A l'année	Non renouvelable	Oui	Oui			Oui	Oui	20 places	18 h TD
Axe 4	Pratique musicale	Conservatoire de Lorient	SCVC	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui		* Oui	Oui	Oui	12 places minimum 10 étudiants pour ouvrir l'atelier	18 h TD
Axe 4	Radio	Radio Balises	SCVC	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	10 places	18 h TD
Axe 4	Théâtre et improvisation	Cie Les Célestines	SCVC	A l'année	Non renouvelable	Oui	Oui			Oui	Oui	18 places	18 h TD
Axe 4	Voix et chant	Conservatoire de Lorient	SCVC	Au semestre ou à l'année (un semestre, renouvelable une fois entre le 1er et le 2nd semestre de la même année)	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	40 places	18 h TD
Axe 5	Sport de haut niveau	Erwann Tortuyaux	SUAPS	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	au cas par cas	50 places Vannes et Lorient	CM 4 h et pratique intensive en club (10 à 20 h semaine)

Liste des activités d'ouverture en Licence sur le site de Lorient 2026-2027

Axe	Libellé	Enseignant ou vacataire assurant l'AO	Composante/ service portant l'AO financièrement	Durée de l'engagement	Renouvelable / non renouvelable dans le cursus	Semestre(s) concerné(s)						Effectif maximum à faire voter pour l'AO	Nombre HTD à titre indicatif
						S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6		
Axe 5	Activités Physiques et Sportives (APSA)	PEPS titulaires et PEPS vacataires	SUAPS	au choix, au semestre ou à l'année	Renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	au cas par cas	560 places au 1er et au 2nd semestre Les étudiants de Staps ne peuvent pas prendre AO Sport	15h à 24h selon l'APSA

*Pratique Musicale : Possible au S4 uniquement si AO suivie en pratique libre au S3

- Axe 1. Europe, International et Langues
- Axe 2. Responsabilité sociétale et environnementale, engagement
- Axe 3. Recherche, valorisation et entrepreneuriat étudiant
- Axe 4. Culture
- Axe 5. Sports

Liste des activités d'ouverture en Licence sur le site de Vannes 2026-2027

Axe	Libellé	Enseignant ou Vacataire assurant l'AO	Composante/ service portant l'AO financièrement	Durée de l'engagement	Renouvelable/non renouvelable dans le cursus	Semestre(s) concerné(s)						Effectif maximum à faire voter pour l'AO	Nombre HTD par semestre à titre indicatif
						S1	S2	S3	S4	S5	S6		
	Oui si		DSP	Au semestre	Non renouvelable	Oui						pour les L1 de Droit	
Axe 1	LV2 Allemand (non débutant)	Wiebke Peters	IAE	A l'année ou au semestre	Renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	24 places par groupe - 3 groupes - 72 places	18 TD L1-L2 18h TD L3
Axe 1	LV2 Allemand (non débutant)	Wiebke Peters	SSI	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui			Oui	Oui	24 places	18 h/TD
Axe 1	LV2 Espagnol (non débutant)	Droit : Anne Sophie Taton IAE : L1 : Marta Garcia Romero - L3 : Marie Indah Laurenceau	IAE	A l'année ou au semestre	Renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	24 places par groupe - 10 groupes - 240 places	18 TD L1-L2 18h TD L3
Axe 1	LV2 Espagnol (non débutant)	Léna BAISSET	SSI	L1 - A l'année L2 - L3 au semestre	Renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	40 places pour l'espagnol, 20 étudiant.e.s par groupe. L1 : 20 places (1 groupe) L2 / L3 : 20 places (1 groupe)	18 h/TD
Axe 2	Elu étudiant	DVEC	SCVC	A l'année	Non renouvelable			Surnuméraire	Oui	Oui	Oui	Illimité	Présence aux conseils + un stage à réaliser dans un service
Axe 2	Engagement associatif et bénévole	SCVC et Ligue de l'enseignement	SCVC	A l'année	Non renouvelable	Oui	Oui	Surnuméraire	Oui	Oui	Oui	Illimité	9 h TD +présence hebdomadaire dans l'association
Axe 2	Engagement citoyen	SCVC et structures partenaires	SCVC	A l'année	Non renouvelable	Oui	Oui	Surnuméraire	Oui	Oui	Oui	Illimité	18h Selon la structure d'accueil
Axe 2	Etudiant Ambassadeur 2 groupes : - BRIO - Bretagne Réussite Orientation Information - Etudiants Relais Santé "A ton écoute"	BRIO : Sabine LE FORT Etudiants relais santé : Nolwenn NICOLLE PERON	SPOT SSE	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	65 places - BRIO : 50 places - Etudiants relais santé : 15 places	Moyenne : 1h30 par semaine 20 séances par an en moyenne
Axe 2	Jardin et biodiversité	Annette Gervois	SSI	Au semestre	Renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	25 places	2h d'atelier par semaine environ puis travail sur le projet en autonomie
Axe 2	Les cordées de la réussite	Sabine Le Fort	SPOT	A l'année	Renouvelable			Oui	Oui	Oui	Oui	2 places	2h d'atelier par semaine + 1 visite de l'UBS à organiser

Liste des activités d'ouverture en Licence sur le site de Vannes 2026-2027

Axe	Libellé	Enseignant ou Vacataire assurant l'AO	Composante/ service portant l'AO financièrement	Durée de l'engagement	Renouvelable/non renouvelable dans le cursus	Semestre(s) concerné(s)						Effectif maximum à faire voter pour l'AO	Nombre HTD par semestre à titre indicatif
						S1	S2	S3	S4	S5	S6		
Axe 2	Passeport confiance numérique (Nouveauté 2025)	Jack Noël	SSI	Au semestre	non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Illimité	Travail personnel en distanciel sur moodle
Axe 2	Transition écologique pour un Développement Sostenable (TEDS)	DSP : Jennifer Bouffard	DSP	Au semestre	Non renouvelable			Oui				Obligatoire pour l'ensemble des L2	10,5h présentiel en TD et 7,5h autonomie
Axe 2	Transition écologique pour un Développement Sostenable (TEDS)	IAE : Katy LE GALL	IAE	Au semestre	Non renouvelable			Oui				Obligatoire pour l'ensemble des L2	10,5h présentiel en TD et 7,5h autonomie
Axe 2	Transition écologique pour un Développement Sostenable (TEDS)	Erwan GENSAC	SSI	Au semestre	Non renouvelable			Oui				Obligatoire pour l'ensemble des L2	10,5h présentiel en TD et 7,5h autonomie
Axe 3	ASTEP = Accompagnement en Sciences et Technologie à l'Ecole Primaire	Isabelle Bébin	SSI	Au semestre	Renouvelable		Oui		Oui			20 places	6h TD + 5 demi-journées minimum en école primaire
Axe 3	Culture, Communication et Entreprise (CCE)	Véronique Le Tilly, Nathalie Bourgougnon et Clément Lambert	SSI	Au semestre	Non renouvelable					Oui		100 places	18h TD
Axe 3	Entrepreneuriat Culture entrepreneur : Démystifier l'entrepreneuriat	Hilal Safak	SPOT	Au semestre	Non renouvelable	Oui				Oui		20 places	18 h TD
Axe 3	Entrepreneuriat Entreprends-toi : te connaître, t'affirmer et oser te lancer!	Lenaïg le Chapelain	SPOT	Au semestre	Non renouvelable	Oui				Oui		20 places	18 h TD
Axe 3	Entrepreneuriat Fabrik ta pépite: 3 mois pour expl'Oser ton idée (Financement Pépite Bretagne)	Divers intervenants	SPOT	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui	Surnuméraire	Oui	Oui	Oui	25 places	30h (temps de travail en atelier et suivi des ressources pédagogiques)

Liste des activités d'ouverture en Licence sur le site de Vannes 2026-2027

Axe	Libellé	Enseignant ou Vacataire assurant l'AO	Composante/ service portant l'AO financièrement	Durée de l'engagement	Renouvelable/non renouvelable dans le cursus	Semestre(s) concerné(s)						Effectif maximum à faire voter pour l'AO	Nombre HTD par semestre à titre indicatif
						S1	S2	S3	S4	S5	S6		
Axe 3	Formation à l'Eloquence	Yohan Delaunay	DSP	Au semestre	Non renouvelable						Oui	AO avec présélection 5 places réservées aux L3 Droit	18h
Axe 3	Initiation à la création numérique d'applications en No-code	Pascal Baudont	IAE	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	24 places	18 h /TD
Axe 3	Initiation à la gestion comptable et financière	Marie-Laure Jardin	DSP	Au semestre	Non renouvelable		Oui		Oui		Oui	35 places Sauf étudiants IAE non autorisés à s'inscrire	18 h CM
Axe 3	Outils informatiques	Katy Le Gall	DSP	Au semestre	Non renouvelable	Oui				Oui		24 places pour les étudiant.e.s juristes	18 h /TD
Axe 3	Préparation aux concours	Romain Bareau	DSP	Au semestre	Renouvelable					Oui	Oui	40 places (Pour les L3 Droit)	18 h CM
Axe 3	Préparation au CAPES de Mathématiques (sous réserve d'ouverture)	Launay Claire	SSI	A l'année	Non renouvelable					Oui	Oui	20 places Réservées aux L3 Maths	18 h TD
Axe 3	Préparation au CAPES de SVT	Paul Toulan	SSI	Au semestre	Non renouvelable						Oui	18 places Réservées aux L3 SVT	18 h TD
Axe 3	Traitement mathématique des données intitulé: traitement des données biologiques	Hélène Duval	SSI	Au semestre	Non renouvelable						Oui	100 places	16h TD 9h CM et 7h TD (salle informatique)
Axe 4	Cinéma	Cinécran	SCVC	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	20 places	18 h TD
Axe 4	Dessin - Aquarelle	Emma Burr	SCVC	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	18 places	18 h TD
Axe 4	Gravure	Emma Burr	SCVC	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	18 places	18 h TD
Axe 4	Histoire de l'art	Erwan Le Franc	DSP	Au semestre	Non renouvelable		Oui		Oui		Oui	90 places	18 h CM
Axe 4	Histoire de l'idée européenne 1 La Genèse	Romain Bareau	DSP	Au semestre	Renouvelable	Oui				Oui		80 places	18 h CM

Liste des activités d'ouverture en Licence sur le site de Vannes 2026-2027

Axe	Libellé	Enseignant ou Vacataire assurant l'AO	Composante/ service portant l'AO financièrement	Durée de l'engagement	Renouvelable/non renouvelable dans le cursus	Semestre(s) concerné(s)						Effectif maximum à faire voter pour l'AO	Nombre HTD par semestre à titre indicatif
						S1	S2	S3	S4	S5	S6		
Axe 4	Histoire de l'idée européenne 2 Les progrès	Romain Bareau	DSP	Au semestre	Renouvelable				Oui		Oui	90 places	18 h CM
Axe 4	Histoire politique sociale et contemporaine	François Ars	IAE	Au semestre	Non renouvelable	Oui						90 places	18 h CM
Axe 4	Introduction à la psychologie sociale	Nicolas Gueguen	IAE	Au semestre	Non renouvelable		Oui		Oui			75 places	18 h CM
Axe 4	Photographie	Cédric Wachthausen	SCVC	Au semestre	Non renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	18 places	18 h TD
Axe 4	Pratique musicale : 3 groupes : - Groupe UBS (10 places) - Orchestre d'harmonie (10 places) - Orchestre symphonique (10 places)	Conservatoire de Vannes	SCVC	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui		* Oui	Oui	Oui	30 places (10 par groupe)	18 h TD
Axe 4	Théâtre et Eloquence (Ouverture sous réserve de trouver un nouvel intervenant pour la rentrée)	Gic Ars Proxima Thibaut Le Cam	SCVC	A l'année	Non renouvelable	Oui	Oui			Oui	Oui	18 places	18 h TD
Axe 4	Voix et Chant	Conservatoire de Vannes	SCVC	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui			Oui	Oui	15 places	18h TD
Axe 5	Sport de haut niveau	Erwann Tortuyaux	SUAPS	A l'année	Renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	au cas par cas	50 places Vannes et Lorient	CM 4h et pratique intensive en club (10 à 20h semaine)
Axe 5	Activités Physiques et Sportives (APSA)	PEPS titulaires et PEPS vacataires	SUAPS	au choix, au semestre ou à l'année	Renouvelable	Oui	Oui		Oui	Oui	au cas par cas	630 places au 1er semestre et 560 places au 2nd semestre	15 h à 24 h selon l'APSA

*Pratique Musicale : Possible au S4 uniquement si AO suivie en pratique libre au S3

Axe 1. Europe, International et Langues

Axe 2. Responsabilité sociétale et environnementale, engagement

Axe 3. Recherche, valorisation et entrepreneuriat étudiant

Axe 4. Culture

Axe 5. Sports

Mise à jour de la procédure de valorisation de l'engagement des étudiant·e·s à l'Université Bretagne Sud à compter de l'année universitaire 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 29 qui généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.611-9, L.611-10, L.611-11, D.611-7 à D.611-9 ;

Vu le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master ;

Vu la circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Vu la délibération de la CFVU n°32-2022 en date du 16 juin 2022 concernant la procédure de valorisation de l'engagement étudiant à l'Université Bretagne Sud à compter de l'année universitaire 2022-23

Vu la délibération de la CFVU n° 34-2024 en date du 13 juin 2024 concernant la mise à jour de la procédure de valorisation de l'engagement étudiant à l'Université Bretagne Sud à compter de l'année universitaire 2024-2025

Vu la délibération de la CFVU n° 45-2025 en date du 25 septembre 2025 concernant la mise à jour de la procédure de valorisation de l'engagement étudiant à l'Université Bretagne Sud à compter de l'année universitaire 2025/2026

Vu le Schéma Directeur de la Vie Étudiante voté le 12 décembre 2023 au Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Vu le Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale CAP 2035 voté le 3 février 2026 au Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

L'Université Bretagne Sud considère que la prise de responsabilité par les étudiant·e·s dans la vie universitaire et citoyenne - via des engagements divers et variés - constitue un élément formateur complémentaire de leur scolarité en valorisant des compétences transversales. À ce titre, les étudiant·e·s peuvent demander à bénéficier d'aménagement de leurs études et/ou de valorisation.

Il est souhaité apporter les modifications suivantes à la procédure et au formulaire d'engagement :

- Modifications à la marge dans un but de simplification de la procédure
- Suppressions dans la partie « Qui est concerné ? » : « L'activité bénévole dans une association est acceptée si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association de loi 1901 » et « Étudiant·e pratiquant une activité sportive dans les IUT » (doivent s'inscrire directement auprès des IUT)
- Ajout dans la partie « Qui est concerné ? » : « Élu·e dans une collectivité locale »
- Suppression dans la partie « Comment l'engagement est-il reconnu ? » : « Par un supplément à l'annexe descriptive au diplôme. Elle doit être demandée par l'étudiant·e à son secrétariat de scolarité



sur les années de Licence 3, BUT3, Licence Professionnelle et Master 2. Elle est délivrée dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme. »

- Modification dans la partie « Comment l'engagement est-il reconnu ? » : « Par une bonification. Cette bonification, pouvant aller jusqu'à 0,5 points, s'applique sur la moyenne annuelle à l'appréciation du jury d'année pour les étudiant·e·s de Licence. Pour l'IUT cette bonification s'applique sur les blocs de compétences. La bonification n'est pas cumulable avec l'AO Engagement, avec un engagement déjà valorisé dans le cadre d'une maquette de formation, avec l'engagement associatif des étudiant·e·s de L2 de l'IAE. »
- Ajout dans la partie « quelles modalités d'inscription et d'évaluation » : « Si la demande concerne une bonification : inscription sur l'une des deux campagnes (septembre ou janvier), webinaire d'une heure en février, autoévaluation des compétences suite au webinaire et oral de 10 min devant un jury afin de présenter son engagement en avril. »
- Modification du tableau des pièces à joindre pour justifier de l'engagement avec notamment le passage de 100h à 20h par an pour les missions de bénévolat.
- Modifications du formulaire identiques aux modifications de la procédure
- Suppression de la seconde page du formulaire

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la mise à jour de la procédure de valorisation de l'engagement étudiant à l'Université Bretagne Sud à compter de l'année universitaire 2026-2027

Membres en exercice : 30
Membres présents : 10
Membres représentés : 13
Pour : 17
Contre : 3
Abstentions : 3

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe :

- Circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Formulaire de reconnaissance de l'engagement étudiant en modifications apparentes et en modifications définitives
- Document « reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Bretagne Sud » en modifications apparentes et en modifications définitives





**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Pages précédentes](#)

BO

Bulletin officiel

Ministère de l'Enseignement
supérieur
et de la Recherche

Édité par le MESR, le Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, circulaires, avis de vacance de postes, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.

Publication hebdomadaire (ISSN : 2110-6061)

[Retour au sommaire](#)

Sommaire

VIE ÉTUDIANTE

Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

NOR : ESRS2206041C

Circulaire du 23-3-2022

MESRI - DGESIP A2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chancelières et chanceliers des universités ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie, aux vice-recteurs de Wallis et Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents de communauté d'universités et d'établissements ; aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ; à la présidente du Cnous ; aux directeurs généraux et directrices générales des Crous

L'engagement étudiant et le développement des initiatives étudiantes ont récemment pris de nouvelles dimensions sous l'impulsion :

de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et de ses textes d'application ;
du Plan étudiants présenté en octobre 2017 et de sa traduction législative, la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Celle-ci crée notamment la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), taxe affectée aux établissements permettant d'accroître les moyens dévolus à la vie de campus, et à laquelle le financement du fonds de solidarité et développement des initiatives étudiantes (FSDIE) est désormais adossé ;
de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027.

Pour cette raison, il apparaît indispensable de relancer l'effort collectif pour encourager et valoriser l'engagement des étudiants ainsi que les initiatives étudiantes.

Identifiant divers leviers de nature à dynamiser l'action des établissements en faveur de l'engagement et des initiatives étudiantes, la présente circulaire se substitue à la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur, et annule et remplace la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes.

Elle s'applique aux établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés, dès lors que les formations conduisent à la délivrance d'un diplôme national ou d'établissement [1].

Cette circulaire s'inscrit dans le cadre des dynamiques plus larges de diversification des cursus, de développement de l'approche par compétences dans les formations universitaires, d'individualisation des parcours de formation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle, de la reconnaissance des savoir-être professionnels [2] qui ont par exemple été portés dans le cadre des « Nouveaux cursus à l'université » (NCU) du troisième Programme d'investissements d'avenir.

I. L'engagement étudiant

L'engagement étudiant permet de développer la citoyenneté et l'esprit d'ouverture, de favoriser le lien social et la prise de responsabilité. Il constitue un moment privilégié d'épanouissement personnel, de construction de soi et représente, à ce titre, un facteur important de bien-être et de réussite.

Par l'expérience, il permet d'acquérir des compétences, connaissances et aptitudes dans des cadres autres que ceux des cursus habituels de formation. La reconnaissance et la promotion de l'engagement étudiant présentent ainsi un double intérêt :

pour les établissements d'enseignement supérieur, la reconnaissance de l'engagement constitue un levier particulièrement utile pour enrichir

l'approche par compétences et contribuer à la professionnalisation des diplômés ;

pour l'étudiant, le processus de demande de reconnaissance auprès de son établissement lui permet de prendre conscience de ses compétences, connaissances et aptitudes et de les identifier pour continuer à les approfondir et les valoriser au sein de son cursus.

I.A. La validation et la valorisation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'engagement peuvent s'appuyer sur un large périmètre et sur des modalités diversifiées

I.A.1. Les engagements éligibles peuvent être plus nombreux que ceux énumérés par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

L'article L. 611-9 du Code de l'éducation énumère certaines activités qui sont reconnues dans le cadre des principes précédents. Il s'agit :

d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou inscrite au registre des associations en application du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

d'une activité professionnelle que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement ;

d'une activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport ;

d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

d'un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

d'un engagement de sapeur-pompier volontaire ;

d'un service civique ;

d'un volontariat dans les armées.

Outre les activités énumérées par la loi, les établissements peuvent, selon la politique de l'établissement, reconnaître les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant à travers d'autres formes d'engagement qu'ils peuvent encourager, conformément à l'article L. 612-1-1 en terme de scolarité et d'assiduité. Cela peut concerner, à titre d'exemple, les engagements des étudiants élus dans une collectivité locale, désignés dans un corps constitué comme le Conseil économique, social et environnemental, les conseils économiques, social et environnementaux des régions, ou bien titulaires de mandats syndicaux, ainsi que les engagements de la troisième phase volontaire du Service national universel, de la réserve civique et des étudiants artistes de haut niveau, des étudiants parents ou bien des étudiants aidants familiaux, c'est-à-dire les étudiants aidant un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante [3].

Ces engagements s'entendent aussi bien en France qu'à l'étranger. Un engagement discontinu en raison d'une mobilité internationale doit pouvoir être également reconnu.

Les activités éligibles à la validation des compétences peuvent être réalisées dans le cadre de la césure. La césure [4], encouragée par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et régie par le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, constitue une opportunité supplémentaire pour l'engagement et la reconnaissance de celui-ci dans les études.

En revanche, les projets « tutorés » qui font déjà l'objet d'une reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes dans le cadre du diplôme, ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure de reconnaissance au titre de l'engagement étudiant. Enfin, pour que l'engagement puisse être reconnu, la forme et la finalité de cet engagement ne doivent pas être imposés à l'étudiant dans le cadre de la formation suivie.

I.A.2. Les principes de validation dans l'enseignement supérieur sont strictement définis pour les activités d'engagement énumérées à l'article L. 611-9 du Code de l'éducation

La validation est la démarche qui, à la demande de l'étudiant engagé, aboutit à l'attestation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par

l'engagement dans un diplôme correspondant à la formation suivie par l'étudiant.

Pour les activités citées à l'article L. 611-9 du Code de l'éducation, la procédure de validation est définie à l'article D. 611-7 du même code :

l'étudiant doit demander à bénéficier des dispositifs de reconnaissance ;
les modalités de validation sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu ;
la validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme.

Il en découle que le jury compétent pour valider la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'engagement est celui qui délivre le diplôme et que les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent relever de celles qui sont attendues dans le cursus d'étude.

Dans le cadre de la politique propre de l'établissement, lorsque les activités validées et valorisées ne sont pas énumérées à l'article L. 611-9 du Code de l'éducation, l'établissement pourra adopter les procédures décrites ci-dessus ou bien définir des procédures propres.

I.A.3. La validation peut s'effectuer dans le cadre du diplôme ou d'un diplôme universitaire selon des formes diversifiées

Les formes de validation proposées à l'article D. 611-7 du Code de l'éducation ne sont pas limitatives. En plus d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement éventuellement dédiée à l'engagement, de l'attribution de crédits ECTS, de dispense totale ou partielle de stage ou d'enseignement, selon la politique de l'établissement, la validation pourra par exemple prendre la forme de l'attribution de points « bonus » dans la moyenne générale sur décision du jury.

Sans qu'il s'agisse d'une option à privilégier, lorsque l'engagement ne peut être reconnu au sein de la formation suivie par l'étudiant, contrairement à la recommandation de la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 abrogée, il est suggéré que l'étudiant sollicitant une reconnaissance de son engagement

soit orienté vers un diplôme universitaire (DU) ad hoc tel que les DU « administrateur », « engagement citoyen », « engagement étudiant » [5].

Les grilles de compétences destinées à cette validation peuvent s'appuyer sur les référentiels de compétences des diplômes nationaux, sur les fiches du registre national des certifications professionnelles pour les compétences attendues pour chaque diplôme ou sur les grilles d'analyse des VAE mises en œuvre dans le domaine concerné.

Ces grilles peuvent également s'inspirer des référentiels relatifs aux compétences transverses identifiées notamment par Pôle emploi et France Stratégie ou d'autres organismes, et nécessaires aux professions et débouchés des diplômes ou cursus concernés.

En outre, pour appuyer les pédagogies actives qui se développent dans l'enseignement supérieur, il est possible de mobiliser des grilles permettant de repérer et de renforcer les compétences psycho-sociales que le ministère en charge de l'enseignement supérieur s'est engagé à diffuser dans le cadre de la feuille de route annoncée en 2021 en matière de santé mentale [6].

I.A.4. Le dossier de validation doit être simple et accessible

Pour encourager les étudiants à s'engager dans une démarche de validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'engagement, il est fortement recommandé de mettre en place des procédures de demande de validation simplifiées et d'en faire une large communication.

Les étudiants qui s'engagent dans une démarche de validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'engagement peuvent avoir besoin d'un accompagnement dans cette démarche.

L'établissement doit apporter une attention particulière en soutenant par exemple l'aide des pairs ou bien des journées ou événements thématiques.

I.A.5. L'établissement doit être attentif à la diversification des modalités de valorisation de l'engagement

La valorisation de l'engagement correspond à l'ensemble des modalités offertes à l'étudiant pour donner de la valeur aux compétences, connaissances et aptitudes issues de son engagement. Elle repose sur diverses

modalités offertes à l'étudiant pour attester d'une validation auprès d'un tiers externe à l'établissement. Pour cette raison, l'établissement doit y apporter une attention particulière.

L'article D. 611-8 du Code de l'éducation prévoit une valorisation par une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou par toute autre modalité déterminée par l'instance compétente en matière d'organisation des formations.

Ainsi, d'autres formes de valorisation, attribuées notamment par un tiers externe à l'établissement, pourront être recherchées pour offrir des outils de valorisation facilement mobilisables par les étudiants pour leur insertion professionnelle, comme par exemple les badges numériques [7].

I.B. Les principes et aménagements d'études en faveur de l'engagement étudiant peuvent relever de plusieurs réglementations

I.B.1. Les principes

Le circuit de demande et d'organisation des aménagements repose sur les principes suivants :

les étudiants doivent demander à ce que leur engagement ou leur activité soit pris en compte dans l'organisation de leurs études et de leurs examens. Les établissements apprécient les modalités et l'importance de l'aménagement ;

le dispositif est arrêté au sein de l'établissement par la CFVU pour une université ou l'instance qui en tient lieu pour les autres établissements.

Les aménagements sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement ;

les aménagements accordés individuellement sont formalisés dans le contrat de réussite pédagogique signé par le chef d'établissement et les étudiants concernés.

Pour les étudiants en apprentissage, la durée du contrat d'apprentissage ou de la période d'apprentissage peut être aménagée pour certaines formes

d'engagement, comme spécifié à l'article L. 6222-7-1 du Code du travail. Les formes d'engagement suivantes sont concernées : activité militaire dans la réserve opérationnelle, volontariat en service civique, volontariat militaire, sapeur-pompier volontaire.

I.B.2. Des aménagements et droits spécifiques sont prévus par la législation relative à l'engagement pour certaines catégories d'étudiants

La législation relative à l'engagement prévoit à l'article L. 611-11 du Code de l'éducation prévoit que les établissements organisent des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études ainsi que l'octroi de droits spécifiques pour certaines catégories d'étudiants qui présentent les caractéristiques suivantes :

- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ;
- étudiants assurant un volontariat militaire ;
- étudiants exerçant une activité professionnelle ;
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

Comme précisé à l'article D. 611-9 du Code de l'éducation, les aménagements portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent s'appuyer sur le développement de l'enseignement à distance et le recours aux technologies numériques. Ils sont formalisés dans le contrat de réussite pédagogique qui peut comporter plusieurs modalités.

Outre les aménagements d'études, la réglementation sur l'engagement prévoit la possibilité d'octroyer des droits spécifiques sur décision de l'établissement. Ces droits peuvent être les suivants : action de formation, octroi de moyens matériels et financiers.

Il est plus précisément rappelé que, pour les étudiants engagés dans un volontariat en service civique ou un volontariat dans les armées, des dispositions complémentaires sont prévues.

Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, un droit annuel supplémentaire à bourse est possible pour les étudiants n'ayant pas validé leur année d'études à la suite d'une période de service civique ou de volontariat ;
La limite d'âge applicable à l'accès aux bourses (28 ans) peut être reculée en fonction de la durée du service civique (articles L. 120-1 et suivants du Code du service national), du volontariat dans les armées (articles L. 121-1 et suivants du même code) ou du volontariat international (articles L. 122-1 et suivants du même code) ;

Ils continuent de percevoir leur bourse de l'enseignement supérieur pendant la durée de leur mission. Les boursiers des échelons 5, 6 et 7 perçoivent une majoration de l'indemnité de service civique.

I.B.3. Il existe des possibilités d'aménagement et des droits non spécifiques à la législation sur l'engagement

L'article L. 612-1-1 du Code de l'éducation prévoit la possibilité pour l'établissement de déterminer les conditions de scolarité et d'assiduité des formations dans un cadre défini par un arrêté ministériel [8] qui prévoit notamment la possibilité d'aménagement pour :

- les étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- les étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Enfin, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux, il appartient à la CFVU ou à l'instance en tenant lieu de fixer la liste des étudiants pouvant prétendre à des modalités pédagogiques spéciales.

Par ailleurs, les vice-présidents étudiants peuvent être indemnisés par leur établissement pour leurs frais de fonctionnement, selon la politique

d'établissement et les modalités définies par celui-ci. Il est recommandé de systématiser cette pratique.

II. Encourager et soutenir les initiatives étudiantes

L'article L. 611-10 du Code de l'éducation prévoit que les établissements d'enseignement supérieur élaborent une politique spécifique visant à développer l'engagement des étudiants au sein des associations.

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives (FSDIE) désormais alimenté en partie par la CVEC en application de l'article D. 841-11 du Code de l'éducation [9] en constitue un levier financier privilégié, le FSDIE assurant également le financement de l'action sociale en faveur des étudiants.

Le présent chapitre concerne les établissements mentionnés au 1° et 2° de l'article D. 841-5 du Code de l'éducation [10]. Il précise les règles de constitution et de gouvernance du FSDIE dans ses deux dimensions.

Les autres établissements publics ou privés relevant du ministère de l'enseignement supérieur peuvent, dans le cadre de leur autonomie, décider de s'inspirer du même dispositif.

II.A. Constitution du fonds et modalités de gestion du FSDIE

Alimenté principalement par la CVEC, le FSDIE peut recevoir des financements complémentaires ; sa gouvernance doit faire une place privilégiée aux étudiants.

II.A.1. Le FSDIE pourra bénéficier de plusieurs types de financement

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes est alimenté par une partie de la CVEC.

Cette part est fixée par l'article D. 841-11 du Code de l'éducation : « Les établissements mentionnés aux 1° et 2° de l'article D. 841-5 consacrent au

minimum 30 % des montants fixés dans cet article au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements dans les domaines énumérés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 [...] ».

Il s'agit d'une part minimale que les établissements peuvent augmenter s'ils le souhaitent.

Outre la CVEC, le FSDIE peut être abondé par d'autres moyens provenant des établissements, des collectivités locales, du mécénat ou autres cofinancements. Dans l'hypothèse de financements externes à l'établissement, la commission précitée pourra prévoir leur participation. Le financeur externe pourra identifier la destination de ses financements soit en faveur des initiatives étudiantes, soit en faveur de l'action sociale.

II.A.2. La structuration du FSDIE peut être variable

Le montant de la part de la CVEC dédiée au FSDIE ainsi que le montant des crédits affectés d'une part au soutien financier des projets associatifs étudiants et d'autre part à l'aide sociale sont arrêtés par le conseil d'administration de l'établissement, après avis de la commission CVEC visée à l'alinéa 3 de l'article D. 841-9 du Code de l'éducation, soit la commission CVEC. Le conseil d'administration de l'établissement approuve cette répartition.

Il est indispensable de préserver le soutien à l'initiative étudiante. En conséquence, la part dédiée à l'aide sociale ne devrait pas excéder 30 % du FSDIE.

II.A.3. La gouvernance du FSDIE associera une majorité d'étudiants

Les décisions relatives au FSDIE, et financées par la CVEC, sont adoptées conformément aux dispositions de l'article D. 841-9 du Code de l'éducation par le conseil d'administration ou par l'organe en tenant lieu.

Les décisions soumises au conseil d'administration ou à l'organe en tenant lieu sont préparées par une commission préparatoire, souvent appelée « commission CVEC », composée selon les modalités prévues à l'alinéa 3 de l'article précité.

Il est souhaitable de veiller à ce que cette « commission CVEC » comporte au moins 50 % d'étudiants. Cette « commission CVEC » pourra être préparée par une « commission FSDIE » informelle comportant également au moins 50 % d'étudiants.

Cette organisation pourra faire l'objet d'un règlement intérieur.

Les crédits du FSDIE qui n'auraient pas été utilisés au cours de l'année budgétaire N font l'objet d'une reprogrammation sur l'année budgétaire N+1 au titre du FSDIE. Leur montant sera présenté à la commission susmentionnée. Ils viennent en complément du montant du fonds calculé chaque année sur la base du produit de la CVEC.

II.B. La destination du FSDIE

Le FSDIE a une double finalité telle que précisée par l'article D. 841-11 du Code de l'éducation :

- le soutien financier des projets portés par des associations étudiantes ;
- les actions sociales en faveur des étudiants.

II.B.1. Projets associatifs pouvant être soutenus par le FSDIE

Projets éligibles

Le FSDIE a vocation à soutenir les projets associatifs des étudiants dans les champs délimités par l'article L. 841-5-1 du Code de l'éducation qui sont destinés « à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé ». Dans ce cadre, il peut financer des projets liés à ses priorités propres ou aux orientations générales définies par le ministère et reprises au chapitre III de la présente circulaire.

Des projets interétablissements pourront être éligibles.

Les projets de soirées étudiantes et d'événements festifs peuvent recevoir des financements, y compris du FSDIE, dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la

sécurité des étudiants. Il sera nécessaire que ces mesures comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité.

Les projets soutenus doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pénales, qui répriment les différentes formes de discriminations, et celles relatives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Leur contenu comme leur support de communication ne sauraient véhiculer des représentations discriminantes contraires à la loi.

Le FSDIE, sur sa part CVEC, ne peut pas financer des projets élaborés dans le cadre des formations académiques, ni des projets étudiants individuels. Il ne peut pas financer des projets, même associatifs, inscrits dans le cadre de la formation, initiés par l'équipe pédagogique et n'ayant qu'une vocation pédagogique.

Procédure de demande et d'attribution

Comme mentionné ci-dessus, la commission mobilisée pour la CVEC, visée à l'alinéa 3 de l'article D. 841-9 du Code de l'éducation, est l'organe compétent.

Les établissements sont encouragés à proposer des procédures d'attribution des fonds impliquant une participation active des étudiants, par exemple à travers des budgets participatifs et des appels à projets, et ce, afin de valoriser l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement.

La « commission FSDIE » examine les dossiers déposés, auditionne au besoin les porteurs de projets et sélectionne les projets en formulant un avis sur leur qualité ainsi que sur le montant sollicité.

S'agissant du versement de la subvention, il est conseillé de verser au moins une partie des crédits dès la décision d'attribution du conseil en charge de la vie étudiante et de campus afin de permettre aux bénéficiaires de financer le lancement de leur projet dans de bonnes conditions.

Dès lors qu'une subvention du FSDIE a été accordée, un bilan moral et financier sera demandé aux bénéficiaires.

II.B.2. L'aide sociale par le FSDIE

Modalités

La gestion de l'aide sociale mobilisée par le FSDIE est assurée par l'établissement d'enseignement supérieur. Cependant, celui-ci peut opter pour un transfert partiel ou intégral de ces crédits sur le fonds des aides sociales géré par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) à la condition qu'il soit représenté dans la commission d'attribution de ces aides.

Les demandes d'aide sociale sont adressées à l'établissement d'enseignement ou à la commission du Crous en cas de transfert de la partie action sociale par l'établissement d'enseignement au Crous.

Au sein de l'établissement, la commission CVEC peut créer en son sein une commission dédiée à l'aide sociale financée par le FSDIE. La composition de cette commission est validée par la CFVU ou l'instance qui en tient lieu. Les assistants sociaux membres de cette commission instruisent et présentent les demandes anonymisées des étudiants. Cette commission comprend 50% d'étudiants et une représentation du Crous.

Cette commission d'aide sociale du FSDIE rendra compte de l'utilisation des crédits à la commission CVEC.

Demandes éligibles

L'aide sociale mobilisée par le FSDIE doit permettre de contribuer à régler des problèmes matériels rencontrés par l'étudiant.

Cette aide peut se traduire par l'octroi d'une aide financière directe ou indirecte : bons d'achat, de « tickets service », prêts de matériels, prise en charge de dépenses informatiques et téléphoniques, etc.

Communication

Il est vivement conseillé de communiquer le plus largement possible auprès de la communauté universitaire sur l'existence de cette aide sociale qui doit être organisée pour être facilement mobilisable notamment en cas d'urgence.

III. Animation et suivi de la politique de reconnaissance de l'engagement étudiant et

de soutien au développement des associations

III.A. Les priorités de soutien aux associations pourront concilier les objectifs propres de l'établissement avec des objectifs généraux de politique publique du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de leur autonomie, identifient les priorités vers lesquelles ils souhaitent orienter leur action.

Toutefois, sur financement du FSDIE ou sur financement propre, ils peuvent orienter leur soutien aux initiatives étudiantes vers les objectifs prioritaires du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Il convient à cet égard de rappeler les objectifs que sont la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique ainsi que la diffusion de la culture scientifique [11]. Prioritaires, ces différents types d'initiatives pourront vraisemblablement faire l'objet d'efforts de reconnaissance au sein des diplômés. La solidarité entre pairs, marqueur fort de l'engagement étudiant, pourra être particulièrement soutenue.

La mise en avant de ces domaines ne signifie pas que les autres domaines soient de moindre importance. Cependant, au regard de l'impact de ces enjeux à l'échelle nationale et internationale, les établissements ont un rôle primordial dans leur bonne prise en compte dans la vie étudiante et dans l'expertise diffusée dans ces domaines.

III.B. La gouvernance générale de la politique d'engagement s'appuiera sur les schémas directeurs d'établissement et sur l'implication des rectorats

L'article L. 611-10 du Code de l'éducation prévoit que les établissements d'enseignement supérieur élaborent une politique spécifique visant à développer l'engagement des étudiants au sein des associations. Par ailleurs,

l'article L. 718-4 dispose que l'établissement d'enseignement supérieur chargé d'organiser la coordination territoriale élabore avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire.

Afin d'inscrire la politique d'engagement au sein de la politique de vie étudiante, les établissements d'enseignement supérieur, en lien avec les Crous, pourront prévoir une partie relative à l'engagement des étudiants dans leur schéma directeur de la vie et du bien-être étudiant, en lien étroit avec le schéma territorial de la vie étudiante piloté par le rectorat.

Outre l'intégration de l'engagement étudiant dans les schémas directeurs de la vie et du bien-être étudiants, les actions menées en faveur de la promotion de l'engagement étudiant pourront être discutées au sein des dialogues stratégiques et de gestion annuels menés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur avec les établissements d'enseignement supérieur.

Les recteurs de région académique et les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ont donc vocation à animer cette thématique de l'engagement. Afin d'en favoriser une appropriation progressive, ils pourront favoriser sa promotion tout au long du continuum de formation bac -3 / bac +3.

III.C. La communication en faveur de la reconnaissance des initiatives et de l'engagement étudiant devra être accentuée

Les établissements pourront communiquer régulièrement, par tous moyens, auprès des étudiants afin de faire connaître les dispositifs de reconnaissance et de valorisation de l'engagement existants ainsi que les procédures de demande de validation des compétences, d'aménagement des études et de droits spécifiques mises en place.

Une attention particulière sera portée aux étudiants éloignés du site principal de l'établissement (campus délocalisés, campus connectés, etc.).

Afin de placer la dynamique de l'engagement dans l'enseignement supérieur dans le cadre plus large des politiques de l'Etat, les établissements communiquent sur les dispositifs nationaux encourageant et valorisant l'engagement citoyen, comme par exemple le compte d'engagement citoyen.

L'offre de service de la Dgesip et le site Etudiant.gouv.fr seront régulièrement mis à jour et présenteront des outils de nature à diffuser la culture de l'engagement et sa reconnaissance.

Par ailleurs, une communication auprès des lycéens, vivier de futurs étudiants engagés, pourra être encouragée (journées portes ouvertes, cordées de la réussite, salons de l'étudiant, actions de promotion des études en France de l'agence Campus France etc.).

III.D. Bilans et suivi

Les politiques de reconnaissance de l'engagement et de soutien aux initiatives associatives devront désormais faire l'objet d'un suivi. Les résultats et bilans seront communiqués par les établissements et les Crous aux recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation. Une synthèse de ces éléments sera présentée une fois par an au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Suivi de l'engagement étudiant

Réforme prioritaire de l'État, l'engagement étudiant fera l'objet d'un indicateur collecté annuellement auprès des établissements pour permettre de rendre compte de cette politique publique. Cet indicateur portera sur le nombre total d'étudiants sollicitant une demande de reconnaissance de leur engagement auprès de leur établissement d'enseignement supérieur, c'est-à-dire le nombre d'étudiants sollicitant une validation de leur compétences, connaissances ou aptitudes acquises par l'engagement, ou un aménagement de leurs études ou des droits spécifiques au titre de cet engagement.

Le ministère en charge de l'enseignement supérieur s'assurera de la mise en place d'enquêtes, avec les acteurs du secteur, relatives à la reconnaissance de l'engagement étudiant. Ces enquêtes auront vocation à évaluer l'état de l'engagement étudiant et ainsi orienter la politique publique en la matière.

Bilans du FSDIE

La CVEC ayant la qualité de taxe affectée aux établissements, la réglementation prévoit divers bilans.

Dans le cadre de l'utilisation de la CVEC, la commission de chaque établissement établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds. Ce bilan est présenté aux conseils centraux de l'établissement. Outre les autres dépenses, il pourra prévoir un état des dépenses sociales du FSDIE.

Par ailleurs, le rapport annuel prévu par l'article D. 841-9 à transmettre au recteur de région académique comprendra, a minima, les items suivants qui seront agrégés au niveau national par le ministère :

- montant total collecté pour le FSDIE, dont la part CVEC et la part des autres ressources ;
- montant total des dépenses dont la part dédiée aux projets associatifs étudiants et la part dédiée à l'aide sociale ;
- part des étudiants au sein de la commission visée à l'alinéa 3 de l'article D. 841-9 du Code de l'éducation ;
- nombre de commissions FSDIE par an ;
- nombre de projets déposés (répartition par domaine) ;
- nombre de projets retenus (répartition par domaine) ;
- nombre de projets effectivement mis en œuvre (si possible) ;
- moyenne des dépenses par projet mis en œuvre ;
- modalités de gestion de l'aide sociale.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication de la présente circulaire.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Anne-Sophie Barthez

[1] Pour les étudiants des filières de brevet de technicien supérieur (BTS), les modalités de validation sont définies à l'article D. 643-15-1 du Code de l'éducation et par l'arrêté du 23 septembre 2020 relatif à l'unité facultative « Engagement étudiant ».

[2] Ou « soft skills ».

[3] Cette reconnaissance doit être distinguée de la procédure de validation des acquis de l'expérience prévue pour reconnaître les acquis liés à l'exercice d'un mandat d'élu d'une collectivité locale ou d'une responsabilité syndicale conformément aux articles L. 613-3 et L. 613-5 du Code de l'éducation et à l'article L. 6111-1 du Code du travail. Elle se distingue également de la reconnaissance des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 613-3 du Code de l'éducation pour les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du Code du sport.

[4] Au sens des articles D. 611-13 à D. 611-20 du Code de l'éducation, explicités par la circulaire du 11 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

[5] Il est recommandé que l'inscription dans de tels DU soit gratuite ou très limitée pour être accessible.

[6] Définir une stratégie multisectorielle de développement des compétences psycho-sociales. <https://www.santementale.fr/2021/09/e-macron-annonce-une-serie-de-mesures-face-a-lurgence-en-psychiatrie/> Pour mémoire, les 10 compétences psycho-sociales sont les suivantes : savoir résoudre les problèmes/savoir prendre des décisions, avoir une pensée critique/avoir une pensée créatrice, savoir communiquer efficacement/être habile dans les relations interpersonnelles, avoir conscience de soi/avoir de l'empathie pour les autres, savoir gérer son stress/savoir gérer ses émotions.

[7] Ou « open badge ».

[8] Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité.

[9] « Les établissements mentionnés aux 1° et 2° de l'article D. 841-5 consacrent au minimum 30 % des montants fixés dans cet article au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements dans les domaines énumérés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive. »

[10]1° Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur : 41 € par étudiant inscrit en formation initiale ;2° Établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur : 41 € par étudiant inscrit en formation initiale ;

[11] Ces priorités au nombre des missions du service public de l'enseignement supérieur mentionnés à l'article L. 123-2 du Code de l'éducation.

S'abonner au Bulletin officiel

Votre email (mail@example.fr)

mail@example.fr

- ☐ En cochant cette case vous acceptez les conditions RGPD.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits](#)

S'abonner

Consulter les derniers BO

BO

Bulletin officiel

Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

BO

Bulletin officiel

Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

E

Bu

Min
sup

18.05.23

**Bulletin officiel n° 20 du
18 mai 2023**

11.05.23

**Bulletin officiel n° 19 du
11 mai 2023**

04.0

**Bu
4 r**



2023

2022

2021

2020

2019

2018

2017

2016

2015

2014

2013

2012

2011

2010

2009

2008

Archives

Pour rechercher un texte paru au BO

[Pour les textes publiés
au BO et au JO depuis
1987 : consultez Mentor](#)

[Pour les BO antérieurs à
1998 : contactez votre
lieu d'accueil Canopé](#)

Pour consulter les textes de références sur l'Enseignement supérieur et la Recherche

[Bulletin officiel de
l'Éducation nationale et
de la Jeunesse](#)

[Journal officiel](#)

[Code de l'éducation](#)

[Code de la recherche](#)

[Journal officiel de
l'Union européenne](#)

Nous suivre

Nos sites

etudiant.gouv.fr

horizon-europe.gouv.fr

data.esr.gouv.fr

publication.esr.gouv.fr

fetedelascience.fr

[Mentions légales](#)

[Gestion des cookies](#)

[Données personnelles](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité : partiellement conforme](#)

[Nous contacter](#)

Sites publics



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formulaire de reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s – Année universitaire / ~~Les engagements « hors cursus »~~

Demande à déposer au SCVC - culture@listes.univ-ubs.fr :

- première campagne d'inscription : entre le 1^{er} et le 30 septembre
- seconde campagne d'inscription : entre le 1^{er} et le 31 janvier

Nom :	Prénom :
N° étudiant·e :	Courriel UBS :
Cycle d'étude (BUT, Licence ou Master) :	Tel :

Ma formation suivie cette année et pour laquelle je souhaite valoriser mon engagement :

Nature de l'engagement (case à cocher) :

- ☐ ~~Inscrit·e~~ dans une activité d'ouverture engagement (laquelle ?) :
- ☐ Mandat électif (lequel ?) :
- ☐ Engagement dans la vie associative (quelle association ?) :
- ☐ ~~Étudiant·e entrepreneur·e~~
- ☐ Service civique
- ☐ Volontaire militaire / Réserviste / Sapeur-Pompier
- ☐ Secouriste/sauveteur·euse en mer
- ☐ Étudiant·e sportif·ive de haut niveau
- ☐ Étudiant·e artiste de haut niveau
- ☐ Activité professionnelle
- ☒ ~~Engagement universitaire (lequel ?) :~~
- ☐ Étudiant·e ambassadeur·rice « bénévole » (pour l'IUT de Lorient)
- ☐ ~~Étudiant·e pratiquant une activité sportive dans les IUT~~
- ☐ Étudiant·e parent
- ☐ Étudiant·e « aidant familial »
- ☐ Autre nature (à préciser) :

La liste des pièces à joindre au dossier est disponible sur la page engagement du site Web de l'Université.

Je souhaite :

☐ ~~Une attestation d'engagement~~ rédigée et signée ~~au second semestre en fin d'année universitaire~~ par le·la Vice-Président·e Vie des Campus en charge de la culture, du sport & de l'engagement ~~étudiant·e~~

☐ ~~Un aménagement d'étude~~ (cette demande doit être transmise en parallèle, dès que possible, à votre directeur d'étude et responsable de scolarité)

☐ ~~Une dispense partielle ou totale d'UE~~ (cette demande doit être transmise en parallèle, dès que possible, à votre directeur d'étude et responsable de scolarité)

~~Dans ce cas joindre en plus un rapport de synthèse des activités et projets menés faisant la preuve de l'acquisition de compétences spécifiques en lien avec l'UE (2 pages / 5000 caractères maximum). À noter que l'étudiant·e pourra, à la discrétion du jury d'année, être convoqué à un examen écrit ou oral pour faire la preuve de la validation des compétences qu'il considère acquises.~~

☐ ~~Une bonification.~~ Cette bonification, pouvant aller jusqu'à 0,5 points, s'applique sur la moyenne annuelle à l'appréciation du jury d'année pour les étudiant·e·s de Licence. Pour l'IUT cette bonification s'applique sur les blocs de compétences. La bonification n'est pas cumulée avec l'AO Engagement, avec un engagement déjà valorisé dans le cadre d'une maquette de formation, avec l'engagement associatif des étudiant·e·s de L2 de l'IAE.

~~Inscription sur l'une des deux campagnes (septembre ou janvier), webinaire d'une heure en février, autoévaluation des compétences suite au webinaire et oral de 10 min devant un jury afin de présenter son engagement en avril.~~

~~**Une bonification de 0,1 à 0,5 points** sur la moyenne annuelle du semestre S2/S4/S6 (à ce jour, uniquement valable pour les composantes LLSHS et IAE) et sur la moyenne des blocs de compétences (pour les IUT), dans le respect des MCCC validées par les composantes, pour les engagements « hors cursus ».~~

~~Dans ce cas joindre en plus un rapport de synthèse des activités et projets menés (2 pages / 5000 caractères maximum) au plus tard le 15 mars de l'année universitaire en cours. À noter que l'étudiant·e pourra, à la discrétion du jury d'année, être convoqué à un examen écrit ou oral pour faire la preuve de~~

~~son engagement et/ou de la validation des compétences qu'il considère acquises. Plusieurs engagements peuvent être reconnus et bonifiés la même année.~~

~~☐ Un supplément à l'annexe descriptive à mon diplôme (cette attestation doit être demandée par l'étudiant-e à son secrétariat de scolarité sur les années de Licence 3, BUT3, Licence Professionnelle et de Master 2). Elle est délivrée dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme.~~

Signature de l'étudiant

Réservé à l'administration

Dossier déposé au SCVC le :

Demande recevable : OUI / NON

Transmission du dossier à la composante le :

Réservé au-à la directeur-trice de la composante :

~~NOM du de la directeur-trice :~~

VOLET 1 demande d'un aménagement d'étude :

~~AVIS FAVORABLE~~

~~AVIS DÉFAVORABLE pour le(s) motif(s) suivant(s) :~~

.....
.....

VOLET 2 demande d'une dispense partielle ou totale d'UE :

~~AVIS FAVORABLE~~

~~AVIS DÉFAVORABLE pour le(s) motif(s) suivant(s) :~~

.....
.....

VOLET 3 demande d'une bonification :

~~AVIS FAVORABLE~~

~~AVIS DÉFAVORABLE pour le(s) motif(s) suivant(s) :~~

.....
.....

VOLET 4 demande d'un supplément à l'annexe descriptive au diplôme :

~~AVIS FAVORABLE~~

~~AVIS DÉFAVORABLE pour le(s) motif(s) suivant(s) :~~

.....
.....

Date :

Le-la directeur-trice :
(Signature)

~~NB : Après signature du document par le-la directeur-trice de composante, une copie doit être envoyée par mail au SCVC : culture@listes.univ-ubs.fr~~

Formulaire de reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s Année universitaire /

Demande à déposer au SCVC - culture@listes.univ-ubs.fr :

- première campagne d'inscription : entre le 1^{er} et le 30 septembre
- seconde campagne d'inscription : entre le 1^{er} et le 31 janvier

Nom :	Prénom :
N° étudiant·e :	Courriel UBS :
Cycle d'étude (BUT, Licence ou Master) :	Tel :

Ma formation suivie cette année et pour laquelle je souhaite valoriser mon engagement :

.....

Nature de l'engagement (case à cocher) :

- ☐ Inscrit·e dans une activité d'ouverture engagement (laquelle ?) :
- ☐ Mandat électif (lequel ?) :
- ☐ Engagement dans la vie associative (quelle association ?) :
- ☐ Étudiant·e entrepreneur·e
- ☐ Service civique
- ☐ Volontaire militaire / Réserviste / Sapeur-Pompier
- ☐ Secouriste/sauveteur·euse en mer
- ☐ Étudiant·e sportif·ive de haut niveau
- ☐ Étudiant·e artiste de haut niveau
- ☐ Activité professionnelle
- ☐ Étudiant·e ambassadeur·rice « bénévole »
- ☐ Étudiant·e parent
- ☐ Étudiant·e « aidant familial »
- ☐ Autre nature (à préciser) :

La liste des pièces à joindre au dossier est disponible sur la page engagement du site Web de l'Université.

Je souhaite :

☐ **Une attestation d'engagement** rédigée et signée au second semestre par le·la Vice-Président·e Vie des Campus en charge de la culture, du sport & de l'engagement

☐ **Un aménagement d'étude** (cette demande doit être transmise en parallèle, dès que possible, à votre directeur d'étude et responsable de scolarité)

☐ **Une dispense partielle ou totale d'UE** (cette demande doit être transmise en parallèle, dès que possible, à votre directeur d'étude et responsable de scolarité)

Dans ce cas joindre en plus un rapport de synthèse des activités et projets menés faisant la preuve de l'acquisition de compétences spécifiques en lien avec l'UE

☐ **Une bonification.** Cette bonification, pouvant aller jusqu'à 0,5 points, s'applique sur la moyenne annuelle à l'appréciation du jury d'année pour les étudiant·e·s de Licence. Pour l'IUT cette bonification s'applique sur les blocs de compétences. La bonification n'est pas cumulable avec l'AO Engagement, avec un engagement déjà valorisé dans le cadre d'une maquette de formation, avec l'engagement associatif des étudiant·e·s de L2 de l'IAE.

Inscription sur l'une des deux campagnes (septembre ou janvier), webinaire d'une heure en février, autoévaluation des compétences suite au webinaire et oral de 10 min devant un jury afin de présenter son engagement en avril.

Signature de l'étudiant

Réservé à l'administration

Dossier déposé au SCVC le :

Demande recevable : OUI / NON

Transmission du dossier à la composante le :

Reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s à l'Université Bretagne Sud

Vu :

- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 29 qui généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.
- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.611-9, L.611-10, L611-11, D611-7 à D.611-9 ;
- Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master ;
- La circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.
- La circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Le Schéma Directeur de la Vie Étudiante voté le 12 décembre 2023 au Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud
- Le Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale CAP 2035 voté le 3 février 2026 au Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

L'Université Bretagne Sud considère que la prise de responsabilité par les étudiant·e·s dans la vie universitaire et citoyenne - via des engagements divers et variés - constitue un élément formateur complémentaire de leur scolarité en valorisant des compétences transversales. À ce titre, les étudiant·e·s peuvent demander à bénéficier d'aménagement de leurs études et/ou de valorisation.

Principes :

- L'engagement sera reconnu s'il est en lien avec des valeurs citoyennes, au service de l'intérêt général, révélateur d'une citoyenneté en acte, ou par nécessité économique.
- L'UBS distingue les engagements « hors cursus », des engagements « au sein du cursus » à travers une activité d'ouverture (AO Engagement).
- Les engagements « hors cursus » sont susceptibles de permettre à l'étudiant·e d'aménager ses études et/ou de le dispenser partiellement ou totalement d'une UE en lien direct avec des compétences acquises dans le cadre de son engagement. Les aménagements d'études peuvent être précisés par les MCCC de la formation de l'étudiant·e.
- Les AO engagement « au sein du cursus » sont évaluées semestriellement et concourent à l'obtention de l'UE6 (avec la langue vivante). L'UE6 est créditée de 5 ECTS.
- Une commission composée du Vice-Président vie des campus en charge de l'engagement des étudiant·e·s, de la directrice du SCVC et de la responsable du dispositif "Engagement" statuera sur la recevabilité des demandes avant transmission aux composantes.
- Tout dossier reçu ne déclenche pas systématiquement une reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s.
- Un même engagement peut être valorisé tous les ans. Un nouveau dossier doit être déposé chaque année.
- Les demandes de reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s sont valables une année pour les dossiers déposés en septembre et un semestre pour ceux déposés en janvier pour l'année universitaire en cours.

Qui est concerné ?

- Étudiant·e engagé·e au sein de l'Université Bretagne Sud (hors cursus)
 - o Étudiant·e membre actif·ive du bureau d'une association active (à l'exclusion de tout engagement à visée politique, religieuse ou idéologique). L'activité bénévole dans une association est acceptée si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association qui doit être régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

- Étudiant·e élu·e ou nommé·e titulaires au sein des conseils de l'UBS ou du CROUS.
- Étudiant·e sous contrat engagé·e par l'UBS (~~uniquement pour la campagne de janvier~~).
- **Étudiant·e engagé·e à l'extérieur de l'Université (hors cursus)**
 - Élu·e dans une collectivité locale
 - Étudiant·e membre actif·ive du bureau d'une association active (à l'exclusion de tout engagement à visée politique, religieuse ou idéologique). ~~L'activité bénévole dans une association est acceptée si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association de loi 1901.~~
 - Étudiant·e exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h (tous contrats cumulés) par semaine (salarié·e ou entrepreneur·e) pendant l'année universitaire (du 01/09 au 30/06). Les « jobs d'été » ne sont pas acceptés.
 - Étudiant·e Sapeur-pompier volontaire.
 - Étudiant·e secouriste/sauveteur·euse en mer
 - Étudiant·e ~~accomplissant une activité militaire dans la réserve du ministère des Armées ou du ministère de l'Intérieur~~ réserviste militaire opérationnel·le ou de la police nationale.
 - Étudiant·e ~~en exerçant une mission dans le cadre d'un~~ service civique pendant l'année universitaire.
 - Étudiant·e sportif·ive de haut niveau inscrit·e sur les listes officielles. ~~La participation aux cours de sport (Activité d'Ouverture ou Formation Personnelle) ne donne pas lieu à une reconnaissance de l'engagement étudiant (sauf pour les IUT).~~
 - Étudiant·e artiste de haut niveau
 - Étudiant·e ambassadeur·rice (~~pour les IUT~~)
 - ~~Étudiant·e pratiquant une activité sportive dans les IUT~~
 - Étudiant·e parent
 - Étudiant·e « aidant familial »
 - Autres...
- **Étudiant·e inscrit·e dans une AO engagement dans le cadre de l'axe engagement (au sein du cursus – Licence)**
 - La liste des AO engagement est disponible annuellement ~~sur le site internet de l'UBS~~ et auprès des référents AO des composantes ~~et des services~~.
- **Étudiant·e de l'ENSIBS inscrit·e en « Activités d'engagement élève »**
 - Inscription directement à l'école
- **Étudiant·e de l'IUT pratiquant une activité sportive**
 - Inscription directement à l'IUT

Comment l'engagement est-il reconnu ?

- Par une attestation d'engagement rédigée et signée au second semestre par le·la Vice-Président·e Vie des Campus en charge de la culture, du sport & de l'engagement ~~étudiant·e~~ ~~Par un supplément à l'annexe descriptive au diplôme. Elle doit être demandée par l'étudiant·e à son secrétariat de scolarité sur les années de Licence 3, BUT3, Licence Professionnelle et Master 2. Elle est délivrée dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme.~~
- Par un aménagement d'étude (changement groupe TD, aménagement de la durée des études...) ~~sur demande de l'étudiant·e~~. Cette demande doit être transmise en parallèle, dès que possible, à votre directeur d'étude et responsable de scolarité.
- Par une dispense partielle ou totale d'une UE en lien direct avec des compétences acquises dans le cadre d'un engagement. Cette demande doit être transmise en parallèle, dès que possible, à votre directeur d'étude et responsable de scolarité.

- Par une bonification. Cette bonification, pouvant aller jusqu'à 0,5 points, s'applique sur la moyenne annuelle à l'appréciation du jury d'année pour les étudiant·e·s de Licence. Pour l'IUT cette bonification s'applique sur les blocs de compétences. La bonification n'est pas cumulable avec l'AO Engagement, avec un engagement déjà valorisé dans le cadre d'une maquette de formation, avec l'engagement associatif des étudiant·e·s de L2 de l'IAE.
~~Par une bonification, dans le respect des MCCC validées par les composantes concernées, à savoir les IUT et les UFR LLSHS et IAE. Cette bonification de 0,1 à 0,5 points s'applique sur la moyenne annuelle à l'appréciation du jury d'année, des semestres S2/S4/S6 et sur la moyenne des blocs de compétences (pour les IUT).
La bonification n'est pas cumulable avec l'AO Engagement.
Dans ce cas joindre en plus un rapport de synthèse des activités et projets menés (2 pages / 5000 caractères maximum) au plus tard le 15 mars de l'année universitaire en cours. À noter que l'étudiant·e pourra, à la discrétion du jury d'année, être convoqué à un examen écrit ou oral pour faire la preuve de son engagement et/ou de la validation des compétences qu'il considère acquises. Plusieurs engagements peuvent être reconnus et bonifiés la même année.~~
- Par l'obtention d'une note dans le cadre des Activités d'Ouverture (AO).

Quelles modalités d'inscription et d'évaluation :

- ~~Dans le cas d'un engagement « hors cursus », R~~ Remplir le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement **avant le 30 septembre** pour la première campagne d'inscription ou le **31 janvier** pour la seconde campagne d'inscription et joindre les pièces demandées au dossier.
Le dossier complet est à envoyer à l'adresse : culture@listes.univ-ubs.fr
- Le Service Culture et Vie des Campus (SCVC) et le Vice-Président Vie de Campus en charge de la culture, du sport & de l'engagement ~~étudiant·e~~ instruisent les dossiers et vérifient leur recevabilité. Le SCVC, par l'intermédiaire des responsables de scolarité de composantes, transmet alors le dossier s'il est complet et recevable au responsable de formation de l'~~étudiant·e~~ concerné.
 - Si la demande concerne un aménagement d'étude, le responsable de formation formalise les aménagements spécifiques dans un contrat de réussite pédagogique ~~établi pour le semestre ou l'année signé par le directeur des études et l'étudiant·e concerné·e.~~
 - Si la demande concerne une dispense partielle ou totale d'une UE, l'étudiant·e dépose un rapport de synthèse des activités et projets menés faisant la preuve de l'acquisition de compétences spécifiques en lien avec l'UE concernée ~~(2 pages / 5000 caractères maximum). Le responsable de formation évalue le dossier et décide de l'octroi ou non d'une dispense partielle ou totale de l'UE. En cas de doutes, l'étudiant·e pourra, à la discrétion du jury du diplôme, être convoqué à un examen écrit ou oral pour faire la preuve de la validation des compétences qu'il considère acquise.~~
 - Si la demande concerne une bonification : inscription sur l'une des deux campagnes (septembre ou janvier), webinaire d'une heure en février, auto-évaluation des compétences suite au webinaire et oral de 10 min devant un jury afin de présenter son engagement en avril.
- Les composantes adressent aux ~~étudiant·e·s~~ et au SCVC une réponse sur leur demande de reconnaissance ~~dans un délai permettant la mise en œuvre des aménagements demandés.~~
- **Dans le cas du suivi d'une AO Engagement « au sein du cursus »,** suivre la procédure d'inscription aux Activités d'Ouverture auprès des services concernés.

Annexe : pièces à joindre pour justifier de l'engagement :

Engagements des étudiant·e·s	Pièce justificative
Élu·e ou nommé·e à l'UBS ou au CROUS	Arrêté de proclamation des résultats d'élection ou de nomination
Élu·e dans une collectivité locale	Arrêté de proclamation des résultats d'élection
Membre du bureau d'une association étudiante	PV de l'AG déclarative du bureau Récépissé préfectoral de déclaration du bureau Statuts de l'association Attestation des 20h signée par la structure d'accueil (sauf pour les présidents et co-présidents)
Membre d'une association de loi 1901	PV de l'AG déclarative du bureau Statuts de l'association Récépissé préfectoral de déclaration du bureau Attestation des 20h 400h signée par la structure d'accueil (sauf pour les présidents et co-présidents)
Étudiant·e Entrepreneur·e	Contrat d'entrepreneuriat signé Document justifiant du statut : KBIS, RSAC, INPI, etc.
En activité professionnelle à l'extérieur de l'université et contrat étudiant UBS (au moins 10 heures/semaine)	Attestation de présence signée par l'employeur avec l'en-tête de l'entreprise. Elle doit préciser le nombre d'heures hebdomadaire.
Volontaire en service civique	Contrat d'engagement Service civique signé
Réserviste militaire opérationnel ou de la police nationale	Contrat d'engagement à servir dans la réserve signé
Volontaire dans les armées	Contrat d'engagement à servir en tant que volontaire signé
Sapeur-pompier volontaire	Arrêté portant engagement d'un sapeur-pompier volontaire
Secouriste/sauveteur·euse en mer	Attestation signée par la structure d'accueil
AO engagement (uniquement pour une demande d'attestation de reconnaissance)	Relevé de note avec un minimum de 10/20 pour que l'engagement soit pris en compte Inscription pédagogique
Sportif·ive de Haut Niveau (SHN)	Dossier de demande du statut de SHN Charte de l'étudiant·e SHN Lettre du directeur du SUAPS émettant un avis favorable à la demande de SHN
Artiste de haut niveau	Dossier de demande du statut « étudiant·e artiste » Lettre de la directrice du SCVC émettant un avis favorable à la demande de ce statut
Étudiant·e ambassadeur·rice « bénévole » (pour les IUT)	Courrier de l'IUT attestant de cet engagement Attestation des 20h signée par la structure d'accueil
Étudiant·e suivant une formation sportive dans les IUT	Liste de suivi d'assiduité du professeur de sport

Étudiant·e parent	Copie du livret de famille
Étudiant·e « aidant familial »	Évaluation sociale faite par le Service Social Étudiant

Reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s à l'Université Bretagne Sud

Vu :

- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 29 qui généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.
- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.611-9, L.611-10, L611-11, D611-7 à D.611-9 ;
- Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master ;
- La circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.
- La circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Le Schéma Directeur de la Vie Étudiante voté le 12 décembre 2023 au Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud
- Le Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale CAP 2035 voté le 3 février 2026 au Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

L'Université Bretagne Sud considère que la prise de responsabilité par les étudiant·e·s dans la vie universitaire et citoyenne - via des engagements divers et variés - constitue un élément formateur complémentaire de leur scolarité en valorisant des compétences transversales. À ce titre, les étudiant·e·s peuvent demander à bénéficier d'aménagement de leurs études et/ou de valorisation.

Principes :

- L'engagement sera reconnu s'il est en lien avec des valeurs citoyennes, au service de l'intérêt général, révélateur d'une citoyenneté en acte, ou par nécessité économique.
- L'UBS distingue les engagements « **hors cursus** », des engagements « **au sein du cursus** » à travers une activité d'ouverture (AO Engagement).
- Les engagements « **hors cursus** » sont susceptibles de permettre à l'étudiant·e d'aménager ses études et/ou de le dispenser partiellement ou totalement d'une UE en lien direct avec des compétences acquises dans le cadre de son engagement. Les aménagements d'études peuvent être précisés par les MCCC de la formation de l'étudiant·e.
- Les AO engagement « **au sein du cursus** » sont évaluées semestriellement et concourent à l'obtention de l'UE6 (avec la langue vivante).
- Une commission composée du Vice-Président vie des campus en charge de l'engagement des étudiant·e·s, de la directrice du SCVC et de la responsable du dispositif "Engagement" statuera sur la recevabilité des demandes avant transmission aux composantes.
- Tout dossier reçu ne déclenche pas systématiquement une reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s.
- Un même engagement peut être valorisé tous les ans. Un nouveau dossier doit être déposé chaque année.
- Les demandes de reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s sont valables pour l'année universitaire en cours.

Qui est concerné ?

- **Étudiant·e engagé·e au sein de l'Université Bretagne Sud (hors cursus)**
 - Étudiant·e membre actif·ive d'une association (à l'exclusion de tout engagement à visée politique, religieuse ou idéologique).
 - Étudiant·e élu·e ou nommé·e au sein des conseils de l'UBS ou du CROUS.
 - Étudiant·e sous contrat engagé·e par l'UBS.
- **Étudiant·e engagé·e à l'extérieur de l'Université (hors cursus)**
 - Élu·e dans une collectivité locale

- Étudiant·e membre actif·ive d'une association (à l'exclusion de tout engagement à visée politique, religieuse ou idéologique).
 - Étudiant·e exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h (tous contrats cumulés) par semaine (salarié·e ou entrepreneur·e) pendant l'année universitaire (du 01/09 au 30/06). Les « jobs d'été » ne sont pas acceptés.
 - Étudiant·e Sapeur-pompier volontaire.
 - Étudiant·e secouriste/sauveteur·euse en mer.
 - Étudiant·e réserviste militaire opérationnel·le ou de la police nationale.
 - Étudiant·e en service civique pendant l'année universitaire.
 - Étudiant·e sportif·ive de haut niveau inscrit·e sur les listes officielles.
 - Étudiant·e artiste de haut niveau.
 - Étudiant·e ambassadeur·rice.
 - Étudiant·e parent.
 - Étudiant·e « aidant familial ».
 - Autres...
- **Étudiant·e inscrit·e dans une AO engagement** dans le cadre de l'axe engagement (**au sein du cursus – Licence**)
 - La liste des AO engagement est disponible annuellement sur le site internet de l'UBS et auprès des référents AO des composantes et des services.
 - **Étudiant·e de l'ENSIBS inscrit·e** en « Activités d'engagement élève »
 - Inscription directement à l'école.
 - **Étudiant·e de l'IUT pratiquant une activité sportive**
 - Inscription directement à l'IUT.

Comment l'engagement est-il reconnu ?

- Par une attestation d'engagement rédigée et signée au second semestre par le·la Vice-Président·e Vie des Campus en charge de la culture, du sport & de l'engagement.
- Par un aménagement d'étude (changement groupe TD, aménagement de la durée des études...). Cette demande doit être transmise en parallèle, dès que possible, à votre directeur d'étude et responsable de scolarité.
- Par une dispense partielle ou totale d'une UE en lien direct avec des compétences acquises dans le cadre d'un engagement. Cette demande doit être transmise en parallèle, dès que possible, à votre directeur d'étude et responsable de scolarité.
- Par une bonification. Cette bonification, pouvant aller jusqu'à 0,5 points, s'applique sur la moyenne annuelle à l'appréciation du jury d'année pour les étudiant·e·s de Licence. Pour l'IUT cette bonification s'applique sur les blocs de compétences. La bonification n'est pas cumulable avec l'AO Engagement, avec un engagement déjà valorisé dans le cadre d'une maquette de formation, avec l'engagement associatif des étudiant·e·s de L2 de l'IAE.
- Par l'obtention d'une note dans le cadre des Activités d'Ouverture (AO).

Quelles modalités d'inscription et d'évaluation :

- Remplir le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement **avant le 30 septembre** pour la première campagne d'inscription ou le **31 janvier** pour la seconde campagne d'inscription et joindre les pièces demandées au dossier.
Le dossier complet est à envoyer à l'adresse : culture@listes.univ-ubs.fr
- Le Service Culture et Vie des Campus (SCVC) et le Vice-Président Vie de Campus en charge de la culture, du sport & de l'engagement instruisent les dossiers et vérifient leur recevabilité. Le SCVC, par l'intermédiaire des responsables de scolarité de composantes, transmet alors le dossier s'il est complet et recevable au responsable de formation de l'étudiant·e concerné.

- Si la demande concerne un aménagement d'étude, le responsable de formation formalise les aménagements spécifiques dans un contrat de réussite pédagogique.
 - Si la demande concerne une dispense partielle ou totale d'une UE, l'étudiant·e dépose un rapport de synthèse des activités et projets menés faisant la preuve de l'acquisition de compétences spécifiques en lien avec l'UE concernée.
 - Si la demande concerne une bonification : inscription sur l'une des deux campagnes (septembre ou janvier), webinaire d'une heure en février, auto-évaluation des compétences suite au webinaire et oral de 10 min devant un jury afin de présenter son engagement en avril.
- Les composantes adressent aux étudiant·e·s et au SCVC une réponse sur leur demande de reconnaissance.

- **Dans le cas du suivi d'une AO Engagement « au sein du cursus »**, suivre la procédure d'inscription aux Activités d'Ouverture auprès des services concernés.

Annexe : pièces à joindre pour justifier de l'engagement :

Engagements des étudiant·e·s	Pièce justificative
Élu·e ou nommé·e à l'UBS ou au CROUS	Arrêté de proclamation des résultats d'élection ou de nomination
Élu·e dans une collectivité locale	Arrêté de proclamation des résultats d'élection
Membre du bureau d'une association étudiante	PV de l'AG déclarative du bureau Récépissé préfectoral de déclaration du bureau Statuts de l'association Attestation des 20h signée par la structure d'accueil (sauf pour les présidents et co-présidents)
Membre d'une association de loi 1901	PV de l'AG déclarative du bureau Statuts de l'association Récépissé préfectoral de déclaration du bureau Attestation des 20h signée par la structure d'accueil (sauf pour les présidents et co-présidents)
Étudiant·e Entrepreneur·e	Document justifiant du statut : KBIS, RSAC, INPI, etc.
En activité professionnelle à l'extérieur de l'université et contrat étudiant UBS (au moins 10 heures/semaine)	Attestation de présence signée par l'employeur avec l'en-tête de l'entreprise. Elle doit préciser le nombre d'heures hebdomadaire.
Volontaire en service civique	Contrat d'engagement Service civique signé
Réserviste militaire opérationnel ou de la police nationale	Contrat d'engagement à servir dans la réserve signé
Volontaire dans les armées	Contrat d'engagement à servir en tant que volontaire signé
Sapeur-pompier volontaire	Arrêté portant engagement d'un sapeur-pompier volontaire
Secouriste/sauveteur·euse en mer	Attestation signée par la structure d'accueil
AO engagement (uniquement pour une demande d'attestation de reconnaissance)	Inscription pédagogique
Sportif·ive de Haut Niveau (SHN)	Dossier de demande du statut de SHN Charte de l'étudiant·e SHN Lettre du directeur du SUAPS émettant un avis favorable à la demande de SHN
Artiste de haut niveau	Dossier de demande du statut « étudiant·e artiste » Lettre de la directrice du SCVC émettant un avis favorable à la demande de ce statut
Étudiant·e ambassadeur·rice « bénévole »	Attestation des 20h signée par la structure d'accueil
Étudiant·e parent	Copie du livret de famille
Étudiant·e « aidant familial »	Évaluation sociale faite par le Service Social Étudiant

**Offre de formation du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives pour
l'année universitaire 2026-2027**

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le Code de l'éducation ; article L712-6-1

Le SUAPS présente une offre qui, en adéquation avec les ambitions de la gouvernance, vise à :

1. Proposer une offre de formation équilibrée sur Vannes et Lorient, à destination des étudiants de toutes les composantes dans le cadre des activités d'ouverture, ainsi qu'en formation personnelle.
2. Articuler l'offre de formation du SUAPS aux demandes des étudiants et des personnels de l'UBS
3. Proposer une offre d'activités physiques permettant l'accueil des étudiants en situation de handicap
4. Proposer un calendrier de compétitions universitaires via l'Association sportive de l'UBS.
5. Proposer aux étudiants sportifs haut niveau la possibilité de choisir une AO SHN visant à améliorer la gestion de leur double projet académique et sportif.

Plusieurs formations seront aussi proposées : secourisme (plusieurs niveaux), permis bateau.

L'offre de formation du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives est présentée en annexe :
- document « offre de formation - AO – Vannes et Lorient » et « offre de formation - FP - Vannes et Lorient ».

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'offre de formation du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives pour l'année universitaire 2026-2027

Membres en exercice : 30
Membres présents : 7
Membres représentés : 9
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations
et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe :

Annexe 1 Offre de formation SUAPS – LISTE ACTIVITES AO 26-27

Annexe 2 Offre de formation SUAPS – FP – 26-27

OFFRE DE FORMATION SUAPS 2026 / 2027

Offre de formation - Activité d'ouverture	Vannes	Lorient
ACTIVITE SANTE - REMISE EN FORME		
ATHLETISME 1/2 fond (800m -1500m - 3000m)		
ATHLETISME SPRINT 100m 200m 400m		
BADMINTON		
BASKET		
BASKET FEMININ		
BASKET MASCULIN		
CIRQUE Acrobatique et Chorégraphique		
CROSFIT		
DANSE CONTEMPORAINE (atelier chorégraphique)		
DANSE ROCK SALSA		
ESCALADE		
ESCALADE BLOC		
FOOT A 11		
FUTSAL		
FUTSAL FEMININ		
GYMNASTIQUE		
HANDBALL MIXTE		
HATHA YOGA		
HYROX (mixte athle course-crosstraining)		
MARCHE NORDIQUE		
MMA		
MUSCULATION		
MUSCULATION / CROSSTAINING		
PARKOUR GYM		
PILATES		
SELF DEFENSE		
STEP		
SURF		
SWIM AND RUN		
TENNIS		
TENNIS DE TABLE		
VOLLEY BALL		
YOGA		

OFFRE DE FORMATION SUAPS 2026 / 2027

Offre de formation - Formation personnelle	Vannes	Lorient
ACTIVITE SANTE - REMISE EN FORME		
ATHLETISME / course 800 à 3000		
ATHLETISME / sprint relais		
BADMINTON		
BASKET FEMININ		
BASKET MASCULIN		
BASKET MIXTE		
CIRCUIT TRAINING		
CIRQUE Acrobatique et Chorégraphique		
CROSFIT		
DANSE CONTEMPORAINE (atelier chorégraphique)		
DANSE ROCK SALSA		
ESCALADE		
ESCALADE BLOC		
ESCRIME		
FOOT A 11		
FOOT GAELIQUE		
FUTSAL		
FUTSAL FEMININ		
FUTSAL masculin		
GYMNASTIQUE		
HANDBALL MIXTE		
HATHA YOGA		
HYROX (mixte athle course-crosstraining)		
MARCHE NORDIQUE		
MMA		
MUSCULATION		
MUSCULATION / CROSSTAINING		
NATATION		
PARKOUR GYM		
PILATES		
RUGBY		
SAVATE-BOXE FRANCAISE		
SELF DEFENSE FEMININE		
STEP		
SURF		
SWIM AND RUN		
TENNIS		
TENNIS DE TABLE		
TENNIS DE TABLE handisport		
VOILE légère pour tous (HANSA) handisport compatible		
VOLLEY		
YOGA		

Objet du projet de délibération présenté	3.7 Délibération n° 31 - 2026 : Offre de formation du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives pour l'année universitaire 2026-2027	
Responsables du projet	Responsable politique : Gabriel HARDY , Vice-Président Vie des Campus en charge de la culture, du sport et de l'engagement étudiant Responsable administratif : Claire SALLIC , Directrice de la direction vie étudiante et des campus (DVEC)	
Références réglementaires du projet	La Commission de la formation et de la vie universitaire <i>Vu le Code de l'éducation ; article L712-6-1</i>	
Exposé des motifs du projet	Le SUAPS présente une offre qui, en adéquation avec les ambitions de la gouvernance, vise à : 1. Proposer une offre de formation équilibrée sur Vannes et Lorient, à destination des étudiants de toutes les composantes dans le cadre des activités d'ouverture, ainsi qu'en formation personnelle. 2. Articuler l'offre de formation du SUAPS aux demandes des étudiants et des personnels de l'UBS 3. Proposer une offre d'activités physiques permettant l'accueil des étudiants en situation de handicap 4. Proposer un calendrier de compétitions universitaires via l'Association sportive de l'UBS. 5. Proposer aux étudiants sportifs haut niveau la possibilité de choisir une AO SHN visant à améliorer la gestion de leur double projet académique et sportif. Plusieurs formations seront aussi proposées : secourisme (plusieurs niveaux), permis bateau. L'offre de formation du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives est présentée en annexe : - document « offre de formation - AO – Vannes et Lorient » et « offre de formation - FP - Vannes et Lorient ».	
Avis des instances consultatives	Instance : CFVU Date de la séance : 11/06/2026 Avis :	Suffrages exprimés : Renseigner Pour : Renseigner Contre : Renseigner Abstentions : Renseigner

Libellé de la délibération soumise au vote de la commission	Après en avoir délibéré, Approuve l'offre de formation du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives pour l'année universitaire 2026-2027
Pièces jointes	Documents en annexe : - Annexe 1 Offre de formation SUAPS – LISTE ACTIVITES AO 26-27 - Annexe 2 Offre de formation SUAPS – FP – 26-27



CALENDRIER UNIVERSITAIRE IUT LORIENT & PONTIVY 2026/2027

	Date de rentrée	Fin de cours à l'IUT
BUT		
Hygiène Sécurité Environnement (HSE)		
1ère année	2 septembre 2026	30 juin 2027
2ème année FI	2 septembre 2026	30 juin 2027
2ème année APP	1er septembre 2026	15 juin 2027
3ème année	21 septembre 2026	18 juin 2027
Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques (MT2E)		
1ère année	2 septembre 2026	
2ème année FI	2 septembre 2026	26 mars 2027
2ème année APP	14 septembre 2026	4 juin 2027
3ème année	28 septembre 2026	28 mai 2027
Génie Industriel et Maintenance (GIM)		
1ère année	1er septembre 2026	18 juin 2027
2ème année FI	1er septembre 2026	18 juin 2027
2ème année APP	1er septembre 2026	18 juin 2027
3ème année	1er septembre 2026	16 avril 2027
Qualité Logistique Industrielle et Organisation (QLIO)		
1ère année FI	1er septembre 2026	11 juin 2027
1ère année APP	1er septembre 2026	11 juin 2027
2ème année FI	1er septembre 2026	18 juin 2027
2ème année APP	1er septembre 2026	18 juin 2027
3ème année	21 septembre 2026	21 mai 2027
Génie Chimique - Génie des Procédés (GCGP)		
1ère année FI	4 septembre 2026	30 juin 2027
2ème année FI	4 septembre 2026	30 juin 2027
3ème année	14 septembre 2026	11 juin 2027
Gestion Administrative et Commerciale des Organisation (GACO)		
1ère année FI	7 septembre 2026	18 juin 2027
2ème année FI	1er septembre 2026	18 juin 2027
2ème année APP	1er septembre 2026	11 juin 2027
3ème année	14 septembre 2026	4 juin 2027
Licences Professionnelles		
Instrumentation et Maintenance Biomédicales (IMB)	1er septembre 2026	19 mars 2027
Métiers de l'Industrie et de la Construction Navale (MICN)	16 septembre 2026	28 mai 2027
Maîtrise de L'Énergie, de l'Électricité et du Développement Durable (ME2D2)	28 septembre 2026	

SCD : Annexe 1 du Règlement intérieur des bibliothèques : Calendrier d'ouverture 2026/2027 des bibliothèques universitaires de Lorient et Vannes-Tohannic

La Commission de la formation et de la vie universitaire

*Vu le Code de l'éducation ; [section IV du Code de l'éducation = article D714-29],
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;*

Contexte

Afin d'« *accueillir les usagers [...] et organiser les espaces de travail et de consultation ;* » [section IV du Code de l'éducation = article D714-29], les horaires d'ouverture et les dates de fermetures annuelles des bibliothèques universitaires (BU) sont adaptés au calendrier universitaire de formation (voté en CFVU) et à la majorité des calendriers des composantes de l'Université Bretagne Sud communiqués en amont du mois de mai. Les périodes de fermeture correspondent globalement aux fermetures administratives de l'UBS (calendrier des personnels UBS voté en CA).

Ce calendrier des bibliothèques universitaires des campus de Vannes-Tohannic et de Lorient fait l'objet de l'annexe 1 du règlement intérieur des BU.

Le calendrier d'ouverture des BU se compose de trois types d'horaires d'ouverture :

Les horaires normaux (HN) : 8h-19h30 du lundi au jeudi et 8h-19h le vendredi qui correspondent à une ouverture de 57h00 par semaine ; ils débiteront dès la rentrée 2026/27.

Les horaires aménagés (HA) : 9h-17h30 du lundi au vendredi (soit 42,5 heures hebdomadaires). Ces derniers sont mis en place pendant les périodes d'interruption de cours (petites vacances universitaires validées par le calendrier CFVU) et les périodes de faible activité (juin-juillet-août et la première semaine de septembre 2027).

Pour l'année 2026/2027, les ouvertures en HA se feront chaque seconde semaine des vacances scolaires, durant les périodes d'interruption de cours votées en CFVU.

- Semaine 44 (dernière semaine d'octobre 2026) = vacances de Toussaint ;
- Semaine 9 (première semaine de mars 2027) = vacances d'hiver ;
- Semaine 17 (dernière semaine d'avril 2027) = vacances de Pâques ;
- Du 31 mai 2027 au 31 août 2027 (période de faible activité sur les campus) avec fermeture des BU pendant 4 semaines, du 19 juillet (soir) au 16 août 2027 (matin) correspondant à peu près à la fermeture estivale de l'université. (2 jours avant la fermeture UBS).

Les horaires étendus (HE) :

- Validation politique :
Les grands principes des horaires étendus, qui ont été validés pour les 4 années universitaires (2023-2027) lors du Conseil Documentaire d'octobre 2022, ont été approuvés à l'unanimité par le Comité technique du 28/11/2022 puis par les membres de la CFVU du 08/12/2022 et votés enfin par le **CA du 13/12/2022**. Ce projet s'inscrit non seulement dans la continuité du plan national **BO+** mais aussi dans la



logique de **démarche qualité** (écoute des besoins des usagers et analyse de la fréquentation) lancée par le SCD depuis plusieurs années.

- Les horaires :

Ces créneaux d'ouverture sont assurés par des **moniteurs et un SSIAP**.

L'ouverture des BU se fera du lundi au jeudi entre 19h30 et 21h00.

Les samedis de la première période (novembre/décembre) les BU seront ouvertes de 10h à 13h et de 14h à 18h. Elles seront fermées sur le temps de pause méridienne afin de laisser le temps de déjeuner aux moniteurs et au SSIAP. Les samedis de la seconde période (mars/avril) les BU seront ouvertes de 13h à 18h.

Les périodes d'examens :

En 2026/2027, les horaires étendus s'étendront sur **10 semaines au total avant les vacances et examens** :

- **1^{er} semestre : 6 semaines** entre le lundi 9 novembre et le jeudi 17 décembre 2026 => lisibilité facile + volonté de toucher le maximum d'étudiants à l'automne (moins de présents au 2^d semestre) = couverture plus large des publics. En 2025/26, le SCD avait proposé 7 semaines au 1^{er} semestre et 3 semaines au 2nd semestre. Il s'agit ici de rééquilibrer l'offre sur l'année en tenant compte des effectifs étudiants présents sur les campus (départs pour stages au 2nd semestre).

- **2^e semestre : 4 semaines** entre le samedi 3 avril et le mercredi 5 mai 2027 avec 3 samedis. Le jour férié du 8 mai ne permet de proposer un samedi en mai. Une semaine d'horaires aménagés s'intercale dans cette période d'HE (interruption de cours en semaine 17).

Il convient de préciser que l'offre d'horaires étendus du 2nd semestre est proposée en amont des examens pour la période de révisions. Elle ne peut couvrir toutes les périodes de révisions de toutes les filières. L'objectif est de satisfaire le plus grand nombre d'étudiants dans une limite de soutenabilité budgétaire. Les dates d'examens qui nous ont été transmises peuvent débuter en semaine 11 et terminer au maximum en semaine 21 pour certaines filières scientifiques. Les calendriers d'examens de l'IAE et de DSP ne sont pas encore votés au jour de la rédaction de cette délibération.

- Les publics des horaires étendus :

Les élargissements d'horaires profiteront à **toutes les personnes inscrites à la BU**, UBS comme extérieurs. Un justificatif d'inscription à la BU sera donc demandé à l'entrée de chaque bibliothèque universitaire sur ces créneaux. Il sera également possible d'inscrire ou préinscrire ces personnes durant ces créneaux.

La fermeture administrative des BU correspond aux dates de fermeture de l'établissement à savoir la fermeture du vendredi 18 décembre 2026 (soir) au lundi 4 janvier 2027 (matin) et à 2 jours près à la fermeture estivale du 16 juillet (soir) au 16 août (matin), faute de fréquentation.

Fermures exceptionnelles

Dans le cadre de sa fonction et avec l'accord du Président de l'Université, la directrice du SCD peut prendre des décisions de fermeture (partielle ou totale) pour des périodes limitées (réunions générales de service, travaux ou problèmes de sécurité). Ces fermetures exceptionnelles sont portées à la connaissance du public (15 jours avant la date de fermeture si la fermeture est anticipée) par voie d'affichage dans les BU et en ligne (sur le site internet de l'UBS, par mail, sur Internet, sur les réseaux sociaux UBS, en temps réel sur l'application mobile et web Affluences).

Communication

Le calendrier qui fait l'objet de cette délibération sera publié sur le site Internet UBS, par voie d'affichage dans les espaces précités et sur l'application Affluences qui permet un affichage en temps réel des horaires.



Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'annexe 1 du Règlement intérieur des bibliothèques : Calendrier d'ouverture 2026/2027 des bibliothèques universitaires de Lorient et Vannes-Tohannic

Membres en exercice : 30
Membres présents : 10
Membres représentés : 13
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe :

Calendrier d'ouverture 2026/2027 des bibliothèques universitaires de Lorient et Vannes-Tohannic [Annexe 1 du Règlement intérieur des bibliothèques]



Calendrier Bibliothèques Universitaires 2026 - 2027

validé en Conseil documentaire du 28/05/2026 , à approuver en CFVU du 11/06/2026

2026												2027											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	22 V	2 L	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	22 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 L	5 M	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 M	7 V	7 D	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 V	9 L	9 M	9 V	9 D	9 M	9 J	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 S	10 M	10 V	10 D	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M	10 J	10 L
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 M	12 J	12 S	12 L	12 M	12 V	12 D	12 M	12 M	12 V	12 D	12 M	12 J	12 L
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 M	14 V	14 D	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 V	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 S
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 V	16 L	16 M	16 V	16 D	16 M	16 J	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 S	17 M	17 V	17 D	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M	17 J	17 L
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 M	19 V	19 S	19 L	19 M	19 V	19 D	19 M	19 M	19 V	19 D	19 M	19 J	19 L
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 V	22 L	22 M	22 V	22 D	22 M	22 J	22 L
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 V	23 L	23 M	23 V	23 D	23 M	23 J	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 S	24 M	24 V	24 D	24 M	24 M	24 V	24 D	24 M	24 J	24 L
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 S	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 V
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 V	29 L	29 M	29 V	29 D	29 M	29 J	29 L
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 V	30 L	30 M	30 V	30 D	30 M	30 J	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L															

Horaires étendus	🕒
Horaires normaux	
Horaires aménagés	🌿
Fermetures BU	🚫
Férié	🇫🇷

HE : 8h-21h du L au J + Samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h (1er sem) et Samedi de 13h à 18h (2ème sem.)

HN: 8h-19h30 du L au J et 8h-19h le V

HA : 9h-17h30 🌿 🌳 🌱 🌻 🌞

Calendriers des formations pour l'année universitaire 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université de Bretagne Sud,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2025-119 du 15/12/2025 concernant le calendrier universitaire pour l'année universitaire 2026-2027.

Compte tenu du vote du calendrier universitaire pour l'année universitaire 2026-2027 arrétant les dates de début et fin de l'année universitaire, et les interruptions des cours, la CFVU se prononce sur les calendriers des formations pour 2026-2027 (date de rentrée, dates des périodes d'examens, périodes en entreprise le cas échéant, date de fin de cours), présentées dans les annexes jointes pour les composantes SSI, LLSHS, DSP et IAE.

Les formations initiales sont conformes au calendrier de l'UBS quant aux périodes de congés des étudiants.

Les 3 formations suivantes ont une fin de l'année universitaire postérieure au 30 septembre 2027 du fait de leur spécificité :

- Master2 LEA parcours GPRE : fin de l'année universitaire au 31/12/2027 (partenariat avec les universités en Allemagne et République Tchèque dont le calendrier est décalé par rapport à celui de l'UBS)
- Master2 Erasmus Mundus Joint Master Degree : Copernicus Master in Digital Earth : fin de l'année universitaire au 15/10/2027 (partenariat avec l'université de Salzbourg qui a un calendrier décalé par rapport à celui de l'UBS)
- DIU Thanatopraxie et métiers du funéraire : fin de l'année universitaire au 07/01/2028 (le texte encadrant le concours prévoit une période de 6 à 12 mois afin d'effectuer les 75 soins)

Les formations de l'IUT de Vannes et de l'IUT de Lorient-Pontivy utilisent le contrôle continu intégral. Les évaluations sont réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines de chaque semestre.

Ces calendriers peuvent être modifiés à la marge en fonction d'éléments imprévisibles



Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Approuve à l'unanimité les calendriers des périodes d'examens pour l'année universitaire 2026-2027

Membres en exercice : 30
Membres présents : 8
Membres représentés : 11
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations
et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites



Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : Dossier Annexe_calendriers des formations



Vannes

iut:

Université Bretagne Sud

Calendrier universitaire 2026-2027

(sous réserve de modifications)

RENTREE

Formation initiale

Formation en alternance

Date

Heure

Date

Heure

FIN DES COURS

Formation initiale

Formation en alternance

Date

Date

Département Gestion des Entreprises et des Administrations - GEA

BUT GEA 1ère année

Mardi 1er septembre

10h30

BUT GEA 2ème année

Gestion comptable, fiscale et financière (GC2F)

Mardi 1er septembre

8h00

Mardi 1er septembre

8h00

Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CG2P)

Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)

Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)

BUT GEA 3ème année

Gestion comptable, fiscale et financière (GC2F)

Lundi 14 septembre

8h00

Lundi 14 septembre

8h00

Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CG2P)

Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)

Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)

Département Informatique - INFO

BUT INFORMATIQUE 1ère année

Mardi 1er septembre

08h30

BUT INFORMATIQUE 2ème année

A - Réalisation d'applications : conception, développement, validation (CDV)

Mardi 1er septembre

10h00

Mardi 1er septembre

10h00

B - Déploiement d'applications communicantes et sécurisées (CYBER)

BUT INFORMATIQUE 3ème année

A - Réalisation d'applications : conception, développement, validation (CDV)

Mardi 1er septembre

14h00

Mardi 1er septembre

14h00

B - Déploiement d'applications communicantes et sécurisées (CYBER)

Département Science des Données - SD

BUT SD 1ère année

Mardi 1er septembre

09h00

BUT SD 2ème année

Sciences des données : exploration et modélisation statistique (EMS)

Mardi 1er septembre

08h00

Mardi 1er septembre

08h00

Sciences des données : visualisation et conception d'outils décisionnels (VCOD)

BUT SD 3ème année

Parcours Sciences des données : exploration et modélisation statistique (EMS)

Lundi 14 septembre

08h00

Lundi 28 septembre

08h00

Sciences des données : visualisation et conception d'outils décisionnels (VCOD)

Département Techniques de Commercialisation - TC

LICENCE PROFESSIONNELLE

LP CD / Commerce et distribution

Lundi 7 septembre

09h45

BUT TC 1ère année

Mardi 1er septembre

11h45

BUT TC 2ème année

Business international : achat et vente (BI)

Mardi 1er septembre

09h20

Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)

Business développement et management de la relation client (BDMRC)

BUT TC 3ème année

Business international : achat et vente (BI)

Lundi 7 septembre

08h00

Lundi 7 septembre

08h00

Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)

Business développement et management de la relation client (BDMRC)

Période d'examen : les formations sont en contrôle continu intégral
=> les évaluations sont réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines de chaque semestre



CALENDRIER PREVISIONNEL D'ALTERNANCE 2026 - 2027

Parcours Gestion, Entrepreneurat et Management d'Activités (GEMA)
Parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière (GCF2P)
Parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines (GPRH)

Rentrée : Mardi 1er Septembre 2026

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
1 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 Me 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 Me	1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31 M	1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 J 29 V 30 S 31 D	1 L 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 Me	1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31 L	1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 Me	1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31 M	
IUT 1	IUT 3	IUT 6	IUT 8	IUT 11	IUT 14	E. 12	IUT 18 PARTIELS	E. 17	E. 22	E. 26	E. 31
E. 1	E. 3	E. 5	IUT 10 - PARTIELS	IUT 12	IUT 15	IUT 16	E. 14	E. 19	E. 23 SOUTENANCES	E. 27	E. 32
E. 2	E. 4	E. 6	E. 7	E. 9	E. 10	E. 13	E. 15	E. 18	E. 24	E. 28	E. 33
E. 3	E. 5	E. 7	E. 8	E. 11	E. 12	E. 14	E. 16	E. 19	E. 21	E. 25	E. 30
E. 4	E. 6	E. 8	E. 9	E. 10	E. 11	E. 12	E. 13	E. 14	E. 15	E. 16	E. 17
E. 5	E. 7	E. 9	E. 10	E. 11	E. 12	E. 13	E. 14	E. 15	E. 16	E. 17	E. 18
E. 6	E. 8	E. 10	E. 11	E. 12	E. 13	E. 14	E. 15	E. 16	E. 17	E. 18	E. 19
E. 7	E. 9	E. 11	E. 12	E. 13	E. 14	E. 15	E. 16	E. 17	E. 18	E. 19	E. 20
E. 8	E. 10	E. 12	E. 13	E. 14	E. 15	E. 16	E. 17	E. 18	E. 19	E. 20	E. 21
E. 9	E. 11	E. 13	E. 14	E. 15	E. 16	E. 17	E. 18	E. 19	E. 20	E. 21	E. 22
E. 10	E. 12	E. 14	E. 15	E. 16	E. 17	E. 18	E. 19	E. 20	E. 21	E. 22	E. 23
E. 11	E. 13	E. 15	E. 16	E. 17	E. 18	E. 19	E. 20	E. 21	E. 22	E. 23	E. 24
E. 12	E. 14	E. 16	E. 17	E. 18	E. 19	E. 20	E. 21	E. 22	E. 23	E. 24	E. 25
E. 13	E. 15	E. 17	E. 18	E. 19	E. 20	E. 21	E. 22	E. 23	E. 24	E. 25	E. 26
E. 14	E. 16	E. 18	E. 19	E. 20	E. 21	E. 22	E. 23	E. 24	E. 25	E. 26	E. 27
E. 15	E. 17	E. 19	E. 20	E. 21	E. 22	E. 23	E. 24	E. 25	E. 26	E. 27	E. 28
E. 16	E. 18	E. 20	E. 21	E. 22	E. 23	E. 24	E. 25	E. 26	E. 27	E. 28	E. 29
E. 17	E. 19	E. 21	E. 22	E. 23	E. 24	E. 25	E. 26	E. 27	E. 28	E. 29	E. 30
E. 18	E. 20	E. 22	E. 23	E. 24	E. 25	E. 26	E. 27	E. 28	E. 29	E. 30	E. 31
E. 19	E. 21	E. 23	E. 24	E. 25	E. 26	E. 27	E. 28	E. 29	E. 30	E. 31	E. 32
E. 20	E. 22	E. 24	E. 25	E. 26	E. 27	E. 28	E. 29	E. 30	E. 31	E. 32	E. 33
E. 21	E. 23	E. 25	E. 26	E. 27	E. 28	E. 29	E. 30	E. 31	E. 32	E. 33	E. 34
E. 22	E. 24	E. 26	E. 27	E. 28	E. 29	E. 30	E. 31	E. 32	E. 33	E. 34	E. 35
E. 23	E. 25	E. 27	E. 28	E. 29	E. 30	E. 31	E. 32	E. 33	E. 34	E. 35	E. 36
E. 24	E. 26	E. 28	E. 29	E. 30	E. 31	E. 32	E. 33	E. 34	E. 35	E. 36	E. 37
E. 25	E. 27	E. 29	E. 30	E. 31	E. 32	E. 33	E. 34	E. 35	E. 36	E. 37	E. 38
E. 26	E. 28	E. 30	E. 31	E. 32	E. 33	E. 34	E. 35	E. 36	E. 37	E. 38	E. 39
E. 27	E. 29	E. 31	E. 32	E. 33	E. 34	E. 35	E. 36	E. 37	E. 38	E. 39	E. 40
E. 28	E. 30	E. 32	E. 33	E. 34	E. 35	E. 36	E. 37	E. 38	E. 39	E. 40	E. 41
E. 29	E. 31	E. 33	E. 34	E. 35	E. 36	E. 37	E. 38	E. 39	E. 40	E. 41	E. 42
E. 30	E. 32	E. 34	E. 35	E. 36	E. 37	E. 38	E. 39	E. 40	E. 41	E. 42	E. 43
E. 31	E. 33	E. 35	E. 36	E. 37	E. 38	E. 39	E. 40	E. 41	E. 42	E. 43	E. 44
E. 32	E. 34	E. 36	E. 37	E. 38	E. 39	E. 40	E. 41	E. 42	E. 43	E. 44	E. 45
E. 33	E. 35	E. 37	E. 38	E. 39	E. 40	E. 41	E. 42	E. 43	E. 44	E. 45	E. 46
E. 34	E. 36	E. 38	E. 39	E. 40	E. 41	E. 42	E. 43	E. 44	E. 45	E. 46	E. 47
E. 35	E. 37	E. 39	E. 40	E. 41	E. 42	E. 43	E. 44	E. 45	E. 46	E. 47	E. 48
E. 36	E. 38	E. 40	E. 41	E. 42	E. 43	E. 44	E. 45	E. 46	E. 47	E. 48	E. 49
E. 37	E. 39	E. 41	E. 42	E. 43	E. 44	E. 45	E. 46	E. 47	E. 48	E. 49	E. 50
E. 38	E. 40	E. 42	E. 43	E. 44	E. 45	E. 46	E. 47	E. 48	E. 49	E. 50	E. 51
E. 39	E. 41	E. 43	E. 44	E. 45	E. 46	E. 47	E. 48	E. 49	E. 50	E. 51	E. 52
E. 40	E. 42	E. 44	E. 45	E. 46	E. 47	E. 48	E. 49	E. 50	E. 51	E. 52	E. 53
E. 41	E. 43	E. 45	E. 46	E. 47	E. 48	E. 49	E. 50	E. 51	E. 52	E. 53	E. 54
E. 42	E. 44	E. 46	E. 47	E. 48	E. 49	E. 50	E. 51	E. 52	E. 53	E. 54	E. 55
E. 43	E. 45	E. 47	E. 48	E. 49	E. 50	E. 51	E. 52	E. 53	E. 54	E. 55	E. 56
E. 44	E. 46	E. 48	E. 49	E. 50	E. 51	E. 52	E. 53	E. 54	E. 55	E. 56	E. 57
E. 45	E. 47	E. 49	E. 50	E. 51	E. 52	E. 53	E. 54	E. 55	E. 56	E. 57	E. 58
E. 46	E. 48	E. 50	E. 51	E. 52	E. 53	E. 54	E. 55	E. 56	E. 57	E. 58	E. 59
E. 47	E. 49	E. 51	E. 52	E. 53	E. 54	E. 55	E. 56	E. 57	E. 58	E. 59	E. 60
E. 48	E. 50	E. 52	E. 53	E. 54	E. 55	E. 56	E. 57	E. 58	E. 59	E. 60	E. 61
E. 49	E. 51	E. 53	E. 54	E. 55	E. 56	E. 57	E. 58	E. 59	E. 60	E. 61	E. 62
E. 50	E. 52	E. 54	E. 55	E. 56	E. 57	E. 58	E. 59	E. 60	E. 61	E. 62	E. 63
E. 51	E. 53	E. 55	E. 56	E. 57	E. 58	E. 59	E. 60	E. 61	E. 62	E. 63	E. 64
E. 52	E. 54	E. 56	E. 57	E. 58	E. 59	E. 60	E. 61	E. 62	E. 63	E. 64	E. 65
E. 53	E. 55	E. 57	E. 58	E. 59	E. 60	E. 61	E. 62	E. 63	E. 64	E. 65	E. 66
E. 54	E. 56	E. 58	E. 59	E. 60	E. 61	E. 62	E. 63	E. 64	E. 65	E. 66	E. 67
E. 55	E. 57	E. 59	E. 60	E. 61	E. 62	E. 63	E. 64	E. 65	E. 66	E. 67	E. 68
E. 56	E. 58	E. 60	E. 61	E. 62	E. 63	E. 64	E. 65	E. 66	E. 67	E. 68	E. 69
E. 57	E. 59	E. 61	E. 62	E. 63	E. 64	E. 65	E. 66	E. 67	E. 68	E. 69	E. 70
E. 58	E. 60	E. 62	E. 63	E. 64	E. 65	E. 66	E. 67	E. 68	E. 69	E. 70	E. 71
E. 59	E. 61	E. 63	E. 64	E. 65	E. 66	E. 67	E. 68	E. 69	E. 70	E. 71	E. 72
E. 60	E. 62	E. 64	E. 65	E. 66	E. 67	E. 68	E. 69	E. 70	E. 71	E. 72	E. 73
E. 61	E. 63	E. 65	E. 66	E. 67	E. 68	E. 69	E. 70	E. 71	E. 72	E. 73	E. 74
E. 62	E. 64	E. 66	E. 67	E. 68	E. 69	E. 70	E. 71	E. 72	E. 73	E. 74	E. 75
E. 63	E. 65	E. 67	E. 68	E. 69	E. 70	E. 71	E. 72	E. 73	E. 74	E. 75	E. 76
E. 64	E. 66	E. 68	E. 69	E. 70	E. 71	E. 72	E. 73	E. 74	E. 75	E. 76	E. 77
E. 65	E. 67	E. 69	E. 70	E. 71	E. 72	E. 73	E. 74	E. 75	E. 76	E. 77	E. 78
E. 66	E. 68	E. 70	E. 71	E. 72	E. 73	E. 74	E. 75	E. 76	E. 77	E. 78	E. 79
E. 67	E. 69	E. 71	E. 72	E. 73	E. 74	E. 75	E. 76	E. 77	E. 78	E. 79	E. 80
E. 68	E. 70	E. 72	E. 73	E. 74	E. 75	E. 76	E. 77	E. 78	E. 79	E. 80	E. 81
E. 69	E. 71	E. 73	E. 74	E. 75	E. 76	E. 77	E. 78	E. 79	E. 80	E. 81	E. 82
E. 70	E. 72	E. 74	E. 75	E. 76	E. 77	E. 78	E. 79	E. 80	E. 81	E. 82	E. 83
E. 71	E. 73	E. 75	E. 76	E. 77	E. 78	E. 79	E. 80	E. 81	E. 82	E. 83	E. 84
E. 72	E. 74	E. 76	E. 77	E. 78	E. 79	E. 80	E. 81	E. 82	E. 83	E. 84	E. 85
E. 73	E. 75	E. 77	E. 78	E. 79	E. 80	E. 81	E. 82	E. 83	E. 84	E. 85	E. 86
E. 74	E. 76	E. 78	E. 79	E. 80	E. 81	E. 82	E. 83	E. 84	E. 85	E. 86	E. 87
E. 75	E. 77	E. 79	E. 80	E. 81	E. 82	E. 83	E. 84	E. 85	E. 86	E. 87	E. 88
E. 76	E. 78	E. 80	E. 81	E. 82	E. 83	E. 84	E. 85	E. 86	E. 87	E. 88	E. 89
E. 77	E. 79	E. 81	E. 82	E. 83	E. 84	E. 85	E. 86	E. 87	E. 88	E. 89	E. 90
E. 78	E. 80	E. 82	E. 83	E. 84	E. 85	E. 86	E. 87	E. 88	E. 89	E. 90	E. 91
E. 79	E. 81	E. 83	E. 84	E. 85	E. 86	E. 87	E. 88	E. 89	E. 90	E. 91	E. 92
E. 80	E. 82	E. 84	E. 85	E. 86	E. 87	E. 88	E. 89	E. 90	E. 91	E. 92	E. 93
E. 81	E. 83	E. 85	E. 86	E. 87	E. 88	E. 89	E. 90	E. 91	E. 92	E. 93	E. 94
E. 82	E. 84	E. 86	E. 87	E. 88	E. 89	E. 90	E. 91	E. 92	E. 93	E. 94	E. 95
E. 83	E. 85	E. 87	E. 88	E. 89	E. 90	E. 91	E. 92	E. 93	E. 94	E. 95	E. 96
E. 84	E. 86	E. 88	E. 89	E. 90	E. 91	E. 92	E. 93	E. 94	E. 95	E. 96	E. 97
E. 85	E. 87	E. 89	E. 90	E. 91	E. 92	E. 93	E. 94	E. 95	E. 96	E. 97	E. 98
E. 86	E. 88	E. 90	E. 91	E. 92	E. 93	E. 94	E. 95	E. 96	E. 97	E.	

CALENDRIER PREVISIONNEL D'ALTERNANCE 2026 - 2027 B.U.T Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) en 3ème année

Parcours Gestion, Entrepreneurat et Management d'Activités (GEMA)
 Parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière (GC2F)
 Parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines (GPRH)
 Parcours Contrôle de Gestion et Pilotage de la Performance (CG2P)

Retournée : Lundi 14 Septembre 2026

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT
M ³⁵ Me 2	1	J	1	1	D ⁴⁵	1	M	1	M ²	1	V	1	M ⁵	1	L ⁹	1	J	1	J	1	S	1	M	1	M	1	J	1	D ³¹	1			
J 3	J	V	2	2	M	3	J	2	S	2	M	2	M	2	M	2	V	2	S	2	D	2	Me	2	J	2	V	2	S	2	L ³¹	2	
V 4	D	S	3	3	M	4	V	3	D	3	Me	3	Me	3	Me	3	S	3	S	3	M	3	J	3	J	3	D	3	M	3	M	3	
S 5	L ⁴¹	J	4	4	J	5	D	4	M	5	V	4	J	4	V	4	D	4	L ¹⁴	5	Me	5	M	4	M	4	D	4	D	4	Me	4	
D 6	M	V	5	5	V	6	D	5	M	6	S	5	M	5	S	6	Me	6	M	6	J	6	M	6	D	6	S	5	L ²⁷	5	J	5	
L ³⁷	M	S	6	6	S	7	L ⁵⁰	6	Me	7	J	6	D	7	D	7	S	7	M	7	V	7	Me	7	L ²³	7	Me	7	J	8	M	7	
M 8	Me	D	7	8	D	8	M	8	V	8	L ⁶	8	L ¹⁰	8	M	9	J	8	S	8	D	9	M	8	M	8	Me	9	J	8	J	8	
Me 9	V	L ⁴⁶	9	9	M	10	Me	9	S	9	M	9	M	9	M	9	V	9	D	9	M	9	Me	9	Me	9	V	9	REPORT	9	L ²⁷	9	
J 10	S	M	10	10	Me	11	J	10	D	10	Me	10	Me	10	Me	10	S	10	S	10	L ¹⁹	10	J	10	J	10	D	11	S	10	M	10	
V 11	D	L ⁴²	11	11	J	12	V	11	V	11	J	11	J	11	J	11	M	11	M	11	M	11	M	11	M	11	D	11	D	11	Me	11	
S 12	L ⁴²	J	12	12	V	13	D	12	S	12	M	12	M	12	V	12	L ¹⁵	12	L ¹⁵	12	Me	12	J	13	S	12	S	12	L ²⁸	12	J	12	
D 13	M	S	13	13	D	13	Me	13	Me	13	D	13	S	13	S	13	M	13	M	13	J	13	M	13	D	13	M	13	M	13	M	13	
L ³⁹	Rentrée	Me	14	14	D	14	M	14	J	14	D	14	D	14	D	14	Me	14	Me	14	V	14	L ²⁴	14	M	14	Me	14	Me	14	S	14	
M 15	J	L ⁴⁷	15	15	M	16	Me	15	V	15	L ¹¹	15	M	16	M	16	J	15	V	16	D	16	M	15	Me	16	V	16	J	15	L ³³	16	
Me 16	V	M	16	16	M	17	Me	16	S	16	M	16	M	16	M	16	S	17	S	17	D	17	Me	16	J	17	V	17	S	17	M	17	
J 17	S	D	17	17	Me	18	V	17	D	17	Me	17	Me	17	Me	17	J	18	S	18	L ²⁹	17	M	18	J	18	D	18	D	18	Me	18	
V 18	D	L ⁴³	18	18	J	19	S	18	M	19	V	18	V	19	V	19	D	18	D	18	Me	19	Me	19	S	19	D	19	D	19	J	19	
S 19	L ⁴³	M	19	19	V	20	D	19	Me	20	S	20	M	20	S	20	L ¹⁶	19	M	20	J	20	M	20	D	20	M	20	L ²⁸	19	M	20	
D 20	M	S	20	20	D	21	Me	20	J	21	D	21	Me	21	Me	21	Me	21	Me	21	V	21	Me	21	D	21	M	21	M	21	S	21	
L ³⁹	Me	L ⁴⁸	21	21	M	22	Me	21	M	22	L ¹²	22	M	23	M	23	J	22	M	23	D	23	Me	23	M	22	M	22	J	22	D	22	
M 22	J	L ⁴⁸	22	22	M	23	Me	22	S	23	M	23	M	23	M	23	V	23	V	23	S	23	Me	23	M	22	V	23	V	23	L ³⁴	23	
Me 23	V	S	23	23	M	24	J	24	D	24	Me	24	Me	24	Me	24	S	24	S	24	L ²¹	24	J	24	M	23	S	24	S	24	M	24	
J 24	S	D	24	24	V	25	L ⁴	25	L ⁴	25	Me	25	M	25	M	25	D	25	D	25	M	25	V	25	V	25	D	25	D	25	Me	25	
V 25	D	Me	25	25	J	26	S	26	M	26	J	26	M	26	M	26	V	26	S	26	Me	26	S	26	S	26	M	27	M	27	J	26	
S 26	L ⁴⁴	V	26	26	M	27	D	27	Me	27	S	27	V	27	V	27	J	27	M	27	J	27	D	27	D	27	M	27	M	27	V	27	
D 27	M	S	27	27	J	28	D	28	J	28	D	28	D	28	D	28	Me	28	Me	28	S	28	Me	28	Me	28	Me	28	Me	28	S	28	
L ⁴⁰	Me	S	28	28	M	29	L ¹³	29	IUT 13	29	M	30	M	30	M	30	J	29	M	30	S	29	M	29	M	30	J	29	J	29	D	29	
M 29	J	D	29	29	Me	30	IUT 13	30	IUT 13	30	M	30	M	30	M	30	V	30	M	30	D	30	Me	30	M	30	V	30	V	30	L ³⁵	30	
Me 30	V	L ⁴⁹	30	30	J	31	IUT 13	31	IUT 13	31	Me	31	M	31	M	31	S	31	M	31	L ²²	31	Me	30	M	30	D	30	S	31	M	31	

COURS A L'IUT

ENTREPRISE

Jours fériés

38 semaines en entreprise
 14 semaines de cours
 14 septembre 2026 : Retournée
 Semaine 23 : Soutenances
 Dépôt rapport de compétences : Vendredi 9 juillet 2027

CALENDRIER PREVISIONNEL D'ALTERNANCE 2026 - 2027

Bachelor Universitaire Technologique Informatique - 2ème année

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
M ³⁵ 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	
Rentrée	IUT 5	IUT 6	IUT 10	IUT 13	IUT 17	E. 10	IUT 21	E. 13	E. 18	E. 22	E. 27
IUT 1	IUT 2	IUT 3	IUT 4	IUT 5	IUT 6	IUT 7	IUT 8	IUT 9	IUT 10	IUT 11	IUT 12
IUT 2	IUT 3	IUT 4	IUT 5	IUT 6	IUT 7	IUT 8	IUT 9	IUT 10	IUT 11	IUT 12	IUT 13
IUT 3	IUT 4	IUT 5	IUT 6	IUT 7	IUT 8	IUT 9	IUT 10	IUT 11	IUT 12	IUT 13	IUT 14
IUT 4	IUT 5	IUT 6	IUT 7	IUT 8	IUT 9	IUT 10	IUT 11	IUT 12	IUT 13	IUT 14	IUT 15
IUT 5	IUT 6	IUT 7	IUT 8	IUT 9	IUT 10	IUT 11	IUT 12	IUT 13	IUT 14	IUT 15	IUT 16
IUT 6	IUT 7	IUT 8	IUT 9	IUT 10	IUT 11	IUT 12	IUT 13	IUT 14	IUT 15	IUT 16	IUT 17
IUT 7	IUT 8	IUT 9	IUT 10	IUT 11	IUT 12	IUT 13	IUT 14	IUT 15	IUT 16	IUT 17	IUT 18
IUT 8	IUT 9	IUT 10	IUT 11	IUT 12	IUT 13	IUT 14	IUT 15	IUT 16	IUT 17	IUT 18	IUT 19
IUT 9	IUT 10	IUT 11	IUT 12	IUT 13	IUT 14	IUT 15	IUT 16	IUT 17	IUT 18	IUT 19	IUT 20
IUT 10	IUT 11	IUT 12	IUT 13	IUT 14	IUT 15	IUT 16	IUT 17	IUT 18	IUT 19	IUT 20	IUT 21
IUT 11	IUT 12	IUT 13	IUT 14	IUT 15	IUT 16	IUT 17	IUT 18	IUT 19	IUT 20	IUT 21	IUT 22
IUT 12	IUT 13	IUT 14	IUT 15	IUT 16	IUT 17	IUT 18	IUT 19	IUT 20	IUT 21	IUT 22	IUT 23
IUT 13	IUT 14	IUT 15	IUT 16	IUT 17	IUT 18	IUT 19	IUT 20	IUT 21	IUT 22	IUT 23	IUT 24
IUT 14	IUT 15	IUT 16	IUT 17	IUT 18	IUT 19	IUT 20	IUT 21	IUT 22	IUT 23	IUT 24	IUT 25
IUT 15	IUT 16	IUT 17	IUT 18	IUT 19	IUT 20	IUT 21	IUT 22	IUT 23	IUT 24	IUT 25	IUT 26
IUT 16	IUT 17	IUT 18	IUT 19	IUT 20	IUT 21	IUT 22	IUT 23	IUT 24	IUT 25	IUT 26	IUT 27
IUT 17	IUT 18	IUT 19	IUT 20	IUT 21	IUT 22	IUT 23	IUT 24	IUT 25	IUT 26	IUT 27	IUT 28
IUT 18	IUT 19	IUT 20	IUT 21	IUT 22	IUT 23	IUT 24	IUT 25	IUT 26	IUT 27	IUT 28	IUT 29
IUT 19	IUT 20	IUT 21	IUT 22	IUT 23	IUT 24	IUT 25	IUT 26	IUT 27	IUT 28	IUT 29	IUT 30
IUT 20	IUT 21	IUT 22	IUT 23	IUT 24	IUT 25	IUT 26	IUT 27	IUT 28	IUT 29	IUT 30	IUT 31
IUT 21	IUT 22	IUT 23	IUT 24	IUT 25	IUT 26	IUT 27	IUT 28	IUT 29	IUT 30	IUT 31	IUT 32
IUT 22	IUT 23	IUT 24	IUT 25	IUT 26	IUT 27	IUT 28	IUT 29	IUT 30	IUT 31	IUT 32	IUT 33
IUT 23	IUT 24	IUT 25	IUT 26	IUT 27	IUT 28	IUT 29	IUT 30	IUT 31	IUT 32	IUT 33	IUT 34
IUT 24	IUT 25	IUT 26	IUT 27	IUT 28	IUT 29	IUT 30	IUT 31	IUT 32	IUT 33	IUT 34	IUT 35
IUT 25	IUT 26	IUT 27	IUT 28	IUT 29	IUT 30	IUT 31	IUT 32	IUT 33	IUT 34	IUT 35	IUT 36
IUT 26	IUT 27	IUT 28	IUT 29	IUT 30	IUT 31	IUT 32	IUT 33	IUT 34	IUT 35	IUT 36	IUT 37
IUT 27	IUT 28	IUT 29	IUT 30	IUT 31	IUT 32	IUT 33	IUT 34	IUT 35	IUT 36	IUT 37	IUT 38
IUT 28	IUT 29	IUT 30	IUT 31	IUT 32	IUT 33	IUT 34	IUT 35	IUT 36	IUT 37	IUT 38	IUT 39
IUT 29	IUT 30	IUT 31	IUT 32	IUT 33	IUT 34	IUT 35	IUT 36	IUT 37	IUT 38	IUT 39	IUT 40
IUT 30	IUT 31	IUT 32	IUT 33	IUT 34	IUT 35	IUT 36	IUT 37	IUT 38	IUT 39	IUT 40	IUT 41
IUT 31	IUT 32	IUT 33	IUT 34	IUT 35	IUT 36	IUT 37	IUT 38	IUT 39	IUT 40	IUT 41	IUT 42
IUT 32	IUT 33	IUT 34	IUT 35	IUT 36	IUT 37	IUT 38	IUT 39	IUT 40	IUT 41	IUT 42	IUT 43
IUT 33	IUT 34	IUT 35	IUT 36	IUT 37	IUT 38	IUT 39	IUT 40	IUT 41	IUT 42	IUT 43	IUT 44
IUT 34	IUT 35	IUT 36	IUT 37	IUT 38	IUT 39	IUT 40	IUT 41	IUT 42	IUT 43	IUT 44	IUT 45
IUT 35	IUT 36	IUT 37	IUT 38	IUT 39	IUT 40	IUT 41	IUT 42	IUT 43	IUT 44	IUT 45	IUT 46
IUT 36	IUT 37	IUT 38	IUT 39	IUT 40	IUT 41	IUT 42	IUT 43	IUT 44	IUT 45	IUT 46	IUT 47
IUT 37	IUT 38	IUT 39	IUT 40	IUT 41	IUT 42	IUT 43	IUT 44	IUT 45	IUT 46	IUT 47	IUT 48
IUT 38	IUT 39	IUT 40	IUT 41	IUT 42	IUT 43	IUT 44	IUT 45	IUT 46	IUT 47	IUT 48	IUT 49
IUT 39	IUT 40	IUT 41	IUT 42	IUT 43	IUT 44	IUT 45	IUT 46	IUT 47	IUT 48	IUT 49	IUT 50
IUT 40	IUT 41	IUT 42	IUT 43	IUT 44	IUT 45	IUT 46	IUT 47	IUT 48	IUT 49	IUT 50	IUT 51
IUT 41	IUT 42	IUT 43	IUT 44	IUT 45	IUT 46	IUT 47	IUT 48	IUT 49	IUT 50	IUT 51	IUT 52
IUT 42	IUT 43	IUT 44	IUT 45	IUT 46	IUT 47	IUT 48	IUT 49	IUT 50	IUT 51	IUT 52	IUT 53
IUT 43	IUT 44	IUT 45	IUT 46	IUT 47	IUT 48	IUT 49	IUT 50	IUT 51	IUT 52	IUT 53	IUT 54
IUT 44	IUT 45	IUT 46	IUT 47	IUT 48	IUT 49	IUT 50	IUT 51	IUT 52	IUT 53	IUT 54	IUT 55
IUT 45	IUT 46	IUT 47	IUT 48	IUT 49	IUT 50	IUT 51	IUT 52	IUT 53	IUT 54	IUT 55	IUT 56
IUT 46	IUT 47	IUT 48	IUT 49	IUT 50	IUT 51	IUT 52	IUT 53	IUT 54	IUT 55	IUT 56	IUT 57
IUT 47	IUT 48	IUT 49	IUT 50	IUT 51	IUT 52	IUT 53	IUT 54	IUT 55	IUT 56	IUT 57	IUT 58
IUT 48	IUT 49	IUT 50	IUT 51	IUT 52	IUT 53	IUT 54	IUT 55	IUT 56	IUT 57	IUT 58	IUT 59
IUT 49	IUT 50	IUT 51	IUT 52	IUT 53	IUT 54	IUT 55	IUT 56	IUT 57	IUT 58	IUT 59	IUT 60
IUT 50	IUT 51	IUT 52	IUT 53	IUT 54	IUT 55	IUT 56	IUT 57	IUT 58	IUT 59	IUT 60	IUT 61
IUT 51	IUT 52	IUT 53	IUT 54	IUT 55	IUT 56	IUT 57	IUT 58	IUT 59	IUT 60	IUT 61	IUT 62
IUT 52	IUT 53	IUT 54	IUT 55	IUT 56	IUT 57	IUT 58	IUT 59	IUT 60	IUT 61	IUT 62	IUT 63
IUT 53	IUT 54	IUT 55	IUT 56	IUT 57	IUT 58	IUT 59	IUT 60	IUT 61	IUT 62	IUT 63	IUT 64
IUT 54	IUT 55	IUT 56	IUT 57	IUT 58	IUT 59	IUT 60	IUT 61	IUT 62	IUT 63	IUT 64	IUT 65
IUT 55	IUT 56	IUT 57	IUT 58	IUT 59	IUT 60	IUT 61	IUT 62	IUT 63	IUT 64	IUT 65	IUT 66
IUT 56	IUT 57	IUT 58	IUT 59	IUT 60	IUT 61	IUT 62	IUT 63	IUT 64	IUT 65	IUT 66	IUT 67
IUT 57	IUT 58	IUT 59	IUT 60	IUT 61	IUT 62	IUT 63	IUT 64	IUT 65	IUT 66	IUT 67	IUT 68
IUT 58	IUT 59	IUT 60	IUT 61	IUT 62	IUT 63	IUT 64	IUT 65	IUT 66	IUT 67	IUT 68	IUT 69
IUT 59	IUT 60	IUT 61	IUT 62	IUT 63	IUT 64	IUT 65	IUT 66	IUT 67	IUT 68	IUT 69	IUT 70
IUT 60	IUT 61	IUT 62	IUT 63	IUT 64	IUT 65	IUT 66	IUT 67	IUT 68	IUT 69	IUT 70	IUT 71
IUT 61	IUT 62	IUT 63	IUT 64	IUT 65	IUT 66	IUT 67	IUT 68	IUT 69	IUT 70	IUT 71	IUT 72
IUT 62	IUT 63	IUT 64	IUT 65	IUT 66	IUT 67	IUT 68	IUT 69	IUT 70	IUT 71	IUT 72	IUT 73
IUT 63	IUT 64	IUT 65	IUT 66	IUT 67	IUT 68	IUT 69	IUT 70	IUT 71	IUT 72	IUT 73	IUT 74
IUT 64	IUT 65	IUT 66	IUT 67	IUT 68	IUT 69	IUT 70	IUT 71	IUT 72	IUT 73	IUT 74	IUT 75
IUT 65	IUT 66	IUT 67	IUT 68	IUT 69	IUT 70	IUT 71	IUT 72	IUT 73	IUT 74	IUT 75	IUT 76
IUT 66	IUT 67	IUT 68	IUT 69	IUT 70	IUT 71	IUT 72	IUT 73	IUT 74	IUT 75	IUT 76	IUT 77
IUT 67	IUT 68	IUT 69	IUT 70	IUT 71	IUT 72	IUT 73	IUT 74	IUT 75	IUT 76	IUT 77	IUT 78
IUT 68	IUT 69	IUT 70	IUT 71	IUT 72	IUT 73	IUT 74	IUT 75	IUT 76	IUT 77	IUT 78	IUT 79
IUT 69	IUT 70	IUT 71	IUT 72	IUT 73	IUT 74	IUT 75	IUT 76	IUT 77	IUT 78	IUT 79	IUT 80
IUT 70	IUT 71	IUT 72	IUT 73	IUT 74	IUT 75	IUT 76	IUT 77	IUT 78	IUT 79	IUT 80	IUT 81
IUT 71	IUT 72	IUT 73	IUT 74	IUT 75	IUT 76	IUT 77	IUT 78	IUT 79	IUT 80	IUT 81	IUT 82
IUT 72	IUT 73	IUT 74	IUT 75	IUT 76	IUT 77	IUT 78	IUT 79	IUT 80	IUT 81	IUT 82	IUT 83
IUT 73	IUT 74	IUT 75	IUT 76	IUT 77	IUT 78	IUT 79	IUT 80	IUT 81	IUT 82	IUT 83	IUT 84
IUT 74	IUT 75	IUT 76	IUT 77	IUT 78	IUT 79	IUT 80	IUT 81	IUT 82	IUT 83	IUT 84	IUT 85
IUT 75	IUT 76	IUT 77	IUT 78	IUT 79	IUT 80	IUT 81	IUT 82	IUT 83	IUT 84	IUT 85	IUT 86
IUT 76	IUT 77	IUT 78	IUT 79	IUT 80	IUT 81	IUT 82	IUT 83	IUT 84	IUT 85	IUT 86	IUT 87
IUT 77	IUT 78	IUT 79	IUT 80	IUT 81	IUT 82	IUT 83	IUT 84	IUT 85	IUT 86	IUT 87	IUT 88
IUT 78	IUT 79	IUT 80	IUT 81	IUT 82	IUT 83	IUT 84	IUT 85	IUT 86	IUT 87	IUT 88	IUT 89
IUT 79	IUT 80	IUT 81	IUT 82	IUT 83	IUT 84	IUT 85	IUT 86	IUT 87	IUT 88	IUT 89	IUT 90
IUT 80	IUT 81	IUT 82	IUT 83	IUT 84	IUT 85	IUT 86	IUT 87	IUT 88	IUT 89	IUT 90	IUT 91
IUT 81	IUT 82	IUT 83	IUT 84	IUT 85	IUT 86	IUT 87	IUT 88	IUT 89	IUT 90	IUT 91	IUT 92
IUT 82	IUT 83	IUT 84	IUT 85	IUT 86	IUT 87	IUT 88	IUT 89	IUT 90	IUT 91	IUT 92	IUT 93
IUT 83	IUT 84	IUT 85	IUT 86	IUT 87	IUT 88	IUT 89	IUT 90	IUT 91	IUT 92	IUT 93	IUT 94
IUT 84	IUT 85	IUT 86	IUT 87	IUT 88	IUT 89	IUT 90	IUT 91	IUT 92	IUT 93	IUT 94	IUT 95
IUT 85	IUT 86	IUT 87	IUT 88	IUT 89	IUT 90	IUT 91	IUT 92	IUT 93	IUT 94	IUT 95	IUT 96
IUT 86	IUT 87	IUT 88	IUT 89	IUT 90	IUT 91	IUT 92	IUT 93	IUT 94	IUT 95	IUT 96	IUT 97
IUT 87	IUT 88	IUT 89	IUT 90	IUT 91	IUT 92	IUT 93	IUT 94	IUT 95	IUT 96	IUT 97	IUT 98
IUT 88	IUT 89	IUT 90	IUT 91	IUT 92	IUT 93	IUT 94	IUT 95	IUT 96	IUT 97	IUT 98	IUT 99
IUT 89	IUT 90	IUT 91	IUT 92	IUT 93	IUT 94	IUT 95	IUT 96	IUT 97	IUT 98	IUT 99	IUT 100
IUT 90	IUT 91	IUT 92	IUT 93	IUT 94	IUT 95	IUT 96	IUT 97	IUT 98	IUT 99	IUT 100	IUT 101
IUT 91	IUT 92	IUT 93	IUT 94	IUT 95	IUT 96	IUT 97	IUT 98	IUT 99	IUT 100	IUT 101	IUT 102
IUT 92	IUT 93	IUT 94	IUT 95	IUT 96	IUT 97	IUT 98	IUT 99	IUT 100	IUT 101	IUT 102	IUT 103
IUT 93	IUT 94	IUT 95	IUT 96	IUT 97	IUT 98	IUT 99	IUT 100	IUT 101	IUT 102	IUT 103	IUT 104
IUT 94	IUT 95	IUT 96	IUT 97	IUT 98	IUT 99	IUT 100	IUT 101	IUT 102	IUT 103	IUT 104	IUT 105
IUT 95	IUT 96	IUT 97	IUT 98	IUT 99	IUT 100	IUT 101	IUT 102	IUT 103	IUT 104	IUT 105	IUT 106
IUT 96	IUT 97	IUT 98	IUT 99	IUT 100	IUT 101	IUT 102	IUT 103	IUT 104	IUT 105	IUT 106	IUT 107
IUT 97	IUT 98	IUT 99	IUT 100	IUT 101	IUT 102	IUT 103	IUT 104	IUT 105	IUT 106	IUT 107	IUT 108
IUT 98	IUT 99	IUT 100	IUT 1								

30 semaines en entreprise
 22 semaines de cours
 01 septembre 2026 : Rentrée
 Semaine 25 : Soutenances

COURS A L'UIT

ENTREPRISE

Jours fériés

CALENDRIER PREVISIONNEL D'ALTERNANCE 2026 - 2027

Bachelier Universitaire Technologique Informatique - 3ème année

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
Me 1 Rentrée	J 1	D 1	M 1	V 1	L 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1
Me 2	V 2	L 2	Me 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	Me 2	V 2	L 2
J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	Me 3	Me 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	Me 4	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	Me 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	Me 5	S 5	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	Me 6	S 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6
L 6	Me 7	S 7	L 6	J 7	D 7	D 7	Me 7	V 7	Me 7	Me 7	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8
Me 9	V 9	L 9	Me 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	Me 9	V 9	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	Me 10	Me 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	Me 11	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	Me 11
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	Me 12	S 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	Me 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 13	Me 14	S 14	L 13	J 14	D 14	D 14	Me 14	V 14	L 14	Me 14	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
Me 16	V 16	L 16	Me 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	Me 16	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	Me 17	Me 17	S 17	L 17	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	Me 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	Me 18
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	Me 19	S 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	Me 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 20	Me 21	S 21	L 20	J 21	D 21	D 21	Me 21	V 21	L 21	Me 21	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
Me 23	V 23	L 23	Me 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	Me 23	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	Me 24	Me 24	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	Me 25	V 25	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	Me 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	Me 26	S 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	Me 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 27	Me 28	S 28	L 27	J 28	D 28	D 28	Me 28	V 28	L 28	Me 28	S 28
M 29	J 29	D 29	M 29	V 29	L 29	L 29	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
Me 30	V 30	L 30	Me 30	S 30	M 30	M 30	V 30	D 30	Me 30	V 30	L 30
S 31	D 31	J 31	S 31	D 31	E 10	E 19	E 23	L 31	E 27	S 31	M 31

COURS A L'IUT

ENTREPRISE

35 semaines en entreprise
17 semaines de cours
01 septembre 2026 : Rentrée
Semaine 18 : Soutenances

Jours fériés

CALENDRIER PREVISIONNEL D'ALTERNANCE 2026 - 2027

Bachelor Universitaire Technologique Science des Données - 2ème année

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
M ²⁶ 1 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ³⁷ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ³⁸ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ³⁹ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁰ 28 M 29 Me 30	Rentrée J 1 V 2 S 3 D 4 L ⁴¹ 5 M 6 Me 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L ⁴² 12 M 13 Me 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L ⁴³ 19 M 20 Me 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L ⁴⁴ 26 M 27 Me 28 J 29 V 30 S 31	D 1 L ⁴⁵ 2 M 3 Me 4 J 5 V 6 D 7 L ⁵⁰ 8 M 9 Me 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L ⁵¹ 15 M 16 Me 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L ⁵² 22 M 23 Me 24 J 25 V 26 D 27 L ⁵³ 28 M 29 Me 30 J 31	M 1 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁵⁴ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁵⁵ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁵⁶ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁵⁷ 28 M 29 Me 30 J 31	V 1 S 2 D 3 L ¹ 4 M 5 Me 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L ² 11 M 12 Me 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L ³ 18 M 19 Me 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L ⁴ 25 M 26 Me 27 J 28 V 29 S 30 D 31	L ⁵ 1 M 2 Me 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L ⁶ 8 M 9 Me 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L ⁷ 15 M 16 Me 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L ⁸ 22 M 23 Me 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L ⁹ 29 M 30 Me 31	J 1 V 2 S 3 D 4 L ¹⁰ 5 M 6 Me 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L ¹⁵ 12 M 13 Me 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L ¹⁶ 19 M 20 Me 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L ¹⁷ 26 M 27 Me 28 J 29 V 30 D 31	S 1 D 2 L ¹⁸ 3 M 4 Me 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L ¹⁹ 10 M 11 Me 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L ²⁰ 17 M 18 Me 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L ²¹ 24 M 25 Me 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L ²² 31	M 1 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ²³ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ²⁴ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ²⁵ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ²⁶ 28 M 29 Me 30 J 31	J 1 V 2 S 3 D 4 L ²⁷ 5 M 6 Me 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L ²⁸ 12 M 13 Me 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L ²⁹ 19 M 20 Me 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L ³⁰ 26 M 27 Me 28 J 29 V 30 D 31	D 1 L ³¹ 2 M 3 Me 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L ³² 9 M 10 Me 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L ³³ 16 M 17 Me 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L ³⁴ 23 M 24 Me 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L ³⁵ 30 M 31	
IUT 5	IUT 1	IUT 7	IUT 11	E 7	IUT 16	E 10	E 12	E 16	E 20	E 24	E 29
IUT 4	IUT 5	IUT 8	IUT 12	IUT 13	IUT 17	IUT 18	E 13	E 17	E 21	E 25	E 30
IUT 3	E 1	IUT 9	E 4	IUT 14	E 8	IUT 19	E 14	E 18	E 22	E 26	E 31
IUT 2	IUT 6	IUT 10	E 5	IUT 15	E 9	IUT 20	E 15	E 19	E 23	E 27	E 32
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6	E 3	E 11	E 11	E 15	E 19	E 23	E 28
E 3	E 2	E 6	E 3	E 6</							

COURS A L'IUT

ENTREPRISE

Jours fériés

32 semaines en entreprise
20 semaines de cours
01 septembre 2026 : Rentrée
21, 22 et 23 juin 2027 : Soutenances
Semaine 23 en entreprise, présence à l'IUT obligatoire
uniquement durant le créneau de la soutenance

CALENDRIER PREVISIONNEL D'ALTERNANCE 2026 - 2027
Bachelier Universitaire Technologique Science des données - 3ème année

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT	
M ³⁵ 1 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ³⁷ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ³⁸ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ³⁹ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁰ 28 M 29 Me 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	D 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	IUT 1 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	IUT 2 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	E. 7 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	IUT 7 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	IUT 8 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	IUT 9 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	IUT 10 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	IUT 11 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	E. 15 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	E. 19 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	E. 23 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	IUT 13 Soutenances Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	IUT 16 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	IUT 17 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	E. 28 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	E. 31 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	E. 32 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	E. 33 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	E. 34 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	E. 35 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L ⁴⁵ 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L ⁴⁶ 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L ⁴⁷ 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L ⁴⁸ 28 M 29 Me 30	

COURS A L'UT

ENTREPRISE

35 semaines en entreprise
17 semaines de cours
28 septembre 2026 : Rentrée
10, 11 et 12 mai 2027 : Soutenances
09 juillet 2027 : Dépôt de la dernière note de synthèse



CALENDRIER PREVISIONNEL EN ALTERNANCE 2026 - 2027

B.U.T Techniques de Commercialisation en 3ème année

PARCOURS : Marketing Digital, E-Business et Entrepreneuriat

Rentrée : Lundi 7 septembre 2026

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOÛT	
M 1	IUT 1	J 1	IUT 3	D 1	M 1	IUT 8	V 1	L 5	IUT 12	L 9	IUT 13	J 1	E17	S 1	M 1	IUT 22	M 1	IUT 26	J 1	E29	D 1		
Me 2	E1	V 2	L 45	L 45	Me 2	Me 2	S 4	M 2		M 2	M 2	V 2		D 2	Me 2		Me 2	V 2			L 31	2	
J 3		S 3	M 3	M 3	J 3	D 3	M 3	Me 3		Me 3	Me 3	S 5	L 18	M 3	J 3	J 3	J 3	S 3	M 3	M 3	3		
V 4		D 4	Me 4	Me 4	V 4	L 1	J 4	J 4	IUT 12	J 4	D 4	D 4		M 4	V 4	V 4	V 4	D 4	Me 4	Me 4	4		
D 5		L 41	J 5	J 5	S 5	M 5	M 5	S 5		V 5	V 5	L 14	Me 5	Me 5	S 5	S 5	S 5	L 27	J 5	J 5	5		
S 6		M 6	V 6	V 6	D 6	Me 6	Me 6	S 6		S 6	M 6	M 6	J 6	J 6	D 6	D 6	D 6	M 6	S 6	S 6	6		
L 37		Me 7	S 7	S 7	L 50	J 7	J 7	D 7		D 7		Me 7	E18	V 7	E18	E22	L 23	Me 7	Me 7	E30	7		
M 8		J 8	D 8	D 8	M 8	S 8	V 8	L 6	IUT 13	L 10	J 8	J 8		S 8	M 8		M 8	J 8	D 8	D 8	8		
Me 9	IUT 1	V 9	L 46	L 46	Me 9	Me 9	S 9	M 9		M 9	E14	V 9		D 9	Me 9		Me 9	S 9	Rapport	L 32	9		
J 10		S 10	M 10	M 10	J 10	D 10	L 10	Me 10		Me 10	S 10	S 10	L 19	L 19	J 10		J 10	E27	V 10	M 10	10		
V 11		D 11	Me 11	Me 11	V 11	L 2	L 11	J 11	IUT 13	J 11	D 11	D 11		M 11	V 11		V 11	D 11	D 11	Me 11	11		
S 12		L 42	J 12	J 12	S 12	M 12	M 12	V 12		V 12	L 15	L 15		Me 12	S 12	E23	S 12			J 12	12		
D 13		M 13	V 13	V 13	D 13	Me 13	Me 13	S 13		S 13	M 13	M 13		J 13	D 13		D 13	M 13	S 13	V 13	13		
L 36		Me 14	S 14	S 14	L 51	J 14	J 14	D 14		D 14	Me 14	Me 14	E19	V 14	L 24		L 24	Me 14	Me 14	S 14	14		
M 15	IUT 2	J 15	D 15	D 15	M 15	V 15	V 15	L 7		L 11	J 15	J 15		S 15	M 15		M 15	J 15	J 15	E31	15		
Me 16		V 16	L 47	L 47	Me 16	S 16	S 16	M 16		M 16	V 16	V 16		D 16	Me 16		Me 16	V 16	V 16	L 33	16		
J 17		S 17	M 17	M 17	J 17	D 17		Me 17		Me 17	S 17	S 17		L 20	J 17		J 17	S 17	M 17	M 17	17		
V 18		D 18	Me 18	Me 18	V 18	L 3	L 18	J 18	IUT 14	J 18	D 18	D 18		M 18	V 18		V 18	D 18	Me 18	Me 18	18		
S 19		L 43	J 19	J 19	S 19	M 19	M 19	V 19		V 19	L 16	L 16		Me 19	S 19	E24	S 19		L 29	J 19	19		
D 20		M 20	V 20	V 20	D 20	Me 20	Me 20	S 20		S 20	M 20	M 20		J 20	D 20		D 20	M 20	M 20	V 20	20		
L 30		Me 21	S 21	S 21	L 52	J 21	J 21	D 21		D 21	Me 21	Me 21	E20	V 21	Me 21		Me 21	Me 21	Me 21	S 21	21		
M 22	E2	J 22	D 22	D 22	M 22	V 22	L 8	M 22		L 12	J 22	J 22		S 22	M 22	E24	M 22	M 22	J 22	E32	22		
Me 23		V 23	L 48	L 48	Me 23	S 23	D 24	Me 24		Me 24	V 23	V 23		D 23	Me 23		Me 23	V 23	V 23	L 34	23		
J 24		S 24	M 24	M 24	J 24	D 24	D 24	J 25	E12	J 25	S 24	D 25		L 21	J 24	E28	J 24	S 24	M 24	M 24	24		
V 25		D 25	Me 25	Me 25	V 25	L 4	L 25	J 26		V 26	D 25	M 25		M 25	V 25		V 25	D 25	D 25	Me 25	E37		
S 26		L 44	J 26	J 26	S 26	M 26	M 26	V 26		V 26	L 17	Me 26		Me 26	S 26	E25	S 26	L 30	J 26	J 26	26		
D 27		M 27	V 27	V 27	D 27	Me 27	Me 27	S 27	E12	S 27	M 27	M 27	E21	J 27	D 27		D 27	M 27	M 27	V 27			
L 40		Me 28	S 28	S 28	L 53	J 28	J 28	D 28		L 13	D 28	Me 28		V 28	M 29		Me 28	D 28	Me 28	S 28	28		
M 29	IUT 3	J 29	D 29	D 29	M 29	V 29	V 29	S 29		M 30	J 29	J 29	E29	S 29	M 29		Me 29	J 29	J 29	D 29			
Me 30		V 30	L 49	L 49	Me 30	D 30	D 30	L 22		Me 31	E17	V 30		D 30	Me 30		Me 30	V 30	V 30	L 35	30		
S 31					J 31	D 31	D 31											S 31	S 31	M 31	31		

COURS A L'UT

ENTREPRISE

Jours fériés

37 semaines en entreprise
15 semaines de cours
Soutenance alternance + Portfolio + Rattrapages du lundi 14 juin au vendredi 18 juin
Dépôt rapport de compétences : Vendredi 9 juillet 2027

CALENDRIER PREVISIONNEL EN ALTERNANCE 2026 - 2027

B.U.T Techniques de Commercialisation en 3ème année
PARCOURS : Business International : Achat et Vente

Retournée : Lundi 7 septembre 2026

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
M 1 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M 29 Me 30	J 1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 Me 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 Me 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 Me 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 Me 28 J 29 V 30 S 31	D 1 L 2 M 3 Me 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 Me 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 Me 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 Me 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31	M 1 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M 29 Me 30	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 Me 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 Me 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 Me 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 Me 27 J 28 V 29 S 30 D 31	L 1 M 2 Me 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 Me 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 Me 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 Me 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 Me 31	J 1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 Me 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 Me 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 Me 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 Me 28 J 29 V 30 S 31	S 1 D 2 L 3 M 4 Me 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 Me 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 Me 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 Me 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31	M 1 Me 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 Me 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 Me 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 Me 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M 29 Me 30	J 1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 Me 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 Me 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 Me 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 Me 28 J 29 V 30 S 31	D 1 L 2 M 3 Me 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 Me 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 Me 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 Me 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31	
E1	IUT 3			IUT 10	IUT12	E13	E17		E26	E29	
IUT 1		IUT 4			IUT13	E14		E22	E27	Rapport	
			IUT 7	IUT 11			E19	E23			E35
IUT 2	IUT 5								IUT 15		E36
							</				

COURS A L'IUT

ENTREPRISE

Jours fériés

37 semaines en entreprise
15 semaines de cours
Soutenance alternance + Portfolio + Rattrapages du lundi 14 juin au vendredi 18 juin
Dépôt rapport de compétences : Vendredi 9 juillet 2027



CALENDRIER PREVISIONNEL EN ALTERNANCE 2026 - 2027

B.U.T Techniques de Commercialisation en 3ème année

PARCOURS : Business, Développement et Management de la Relation Client

Rentrée : Lundi 7 septembre 2026

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOÛT	
M 1		J 1	1	D 1		M 1	1	V 1	1	L 5	1	L 9	1	J 1	1	S 1	1	M 1	1	J 1	1	D 1	1
Me 2		V 2	2	L 45	2	Me 2	2	S 4	4	M 2	2	M 2	2	V 2	2	D 2	2	Me 2	2	V 2	2	S 2	2
J 3	E1	S 3		M 3	3	J 3	3	D 3	3	Me 3	3	Me 3	3	S 5		L 18	3	J 3	3	S 3	3	M 3	3
V 4		D 4		Me 4	4	V 4	4	L 1	4	J 4	4	J 4	4	D 4	4	M 4	4	V 4	4	D 4	4	Me 4	4
S 5		L 41	5	J 5	5	S 5	5	M 5	5	V 5	5	V 5	5	L 14	5	Me 5	5	S 5	5	L 27	5	J 5	5
D 6		M 6		V 6	6	D 6	6	Me 6		S 6		S 6	6	M 6	6	J 6	6	D 6	6	M 6	6	V 6	6
L 37	7	Me 7		S 7	7	L 30	7	J 7	7	D 7	7	D 7		Me 7	7	V 7	7	L 23	7	Me 7	7	S 7	7
M 8		J 8		D 8	8	M 8	8	V 8	8	L 6	8	L 10	8	J 8	8	S 8	8	M 8	8	J 8	8	D 8	8
Me 9		V 9		L 46	9	Me 9	9	S 9		M 9		M 9	9	V 9	9	D 9	9	Me 9	9	V 9	9	L 22	9
J 10	IUT 1	S 10		M 10	10	J 10	10	D 10		Me 10	10	Me 10	10	S 10	10	L 19	10	J 10	10	S 10	10	M 10	10
V 11		D 11		Me 11	11	V 11	11	L 2	11	J 11	11	J 11	11	D 11	11	M 11	11	V 11	11	D 11	11	Me 11	11
S 12		L 42	12	J 12	12	S 12	12	M 12		V 12	12	V 12	12	L 15	12	Me 12	12	S 12	12	L 28	12	J 12	12
D 13		M 13		V 13	13	D 13		Me 13		S 13	13	S 13	13	M 13	13	J 13	13	D 13	13	M 13	13	V 13	13
L 38	14	Me 14		S 14	14	L 31	14	J 14	14	D 14	14	D 14	14	Me 14	14	V 14	14	L 24	14	Me 14	14	S 14	14
M 15		J 15		D 15	15	M 15	15	V 15	15	L 7	15	L 11	15	J 15	15	S 15	15	M 15	15	J 15	15	D 15	15
Me 16		V 16		L 47	16	Me 16	16	S 16		M 16	16	M 16	16	V 16	16	D 16	16	Me 16	16	V 16	16	L 33	16
J 17	IUT 2	S 17		M 17	17	J 17	17	D 17		Me 17	17	Me 17	17	S 17	17	L 20	17	J 17	17	S 17	17	M 17	17
V 18		D 18		Me 18	18	V 18	18	L 3	18	J 18	18	J 18	18	D 18	18	M 18	18	V 18	18	D 18	18	Me 18	18
S 19		L 43	19	J 19	19	S 19	19	M 19		V 19	19	V 19	19	L 16	19	Me 19	19	S 19	19	L 29	19	J 19	19
D 20		M 20		V 20	20	D 20		Me 20		S 20	20	S 20	20	M 20	20	J 20	20	D 20	20	M 20	20	V 20	20
L 39	21	Me 21		S 21	21	L 32	21	J 21	21	D 21	21	D 21	21	Me 21	21	V 21	21	L 28	21	Me 21	21	S 21	21
M 22		J 22		D 22	22	M 22	22	V 22	22	L 8	22	L 12	22	J 22	22	S 22	22	M 22	22	J 22	22	D 22	22
Me 23	E2	V 23		L 48	23	Me 23	23	S 23		M 23	23	M 23	23	V 23	23	D 23	23	Me 23	23	V 23	23	L 34	23
J 24		S 24		M 24	24	J 24	24	D 24		Me 24	24	Me 24	24	S 24	24	L 21	24	J 24	24	S 24	24	M 24	24
V 25		D 25		Me 25	25	V 25	25	L 4	25	J 25	25	J 25	25	D 25	25	M 25	25	V 25	25	D 25	25	Me 25	25
S 26		L 44	26	J 26	26	S 26	26	M 26		V 26	26	V 26	26	L 17	26	Me 26	26	S 26	26	L 30	26	J 26	26
D 27		M 27		V 27	27	D 27		Me 27		S 27	27	S 27	27	M 27	27	J 27	27	D 27	27	M 27	27	V 27	27
L 40	28	Me 28		S 28	28	L 33	28	J 28	28	D 28	28	D 28	28	Me 28	28	V 28	28	M 28	28	Me 28	28	S 28	28
M 29	IUT 3	J 29		D 29	29	M 29	29	V 29		S 29	29	L 13	29	J 29	29	S 29	29	M 29	29	J 29	29	D 29	29
Me 30		V 30		L 49	30	Me 30	30	D 30		S 30	30	M 30	30	V 30	30	D 30	30	Me 30	30	V 30	30	L 35	30
S 31						J 31		D 31				Me 31				L 22	31			S 31		M 31	31

COURS A L'UT

ENTREPRISE

37 semaines en entreprise
15 semaines de cours

Soutenance alternance + Portfolio + Rattrapages du lundi 14 juin au vendredi 18 juin
Dépôt rapport de compétences : Vendredi 9 juillet 2027

Jours fériés

CALENDRIER PREVISIONNEL EN ALTERNANCE 2026 - 2027

LICENCE PROFESSIONNELLE COMMERCE DISTRIBUTION

Rentrée : Lundi 7 septembre 2026

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOÛT	
M 1	J 1	D 1	M 1	M 1	V 1	L 5	L 9	J 1	S 1	M 1	M 1	J 1	M 1	D 1	M 1	M 1	J 1	V 1	J 1	D 1			
Me 2	V 2	L 45	Me 2	Me 2	S 4	M 2	M 2	V 2	D 2	Me 2	Me 2	V 2	Me 2	L 18	J 3	J 3	Me 2	V 2	V 2	L 31			
J 3	S 3	M 3	J 3	J 3	D 3	Me 3	Me 3	S 5	M 4	J 4	Me 3	S 5	S 5	M 4	M 4	J 4	J 3	S 3	M 3	M 3			
V 4	D 4	Me 4	V 4	V 4	L 1	J 4	J 4	D 4	M 4	J 4	J 4	D 4	L 14	M 4	M 4	V 4	D 4	D 4	Me 4	Me 4			
S 5	L 41	J 5	S 5	S 5	M 5	V 5	V 5	V 5	V 5	V 5	V 5	L 14	S 5	S 5	D 6	S 5	L 27	L 27	J 5	J 5			
D 6	M 6	V 6	D 6	D 6	Me 6	S 6	S 6	M 6	J 6	M 6	M 6	M 6	M 6	J 6	M 6	D 6	M 6	M 6	V 6	V 6			
L 37	Me 7	S 7	L 50	L 50	J 7	D 7	D 7	Me 7	D 7	D 7	D 7	Me 7	Me 7	V 7	L 23	L 23	Me 7	Me 7	S 7	S 7			
M 8	J 8	D 8	M 8	M 8	V 8	L 6	L 10	J 8	S 8	J 8	J 8	V 9	M 8	D 8	M 8	M 8	M 8	J 8	D 8	D 8			
Me 9	V 9	L 46	Me 9	Me 9	S 9	M 9	M 9	M 9	M 9	M 9	M 9	V 9	M 9	D 9	Me 9	Me 9	Me 9	V 9	L 22	L 22			
J 10	S 10	M 10	J 10	J 10	D 10	Me 10	Me 10	Me 10	S 10	S 10	S 10	V 9	S 10	D 9	Me 9	Me 9	J 10	S 10	M 10	M 10			
V 11	D 11	Me 11	V 11	V 11	L 2	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	V 11	D 11	D 11	M 11	V 11	V 11	D 11	D 11	Me 11	Me 11			
S 12	L 42	J 12	S 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 15	Me 12	S 12	S 12	S 10	S 12	Me 12	S 12	S 12	S 12	L 28	J 12	J 12			
D 13	M 13	V 13	D 13	D 13	Me 13	S 13	S 13	M 13	J 13	M 13	M 13	S 13	M 13	J 13	D 13	D 13	D 13	M 13	V 13	V 13			
L 38	Me 14	S 14	L 51	L 51	D 14	L 7	D 14	Me 14	V 14	Me 14	L 11	Me 14	Me 14	S 15	M 15	L 34	L 34	Me 14	S 14	S 14			
M 15	J 15	D 15	M 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	V 15	M 15	J 15	M 15	D 16	M 15	M 15	M 15	J 15	D 15	D 15			
Me 16	V 16	L 47	Me 16	Me 16	S 16	M 16	M 16	M 16	D 16	M 16	M 16	V 16	V 16	Me 16	Me 16	Me 16	Me 16	V 16	L 33	L 33			
J 17	S 17	M 17	J 17	J 17	Me 17	Me 17	Me 17	Me 17	L 20	S 17	S 17	S 17	S 17	L 20	M 16	Me 16	Me 16	S 17	M 17	M 17			
V 18	D 18	Me 18	V 18	V 18	L 3	J 18	J 18	D 18	M 18	D 18	D 18	D 18	D 18	L 16	V 18	V 18	V 18	D 18	Me 18	Me 18			
S 19	L 43	J 19	S 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 16	Me 19	S 19	S 19	V 19	S 19	Me 19	S 19	S 19	S 19	D 19	J 19	J 19			
D 20	M 20	V 20	D 20	D 20	Me 20	S 20	S 20	M 20	J 20	M 20	M 20	M 20	M 20	J 20	D 20	D 20	D 20	M 20	V 20	V 20			
L 39	Me 21	S 21	L 52	L 52	D 21	D 21	D 21	Me 21	S 21	S 21	S 21	Me 21	Me 21	V 21	L 25	L 25	L 25	Me 21	S 21	S 21			
M 22	J 22	D 22	M 22	M 22	V 22	L 8	L 12	J 22	S 22	J 22	J 22	J 22	J 22	D 23	M 22	M 22	M 22	J 22	D 22	D 22			
Me 23	V 23	L 48	Me 23	Me 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	V 23	M 23	V 23	V 23	D 23	Me 23	Me 23	Me 23	V 23	L 34	L 34			
J 24	S 24	M 24	J 24	J 24	D 24	Me 24	Me 24	S 24	L 21	S 24	S 24	S 24	S 24	J 24	J 24	J 24	J 24	S 24	M 24	M 24			
V 25	D 25	Me 25	V 25	V 25	J 25	V 25	V 25	D 25	M 25	D 25	D 25	D 25	D 25	M 25	V 25	V 25	V 25	D 25	Me 25	Me 25			
S 26	L 44	J 26	S 26	S 26	M 26	V 26	V 26	M 26	Me 26	S 26	S 26	L 17	L 17	Me 26	S 26	S 26	S 26	M 26	J 26	J 26			
D 27	M 27	V 27	D 27	D 27	Me 27	S 27	S 27	M 27	J 27	M 27	M 27	M 27	M 27	D 27	D 27	D 27	D 27	M 27	V 27	V 27			
L 40	Me 28	S 28	L 53	L 53	J 28	D 28	D 28	Me 28	E25	E25	E25	Me 28	Me 28	V 28	L 26	L 26	L 26	Me 28	S 28	S 28			
M 29	J 29	D 29	M 29	M 29	V 29	S 29	L 13	Me 29	E21	E21	E21	J 29	J 29	S 29	M 29	M 29	M 29	J 29	D 29	D 29			
Me 30	V 30	L 49	Me 30	Me 30	D 31	Me 31	Me 31	V 30	E21	E21	Me 31	V 30	V 30	D 30	Me 30	Me 30	Me 30	V 30	L 35	L 35			
S 31			J 31	J 31										L 23				S 31		M 31			

COURS A L'IUT

ENTREPRISE

39 semaines en entreprise
14 semaines de cours
Soutenance projets tuteurs : Mardi 4 mai 2027
Soutenance alternance : Lundi 21 juin 2027

Jours fériés

Calendrier Prévisionnel 2026/2027
Formation : BUT HSE2

2027											
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)		
1 M			1 J			1 D	Toussaint		1 M		
2 M	36		2 V			2 L			2 M	49	
3 J			3 S			3 M			3 J		
4 V			4 D			4 M	45		4 V		
5 S			5 L			5 J			5 S		
6 D			6 M			6 V			6 D		
7 L			7 M	41		7 S			7 L		
8 M			8 J			8 D			8 M		
9 M	37		9 V			9 L			9 M	50	
10 J			10 S			10 M			10 J		
11 V			11 D			11 M	Armistice		11 V		
12 S			12 L			12 J	46		12 S		
13 D			13 M			13 V			13 D		
14 L			14 M	42		14 S			14 L		
15 M			15 J			15 D			15 M		
16 M	38		16 V			16 L			16 M	51	
17 J			17 S			17 M			17 J		
18 V			18 D			18 M	47		18 V		
19 S			19 L			19 J			19 S		
20 D			20 M			20 V			20 D		
21 L			21 M	43		21 S			21 L		
22 M			22 J			22 D			22 M		
23 M	39		23 V			23 L			23 M	52	
24 J			24 S			24 M			24 J		
25 V			25 D			25 M	48		25 V	Noël	
26 S			26 L			26 J			26 S		
27 D			27 M			27 V			27 D		
28 L			28 M	44		28 S			28 L		
29 M			29 J			29 D			29 M		
30 M	40		30 V			30 L			30 M	53	
			31 S						31 J		
Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)		
1 V	Jour de l'An		1 L			1 L			1 J		
2 S			2 M			2 M			2 V		
3 D			3 M	5		3 M	9		3 S		
4 L			4 J			4 J			4 D		
5 M			5 V			5 V			5 L		
6 M	1		6 S			6 S			6 M		
7 J			7 D			7 D			7 M	14	
8 V			8 L			8 L			8 J		
9 S			9 M			9 M			9 V		
10 D			10 M	6		10 M	10		10 S		
11 L			11 J			11 J			11 D		
12 M			12 V			12 V			12 L		
13 M	2		13 S			13 S			13 M		
14 J			14 D			14 D			14 M	15	
15 V			15 L			15 L			15 J		
16 S			16 M			16 M			16 V		
17 D			17 M	7		17 M	11		17 S		
18 L			18 J			18 J			18 D		
19 M			19 V			19 V			19 L		
20 M	3		20 S			20 S			20 M		
21 J			21 D			21 D			21 M	16	
22 V			22 L			22 L			22 J		
23 S			23 M			23 M			23 V		
24 D			24 M	8		24 M	12		24 S		
25 L			25 J			25 J			25 D		
26 M			26 V			26 V			26 L		
27 M	4		27 S			27 S			27 J		
28 J			28 D			28 D			28 M	17	
29 V						29 L	Pâques		29 J		
30 S						30 M	13		30 V		
31 D						31 M			31 L		

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : BUT HSE3
--

												2027																							
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	M	9	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V	
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D	
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	M	10	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M	
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V	
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	D		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S		17	M	
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	J		18	V		18	M		18	V		18	D		18	M	33
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	
21	L	Rentrée IUT	21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D	
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	M	12	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	Soutenances
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Pâques	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D	
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S		30	M		30	M	13	30	V		30	D		30	M	26	30	V		30	L	Soutenances
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	Soutenances

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

 périodes en entreprise
 férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : BUT MT2E - 2ème année par alternance

2027											
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M	1 J	1 D Toussaint	1 M	1 V Jour de l'An	1 L	1 L	1 J	1 S Fête du travail	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L	2 M 49	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M 9	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M 45	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M 1	6 S	6 S	6 M	6 J Ascension	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 41	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S Victoire	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L	9 M 50	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M 10	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M Armistice	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J 46	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 2	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L	14 M 42	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M Fête Nationale	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Assomption
16 M 38	16 V	16 L	16 M 51	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M 11	17 S	17 L Pentecôte	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 47	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M 20	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 3	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M 25	22 J	22 D
23 M 39	23 V	23 L	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M Soutenances	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 48	25 V Noël	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M 21	25 V	25 D	25 M 34
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 4	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M 44	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L Pâques	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M 40	30 V	30 L	30 M 53	30 S		30 M 13	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances (IUT)

périodes en entreprise
férié

Fin de formation envisagée : 31 aout 2028 (contrat de 2 ans)

calendrier 2027-2028
en préparation

Calendrier Prévisionnel 2026/2027
Formation : BUT MT2E - 3ème année par alternance

				2027							
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M	1 J	1 D <i>Toussaint</i>	1 M	1 V <i>Jour de l'An</i>	1 L	1 L	1 J	1 S <i>Fête du travail</i>	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L	2 M 49	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M 45	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M 1	6 S	6 S	6 M	6 J <i>Ascension</i>	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 41	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S <i>Victoire</i>	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L	9 M 50	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M <i>Armistice</i>	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M 32
12 S	12 L	12 J 46	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 2	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L	14 M 42	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M <i>Fête Nationale</i>	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D <i>Assomption</i>
16 M 38	16 V	16 L	16 M 51	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L <i>Pentecôte</i>	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 47	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M 33
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 3	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M 39	23 V	23 L	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M 25	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 48	25 V <i>Noël</i>	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M 34
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 4	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M 44	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L <i>Pâques</i>	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M 40	30 V	30 L	30 M 53	30 S		30 M	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

■ interruptions cours IUT
 ■ vacances scolaires zone B

■ cours IUT
 ■ soutenances finales (IUT)

■ périodes en entreprise
 ■ férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : BUT GIM 2ème année

2027											
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M	1 J MA	1 D Toussaint	1 M	1 V Jour de l'An	1 L	1 L	1 J	1 S Fête du travail	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L	2 M 49	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M 5	3 M 9	3 S	3 L	3 J soutenances	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M 45	4 V	4 L	4 J	4 J carnet	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V carnet	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V carnet	6 D	6 M 1	6 S	6 S	6 M	6 J Ascension	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 41	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S Victoire	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L	9 M 50	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M 6	10 M 10	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M Armistice	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M 32
12 S	12 L	12 J 46	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 2	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L	14 M 42	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M Fête Nationale	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Assomption
16 M 38	16 V	16 L	16 M 51	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M 7	17 M 11	17 S	17 L Pentecôte	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 47	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M 33
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 3	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V rapport	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M 39	23 V	23 L	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M 25	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L rapport	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 48	25 V Noël	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M 34
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 4	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M 44	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L Pâques	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M 40	30 V	30 L	30 M 53	30 S		30 M 13	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

MA accueil des maîtres d'apprentissage à l'IUT

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenance en entreprise

périodes en entreprise
férié

soutenances finales (IUT)

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : BUT GIM 3ème année

								2027																											
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M	Rentrée	1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	M	9	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V	
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D	
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	M	10	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M	
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V	
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S	
15	M		15	J	MA	15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S		17	M	
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	33
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D	
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	M	12	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V		29	V		29	L	Pâques	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D	
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S		30	M		30	S		30	V		30	D		30	M	26	30	V		30	L	
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

remise à niveau pour les
étudiants issus d'une autre
formation (BTS)

MA accueil des maîtres d'apprentissage à l'IUT

Calendrier Prévisionnel 2026/2027																																			
Formation : QLIO BUT 1																																			
												2027																							
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D				
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L				
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31			
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M				
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J				
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V				
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S				
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D				
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L				
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M				
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32			
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J				
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V				
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S				
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption			
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L				
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S		17	M				
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	33			
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J				
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V				
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S				
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D				
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L				
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M				
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34			
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J				
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V				
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S				
29	M		29	J		29	D		29	M					29	L	Pâques	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D				
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S					30	V		30	D		30	M	26	30	V		30	L				
			31	S					31	J		31	D								31	L					31	S		31	M				

interruptions cours IUT

vacances scolaires zone B

cours IUT

soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise

férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027																																			
Formation : QLIO BUT 2																																			
												2027																							
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	M	9	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V	
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D	
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	M	10	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M	
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V	
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S		17	M	
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	33
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D	
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	M	12	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Pâques	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D	
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S					30	M	13	30	V		30	D		30	M	26	30	V		30	L	
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	

 interruptions cours IUT
 vacances scolaires zone B

 cours IUT
 soutenances finales (IUT)

 périodes en entreprise
 férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027
Formation : QLIO BUT 3

2027											
Septembre (09)				Octobre (10)				Novembre (11)			
1 M				1 J				1 D	Toussaint	1 M	
2 M	36			2 V				2 L		2 M	49
3 J				3 S				3 M		3 J	
4 V				4 D				4 M	45	4 V	
5 S				5 L				5 J		5 S	
6 D				6 M				6 V		6 D	
7 L				7 M	41			7 S		7 L	
8 M				8 J				8 D		8 M	
9 M	37			9 V				9 L		9 M	50
10 J				10 S				10 M		10 J	
11 V				11 D				11 M	Armistice	11 V	
12 S				12 L				12 J	46	12 S	
13 D				13 M				13 V		13 D	
14 L				14 M	42			14 S		14 L	
15 M				15 J				15 D		15 M	
16 M	38			16 V				16 L		16 M	51
17 J				17 S				17 M		17 J	
18 V				18 D				18 M	47	18 V	
19 S				19 L				19 J		19 S	
20 D				20 M				20 V		20 D	
21 L				21 M	43			21 S		21 L	
22 M				22 J				22 D		22 M	
23 M	39			23 V				23 L		23 M	52
24 J				24 S				24 M		24 J	
25 V				25 D				25 M	48	25 V	Noël
26 S				26 L				26 J		26 S	
27 D				27 M				27 V		27 D	
28 L				28 M	44			28 S		28 L	
29 M				29 J				29 D		29 M	
30 M	40			30 V				30 L		30 M	53
				31 S						31 J	
Janvier (01)				Février (02)				Mars (03)			
1 V	Jour de l'An			1 L				1 L			
2 S				2 M				2 M			
3 D				3 M	5			3 M	9		
4 L				4 J				4 J			
5 M				5 V				5 V			
6 M	1			6 S				6 S			
7 J				7 D				7 D			
8 V				8 L				8 L			
9 S				9 M				9 M			
10 D				10 M	6			10 M	10		
11 L				11 J				11 J			
12 M				12 V				12 V			
13 M	2			13 S				13 S			
14 J				14 D				14 D			
15 V				15 L				15 L			
16 S				16 M				16 M			
17 D				17 M	7			17 M	11		
18 L				18 J				18 J			
19 M				19 V				19 V			
20 M	3			20 S				20 S			
21 J				21 D				21 D			
22 V				22 L				22 L			
23 S				23 M				23 M			
24 D				24 M	8			24 M	12		
25 L				25 J				25 J			
26 V				26 S				26 V			
27 M	4			27 S				27 S			
28 J				28 D				28 D			
29 V								29 L	Pâques		
30 S								30 M	13		
31 D								31 M			
Avril (04)				Mai (05)				Juin (06)			
1 J				1 S	Fête du travail			1 M			
2 V				2 D				2 M	22		
3 S				3 L				3 J			
4 D				4 M				4 V			
5 L				5 M	18			5 S			
6 M				6 J	Ascension			6 D			
7 M	14			7 V				7 L			
8 J				8 S	Victoire			8 M			
9 V				9 D				9 M	23		
10 S				10 L				10 J			
11 D				11 M				11 V			
12 L				12 M	19			12 S			
13 M				13 J				13 D			
14 M	15			14 V				14 L			
15 J				15 S				15 M			
16 V				16 D				16 M	24		
17 S				17 L	Pentecôte			17 J			
18 D				18 M				18 V			
19 L				19 M	20			19 S			
20 M				20 J				20 D			
21 M	16			21 V				21 L			
22 J				22 S				22 M			
23 V				23 D				23 M	25		
24 S				24 L				24 J			
25 D				25 M				25 V			
26 L				26 M	21			26 S			
27 M				27 J				27 D			
28 M	17			28 V				28 L			
29 J				29 S				29 M			
30 V				30 D				30 M	26		
31 L								31 S			
Juillet (07)				Août (08)							
1 J				1 D							
2 V				2 L							
3 S				3 M	31						
4 D				4 M							
5 L				5 J							
6 M				6 V							
7 M	27			7 S							
8 J				8 D							
9 V				9 L							
10 S				10 M							
11 D				11 M	32						
12 L				12 J							
13 M				13 V							
14 S				14 S							
15 J				15 D							
16 V				16 L							
17 S				17 M							
18 D				18 M	33						
19 L				19 J							
20 M				20 V							
21 M	29			21 S							
22 J				22 D							
23 V				23 L							
24 S				24 M							
25 D				25 M	34						
26 L				26 J							
27 M				27 V							
28 S				28 S							
29 J				29 D							
30 V				30 L							
31 M				31 M							

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027

Formation : BUT 3 GCGP

2027											
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49
3	J		3	S		3	M		3	J	
4	V		4	D		4	M	45	4	V	
5	S		5	L		5	J		5	S	
6	D		6	M		6	V		6	D	
7	L		7	M	41	7	S		7	L	
8	M		8	J		8	D		8	M	
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50
10	J		10	S		10	M		10	J	
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V	
12	S		12	L		12	J	46	12	S	
13	D		13	M		13	V		13	D	
14	L		14	M	42	14	S		14	L	
15	M		15	J		15	D		15	M	
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51
17	J		17	S		17	M		17	J	
18	V		18	D		18	M	47	18	V	
19	S		19	L		19	J		19	S	
20	D		20	M		20	V		20	D	
21	L		21	M	43	21	S		21	L	
22	M		22	J		22	D		22	M	
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52
24	J		24	S		24	M		24	J	
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël
26	S		26	L		26	J		26	S	
27	D		27	M		27	V		27	D	
28	L		28	M	44	28	S		28	L	
29	M		29	J		29	D		29	M	
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53
			31	S					31	J	

congés univ
 vac zone B
 cours IUT
 soutenances (IUT)
 périodes en entreprise
 férié

Calendrier 2026/2027																																															
Formation : GACO 2																																															
												2027																																			
Septembre (09)				Octobre (10)				Novembre (11)				Décembre (12)				Janvier (01)				Février (02)				Mars (03)				Avril (04)				Mai (05)				Juin (06)				Juillet (07)				Août (08)			
1	M			1	J			1	D	Toussaint		1	M			1	V	Jour de l'An		1	L			1	J			1	S	Fête du travail		1	M			1	J			1	D						
2	M	36		2	V			2	L			2	M	49		2	S			2	M			2	V			2	D			2	M	22		2	V			2	L						
3	J			3	S			3	M			3	J			3	D			3	M	5		3	S			3	L			3	J			3	S			3	M	31					
4	V			4	D			4	M	45		4	V			4	L			4	J			4	D			4	M			4	V			4	D			4	M						
5	S			5	L			5	J			5	S			5	M			5	V			5	L			5	M	18		5	S			5	L			5	J						
6	D			6	M			6	V			6	D			6	M	1		6	S			6	M			6	J	Ascension		6	D			6	M			6	V						
7	L			7	M	41		7	S			7	L			7	J			7	D			7	M	14		7	V			7	L			7	M	27		7	S						
8	M			8	J			8	D			8	M			8	V			8	L			8	J			8	S	Victoire		8	M			8	J			8	D						
9	M	37		9	V			9	L			9	M	50		9	S			9	M			9	V			9	D			9	M	23		9	V			9	L						
10	J			10	S			10	M			10	J			10	D			10	M	6		10	S			10	L			10	J			10	S			10	M						
11	V			11	D			11	M	Armistice		11	V			11	L			11	J			11	D			11	M			11	V			11	D			11	M	32					
12	S			12	L			12	J	46		12	S			12	M			12	V			12	L			12	M	19		12	S			12	L			12	J						
13	D			13	M			13	V			13	D			13	M	2		13	S			13	M			13	J			13	D			13	M	28		13	V						
14	L			14	M	42		14	S			14	L			14	J			14	D			14	M	15		14	V			14	L			14	M	Fête Nationale		14	S						
15	M			15	J			15	D			15	M			15	V			15	L			15	J			15	S			15	M			15	J			15	D	Assomption					
16	M	38		16	V			16	L			16	M	51		16	S			16	M			16	V			16	D			16	M	24		16	V			16	L						
17	J			17	S			17	M		FIN SEMESTRE 3	17	J			17	D			17	M	7		17	S			17	L	Pentecôte		17	J			17	S			17	M						
18	V			18	D			18	M	47		18	V			18	L			18	J			18	D			18	M			18	V			18	D			18	M	33					
19	S			19	L			19	J			19	S			19	M			19	V			19	L			19	M	20		19	S			19	L			19	J						
20	D			20	M			20	V			20	D			20	M	3		20	S			20	M			20	J			20	D			20	M			20	V						
21	L			21	M	43		21	S			21	L			21	J			21	D			21	M	16		21	V			21	L			21	M	29		21	S						
22	M			22	J			22	D			22	M			22	V			22	L			22	J			22	S			22	M			22	J			22	D						
23	M	39		23	V			23	L			23	M	52		23	S			23	M			23	V			23	D			23	M	25		23	V			23	L						
24	J			24	S			24	M			24	J			24	D			24	M	8		24	S			24	L			24	J			24	S			24	M						
25	V			25	D			25	M	48		25	V	Noël		25	L			25	J			25	D			25	M			25	V			25	D			25	M	34					
26	S			26	L			26	J			26	S			26	M			26	V			26	L			26	M	21		26	S			26	L			26	J						
27	D			27	M			27	V			27	D			27	M	4		27	S			27	M			27	J			27	D			27	M			27	V						
28	L			28	M	44		28	S			28	L			28	J			28	D			28	M	17		28	V			28	L			28	M	30		28	S						
29	M			29	J			29	D			29	M							29	V							29	L	Pâques		29	J			29	S			29	M						
30	M	40		30	V			30	L			30	M	53		30	S							30	M	13		30	V			30	D			30	M	26		30	V						
				31	S							31	J			31	D							31	M										31	S			31	M							

 interruptions cours IUT
 vacances scolaires zone B

 cours IUT
 soutenances finales (IUT)

 périodes en entreprise
 férié

Calendrier 2026/2027																																			
Formation : GACO 3																																			
												2027																							
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	M	9	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V	
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D	
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	M	10	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M	
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V	
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S		17	M	
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	33
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	S		20	M		20	J	VOYAGE	20	D		20	M		20	V	
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D	
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	M	12	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J	FIN SEMESTRE 5	28	D		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Pâques	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D	
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S					30	M	13	30	V		30	D		30	M	26	30	V		30	L	
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	

 interruptions cours IUT
 vacances scolaires zone B

 cours IUT
 soutenances finales (IUT)

 périodes en entreprise
 férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 **Formation : LP IMB - ETUDIANTS EN ALTERNANCE**

2027											
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M RENTREE	1 J Stérilisation	1 D Toussaint	1 M Module	1 V Jour de l'An	1 L	1 L	1 J	1 S Fête du travail	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L 45	2 M Bloc	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M Module	3 J + Radio-	3 D	3 M 5	3 M 9	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M Anesthésie	4 V protection	4 L 1	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L 41	5 J Réanimation	5 S	5 M Module	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6	6 V	6 D	6 M Imagerie	6 S	6 S	6 M	6 J Ascension	6 D	6 M	6 V
7 L	7	7 S	7 L 50	7 J + Radio-	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8	8 D	8 M Module	8 V protection	8 L	8 L 10	8 J	8 S Victoire	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L 46	9 M Bloc	9 S	9 M	9 M Module	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M Module	10 J + Radio-	10 D	10 M 6	10 M Laboratoire	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M Armistice	11 V protection	11 L 2	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M 32
12 S	12 L	12 J Anesthésie	12 S	12 M Module	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V Réanimation	13 D	13 M Imagerie	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L	14 M 42	14 S	14 L	14 J + Radio-	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M Fête Nationale	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V protection	15 L	15 L 11	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Assomption
16 M 38	16 V	16 L 47	16 M 51	16 S	16 M	16 M Module	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M Module	17 J	17 D	17 M 7	17 M Laboratoire	17 S	17 L Pentecôte	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M Anesthésie	18 V	18 L 3	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M 33
19 S	19 L	19 J Réanimation	19 S	19 M Module	19 V	19 V	19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V + Bloc	20 D	20 M Imagerie	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J + Suppléance	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M Module	22 J	22 D	22 M	22 V Expl. Fonc.	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M Hygiène	23 V	23 L 48	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M 25	23 V	23 L 34
24 J Stérilisation	24 S	24 M Module	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M Anesthésie	25 V Noël	25 L 4	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M SOUTENANCES
26 S	26 L	26 J Réanimation	26 S	26 M Module	26 V	26 V	26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J FINALES
27 D	27 M	27 V + Bloc	27 D	27 M Imagerie	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L 40	28 M 44	28 S	28 L	28 J + Suppléance	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M Module	29 J	29 D	29 M	29 V Expl. Fonc.			29 L Pâques	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M Hygiène	30 V	30 L 49	30 M 53	30 S			30 M 13	30 V	30 D	30 M 26	30 L
	31 S		31 J	31 D			31 M	31 L		31 S	31 M

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 **Formation : LP IMB - ETUDIANTS NON ALTERNANTS**

2027											
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)		
1 M	RENTREE		1 J	Stérilisation		1 D	Toussaint		1 M	Module	
2 M	36		2 V			2 L	45		2 M	Bloc	
3 J			3 S			3 M	Module		3 J	+ Radio-	
4 V			4 D			4 M	Anesthésie		4 V	protection	
5 S			5 L	41		5 J	Réanimation		5 S		
6 D			6 M			6 V			6 D		
7 L			7 M			7 S			7 L	50	
8 M			8 J			8 D			8 M	Module	
9 M	37		9 V			9 L	46		9 M	Bloc	
10 J			10 S			10 M	Module		10 J	+ Radio-	
11 V			11 D			11 M	Armistice		11 V	protection	
12 S			12 L			12 J	Anesthésie		12 S		
13 D			13 M			13 V	Réanimation		13 D		
14 L			14 M	42		14 S			14 L	51	
15 M			15 J			15 D			15 M	Stage	
16 M	38		16 V			16 L	47		16 M	Découverte	
17 J			17 S			17 M	Module		17 J		
18 V			18 D			18 M	Anesthésie		18 V		
19 S			19 L			19 J	Réanimation		19 S		
20 D			20 M			20 V	+ Bloc		20 D		
21 L			21 M	43		21 S			21 J	+ Suppléance	
22 M	Module		22 J			22 D			22 V	Expl. Fonc.	
23 M	Hygiène		23 V			23 L	48		23 S		
24 J	Stérilisation		24 S			24 M	Module		24 D		
25 V			25 D			25 M	Anesthésie		25 V	Noël	
26 S			26 L			26 J	Réanimation		26 M	Module	
27 D			27 M			27 V	+ Bloc		27 D		
28 L	40		28 M	44		28 S			28 L	+ Suppléance	
29 M	Module		29 J			29 D			29 M		
30 M	Hygiène		30 V			30 L	49		30 M	53	
			31 S						31 J		
Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)		
1 V	Jour de l'An		1 L			1 L			1 J		
2 S			2 M			2 M			2 V		
3 D			3 M	5		3 M	9		3 S		
4 L	1		4 J			4 J			4 D		
5 M	Module		5 V			5 V			5 L		
6 M	Imagerie		6 S			6 S			6 M		
7 J	+ Radio-		7 D			7 D			7 M	14	
8 V	protection		8 L			8 L	10		8 J		
9 S			9 M			9 M	Module		9 V		
10 D			10 M	6		10 M	Laboratoire		10 S		
11 L	2		11 J			11 J			11 D		
12 M	Module		12 V			12 V			12 L		
13 M	Imagerie		13 S			13 S			13 M		
14 J	+ Radio-		14 D			14 D			14 M	15	
15 V	protection		15 L			15 L	11		15 J		
16 S			16 M			16 M	Module		16 V		
17 D			17 M	7		17 M	Laboratoire		17 S		
18 L	3		18 J			18 J			18 D		
19 M	Module		19 V			19 V			19 L		
20 M	Imagerie		20 S			20 S			20 M		
21 J	+ Suppléance		21 D			21 D			21 M	16	
22 L	Expl. Fonc.		22 L			22 L			22 J		
23 S			23 M			23 M			23 V		
24 D			24 M	8		24 M	12		24 S		
25 L	4		25 J			25 J			25 D		
26 M	Module		26 V			26 V			26 L		
27 M	Imagerie		27 S			27 S			27 M		
28 J	+ Suppléance		28 D			28 D			28 M	17	
29 V	Expl. Fonc.					29 L	Pâques		29 J		
30 S						30 M	13		30 V		
31 D						31 M			31 L		
Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1 S	Fête du travail		1 M			1 J			1 D		
2 D			2 M	22		2 V			2 L		
3 L			3 J			3 S			3 M	31	
4 M			4 V			4 D			4 M		
5 M	18		5 S			5 L			5 J		
6 J	Ascension		6 D			6 M			6 V		
7 V			7 L			7 M	27		7 S		
8 S	Victoire		8 M			8 J			8 D		
9 D			9 M	23		9 V			9 L		
10 L			10 J			10 S			10 M		
11 M			11 V			11 D			11 M	32	
12 M	19		12 S			12 L			12 J		
13 D			13 D			13 M	28		13 V		
14 V			14 L			14 M	Fête Nationale		14 S		
15 S			15 M			15 J			15 D	Assomption	
16 D			16 M	24		16 V			16 L		
17 L	Pentecôte		17 J			17 S			17 M		
18 M			18 V			18 D			18 M	33	
19 M	20		19 S			19 L			19 J		
20 J			20 D			20 M			20 V		
21 V			21 L			21 M	29		21 S		
22 S			22 M			22 J			22 D		
23 D			23 M	25		23 V			23 L		
24 L			24 J			24 S			24 M		
25 M			25 V			25 D			25 M	34	
26 M	21		26 S			26 L			26 J		
27 J			27 D			27 M			27 V		
28 V			28 L	SOUTENANCES		28 M	30		28 S		
29 S			29 M	FINALES		29 J			29 D		
30 D			30 M	26		30 V			30 L		
31 L			31 S			31 S			31 M		

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : LP MINM/MICN - ALTERNANCE

2027											
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M	1 J	1 D Toussaint	1 M	1 V Jour de l'An	1 L	1 L	1 J	1 S Fête du travail	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L	2 M 49	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M 5	3 M 9	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M 45	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M 1	6 S	6 S	6 M	6 J Ascension	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 41	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S Victoire	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L	9 M 50	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M 6	10 M 10	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M Armistice	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M 32
12 S	12 L	12 J 46	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 2	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L 38	14 M 42	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M Fête Nationale	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Assomption
16 M RENTREE	16 V	16 L	16 M 51	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M 7	17 M 11	17 S	17 L Pentecôte	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 47	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M 33
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 3	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M 39	23 V	23 L	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M 25	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 48	25 V Noël	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M 34
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 4	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M 44	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L Pâques	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M 40	30 V	30 L	30 M 53	30 S		30 M 13	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L SOUTENANCES
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M FINALES

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

	CALENDRIER SSI 2026/2027											
	Département MIS											
Semaine et lundi	L1 STS Informatique et Mathématiques + LAS CUPEGE 1 L1 Cursus Master en Ingénierie parcours Science de Données Gilles DURREU	L2 STS Informatique et Mathématiques + LAS CUPEGE 2 + PEI-A L2 Cursus Master en Ingénierie parcours Science de Données Gilles DURREU	L3 Mathématiques + LAS Chloe LAUNAY L3 Mathématiques parcours Statistiques+LAS Pierre GLOAGUEN L3 Informatique Vincent BECHINE L3 Cursus Master en Ingénierie parcours Science de Données Emmanuel FRENOD	Master 1 Informatique Frederic RAMBAULT	Master 1 Mathématiques appliquées, statistique -Parcours Data Science et Modélisation Statistique (DSMS) : Ion GRAMA - Master 1 Science des données parcours CMI Gilles DURREU	Master 1 Mathématiques appliquées, statistique -Parcours ingénierie Mathématique (FOAD) : Marc SEVAUX	Master 1 Science des données François SEPTIER Alternance	Master 2 Informatique -Parcours Application Interactives et Données Numériques (AIDN) : Nicolas COURTUY -Parcours et Applications pour l'Informatique Mobile (SAIM) : Frédéric GUDECE	Master 2 Mathématiques appliquées, statistique -Parcours Data Science et Modélisation Statistique (DSMS) : François SEPTIER - Master 2 Science des données parcours CMI Gilles DURREU	Master 2 Mathématiques appliquées, statistique -Parcours ingénierie Mathématique (FOAD) : Jacques FROMENT	Master 2 Copernicus Master in Digital Earth Sébastien LEFEBRE	Master 2 Science des données François SEPTIER Alternance
20-août												
31-août	Mardi 1er septembre 9h L1 OUI 9h Mercredi 2 septembre 9h	Mardi 1er septembre 10h	Mardi 1er septembre 10h	Mercredi 2 septembre 10h				Mercredi 2 septembre 10h	Mercredi 2 septembre 10h			
7-sept.	2	2	2	2	Lundi 7 septembre après-midi 1		Lundi 7 septembre matin 1	2	2		Lundi 7 septembre matin 1	Lundi 7 septembre matin 1
14-sept.	Welcome DEIZ 17/09 3	Welcome DEIZ 17/09 3	Welcome DEIZ 17/09 3	Welcome DEIZ 17/09 3	Welcome DEIZ 17/09 2		Welcome DEIZ 17/09 2	Welcome DEIZ 17/09 3	Welcome DEIZ 17/09 3		Welcome DEIZ 17/09 2	Welcome DEIZ 17/09 2
21-sept.	4	4	4	4	3		3	4	4		3	3
28-sept.	5	5	5	5	4	Lundi 28 septembre 1	4	5	5	Lundi 28 septembre 1	4	4
5-oct.	6	6	6	6	5	2	5	6	6	2	5	5
12-oct.	7	7	7	7	6	3	Entreprise 1	7	7	3	6	Entreprise 1
19-oct.	8	8	8	8	7	4	Entreprise 2	8	8	4	7	Entreprise 2
26-oct.	Vacances Toussaint			Vacances Toussaint			Entreprise 3	Vacances Toussaint				Entreprise 3
2-nov.	9	9	9	9	8	5	Entreprise 4	9	9	5	8	Entreprise 4
09-nov. (mercredi 11 nov férié)	10	10	10	10	9	6	Entreprise 5	10	10	6	9	6
16-nov.	11	11	11	11	10	7	Entreprise 6	11	11	7	10	7
23-nov.	12	12	12	12	11	8	6	12	12	8	11	8
30-nov.	13	13	13	13	12	9	7	13	13	9	12	9
7-déc.	14	14	14	14	13	10	8	14	14	10	13	Entreprise 5
14-déc.	15	15	15	15	14	11	9	15	15	11	14	Entreprise 6
21-déc.	Vacances de Noël			Vacances de Noël	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Entreprise 7	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Entreprise 7
28-déc.							Entreprise 8					Entreprise 8
4-janv.	16	16	16	16	15	12	Entreprise 9	16	16	12	15	10
11-janv.	Examens 1er semestre	Examens 1er semestre	Examens 1er semestre	Examens 1er semestre	Examens 1er semestre	13	Entreprise 10	17	17	13	16	11
18-janv.	1 (début S2)	1 (début S4)	1	1	1	14	10 Examens 1er semestre	Examens 1er semestre	Examens 1er semestre	14	17	Entreprise 9
25-janv.	2	2	2	2	2	1	11	Stage 1	Stage 1	Stage 1	18	Entreprise 10
1-févr.	3 Jury semestre 1	3 Jury semestre 1	3 Jury semestre 1	3 Jury semestre 1	3 Jury semestre 1	2 Jury semestre 1	12	Stage 2 Jury semestre 1	Stage 2 Jury semestre 1	Stage 2 Jury semestre 1	19	Entreprise 11
8-févr.	4 Jury semestre 1	4 Jury semestre 1	4 Jury semestre 1	4 Jury semestre 1	4 Jury semestre 1	3 Jury semestre 1	13	Stage 3 Jury semestre 1	Stage 3 Jury semestre 1	Stage 3 Jury semestre 1	20	Entreprise 12
15-févr.	5	5	5	5	5	4	14	Stage 4	Stage 4	Stage 4	21	Entreprise 13
22-févr.	6	6	6	6	6	6	Entreprise 11	Stage 5	Stage 5	Stage 5	22	Entreprise 14
1-mars	Vacances d'hiver			Vacances d'hiver			Entreprise 12	Stage 6	Stage 6	Stage 6	Vacances d'hiver	Entreprise 15
8-mars	7	7	7	7	7	6	Entreprise 13	Stage 7	Stage 7	Stage 7	Master thesis / Stage facultatif 1	Entreprise 16
15-mars	8	8	8	8	8	7	Entreprise 14	Stage 8	Stage 8	Stage 8	Jury semestre 1 Master thesis / Stage facultatif 2	Entreprise 17
22-mars	9	9	9	9	9	8	15	Stage 9	Stage 9	Stage 9	Master thesis / Stage facultatif 3 Session 2 commune avec Univ. Salzburg	Entreprise 18
29-mars (vend. 28/03 férié)	10	10	10	10	10	9	16	Stage 10	Stage 10	Stage 10	Master thesis / Stage facultatif 4 Session 2 commune avec Univ. Salzburg	Semaine mixte (UBS 12/Entreprise 19)
5-avr.	11	11	11	11	11	10	17	Stage 11	Stage 11	Stage 11	Jury session 2 Master thesis / Stage facultatif 5	Entreprise 20
12-avr.	12	12	12	12	12	11	18	Stage 12	Stage 12	Stage 12	Master thesis / Stage facultatif 6	Entreprise 21
19-avr.	13	13	13	13	13	13	Entreprise 15	Stage 13	Stage 13	Stage 13	Master thesis / Stage facultatif 7	Entreprise 22
26-avr.	Vacances Printemps			Vacances Printemps			Entreprise 16	Stage 14	Stage 14	Stage 14	Vacances Printemps	Entreprise 23
03-mai (vend. 04/05 férié)	14	14	14	14	14	14	Entreprise 17	Stage 15	Stage 15	Stage 15	Master thesis / Stage facultatif 8	Entreprise 24
10-mai	15	15	15	15	15	15	Entreprise 18	Stage 16	Stage 16	Stage 16	Master thesis / Stage facultatif 9	Entreprise 25
17-mai (vend. 17/05 férié)	16	16	16	16	16	16	Entreprise 19	Stage 17	Stage 17	Stage 17	Master thesis / Stage facultatif 10	Entreprise 26
24-mai	Examens semestre 2	Examens semestre 2	Examens semestre 2	Examens semestre 2	Examens semestre 2	Examens semestre 2	Entreprise 20	Stage 18	Stage 18	Stage 18	Master thesis / Stage facultatif 11	Entreprise 27
31-mai	Jury session 1	Jury session 1	Jury session 1			Jury session 1	Entreprise 21	Stage 19	Stage 19	Stage 19	Master thesis / Stage facultatif 12	Entreprise 28
7-juin				Jury session 1	Jury session 1	Examens 2nde session	Entreprise 22	Stage 20 Examens 2nde session (à partir du 10/06)	Stage 20 Examens 2nde session (à partir du 10/06)	Stage 20 Examens 2nde session (à partir du 10/06)	Master thesis / Stage facultatif 13	Entreprise 29
14-juin (vend. 13/06 session 2 des AG)	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Examens 2nde session		Rattrapages (UBS 19-20)		Stage 21 facultatif Examens 2nde session (jusqu'au 17/06)	Stage 21 facultatif Examens 2nde session (jusqu'au 17/06)	Stage 21 facultatif Examens 2nde session (jusqu'au 17/06)	Master thesis / Stage facultatif 14
21-juin	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Examens 2nde session					Jury session 2	Stage 22 facultatif	Stage 22 facultatif	Stage 22 facultatif	Master thesis / Stage facultatif 15
28-juin	Jury session 2	Jury session 2	Jury session 2				Entreprise 23	Stage 23 facultatif Jury session 2	Stage 23 facultatif Jury session 2	Stage 23 facultatif Jury session 2	Master thesis / Stage facultatif 16	Entreprise 32
5-juil.				Jury session 2	Jury session 2		Entreprise 24	Stage 24 facultatif	Stage 24 facultatif	Stage 24 facultatif	Master thesis / Stage facultatif 17	Entreprise 33
12-juillet (mercredi 14 férié)							Entreprise 25	Stage 25 facultatif	Stage 25 facultatif	Stage 25 facultatif	Master thesis / Stage facultatif 18	Entreprise 34
19-juil.							Entreprise 26	Stage 26 facultatif	Stage 26 facultatif	Stage 26 facultatif	Master thesis / Stage facultatif 19	Entreprise 35
26-juil.							Entreprise 27	Stage 27 facultatif	Stage 27 facultatif	Stage 27 facultatif	Master thesis / Stage facultatif 20	Entreprise 36
2-août							Entreprise 28			Stage 28 facultatif	Master thesis / Stage facultatif 21	Entreprise 37
09-août (dim. 10 férié)							Entreprise 29			Stage 29 facultatif	Master thesis / Stage facultatif 22	Entreprise 38
16-août							Entreprise 30			Stage 30 facultatif	Master thesis / Stage facultatif 23	Entreprise 39
23-août							Entreprise 31	Soutenances (du 23 au 25/08)	Soutenances (du 23 au 25/08)	Soutenances (du 23 au 25/08)	Master thesis / Stage facultatif 24	Entreprise 40
30-août							Entreprise 32	Jury d'année/diplôme	Jury d'année/diplôme	Jury d'année/diplôme	Master thesis / Stage facultatif 25	Soutenances
6-sept.											Master thesis / Stage facultatif 26	
13-sept.											Master thesis / Stage facultatif 27	
20-sept.											Master thesis / Stage facultatif 28	
27-sept.							Fin de formation le 30/06/2027				Soutenances (communes avec l'Université de Salzburg)	
4-oct.											Jury d'année/diplôme	Jury d'année/diplôme
11-oct.											Jury d'année/diplôme	Jury d'année/diplôme

Semain et lundi	Département SMV							
	L1 SVT + LAS <i>Annette GERVOIS</i>	L2 SVT + LAS <i>Hélène DUVAL</i>	L3 SVT + LAS - <i>Parcours Bilogie Générale : Nathalie BOURGOUGNON</i> - <i>Parcours Sciences de l'environnement : Clément LAMBERT</i> - <i>Parcours Biologie Cellulaire et Moléculaire : Véronique LE TILLY</i>	L3 SVT - <i>Parcours Biologie Cellulaire et Moléculaire : Véronique LE TILLY</i> <i>Alternance</i>	Master 1 Sciences de la terre et des planètes, environnement - <i>Parcours IGREC: Erwan GENSAC</i>	Master 2 Sciences de la terre et des planètes, environnement - <i>Parcours IGREC: Evelynne GOUBERT</i>	LP Développement des produits cosmétiques et de santé <i>Gilles BEDOUX</i> <i>Alternance</i>	LP Développement des produits cosmétiques et de santé <i>Gilles BEDOUX</i>
20-août								
31-août	Mardi 1er septembre matin	Mercredi 2 septembre matin	Mardi 1er septembre apm	Mardi 1er septembre apm				
7-sept.	2	2	2	2				
14-sept.	Welcome DEIZ 17/09 3	Welcome DEIZ 17/09 3	Welcome DEIZ 17/09 3	Welcome DEIZ 17/09 3	Lundi 14 sept apm Welcome DEIZ 17/09	Lundi 14 sept apm Welcome DEIZ 17/09	Lundi 14 sept apm Welcome DEIZ 17/09	Lundi 14 sept apm Welcome DEIZ 17/09
21-sept.	4	4	4	4	2	2	2	2
28-sept.	5	5	5	Entreprise 1	3	3	Entreprise 1	3
5-oct.	6	6	6	Entreprise 2	4	4	Entreprise 2	4
12-oct.	7	7	7	Entreprise 3	5	5	3	5
19-oct.	8	8	8	Entreprise 4	6	6	4	6
26-oct.	Vacances Toussaint			Entreprise 5	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint	Entreprise 3	Vacances Toussaint
2-nov.	9	9	9	5	7	7	Entreprise 4	7
09-nov. (mercredi 11 nov férié)	10	10	10	6	8	8	5	8
16-nov.	11	11	11	7	9	9	6	9
23-nov.	12	12	12	8	10	10	Entreprise 5	10
30-nov.	13	13	13	Entreprise 6	11	11	Entreprise 6	11
7-déc.	14	14	14	Entreprise 7	12	12	7	12
14-déc.	15	15	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1 UBS 9	13	13	8	13
21-déc.	Vacances de Noël			Entreprise 8	Vacances de Noël		Entreprise 7	Vacances de Noël
28-déc.				Entreprise 9			Entreprise 8	
4-janv.	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1	1	10	PIM	PIM	Entreprise 9	14
11-janv.	1	1	2	11	1	Stage 1	9	15
18-janv.	2	2	3	12	2	Stage 2	10	16
25-janv.	3	3	4	13	3	Stage 3	Entreprise 10	17
1-févr.	4	4	5 Jury semestre 1	Entreprise 10 Jury semestre 1	4	Stage 4	Entreprise 11	18
8-févr.	5	5	6	Entreprise 11	5 Jury semestre 1	Stage 5	Entreprise 12	19
15-févr.	6	6	7	Entreprise 12	6	Stage 6 Jury semestre 1	11	20
22-févr.	7 Jury semestre 1	7 Jury semestre 1	8	Entreprise 13	7	Stage 7	12	21
1-mars	Vacances d'hiver			Entreprise 14	Vacances d'hiver	Stage 8	Entreprise 13	Vacances d'hiver
8-mars	8	8	9	14	8	Stage 9	Entreprise 14	22
15-mars	9	9	10	15	9	Stage 10	Entreprise 15	23
22-mars	10	10	11	16	10	Stage 11	13	24
29-mars (lund. 29/03 férié)	11	11	Examens Semestre 2	Examens Semestre 2 UBS 17	11	Stage 12	14	25
5-avr.	12	12	Stage 1	Entreprise 15	12	Stage 13	Entreprise 16	Stage 1
12-avr.	13	13	Stage 2	Entreprise 16	Stage 1	Stage 14	Entreprise 17	Stage 2
19-avr.	14	14	Stage 3	Entreprise 17	Stage 2	Stage 15	Entreprise 18	Stage 3
26-avr.	Vacances Printemps	Vacances Printemps	Stage 4	Entreprise 18	Stage 3	Stage 16	Entreprise 19	Stage 4
03-mai (jeudi 06/05 férié)	15	15	Stage 5	Entreprise 19	Stage 4	Stage 17	Entreprise 20	Stage 5
10-mai	Examens Semestre 2	Examens Semestre 2	Stage 6	Entreprise 20	Stage 5	Stage 18	Entreprise 21	Stage 6
17-mai (lundi 17/05 férié)			Stage 7	Entreprise 21	Stage 6	Stage 19	Entreprise 22	Stage 7
24-mai				Entreprise 22	Stage 7	Stage 20	Entreprise 23	Stage 8
31-mai			Soutenances Jury session 1 (du 03 au 10/06)	Soutenances Jury session 1 (du 03 au 10/06) Entreprise 23/UBS 18	Stage 8	Stage 21	Entreprise 24	Stage 9
7-juin	Jury session 1	Jury session 1	Jury session 1			Stage 22	Entreprise 25	Stage 10
14-juin (jeud. 17/06 session 2 des AO)					Soutenances	Stage 23	Entreprise 26	Stage 11
21-juin	Examens 2nde session (1er semestre)	Examens 2nde session (1er semestre)	Examens 2nde session (1er semestre)	Examens 2nde session (1er semestre)	Jury session 1	Stage 24	Semaine mixte UBS 15/ Entreprise 27	Stage 12
28-juin	Examens 2nde session (2ème semestre)	Examens 2nde session (2ème semestre)	Examens 2nde session (2ème semestre)	Examens 2nde session (2ème semestre)	Examens 2nde session	Soutenances (28 au 29 juin)	Entreprise 28	Stage 13
5-juil.	Jurys session 2 (du 07 au 10/07)	Jurys session 2 (du 07 au 10/07)	Jurys session 2 (du 07 au 10/07)	Jurys session 2 (du 07 au 10/07)		Jury session 1	Entreprise 29	Stage 14
12-juillet (mercredi 14 férié)						Examens 2nde session	Entreprise 30	Stage 15
19-juil.					Jurys session 2	Jurys session 2	Entreprise 31	Stage 16
26-juil.							Entreprise 32	Stage 17
2-août							Entreprise 33	Stage 18
09-août (dim. 15 férié)							Entreprise 34	Stage 19
16-août							Entreprise 35	Stage 20
23-août							Entreprise 36	Stage 21
30-août							Semaine mixte UBS 16/ Entreprise 37 / Soutenances Fin de formation le 03/09/2027 Jury de Session 1	Semaine mixte UBS 26/ Stage 22. / Soutenances Fin de formation le 03/09/2027 Jury de Session 1
6-sept.								
13-sept.								
20-sept.								

Vote en conseil d'UFR le

Semaine et lundi		Licence Droit Droit Science Politique	Master 1 JCAP	Master 1 PCCA	Master 2 JCAP (hors alternance)	Master 2 JCAP (alternance)	Master 2 PCCA (hors alternance)	Master 2 PCCA (alternance)	LP Activités juridiques (hors alternance)	LP Activités juridiques (alternance)	DU SGM
S35											
S36	31-août	Date rentrée 1er septembre 1	Date rentrée 2 septembre 1	Date rentrée 2 septembre 1	Date rentrée 2 septembre 1	Date rentrée 2 septembre 1	Date rentrée 2 septembre 1	Date rentrée 2 septembre 1			Date rentrée 2 septembre 1
S37	7-sept.	2	2	2	2	2	2	2	Date rentrée 7 septembre 1	Date rentrée 7 septembre 1	2
S38	14/09/2026 Welcome deiz 17/09	3	3	3	3	3	Stage facultatif 1 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 1	2	2	3
S39	21-sept.	4	4	4	Stage facultatif 1 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 1	Stage facultatif 2 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 2	Stage facultatif 1 projet tuteuré	Entreprise 1	4
S40	28-sept.	5	5	5	Stage facultatif 2 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 2	Stage facultatif 3 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 3	3	3	5
S41	5-oct.	6	6	6	Stage facultatif 3 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 3	3	3	Stage facultatif 2 projet tuteuré	Entreprise 2	6
S42	12-oct.	7	7	7	Stage facultatif 4 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 4	4	4	Stage facultatif 3 projet tuteuré	Entreprise 3	7
S43	19-oct.	8	8	8	Stage facultatif 5 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 5	Stage facultatif 4 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 4	4	4	8
S44	26-oct.	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint (stage possible)	Alternance 6	Vacances Toussaint (stage possible)	Alternance 5	Vacances Toussaint	Entreprise 4	Vacances Toussaint
S45	2-nov.	9	9	9	4	4	Stage facultatif 5 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 6	5	5	9
S46	9-nov. 11-nov. férié	10	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1	5	5	5	5	Stage facultatif 4 projet tuteuré	Entreprise 5	10
S47	16-nov.	11	Stage facultatif 1 projet tuteuré, mémoire recherche	Stage facultatif 1 projet tuteuré, mémoire recherche	6	6	6	6	Stage facultatif 5 projet tuteuré	Entreprise 6	11
S48	23-nov.	12	Stage facultatif 2 projet tuteuré, mémoire recherche	Stage facultatif 2 projet tuteuré, mémoire recherche	Stage facultatif 6 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 7	Stage facultatif 6 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 7	6	6	12

Semaine et lundi		Licence Droit Droit Science Politique	Master 1 JCAP	Master 1 PCCA	Master 2 JCAP (hors alternance)	Master 2 JCAP (alternance)	Master 2 PCCA (hors alternance)	Master 2 PCCA (alternance)	LP Activités juridiques (hors alternance)	LP Activités juridiques (alternance)	DU SGM
S49	30-nov.	13	Stage facultatif 3 projet tuteuré, mémoire recherche	Stage facultatif 3 projet tuteuré, mémoire recherche	Stage facultatif 7 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 8	Stage facultatif 7 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 8	Stage facultatif 6 projet tuteuré	Entreprise 7	13
S50	7-déc.	14 TD/Révisions	Stage facultatif 4 projet tuteuré, mémoire recherche	Stage facultatif 4 projet tuteuré, mémoire recherche	Stage facultatif 8 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 9	Stage facultatif 8 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 9	Stage facultatif 7 projet tuteuré	Entreprise 8	Examens
S51	14-déc.	Examens Semestre 1	Stage facultatif 5 projet tuteuré, mémoire recherche	Stage facultatif 5 projet tuteuré, mémoire recherche	Examens Semestre 1 7	Examens Semestre 1 7	Cours et Examens Semestre 1 7	Cours et Examens Semestre 1 7	7	7	Examens
S52	21-déc.	Vacances de Noël			Vacances de Noël	Alternance 10	Vacances de Noël	Alternance 10	Vacances de Noël	Entreprise 9	Vacances de Noël
S53	28-déc.					Alternance 11		Alternance 11		Entreprise 10	
S1	4-janv.	Examens Semestre 1	1	1	8	8	8	8	8	8	1
S2	11-janv.	1	2	2	9	9	9	9	Stage facultatif 8 projet tuteuré	Entreprise 11	2
S3	18-janv.	2	3	3	10	10	Stage facultatif 9 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 12	Stage facultatif 9 projet tuteuré	Entreprise 12	3
S4	25-janv.	3	4	4	Stage facultatif 9 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 12	Stage facultatif 10 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 13	9	9	4
S5	1-févr.	4	5	5	Stage facultatif 10 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 13	Stage facultatif 11 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 14	Stage facultatif 10 projet tuteuré	Entreprise 13	5
S6	8-févr.	5	6	6	Stage facultatif 11 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 14	10	10	Stage facultatif 11 projet tuteuré	Entreprise 14	6
S7	15-févr.	6	7	7	Stage facultatif 12 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 15	11	11	10	10	7
S8	22-févr.	7 Jurys semestre 5	8	8	Stage facultatif 13 projet tuteuré, mémoire recherche	Alternance 16	Stage 1	Alternance 15	11	11	8
S9	1-mars	Vacances d'hiver			Vacances d'hiver	Alternance 17	Vacances d'hiver	Alternance 16	Vacances d'hiver	Entreprise 15	Vacances d'hiver

Semaine et lundi		Licence Droit Droit Science Politique	Master 1 JCAP	Master 1 PCCA	Master 2 JCAP (hors alternance)	Master 2 JCAP (alternance)	Master 2 PCCA (hors alternance)	Master 2 PCCA (alternance)	LP Activités juridiques (hors alternance)	LP Activités juridiques (alternance)	DU SGM
S10	8-mars	8 Jurys semestres 1 et 3	9	9	11	11	Stage 2	Alternance 17	Stage facultatif 12 projet tuteuré	Entreprise 16	9
S11	15-mars	9	Révisions	Révisions	12	12	12	12	Stage facultatif 13 projet tuteuré	Entreprise 17	10
S12	22-mars	10	Examens Semestre 2	Examens Semestre 2	Stage 1	Alternance 18	13	13	12	12	11
S13	29-mars 29-mars férié	11	Stage 1	Stage 1	Stage 2	Alternance 19	Stage 3	Alternance 18	Stage facultatif 14 projet tuteuré	Entreprise 18	12
S14	5-avr.	12	Stage 2	Stage 2	Stage 3	Alternance 20	Stage 4	Alternance 19	Stage facultatif 15 projet tuteuré	Entreprise 19	Examens
S15	12-avr.	13 TD - Révisions	Stage 3	Stage 3	Examens Semestre 2 13	Examens Semestre 2 13	Examens semestre 2 14	Examens semestre 2 14	13	13	Examens
S16	19-avr.	Examens Semestre 2	Stage 4	Stage 4	Stage 4	Alternance 21	Stage 5	Alternance 20	Stage facultatif 16 projet tuteuré	Entreprise 20	Stage 1
S17	26-avr.	Vacances Printemps	Stage 5	Stage 5	Stage 5	Alternance 22	Stage 6	Alternance 21	Stage facultatif 17 projet tuteuré	Entreprise 21	Stage 2
S18	3-mai 6-mai férié 7-mai congé	Examens Semestre 2	Stage 6	Stage 6	Stage 6	Alternance 23	Stage 7	Alternance 22	Stage 1	Entreprise 22	Stage 3
S19	10-mai		Stage 7	Stage 7	Stage 7	Alternance 24	Stage 8	Alternance 23	Stage 2	Entreprise 23	Stage 4
S20	17-mai 17-mai férié		Stage 8	Stage 8	Stage 8	Alternance 25	Stage 9	Alternance 24	Stage 3	Entreprise 24	Stage 5
S21	24-mai		Stage 9	Stage 9 (facultatif)	Stage 9	Alternance 26	Stage 10	Alternance 25	Stage 4	Entreprise 25	Stage 6
S22	31-mai	Jurys session 1	Stage 10 (facultatif)	Stage 10 (facultatif)	Stage 10	Alternance 27	Stage 11	Alternance 26	Stage 5	Entreprise 26	Stage 7

Semaine et lundi		Licence Droit Droit Science Politique	Master 1 JCAP	Master 1 PCCA	Master 2 JCAP (hors alternance)	Master 2 JCAP (alternance)	Master 2 PCCA (hors alternance)	Master 2 PCCA (alternance)	LP Activités juridiques (hors alternance)	LP Activités juridiques (alternance)	DU SGM
S23	7-juin	Examens 2nde session	Stage 11 (facultatif)	Stage 11 (facultatif)	Stage 11	Alternance 28	Stage 12	Alternance 27	Stage 6	Entreprise 27	Stage 8
S24	14-juin	Examens 2nde session	Stage 12 (facultatif)	Stage 12 (facultatif)	Stage 12	Alternance 29	Stage 13	Alternance 28	Stage 7	Entreprise 28	Stage 9
S25	21-juin		Soutenances Jury session 1	Soutenances Jury session 1	Stage 13	Alternance 30	Stage 14 facultatif	Alternance 29	Stage 8	Entreprise 29	Stage 10
S26	28-juin				Soutenances (1 journée) 13 Stage facultatif 14	Soutenances (1 journée) 13 Alternance 31	Soutenances 15 Stage facultatif 15	Soutenances 15 Alternance 30	Stage facultatif	Entreprise 30	Stage 11
S27	5-juil.	Jurys session 2	Examens session 2 Jury session 2	Examens session 2 Jury session 2	Stage 15 facultatif	Alternance 32	Stage 16 facultatif	Alternance 31	14 Soutenances Examens	14 Soutenances Examens	Stage 12
S28	12-juil. 14-juil. férié				Stage 16 facultatif	Alternance 33	Stage 17 facultatif	Alternance 32	Stage facultatif	Entreprise 31	
S29	19-juil.					Alternance 34		Alternance 33		Entreprise 32	
S30	26-juil.					Alternance 35		Alternance 34		Entreprise 33	
S31	2-août					Alternance 36		Alternance 35		Entreprise 34	
S32	9-août					Alternance 37		Alternance 36		Entreprise 35	
S33	16-août					Alternance 38		Alternance 37		Entreprise 36	
S34	23-août					Alternance 39		Alternance 38		Entreprise 37	Soutenances
S35	30-août				Jury session 1 Examens session 2 Jury session 2	Jury session 1 Examens session 2 (1 journée) Jury session 2	Jury session 1 Examens session 2 Jury session 2	Jury session 1 Examens session 2 (1 journée) Jury session 2	Jury session 1 Examens session 2 Jury session 2	Entreprise 38 Jury Session 1 Examens Session 2 Jury Session 2	

Semaine et lundi		Licence Droit Droit Science Politique	Master 1 JCAP	Master 1 PCCA	Master 2 JCAP (hors alternance)	Master 2 JCAP (alternance)	Master 2 PCCA (hors alternance)	Master 2 PCCA (alternance)	LP Activités juridiques (hors alternance)	LP Activités juridiques (alternance)	DU SGM
S36	6-sept.										Jury session 1
S37	13-sept.										
S38	20-sept.										Examen Oral Session 2 et jury session 2
S39	27-sept.										

Des examens au fil de l'eau sont organisés les semaines de présence à la faculté

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2026/2027

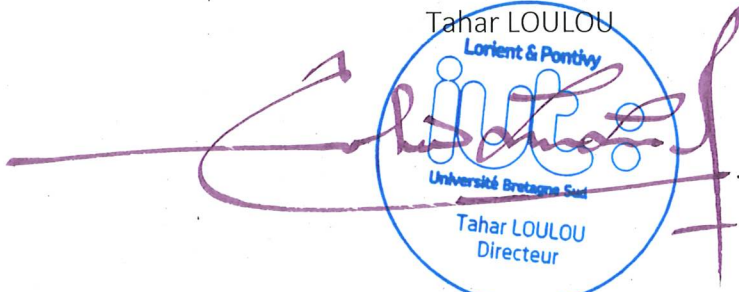
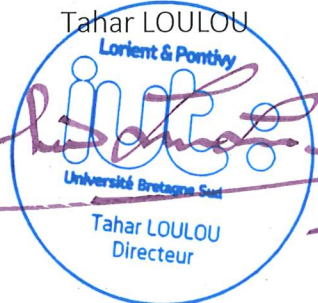
Le calendrier de l'année universitaire 2026/2027 pour l'IUT de Lorient & Pontivy est arrêté comme suit :

Rentrée	Rentrée 2026/2027 : A partir du mardi 1er septembre 2026
Congés de la Toussaint	Du samedi 24 octobre 2026 Au lundi matin 02 novembre 2026 (2 ^{ème} semaine des vacances scolaires)
Congés de Noël	Du samedi 19 décembre 2026 Au lundi matin 04 janvier 2027
Congés d'hiver	Du samedi 27 février 2027 Au lundi matin 08 mars 2027 (2 ^{ème} semaine des vacances scolaires)
Congés de Printemps	Du samedi 17 avril 2027 Au lundi matin 03 mai 2027

PERIODES DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'IUT

- Noël : Du samedi 19 décembre 2026 au lundi matin 04 janvier 2027
- Ponts de l'ascension : Du jeudi 06 mai au lundi matin 10 mai 2027
- Été 2026 : Du samedi 17 juillet au lundi matin 16 août 2027
(À confirmer selon fermeture UBS)

Le Directeur,
Tahar LOULOU



Tahar LOULOU
Directeur

Semaine et lundi		Licence 1 & 2 Eco - Gestion L1 & L2	Licence 3 EA - EGO	L3 MV	L3 CF	M1 CGAO / CCA	Master 2 CCA (FI)	M2 CCA (FA)	Master 2 CGAO (FA)	Master 2 CGAO (FI)	LP Banque	Master 1 BAFD (FI)	Master 2 BAFD (FI)	Master 1 CPA (FI)	Master 2 CPA	Master 1 MV	Master 2 MV	LP Métiers de la GRH (FA)	Master 1 GRH	Master 2 GRH	Master 2 MAE	LP GOAA
S35																						
S36	31-août	Rentrée le 1/09 + Premiers CM + Entretiens individuels (en L1) et lancement des projets asso (en L2)	Rentrée le 1/09	Rentrée le 1/09 1	Rentrée le 1/09 1	Rentrée le 1/09 1	Rentrée le 1/09 1	Rentrée le 1/09 1	Rentrée le 1/09 1	Rentrée le 1/09 1	Entreprise Réunion de rentrée le 4/09	Rentrée 1/09 1		Entreprise	Entreprise	Rentrée le 1/09 1	Rentrée le 1/09 1	Rentrée le 1/09 1	Rentrée le 2/09 1	Rentrée le 2/09 1	Entreprise	
S37	7-sept.	1	1	2	2	2	2	2	2	2	Début des cours le 7/09 1	2	Rentrée 7/09 1	Entreprise	Rentrée le 7/09 1	2	2	Entreprise	2	2	Entreprise	
S38	14-sept. Welcome deiz 17-sept.	2	2	3	3	3	3	3	3	3	2	3	2	Rentrée le 14/09 1	2	3	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Rentrée le 14/09 1	
S39	21-sept.	3	3	4	4	4	4 (prépa mémoire)	Entreprise	Entreprise	4 (prépa mémoire)	Entreprise	4	3	2	Entreprise	4	Entreprise	2	Entreprise	Entreprise	2	Rentrée le 21/09 1
S40	28-sept.	4	4	5	5	5	5(prépa mémoire)	Entreprise	Entreprise	5(prépa mémoire)	Entreprise	5	4	Entreprise	Entreprise	Entreprise	3	Entreprise	3	Entreprise	3	2
S41	5-oct.	5	5	6	6	6	6	4	Entreprise	6 (prépa mémoire)	3	6	5	Entreprise	3	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	3	Entreprise	Entreprise
S42	12-oct.	6	6	7	7	7	7	5	4	7	4	7	6	3	4	Entreprise	4	3	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S43	19-oct.	7	7	8	8	8	8 (prépa mémoire)	Entreprise	5	8	Entreprise	8	7	4	5	5	Entreprise	Entreprise	4	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S44	26-oct.	Vacances Toussaint						Entreprise	Entreprise	Vacances Toussaint						Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	3
S45	2-nov.	8	8	9	9	9	9	6	Entreprise	9 (prépa mémoire)	5	9	8	Entreprise	Entreprise	Entreprise	5	4	Entreprise	4	4	4
S46	9-nov. 11-nov. férié	9	9	10	10	10	10	7	6	10	Entreprise	10	9	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S47	16-nov.	10	10	11	11	11	11 (prépa mémoire)	Entreprise	7	11	Entreprise	11	10	5	6	6	Entreprise	Entreprise	5	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S48	23-nov.	11	11	12	12	Examens semestre 1	12 Examens	8 Examens	Entreprise	12(prépa mémoire)	6	Examens semestre 1	Examens semestre 1	Entreprise	7	Entreprise	6	5	Entreprise	5	Entreprise	Entreprise
S49	30-nov.	12	12	13	13	1	13	9	Entreprise	13(prépa mémoire)	7	1	1	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	5	5
S50	7-déc.	13 (cours jusqu'au 9/12 et 2 jours de révision les 10 et 11/12)	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1	2	14 (prépa mémoire)	Entreprise	8	14	Entreprise	2	2	6	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	6	Entreprise	Entreprise	6
S51	14-déc.	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1	3	15	10	9	15	8	3	3	7	8	7	Examens 7	6	Entreprise	6	Entreprise	Entreprise
S52	21-déc.	Vacances de Noël							Entreprise	Vacances de Noël						Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S53	28-déc.								Entreprise							Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S1	4-janv.	Examens Semestre 1	1	1	Stage 1	4	16	11	Entreprise	16(prépa mémoire)	Entreprise	4	4	Entreprise	Entreprise	Entreprise	8	Entreprise	7	7	6	Entreprise

Semaine et lundi		Licence 1 & 2 Eco - Gestion L1 & L2	Licence 3 EA - EGO	L3 MV	L3 CF	M1 CGAO / CCA	Master 2 CCA (FI)	M2 CCA (FA)	Master 2 CGAO (FA)	Master 2 CGAO (FI)	LP Banque	Master 1 BAFD (FI)	Master 2 BAFD (FI)	Master 1 CPA (FI)	Master 2 CPA	Master 1 MV	Master 2 MV	LP Métiers de la GRH (FA)	Master 1 GRH	Master 2 GRH	Master 2 MAE	LP GOAA
S2	11-janv.	1	2	2	Stage 2	5	17	12	10	17	9	Jury 13/01 (semestre 1) 5	Jury 13/01 (semestre 1) 5	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	7	8	Entreprise	Entreprise	7
S3	18-janv.	2	3	3	Stage 3	Jury semestre 1 6	Stage 1	Entreprise	11	18	Entreprise	6	6	8 Examens UBS	9 Examens UBS	Jury semestre 1 Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	8
S4	25-janv.	3	4	4	Stage 4	7	Stage 2	Entreprise	Entreprise	19 (prépa mémoire)	Examens UBS/ESB	7	7	9	10	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S5	1-févr.	4	Jury semestre 1 5	Jury semestre 1 5	Jury semestre 1 Stage 5	8	Stage 3	Entreprise	Entreprise	20 (prépa mémoire)	Entreprise	8	8	Entreprise	Entreprise	Entreprise	9	8	Entreprise	8	7	Entreprise
S6	8-févr.	Jury semestre 1 5	6	6	Stage 6	9	Stage 4	Entreprise	12	21	Entreprise	9	9	Entreprise	Entreprise	9	Entreprise	Entreprise	9	Entreprise	Entreprise	9
S7	15-févr.	6	7	7	Stage 7	10	Stage 5	Entreprise	13	22	10	10	10	10	11	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	10
S8	22-févr.	7	8	8	Stage 8	Examens semestre 2	Stage 6	Entreprise	Entreprise	23	11	Examens semestre 2	Examens semestre 2	11	12	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	9	Entreprise	Entreprise
S9	1-mars	Vacances d'hiver			Stage 9	Vacances d'hiver	Stage 7	Entreprise	Entreprise	Vacances d'hiver						Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S10	8-mars	8	9	9	Stage 10	Stage 1	Stage 8	Entreprise	Examens 14	Examens 24 et soutenances mémoire	Entreprise	Stage 1	Stage 1	Entreprise	Entreprise	10	10	9	10	Entreprise	8	Entreprise
S11	15-mars	9	10	10 (soutenances projets tuteurs)	stage 11	Stage 2	Stage 9	Entreprise	Entreprise	Stage 1	12	Stage 2	Stage 2	Entreprise	13	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	11
S12	22-mars	10	11	Examens semestre 2	Stage 12	Stage 3	Stage 10	Entreprise	Entreprise	Stage 2	13	Stage 3	Stage 3	12 Examens UBS	14	Entreprise	Entreprise	10	Entreprise	10	Entreprise	12
			Examens mutualisés avec les L3 MV (jeudi et vendredi)								Entreprise											
S13	29-mars 29-mars férié	11	12	Stage 1	1	Stage 4	Stage 11	Entreprise	Entreprise	Stage 3	Entreprise	Stage 4	Stage 4	13	Entreprise	Entreprise	11	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S14	5-avr.	12	Examens 2 jours (jeudi et vendredi) 13	Stage 2	2	Stage 5	Stage 12	Entreprise	Entreprise	Stage 4	14	Stage 5	Stage 5	Entreprise	Entreprise	11	Entreprise	Entreprise	11	Entreprise	9	Entreprise
S15	12-avr.	13 (cours jusqu'au 14/04 et 2 jours de révision/soutenance de projet L1 les 15 et 16/04)	Examens semestre 2	Stage 3	3	Stage 6	Stage 13	Entreprise	Entreprise	Stage 5	15	Stage 6	Stage 6	Entreprise	15	Entreprise	Entreprise	11	Entreprise	11	Entreprise	Entreprise
S16	19-avr.	Examens semestre 2	Stage 1	Stage 4	4	Stage 7	Stage 14	Entreprise	Entreprise	Stage 6	Vacances Printemps	Stage 7	Stage 7	14	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S17	26-avr.		Stage 2	Stage 5	Vacances Printemps	Stage 8	Stage 15	Entreprise	Entreprise	Stage 7	Entreprise	Stage 8	Stage 8	Vacances Printemps	Vacances Printemps	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S18	3-mai 6-mai férié 7-mai congé	Examens semestre 2	Stage 3	Stage 6	5	Stage 9	Stage 16	Entreprise	Entreprise	Stage 8	16	Stage 9	Stage 9	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
S19	10-mai		Stage 4	Stage 7	6	Stage 10	18	13	Entreprise	Stage 9	Entreprise	Stage 10	Stage 10	15	16	12	12	Entreprise	12	12	10	Entreprise
S20	17-mai 17-mai férié		Stage 5	Stage 8	7	Stage 11	19	14	Entreprise	Stage 10	Entreprise	Stage 11	Stage 11	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise	12	Entreprise	Entreprise	Entreprise	13

[illegible]

Calendrier Universitaire Licences LLSHS 2026-2027

2026

2027

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M 12	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J (semestre 1)	1 D
2 M Rentrée	2 V	2 L	2 M LANSAD	2 S	2 M 3	2 M Vacances Hiver	2 V LANSAD	2 D	2 M	2 V LEA 3)	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M Délibérations Semestre 1	3 M	3 S	3 L	3 J Délibérations	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M 8	4 V LANSAD	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M EXAMENS	4 V Semestre 2	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M EXAMENS	5 V	5 V	5 L 11	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 5	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M Rattrapage Révisions	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J Délibérations Session 2	8 D
9 M 1	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M 4	10 M 7	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 S	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J 9	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M EXAMENS	12 S	12 L Délibérations Session 2	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M Intersemestre	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M 6	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 12	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M 2	16 V	16 L	16 M EXAMENS	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M 5	17 M 8	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 10	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M EXAMENS	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 1	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 7	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M EXAMENS	22 J	22 D
23 M 3	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M Session 2	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 6	24 M 9	24 S	24 L	24 J Semestre 1	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 11	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M Vacances Toussaint	27 V	27 D Vacances Noel	27 M 2	27 S	27 S	27 M Vacances Printemps	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L EXAMENS	28 M	28 S
29 M 4	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L	29 J	29 S	29 M Session 2	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S		30 M 10	30 V	30 D	30 M Semestre 2	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M LANSAD		31 L		31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	Rentrées / intersemestre / révisions/ rattrapages de cours		

Calendrier Universitaire 2026-2027 - L3 Action Sanitaire et sociale

2026												2027			
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août				
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J 11	1 S	1 M	1 J	1 D				
2 M	2 V	2 L	2 M 12	2 S	2 M	2 M	2 V LANSAD	2 D	2 M	2 V	2 L				
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M				
4 V	4 D	4 M 8	4 V LANSAD	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M				
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M EXAMENS	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J				
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V				
7 L	7 M 5	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M EXAMENS	7 V	7 L	7 M	7 S				
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D				
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L				
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M				
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M				
12 S	12 L	12 J 9	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J				
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 1	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V				
14 L	14 M 6	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S				
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D				
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L				
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M				
18 V	18 D	18 M 10	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M				
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 S	19 J				
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 2	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V				
21 L	21 M 7	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S				
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D				
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 M	23 L				
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M				
25 V	25 D	25 M 11	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M				
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 S	26 J				
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 3	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V				
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S				
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V			29 J	29 S	29 M	29 J	29 D				
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S			30 V	30 D	30 M	30 V	30 L				
	31 S		31 J	31 D				31 L							

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	rentrées / intersemestre / révisions/ rattrapages de cours		
	Période de départ en stage 6 semaines		

Calendrier Universitaire 2026-2027 - L2 LEA

2026												2027											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 M	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 D	6 L	6 J	6 V	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 D	6 M	6 V	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 V	7 S	7 L	7 M	7 S	7 M	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 S	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 S	8 D	8 M	8 J	8 D	8 M	8 J	8 M	8 M	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 V	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 J	13 M	13 M	13 S	13 M	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V	13 D	13 J	13 M	13 M	13 S	13 M	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 V	14 J	14 J	14 D	14 L	14 M	14 M	14 S	14 L	14 M	14 S	14 L	14 V	14 J	14 J	14 D	14 L	14 M	14 S	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 L	15 V	15 V	15 L	15 M	15 D	15 M	15 J	15 M	15 J	15 D	15 M	15 S	15 M	15 M	15 S	15 M	15 J	15 S	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 D	16 M	16 V	16 S	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 D	19 M	19 J	19 S	19 L	19 M	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 D	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 D	20 M	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 M	20 L	20 J	20 J	20 D	20 M	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 M	21 M	21 S	21 M	21 D	21 M	21 L	21 L	21 M	21 S	21 M	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 J	22 D	22 M	22 S	22 M	22 M	22 S	22 D	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S	23 M	23 M	23 S	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 M	24 S	24 M	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 J	25 S	25 M	25 M	25 S	25 L	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 D	26 M	26 L	26 S	26 M	26 S	26 M	26 J	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 D	27 M	27 J	27 L	27 D	27 M	27 S	27 M	27 J	27 D	27 V	27 J	27 D	27 M	27 V	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 M	28 M	28 V	28 L	28 M	28 V	28 L	28 D	28 M	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 M	29 M	29 S	29 M	29 J	29 S	29 M	29 D	29 M	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 S	29 L	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 M	30 J	30 D	30 L	30 M	30 V	30 M	30 J	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
31 S	31 S	31 D	31 J	31 D	31 M	31 M	31 S	31 M	31 J	31 L	31 M	31 S	31 V	31 M	31 J	31 D	31 M	31 M	31 S	31 D	31 M	31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	rentrées / intersemestre / révisions/ rattrapages de cours		
	Période de départ en stage 6 à 8 semaines		

Calendrier Universitaire 2026-2027 - L3 LEA

2026				2027							
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M Rattrapage	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M 5 Délibérations Semestre 1	3 S	3 L	3 J Soutenance	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M 7	4 V LANSAD	4 L	4 J	4 J Vacances Hiver	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M 1	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 4	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L Délibérations Semestre 2	7 M Délibérations Session 2	7 S
8 M Rentrée	8 J	8 D	8 M Révisions	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M 6	10 M 9	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J 8	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 2	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M 5	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M 1	16 V	16 L	16 M EXAMENS	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M 7	17 M 10	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 9	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 3	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 6	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M EXAMENS Session 2	22 J	22 D
23 M 2	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M Semestre 1	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 8	24 M EXAMENS	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 10	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M Vacances Toussaint	27 V	27 D	27 M 4	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L EXAMENS	28 M	28 S
29 M 3	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L	29 J	29 S	29 M Session 2	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S		30 M	30 V	30 D	30 M Semestre 2	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	rentrées / intersemestre / révisions/ rattrapages de cours		
	Période de départ en stage 8 semaines		

Calendrier alternance 2026-2027 - LP Métiers du commerce international

2026												2027											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 L	13 L	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V	13 V	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 V	17 D	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 L	20 L	20 M	20 J	20 D	20 M	20 S	20 D	20 M	20 S	20 D	20 M	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 D	21 M	21 S	21 D	21 M	21 V	21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 M	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 D	23 M	23 S	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 D	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 S	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 L	27 L	27 M	27 J	27 D	27 M	27 S	27 D	27 M	27 S	27 D	27 M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S	27 D	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 D	28 M	28 V	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 J	29 D	29 M	29 S	29 M	29 M	29 D	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 J	30 J	30 V	30 L	30 M	30 V	30 L	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 D	30 S	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S												31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	Entreprise		

Calendrier alternance 2026-2027 - LP Intervention Sociale "accompagnement du handicap"

2026					2027						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J Soutenance	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 J	12 S	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S		30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	Entreprise		

Entrée maximum en alternance : 30 novembre

Du 01 décembre au 31 août : 22 à 26 semaines de stage alterné (pour les alternants en statut d'apprentis sans contrat)

Calendrier Universitaire 2026-2027 - Master 1 Responsable du développement International

2026						2027					
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
31 S	31 J	31 D	31 J	31 D	31 M	31 M	31 L	31 L	31 M	31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	rentrées / intersemestre / révisions/ rattrapages de cours		
	Période de départ en stage (... semaines minimum)		

Calendrier alternance 2026-2027 - Master 2 Responsable du développement International

2026					2027						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J Soutenances	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M 9	3 M 10	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M 8	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M Déléberations	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M 7	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 6	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M 13	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M 11	30 V	30 D	30 M Soutenances	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D				31 L		31 S	31 M

Période de cours

Vacances universitaires

examens

Jours fériés

Entreprise

Calendrier Universitaire 2026-2027 - Master 1 Gestion de Projet Régionaux et Européens
Second semestre effectué en Allemagne à Zwickau

2026						2027					
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M Rentrée	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J 1	3 S	3 M	3 J 13	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M 9	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 6	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M 2	9 V	9 L	9 M 14	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J 10	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M 7	14 S	14 L EXAMENS	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M 3	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 11	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 8	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M 4	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 12	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M Vacances Toussaint	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M 5	29 J	29 D	29 M	29 V	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

Période de cours

examens

Vacances universitaires

Jours fériés

Calendrier Universitaire 2026-2027 - Master 1 Patrimoine Culturel, patrimoine naturel

2026												2027											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 S	5 J	5 L	5 M	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 M	6 J	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 M	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 J	8 S	8 M	8 V	8 L	8 J	8 M	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 V	9 D	9 M	9 S	9 M	9 M	9 D	9 M	9 V	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 S	10 L	10 J	10 D	10 M	10 M	10 L	10 J	10 S	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 S	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 M	12 S	12 L	12 M	12 S	12 M	12 V	12 M	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 J	13 J	13 D	13 M	13 S	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 D	13 M	13 V	13 M	13 J	13 D	13 M	13 D	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 M	14 V	14 L	14 J	14 D	14 M	14 V	14 M	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 J	15 S	15 M	15 V	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 L	17 J	17 S	17 L	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 S	18 L	18 J	18 S	18 L	18 V	18 D	18 M	18 M	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 M	19 D	19 J	19 S	19 L	19 S	19 M	19 M	19 M	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 J	20 J	20 D	20 M	20 S	20 M	20 D	20 J	20 S	20 L	20 D	20 M	20 M	20 M	20 J	20 M	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 J	21 S	21 M	21 L	21 J	21 M	21 M	21 V	21 M	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 S	22 J	22 S	22 M	22 J	22 M	22 M	22 J	22 S	22 M	22 J	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 D	23 J	23 S	23 M	23 V	23 M	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 M	24 M	24 M	24 L	24 M	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 L	25 S	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 M	25 M	25 J	25 D	25 M	25 D	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 L	26 S	26 M	26 J	26 S	26 M	26 J	26 M	26 M	26 M	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 M	27 S	27 D	27 J	27 S	27 M	27 D	27 M	27 M	27 S	27 J	27 M	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 J	28 S	28 M	28 L	28 M	28 M	28 M	28 V	28 M	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 J	29 J	29 D	29 M	29 L	29 J	29 S	29 J	29 S	29 M	29 J	29 M	29 M	29 J	29 S	29 M	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 J	30 J	30 V	30 M	30 L	30 V	30 M	30 J	30 S	30 M	30 J	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D			31 M	31 L														31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	rentrées / intersemestre / révisions/ rattrapages de cours		
	Période de départ en stage		

Calendrier 2026-2027 - Master 2 Patrimoine Culturel, patrimoine naturel Alternance des apprentis

2026												2027													
Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre	
1 M		1 J		1 D		1 M		1 V		1 L		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J		1 D		1 M	
2 M		2 V		2 L		2 M		2 S		2 M		2 M		2 V		2 D		2 M	21	2 M		2 L		2 J	34
3 J		3 S		3 M		3 J	6	3 D		3 M	10	3 M	13	3 S		3 L		3 J		3 S		3 M		3 V	
4 V		4 D		4 M	6	4 V		4 L		4 J		4 J		4 D		4 M	17	4 V		4 D		4 M	30	4 S	
5 S		5 L		5 J		5 S		5 M		5 V		5 V		5 L		5 M		5 S		5 L		5 J		5 D	
6 D		6 M		6 V		6 D		6 M	9	6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M		6 V			
7 L		7 M	1	7 S		7 L		7 J		7 D		7 D		7 M	16	7 V		7 L		7 M	26	7 S			
8 M		8 J		8 D		8 M		8 V		8 L		8 L		8 J		8 S		8 M		8 J		8 D			
9 M	1	9 V		9 L		9 M	7	9 S		9 M		9 M		9 V		9 D		9 M	22	9 V		9 L			
10 J		10 S		10 M	4	10 J		10 D		10 M	11	10 M	14	10 S		10 L		10 J		10 S		10 M			
11 V		11 D		11 M		11 V		11 L		11 J		11 J		11 D		11 M		11 V		11 D		11 M	31		
12 S		12 L		12 J		12 S		12 M		12 V		12 V		12 L		12 M	18	12 S		12 L		12 J			
13 D		13 M		13 V		13 D		13 M	10	13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M	27	13 V			
14 L		14 M	5	14 S		14 L		14 J		14 D		14 D		14 M	16	14 V		14 L		14 M		14 S			
15 M		15 J		15 D		15 M		15 V		15 L		15 L		15 J		15 S		15 M		15 D		15 J			
16 M	2	16 V		16 L		16 M	8	16 S		16 M		16 M		16 V		16 D		16 M	23	16 V		16 L			
17 J		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M	13	17 M	4	17 S		17 L		17 J		17 S		17 M			
18 V		18 D		18 M	5	18 V		18 L		18 J		18 J		18 D		18 M		18 V		18 D		18 M	32		
19 S		19 L		19 J		19 S		19 M		19 V		19 V		19 L		19 M	19	19 S		19 L		19 J			
20 D		20 M		20 V		20 D		20 M	11	20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V			
21 L		21 M	2	21 S		21 L		21 J		21 D		21 D		21 M	17	21 V		21 L		21 M	28	21 S			
22 M		22 J		22 D		22 M		22 V		22 L		22 L		22 J		22 S		22 M		22 J		22 D			
23 M	3	23 V		23 L		23 M	8	23 S		23 M		23 M		23 V		23 D		23 M	24	23 V		23 L			
24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M	12	24 M	15	24 S		24 L		24 J		24 S		24 M			
25 V		25 D		25 M	7	25 V		25 L		25 J		25 J		25 D		25 M		25 V		25 D		25 M	33		
26 S		26 L		26 J		26 S		26 M		26 V		26 V		26 L		26 M	20	26 S		26 L		26 J			
27 D		27 M		27 V		27 D		27 M	12	27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M		27 V			
28 L		28 M	3	28 S		28 L		28 J		28 D		28 D		28 M	18	28 V		28 L		28 M	29	28 S			
29 M	4	29 J		29 D		29 M	9	29 V		29 L		29 L		29 J		29 S		29 M	25	29 J		29 D			
30 M		30 V		30 L		30 M		30 S		30 M		30 M	15	30 V		30 D		30 M		30 V		30 L	34		
		31 S				31 J		31 D		31 M		31 M				31 L				31 S		31 M			
		Période de cours		Vacances universitaires																					
		Entreprise		Jours fériés																					

Période de cours
 Vacances universitaires
 Entreprise
 Jours fériés

Calendrier 2026-2027 - Master 2 Patrimoine Culturel, patrimoine naturel
Stage alterné

2026												2027													
Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre	
1 M	1 J	1 D		1 M	7h	1 V		1 L	7h	1 L	7h	1 J		1 S		1 M	7h	1 J	7h	1 D		1 M		1 M	
2 M	2 V	2 L		2 M	0h - OFF	2 S		2 M	7h	2 M	7h	2 V		2 D		2 M	0h - OFF	2 V	7h	2 L	7h	2 J		2 J	Soutenances
3 J	3 S	3 M		3 J	7h	3 D		3 M	0h - OFF	3 M	0h - OFF	3 S		3 L		3 J	7h	3 S	7h	3 M	7h	3 V		3 V	
4 V	4 D	4 M	6	4 V	7h	4 L		4 J	7h	4 J	7h	4 D		4 M	17	4 V	7h	4 D	7h	4 M	0h - OFF	4 V		4 V	
5 S	5 L	5 J		5 S	7h	5 M		5 V	7h	5 S	7h	5 L		5 M		5 S	7h	5 L	7h	5 J	7h	5 J		5 S	
6 D	6 M	6 V		6 D		6 M	9	6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M	7h	6 V	7h	6 V			
7 L	7 M	0h - OFF		7 L	7h	7 J		7 D		7 D		7 M	16	7 V		7 L	7h	7 M	0h - OFF	7 S		7 S			
8 M	8 J	7h		8 M	7h	8 V		8 L	7h	8 L		8 J		8 S		8 M	7h	8 J	7h	8 D		8 D			
9 M	1	9 V	7h	9 L	0h - OFF	9 S		9 M	7h	9 M		9 V		9 D		9 M	0h - OFF	9 V	7h	9 L	7h	9 L			
10 J		10 M	7h	10 J	7h	10 D		10 M	0h - OFF	10 M	14	10 S		10 L		10 J	7h	10 S	7h	10 M	7h	10 M			
11 V		11 D		11 M	7h	11 L		11 J	7h	11 J		11 D		11 M		11 V	7h	11 D		11 M	0h - OFF	11 M			
12 S		12 L		12 J	7h	12 S		12 V	7h	12 V		12 L	7h	12 M	18	12 S		12 L	7h	12 J	7h	12 J			
13 D		13 M		13 V	7h	13 D		13 S		13 S		13 M	7h	13 J		13 D		13 M	7h	13 V	7h	13 V			
14 L		14 M	5	14 S		14 L		14 J		14 D		14 M	0h - OFF	14 V		14 L	7h	14 M		14 S		14 S			
15 M		15 J		15 D		15 M		15 V		15 L		15 J	7h	15 S		15 M	7h	15 J	7h	15 D		15 D			
16 M		16 V		16 L	7h	16 M	8	16 S		16 M	7h	16 V	7h	16 D		16 M	0h - OFF	16 V	7h	16 L	7h	16 L			
17 J		17 S		17 M	7h	17 J		17 D		17 M	13	17 M	0h - OFF	17 S		17 J	7h	17 S		17 M	7h	17 M			
18 V		18 D		18 M	0h - OFF	18 V		18 L		18 J		18 V	7h	18 D		18 M	7h	18 V	7h	18 D		18 M	0h - OFF		
19 S		19 L	7h	19 J	7h	19 M		19 V		19 V		19 L	7h	19 M	0h - OFF	19 S		19 L	7h	19 J	7h	19 J			
20 D		20 M	7h	20 V	7h	20 D		20 M	11	20 S		20 M	7h	20 J	7h	20 D		20 M	7h	20 V	7h	20 V			
21 L		21 M	0h - OFF	21 S		21 J		21 D		21 D		21 M	0h - OFF	21 V	7h	21 L		21 M	0h - OFF	21 S		21 S			
22 M		22 J	7h	22 D		22 M		22 V		22 L	7h	22 L	7h	22 J		22 M	7h	22 J	7h	22 D		22 D			
23 M	3	23 V	7h	23 L		23 M		23 S		23 M	7h	23 M	7h	23 V	7h	23 D		23 M	0h - OFF	23 V	7h	23 L	7h		
24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M	0h - OFF	24 M	0h - OFF	24 S		24 L	7h	24 J	7h	24 S		24 M	7h		
25 V		25 D		25 M	7	25 V		25 L		25 J		25 J	7h	25 D		25 M	7h	25 V	7h	25 D		25 M	0h - OFF		
26 S		26 L		26 J		26 S	Vacances Noel	26 M		26 V	7h	26 V	7h	26 L	7h	26 M	0h - OFF	26 S		26 L	7h	26 J	7h		
27 D		27 M		27 V		27 D		27 M	12	27 S		27 S		27 M	7h	27 J	7h	27 D		27 M	7h	27 V	7h		
28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D		28 M	0h - OFF	28 V	7h	28 M		28 M	0h - OFF	28 S		28 S			
29 M	4	29 J		29 D		29 M		29 V		29 L		29 J		29 S		29 M		29 J	7h	29 D		29 D			
30 M		30 V		30 L	7h	30 M		30 S		30 M		30 M	7h	30 D		30 M	0h - OFF	30 V	7h	30 L	7h	30 L	7h		
		31 S		31 J		31 D		31 M	15	31 M	15	31 L	7h	31 S		31 L	7h	31 S		31 M	7h	31 M	7h		
Nb jours / semaine		8		8		4		8		8		8		8		14		17		18		18		2	
TOTAL JOURS TOTAL HEURES																									
121 847																									

	Période de cours	Vacances universitaires
	Entreprise	Jours fériés
	Fin de stage alterné	4 mois de stage minimum à effectuer entre le 6 octobre 2025 et le 6 septembre 2026 122 jours de stage (< 132 journées de stage max légales) 854 heures (< 924 heures de stage max légales)

Calendrier Universitaire 2026-2027 - Master 1 IDS

2026						2027					
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V 1	1 L	1 L	1 J 14	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M 13	2 S	2 M 6	2 M 10 Vacances Hiver	2 V	2 D	2 M 23	2 V	2 L
3 J 1	3 S	3 M 9	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M 19	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M 2	6 S	6 S	6 M	6 J 7 7 V	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 6	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M 15	7 S	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M 2	9 V	9 L	9 M 14	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M 24	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M 7	10 M 11	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J 10	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M 20	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 3	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M 7	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 16	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M 3	16 V	16 L	16 M 15	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M EXAMENS	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M 8	17 M 12	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 11	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 4	20 S	20 S	20 M	20 J 21	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 8	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 17	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M EXAMENS	22 J	22 D
23 M 4	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 9	24 M 13	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 12	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M 22	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 5	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M 18	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 S	29 S	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 S	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	Période de départ en stage 10 semaines		

Semaines civiles

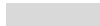
Calendrier Universitaire 2026-2027 - Master 2 AISS

2026												2027											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 S	3 L	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 L	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 L	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 M	5 S	5 L	5 M	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 L	7 M	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 S	10 L	10 J	10 D	10 M	10 M	10 V	10 D	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 M	12 S	12 L	12 M	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 S	13 M	13 M	13 D	13 L	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V	13 S	13 M	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 M	14 V	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 L	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 M	15 V	15 D	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 J	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 D	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 M	19 S	19 L	19 M	19 S	19 D	19 M	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 L
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 J	20 D	20 M	20 S	20 S	20 V	20 D	20 M	20 S	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 L	21 M	21 V	21 L	21 M	21 J	21 M	21 V	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 M	22 S	22 D	22 M	22 J	22 M	22 S	22 D	22 M	22 V	22 V	22 L	22 D	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 L	24 M	24 S	24 D	24 M	24 J	24 M	24 L	24 J	24 D	24 M	24 M	24 V	24 D	24 M	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 L	25 D	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 L	26 D	26 M	26 J	26 M	26 L	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 D	26 M	26 S	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 L	27 M	27 J	27 M	27 D	27 M	27 V	27 V	27 L	27 D	27 M	27 S	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 J	28 M	28 D	28 M	28 V	28 V	28 L	28 D	28 M	28 S	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 M	29 J	29 S	29 M	29 D	29 M	29 V	29 V	29 L	29 D	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 V	30 D	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L													31 S		31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	Travail de groupe pour mémoire collectif		Jours fériés
	examens		
	Période de départ en stage 16 semaines		

Calendrier alternance 2026-2027 - Master 2 CISS

2026												2027											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 S	3 L	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 M	5 S	5 L	5 M	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 D	6 M	6 M	6 D	6 M	6 M	6 D	6 M	6 S	6 S	6 S	6 L	6 M	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 S	8 M	8 J	8 S	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 M	10 S	10 L	10 M	10 S	10 L	10 M	10 D	10 M	10 M	10 V	10 D	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 M	12 S	12 L	12 M	12 S	12 M	12 V	12 V	12 D	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 L	13 M	13 D	13 M	13 S	13 M	13 L	13 D	13 M	13 S	13 S	13 D	13 M	13 S	13 L	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 M	14 V	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 S	15 M	15 J	15 S	15 M	15 D	15 L	15 L	15 D	15 M	15 S	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D	17 M	17 S	17 L	17 J	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V Rentrée	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 L	18 J	18 V	18 D	18 M	18 M	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 M	19 S	19 L	19 M	19 S	19 D	19 M	19 M	19 D	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 J	20 D	20 M	20 J	20 D	20 M	20 S	20 S	20 L	20 M	20 S	20 L	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 M	21 V	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 S	22 L	22 M	22 S	22 M	22 D	22 M	22 M	22 D	22 M	22 S	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 J	23 S	23 L	23 M	23 S	23 M	23 D	23 M	23 M	23 D	23 M	23 S	23 J	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 D	24 S	24 L	24 M	24 S	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 L	25 M	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 S	25 L	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 D	26 L	26 M	26 S	26 M	26 V	26 L	26 J	26 J	26 S	26 L	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 D	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 M	27 S	27 S	27 D	27 M	27 S	27 D	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 J	28 S	28 M	28 D	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 M	28 S	28 S	28 D	28 M	28 S	28 L	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 M	29 M	29 S	29 L	29 M	29 D	29 S	29 L	29 M	29 S	29 M	29 D	29 M	29 M	29 S	29 L	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 D	30 M	30 V	30 D	30 M	30 S	30 L	30 M	30 D	30 M	30 S	30 S	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L														31 S	31 M

	Période de cours à l'université		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	entreprise		

Fin des cours : soutenance mémoire le jeudi 16 septembre 2027

Nombre de regroupements : 12 dont 2 pour examens

Nombre de vendredis : 22 dont 1 pour soutenance

Calendrier Universitaire 2026-2027 - Master 1 et 2 Histoire civilisation patrimoine

2026					2027						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	rentrées / intersemestre / révisions/ rattrapages de cours		

Calendrier 2026-2027 - Master 1 et 2 ALC

2026				2027																			
Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
1 M	Rentrée	1 J		1 D		1 M		1 V		1 L		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J		1 D	
2 M		2 V		2 L		2 M	12	2 S		2 M	3	2 M	Vacances Hiver	2 V	LANSAD	2 D		2 M	Délibérations Session 1	2 V		2 L	
3 J		3 S		3 M		3 J		3 D		3 M	Délibérations Semestre 1	3 M		3 S		3 L		3 J		3 S		3 M	
4 V		4 D		4 M	8	4 V		4 L		4 J		4 J		4 D		4 M	EXAMENS	4 V		4 D		4 M	
5 S		5 L		5 J		5 S		5 M	EXAMENS	5 V		5 V		5 L	11	5 M		5 S		5 L		5 J	
6 D		6 M		6 V		6 D		6 M		6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M		6 V	
7 L		7 M	5	7 S		7 L		7 J		7 D		7 D		7 M		7 V		7 L		7 M	Délibérations Session 2	7 S	
8 M		8 J		8 D		8 M		8 V		8 L		8 L		8 J		8 S		8 M		8 J		8 D	
9 M	1	9 V		9 L		9 M		9 S		9 M		9 M		9 V		9 D		9 M		9 V		9 L	
10 J		10 S		10 M		10 J		10 D		10 M	4	10 M	7	10 S		10 L		10 J		10 S		10 M	
11 V		11 D		11 M		11 V		11 L		11 J		11 J		11 D		11 M		11 V		11 D		11 M	
12 S		12 L		12 J	9	12 S		12 M		12 V		12 V		12 L		12 M	EXAMENS	12 S		12 L		12 J	
13 D		13 M		13 V		13 D		13 M	Intersemestre	13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M		13 V	
14 L		14 M	6	14 S		14 L		14 J		14 D		14 D		14 M	12	14 V		14 L		14 M		14 S	
15 M		15 J		15 D		15 M		15 V		15 L		15 L		15 J		15 S		15 M		15 J		15 D	
16 M	2	16 V		16 L		16 M	EXAMENS	16 S		16 M		16 M		16 V		16 D		16 M		16 V		16 L	
17 J		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M	5	17 M	8	17 S		17 L		17 J		17 S		17 M	
18 V		18 D		18 M	10	18 V		18 L		18 J		18 J		18 D		18 M		18 V		18 D		18 M	
19 S		19 L		19 J		19 S		19 M		19 V		19 V		19 L		19 M		19 S		19 L		19 J	
20 D		20 M		20 V		20 D		20 M	1	20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V	
21 L		21 M	7	21 S		21 L		21 J		21 D		21 D		21 M	Rattrapage Révisions	21 V		21 L		21 M		21 S	
22 M		22 J		22 D		22 M		22 V		22 L		22 L		22 J		22 S		22 M	EXAMENS	22 J		22 D	
23 M	3	23 V		23 L		23 M		23 S		23 M		23 M		23 V		23 D		23 M	Session 2	23 V		23 L	
24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M	6	24 M	9	24 S		24 L		24 J	Semestre 1	24 S		24 M	
25 V		25 D		25 M	11	25 V		25 L		25 J		25 J		25 D		25 M		25 V		25 D		25 M	
26 S		26 L		26 J		26 S		26 M		26 V		26 V		26 L		26 M		26 S		26 L		26 J	
27 D		27 M	Vacances Toussaint	27 V		27 D		27 M	2	27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M		27 V	
28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D		28 D		28 M		28 V		28 L	EXAMENS	28 M		28 S	
29 M	4	29 J		29 D		29 M		29 V				29 L		29 J		29 S		29 M	Session 2	29 J		29 D	
30 M		30 V		30 L		30 M		30 S				30 M	10	30 V		30 D		30 M	Semestre 2	30 V		30 L	
		31 S				31 J		31 D				31 M	LANSAD			31 L				31 S		31 M	

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	rentrées / intersemestre / révisions/ rattrapages de cours		

Calendrier 2026-2027 - Master 1 MLE

2026						2027					
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D	31 M	31 M		31 L		31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	Période de départ en stage 6 à 8 semaines		

Calendrier Universitaire 2026-2027 - Master 2 MLE

2026						2027					
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S		30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	Période de départ en stage 4 à 6 mois		
	Phase projet		

Calendrier Alternance 2026-2027 - Master 2 MLE

2026

2027

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	Délibérations	11 M
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés
	Entreprise		

Calendrier Universitaire 2026-2027 - M1+M2 R2E

2026						2027						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M Délibérations	13 V	13 L
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S		30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M	
</												

	Période de cours		Vacances universitaires
	examens		Jours fériés

Calendrier 2026-2027 - Master 1 AUTELI

2026						2027					
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M 10	2 S	2 M 4	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M 6	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M EXAMENS	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 3	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M Délibérations	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M 11	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M 5	10 M 8	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J 7	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 1	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 M 4	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M 12	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M 6	17 M 9	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 8	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 2	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 5	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M 1	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 7	24 M 10	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 9	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M Vacances Toussaint	27 V	27 D	27 M 3	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S		30 M EXAMENS	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

	Période de cours
	Vacances universitaires
	examens
	Jours fériés
	Période de départ en stage 12 semaines

Calendrier 2026-2027 - Master 2 AUTELI

2026					2027							
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S		30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M	

- Période de cours
- Vacances universitaires
- examens
- Jours fériés
- Période de départ en stage 20 semaines

		CALENDRIER SSI 2026 / 2027 LORIENT - Département STAPS - Licence et DEUST					
Semaine et lundi		DEUST 1 AGAPSC	DEUST 1 AGAPSC Alternance	DEUST 2 AGAPSC	DEUST 2 AGAPSC Alternance	Licence 1 STAPS	Licence 2 STAPS
S35	24-août						
S36	31-août	Rentrée mardi 01/09/2026 1	Rentrée mardi 01/09/26 1 Mixte	Rentrée mardi 01/09/2026 1	Rentrée mardi 01/09/26 1 Mixte	Rentrée mardi 01/09/2026 1	Rentrée mardi 01/09/2026 1
S37	7-sept.	2	2 Mixte	2 Stage S3 filé	2 Mixte	2	2
S38	14-sept.	3	3 Mixte	3 Stage S3 filé	3 Mixte	3	3
S39	21-sept.	4	4 Mixte	4 Stage S3 filé	4 Mixte	4	4
S40	28-sept.	5	5 Mixte	5 Stage S3 filé	5 Mixte	5	5
S41	5-oct.	6	6 Mixte	6 Stage S3 filé	6 Mixte	6	6
S42	12-oct.	7	7 Mixte	7 Stage S3 filé	7 Mixte	7	7
S43	19-oct.	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint Entreprise	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint Entreprise	8	8
S44	26-oct.	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint Entreprise	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint Entreprise	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint
S45	2-nov.	8	8 Mixte	8 Stage S3 filé	8 Mixte	9	9
S46	9-nov. (mercredi 11 nov férié)	9	9 Mixte	9 Stage S3 filé	9 Mixte	10	10
S47	16-nov.	10	10 Mixte	10 Stage S3 filé	10 Mixte	11	11
S48	23-nov.	11	11 Mixte	11 Stage S3 filé	11 Mixte	12	12
S49	30-nov.	12	12 Mixte	12 Stage S3 filé	12 Mixte	13	13
S50	7-déc.	Révisions	Révisions A l'Université	Révisions Stage S3 filé	Révisions A l'Université	14	14
S51	14-déc.	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1 Mixte	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1 Mixte	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1
S52	21-déc.	Vacances Noël (pas de stage)	Vacances Noël Entreprise	Vacances Noël (pas de stage)	Vacances Noël Entreprise	Vacances Noël	Vacances Noël
S1	28-déc.	Vacances Noël (pas de stage)	Vacances Noël Entreprise	Vacances Noël (pas de stage)	Vacances Noël Entreprise	Vacances Noël	Vacances Noël
S2	4-janv.	1 Stage S2 filé	1 Mixte	1 Stage S4 filé	1 Mixte	1	1
S3	11-janv. (15-16&17 infosup)	2 Stage S2 filé	2 Mixte	2 Stage S4 filé	2 Mixte	2	2
S4	18-janv.	3 Stage S2 filé	3 Mixte	3 Stage S4 filé	3 Mixte	3	3
S5	25-janv. (JPO le 30)	4 Stage S2 filé Jury semestre 1	4 Mixte Jury semestre 1	4 Stage S4 filé Jury semestre 1	4 Mixte Jury semestre 1	4	4
S6	1-févr.	5 Stage S2 filé	5 Mixte	5 Stage S4 filé	5 Mixte	5 Jury semestre 1	5 Jury semestre 1
S7	8-févr.	6 Stage S2 filé	6 Mixte	6 Stage S4 filé	6 Mixte	6	6
S8	15-févr.	7 Stage S2 filé	7 Mixte	7 Stage S4 filé	7 Mixte	7	7
S9	22-févr.	Vacances d'hiver	Vacances d'hiver Entreprise	Vacances d'hiver	Vacances d'hiver Entreprise	8	8
S10	1-mars	Vacances d'hiver	Vacances d'hiver Entreprise	Vacances d'hiver	Vacances d'hiver Entreprise	Vacances d'hiver	Vacances d'hiver
S11	8-mars	8 Stage S2 filé	8 Mixte	8 Stage S4 filé	8 Mixte	9	9
S12	15-mars	9 Stage S2 filé	9 Mixte	9 Stage S4 filé	9 Mixte	10	10
S13	22-mars	10 Stage S2 filé	10 Mixte	10 Stage S4 filé	10 Mixte	11	11
S14	29-mars (lund. 29&30 férié)	11 Stage S2 filé	11 Mixte	11 Stage S4 filé	11 Mixte	12	12
S15	5-avr.	12 Rattrapage/Révisions/Projets Stage S2 filé	A l'Université uniquement PAS DE TEMPS EN ENTREPRISE	12 Rattrapage/Révisions/Projets Stage S4 filé	A l'Université uniquement PAS DE TEMPS EN ENTREPRISE	13	13
S16	12-avr.	Examens Semestre 2	Examens Semestre 2 Mixte	Examens Semestre 2	Examens Semestre 2 Mixte	14	14
S17	19-avr.	Vacances Printemps	Vacances Printemps En entreprise	Vacances Printemps	Vacances Printemps En entreprise	15	15
S18	26-avr.	Vacances Printemps	Vacances Printemps En entreprise	Vacances Printemps	Vacances Printemps En entreprise	Vacances Printemps	Vacances Printemps
S19	03-mai (jeudi 10&05 férié + Pont vend.)	Stage S2 plein ou Stage S2 filé	Entreprise plein	Stage S4 plein ou Stage S4 filé	Entreprise plein	Examens Semestre 2	Examens Semestre 2
S20	10-mai	Stage S2 plein ou Stage S2 filé	Entreprise plein	Stage S4 plein ou Stage S4 filé	Entreprise plein	Examens Semestre 2	Examen Semestre 2
S21	17-mai (lund. 17&05 férié)	Soutenance orale	Mixte Soutenance orale	Soutenance orale	Mixte Soutenance orale		
S22	24-mai	Jury session 1	Entreprise plein Jury semestre 2	Jury session 1	Entreprise plein Jury semestre 2	Jury session 1	Jury session 1
S23	31-mai		Entreprise plein		Entreprise plein		
S24	7-juin		Entreprise plein		Entreprise plein		
S25	14-juin	Examens session 2	Examens session 2 Mixte	Examens session 2	Examens session 2 Mixte	Examens session 2	Examens session 2
S26	21-juin		Entreprise plein		Entreprise plein		
S27	28-juin	Jury session 2	Entreprise plein Jury session 2	Jury session 2	Mixte (journée de fin de formation) Jury session 2	Jury session 2	Jury session 2
S28	5-juil.		Entreprise plein				
S29	12-juillet (mercredi 14/07 férié)		Entreprise plein				
S30	19-juil.		Entreprise plein				
S31	26-juil.		Entreprise plein				
S32	2-août		Entreprise plein				
S33	9-août		Entreprise plein				
S34	16-août		Entreprise plein				
S35	23-août		Entreprise plein				
S36	31-août		Entreprise plein				
S37	6-sept.		Entreprise plein				
S38	13-sept.		Entreprise plein				
S39	20-sept.		Entreprise plein				

Vote en conseil d'UFR le

Stage S1 : 35h en école le jeudi après-midi (pour les non alternants)
Stage S2 : Min 175 h Animation

Stage S3 : min 125h Animation et événement
Stage S4 : min 75 h gestion et communication

Les stages S2, S3 et S4 peuvent être réalisés en tant que stage filé tout au long du semestre OU en tant que stage à temps plein en dehors des semaines de cours.

Semaine Mixte : Cours lundis, mardis et jeudis + Entreprise

	CALENDRIER SSI 2026 / 2027								
	LORIENT - Département SET - Licence								
	L1 - L2 SVT (+LAS) L1 - L2 Sciences écologie société L1-L2 Physique (+LAS) CUPGE 1 & 2 L1 - L2 EE/MTE	L1 - L2 Systèmes numériques, informatique embarquée et objets connectés (+ PEI) L1 - L2 GC	L3 Sciences écologie société	L3 Biotechnologie L3 Biologie et biosanté (+LAS)	L3 TACB modifié le 11 mars 2026	L3 Energie et environnement L3 Matériaux et Transition Ecologique L3 Génie Civil	L3 Physique	L3 SNIO	L3 Mécanique
20-août									
31-août	1 Rentrée : L1 le 1/09 L2 le 2/09	1 Rentrée : L1 le 1/09	1 Rentrée : le 3/09				1 Rentrée : le 1er/09		
7-sept.	2	2	2	1 Rentrée : le 7/09	1 Rentrée : le 7/09	1 Rentrée : le 8/09	2	1 Rentrée : le 7/09	1 Rentrée : le 7/09
14-sept.	3	3	3	2	2	2	3	2	2
21-sept.	4	4	4	3	3	3	4	3	3
28-sept.	5	5	5	4	4	4	5	4	4
5-oct.	6	6	6	5	5	5	6	5	5
12-oct.	7	7	7	6	6	6	7	6	6
19-oct.	8	8	8	7	7	7	8	7	7
26-oct.	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint
2-nov.	9	9	9	8	8	8	9	8	8
09-nov. <i>(mercredi 11 nov férié)</i>	10	10	10	9	9	9	10	9	9
16-nov.	11	11	11	10	10	10	11	10	10
23-nov.	12	12	12	11	11	11	12	11	11
30-nov.	13	13	13	12	12	12	13	12	12
7-déc.	14	14	14	13	13	13	14	13	13
14-déc.	Examens Semestre 1 et 3	15	Examens Semestre 5	Examens Semestre 1	Examens Semestre 1	Examens semestre 5	Examens semestre 5	Examens semestre 5	Examens semestre 5
21-déc.	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Vacances de Noël	Vacances de Noël
28-déc.									
4-janv.	1	1	1	Stage 1	Stage 1 à partir du 04/01	1	1	1	1
11-janv.	2	2	2	Stage 2	Stage 2	2	2	2	2
18-janv.	3	3	3	Stage 3 Jury semestre 1	Stage 3	3 Jury semestre 5	3 Jury semestre 5	3 Jury semestre 5	3 Jury semestre 5
25-janv.	4 Jury semestre 1 et 3	4 Jury semestre 1	4 Jury semestre 5	Stage 4	Stage 4	4	4	4	4
1-févr.	5 Jury semestre 1 et 3	5 Jury semestre 1	5 Jury semestre 5	Stage 5	Stage 5	5	5	5	5
8-févr.	6	6	6	Stage 6	Stage 6	6	6	6	6
15-févr.	7	7	7	Stage 7	Stage 7	7	7	7	7
22-févr.	8	8	8	Stage 8	Stage 8 Jury Semestre 5	8	8	8	8
1-mars	Vacances d'hiver	Vacances d'hiver		Vacances d'hiver	VACANCES HIVER				
8-mars	9	9	9	1	1	9	9	9	9
15-mars	10	10	10	2	2	10	10	Examens semestre 6	Examens semestre 6
22-mars	11	11	11	3	3	Examens semestre 6	Examens semestre 6	stage 1	stage 1
29-mars <i>(lund. 29/03 férié)</i>	12	12	12	4	4	stage 1	stage 1	stage 2	stage 2
5-avr.	13	13	Examens semestre 6	5	5	stage 2	stage 2	stage 3	stage 3
12-avr.	14	14	Stage 1	6	6	stage 3	stage 3	stage 4	stage 4
19-avr.	Vacances Printemps	Vacances Printemps	Stage 2	7	VACANCES PRINTEMPS	stage 4	stage 4	stage 5	stage 5
26-avr.	Vacances Printemps	Vacances Printemps	Stage 3	Vacances Printemps	STAGE 1	stage 5	stage 5	stage 6	stage 6
03-mai <i>(jeudi 03/05 férié)</i>	Examens Semestre 2 et 4	15	Stage 4	8	STAGE 2	stage 6	stage 6	stage 7	stage 7
10-mai	Examens Semestre 2 et 4	16	Stage 5	9	STAGE 3	stage 7	stage 7	stage 8	stage 8
17-mai <i>(lund. 17/05 férié)</i>			Stage 6	Examens Semestre 2	STAGE 4	stage 8	stage 8	stage 9	stage 9
24-mai		Jury session 1	Stage 7		STAGE 5	stage 9	stage 9	stage 10	stage 10
31-mai	Jury de semestre 2, 4 et d'année session 1	Jury session 1	Stage 8	Jury de semestre et d'année session 1	STAGE 6	stage 10	stage 10	stage 11	Soutenances Jury session 1
7-juin			Stage 9		Soutenances Jury session 1	Soutenances Jury session 1	Soutenances Jury session 1	stage 12	
14-juin	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Stage 10	Examens 2nde session				stage 13	
21-juin	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Soutenances Jury session 1	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Examens 2nde session	stage 14 - Soutenances	Examens 2nde session
28-juin			Examens 2nde session		Jury session 2			Jury session 1	
5-juil.	Jurys session 2	Jurys session 2	Jury session 2	Jury session 2		Jury session 2	Jury session 2	Examens 2nde session	Jury session 2
12-juillet <i>(mercredi 14 férié)</i>								Jury session 2	
19-juil.									
26-juil.									
2-août									
09-août <i>(dim. 15 férié)</i>									
16-août									
23-août									
30-août									

LP1 TACB	LP2 TACB	LP3 TACB Alternance modifié le 11 mars 2026	LP Eco-matériaux et éco- construction FI	LP Nautisme et métiers de la plaisance
Rentrée : le 1/09	Rentrée : le 1/09	Rentrée : le 1/09 entreprise	Rentrée : le 1/09	
2	2	1	2	
3	3	2	Entreprise 1	Rentrée le 14/09 1
4	4	3	Entreprise 2	2
5	5	4	3	3
6	6	5 Cours et Examens	4	4
7	7	Entreprise 1	5	5
8	8	Entreprise 2	Entreprise 3	6
Vacances Toussaint		Entreprise 3	Entreprise 4	Vacances Toussaint
9	9	Entreprise 4	6	7
10	10	Entreprise 5	7	8
11	11	Entreprise 6	Entreprise 5	9
12	12	6	Entreprise 6	10
13	13	7	8	11
14	14	8	9	12
Examens Semestre 1	Examens Semestre 3	9 Cours et Examens (fin sem 5)	Entreprise 7	13
Vacances de Noël		Entreprise 7	Entreprise 8	Vacances de Noël
		Entreprise 8	Entreprise 9	
1	1	Entreprise 9	10	14
2	2	Entreprise 10	11	15
3	3	Entreprise 11	Entreprise 10	16
4 Jury semestre 1	4 Jury semestre 3	Entreprise 12	Entreprise 11	17
5 Jury semestre 1	5 Jury semestre 3	Entreprise 13	Entreprise 12	18
6	6	Entreprise 14	12	19
7	7	Entreprise 15	13	20
8	8	Entreprise 16 (JURY SEMESTRE 5)	Entreprise 13	21
Vacances d'hiver		Entreprise 17	Entreprise 14	Vacances d'hiver
9	9	10	Entreprise 15	stage
10	10	11	14	stage
11	11	12	15	stage
12	12	13	Entreprise 16	stage
13	13	14	Entreprise 17	stage
14	14	15 cours et examens	Entreprise 18	stage
Vacances		Entreprise 18	Entreprise 19	stage
		Entreprise 19	Semaine mixte 16 / Entreprise 20 Jury semestre 5	stage
15 Examens Semestre 2	15 Examens Semestre 4	Entreprise 20	Entreprise 21	stage
16 Examens Semestre 2	Stage 1	Entreprise 21	Entreprise 22	stage
	Stage 2	Entreprise 22	Entreprise 23	stage
	Stage 3	Entreprise 23	Semaine mixte 17 / Entreprise 24	stage
Jury session 1	Stage 4	Entreprise 24	Entreprise 25	stage
Jury session 1	Stage 5	Entreprise 25	Entreprise 26	stage
	Stage 6	Entreprise 26	Entreprise 27	
	Stage 7	Mixte : Soutenance blanche	Entreprise 28	
	Stage 8	Entreprise 28	Semaine mixte 18 / Entreprise 29	Soutenances
	soutenance et Jury session 1	Entreprise 29	Entreprise 30 Soutenance	
		Entreprise 30	Entreprise 31 Jury d'année pour formation initiale et continue (Reprise d'étude)	
		Entreprise 31	Entreprise 32	
		Entreprise 32	Entreprise 33	
		Entreprise 33	Entreprise 34	
		Entreprise 34	Entreprise 35	
		Entreprise 35	Entreprise 36	
		Entreprise 35	Entreprise 37 Soutenance vendredi 27/08/27	
		2e soutenance (1 formation) - Fin Sem 6 Fin de formation le 31/08 Jury d'année	Jury d'année	Soutenances
				Jury d'année

CALENDRIER SSI 2026 / 2027		
Semaine et lundi	DU Gestion des ports de plaisance Christophe BALEY	DIU Thanatopraxie et métiers du funéraire Maïté GUYOMARD
20-août		
31-août		
7-sept.		
14-sept.		
21-sept.		
28-sept.	1	
5-oct.		Rentrée le 05/10 1
12-oct.		2
19-oct.		3
26-oct.	Vacances Toussaint	Vacances Toussaint
2-nov.	2	
09-nov. (mercredi 11 nov férié)		
16-nov.		4
23-nov.		5
30-nov.	3	6 Examen blanc (03/12/26)
7-déc.		
14-déc.		
21-déc.	Vacances de Noël	
28-déc.		
4-janv.		
11-janv.	4	
18-janv.		
25-janv.		Jury de session 1 pour la partie théorie
1-févr.		
8-févr.	5	
15-févr.		
22-févr.		
1-mars	Vacances d'hiver	Stage 1
8-mars		Stage 2
15-mars	6 Soutenances	Stage 3
22-mars		Stage 4
29-mars (lund. 29/03 férié)		Stage 5
5-avr.		Stage 6
12-avr.		Stage 7
19-avr.		Stage 8
26-avr.		Stage 9
03-mai (jeudi 06/05 férié)		Stage 10
10-mai		Stage 11
17-mai (lundi 17/05 férié)		Stage 12
24-mai		Stage 13
31-mai		Stage 14
7-juin		Stage 15
14-juin		Stage 16
21-juin		Stage 17
28-juin	Jury	Stage 18
5-juil.		Jury d'année validant la pratique pour ceux ayant réalisé le stage attendu * Stage 19
12-juillet (mercredi 14 férié)		Stage 20
19-juil.		Stage 21
26-juil.		Stage 22
2-août		Stage 23
09-août (dim. 15 férié)		Stage 24
16-août		Stage 25
23-août		Stage 26
30-août		Stage 27
6-sept.		Stage 28
13-sept.		Stage 29
20-sept.		Stage 30
27-sept.		Stage 31
4-oct.		Stage 32
11-oct.		Stage 33
18-oct.		Stage 34
25/10/2027 à 13/12/2027		Stage 35 et suivants
3-janv.		Jury d'année validant la pratique *

* Pour les lauréats du concours : réalisation de 75 soins durant la période de stage
* Pour les non lauréats de concours : stage de 35h durant la période de stage

	CALENDRIER SSI 2026/2027									
	LORIENT - Département SET - Master									
	Mention "Ingénierie des systèmes complexes"									
	Master 1					Master 2				
	M1 Systèmes embarqués, systèmes intégrés FI Johann LAURENT	M1 Systèmes embarqués, systèmes intégrés ALTERNANCE Johann LAURENT	M1 Cybersécurité des systèmes embarqués FI Philippe TANGUY	M1 Cybersécurité des systèmes embarqués ALTERNANCE Philippe TANGUY	M1 Optimisation de la production et pilotage intelligent (OPPI) ALTERNANCE Olivier POURQUIER	M2 Systèmes embarqués, systèmes intégrés (SESI) FI Johann LAURENT M2 I-Mars ALTERNANCE Guy GOGNIAT	M2 Systèmes embarqués, systèmes intégrés (SESI) ALTERNANCE Johann LAURENT	M2 Cybersécurité des systèmes embarqués (CSSE) FI Philippe TANGUY	M2 Cybersécurité des systèmes embarqués (CSSE) ALTERNANCE Philippe TANGUY	M2 Optimisation de la production et pilotage intelligent (OPPI) ALTERNANCE Olivier POURQUIER
31-août	1 Rentrée le 1/09	1 Rentrée le 1/09	1 Rentrée le 1/09	1 Rentrée le 1/09		1 Rentrée le 1/09	1 Rentrée le 1/09	1 Rentrée le 1/09	1 Rentrée le 1/09	
7-sept.	2	2	2	2		2	2	2	2	
14-sept.	3	3	3	3		3	3	3	3	Lundi 14/09 Etudiants M2 qui n'ont pas suivi le M2
21-sept.	4	4	4	4		4	4	4	4	Lundi 21/09 Etudiants admis en M2 après validation du M1
28-sept.	5	5	5	5		5	5	5	5	Entreprise 1
5-oct.	6	Entreprise 1	6	Entreprise 1	1 Tous les M1 : Lundi 05/10	6	Entreprise 1	6	Entreprise 1	Entreprise 2
12-oct.	7	Entreprise 2	7	Entreprise 2	Entreprise 1	7	Entreprises 2	7	Entreprise 2	2
19-oct.	8	Entreprise 3	8	Entreprise 3	Entreprise 2	8	Entreprises 3	8	Entreprise 3	Entreprise 3
26-oct.	Vacances Toussaint	Entreprise 4	Vacances Toussaint	Entreprise 4	Entreprise 3	Vacances Toussaint	Entreprises 4	Vacances Toussaint	Entreprise 4	Entreprise 4
2-nov.	9	6	9	6	2	9	6	9	6	3
09-nov. (mercredi 11 nov férié)	10	7	10	7	Entreprise 4	10	7	10	7	Entreprise 5
16-nov.	11	8	11	8	Entreprise 5	11	8	11	8	Entreprise 6
23-nov.	12	9	12	9	3	12	9	12	9	Entreprise 7
30-nov.	13	Entreprise 5	13	Entreprise 5	Entreprise 6	13	Entreprise 5	13	Entreprise 5	4
7-déc.	14	Entreprise 6	14	Entreprise 6	Entreprise 7	14	Entreprise 6	14	Entreprise 6	Entreprise 8
14-déc.	15	Entreprise 7	15	Entreprise 7	4	15	Entreprise 7	15	Entreprise 7	Entreprise 9
21-déc.	Vacances de Noël	Entreprise 8	Vacances de Noël	Entreprise 8	Entreprise 8	Vacances de Noël	Entreprise 8	Vacances de Noël	Entreprise 8	Entreprise 10
28-déc.		Entreprise 9		Entreprise 9	Entreprise 9		Entreprise 9		Entreprise 9	Entreprise 11
4-janv.	16	10	16	10	5	16	10	16	10	5
11-janv.	17	11	17	11	Entreprise 10	stage 1	Entreprise 10	stage1	Entreprise 10	Entreprise 12
18-janv.	18	12	18	12	Entreprise 11	stage 2	Entreprise 11	stage2	Entreprise 11	Entreprise 13
25-janv.	19 Jury semestre 1	13 Jury semestre 1	19 Jury semestre 1	19 Jury semestre 1	Entreprise 12	stage 3 Jury semestre 1	Entreprise 12	stage 3 Jury semestre 1	Entreprise 12 Jury semestre 1	6
1-févr.	20	Entreprise 10	20	Entreprise 10	6	stage 4	Entreprise 13	stage4	Entreprise 13	Entreprise 14
8-févr.	21	Entreprise 11	21	Entreprise 11	Entreprise 13	stage 5	Entreprise 14	stage5	Entreprise 14	Entreprise 15
15-févr.	22	Entreprise 12	22	Entreprise 12	Entreprise 14	stage 6	Entreprise 15	stage6	Entreprise 15	7
22-févr.	23	Entreprise 13	23	Entreprise 13	Entreprise 15	stage 7	Entreprise 16	stage7	Entreprise 16	Entreprise 16
1-mars	24	Entreprise 14	Vacances d'hiver	Entreprise 14	7	stage 8	Entreprise 17	stage8	Entreprise 17	Entreprise 17
8-mars	25	14	24	14	Entreprise 16	stage 9	Entreprise 18	stage9	Entreprise 18	Entreprise 18
15-mars	26	15	25	15	Entreprise 17	stage 10	Entreprise 19	stage10	Entreprise 19	8
22-mars	27	16	26	16	Entreprise 18	stage 11	Entreprise 20	stage11	Entreprise 20	Entreprise 19
29-mars (lund. 29/03 férié)	28	17	27	17	8	stage 12	Mixte entreprise 21 / UBS	stage12	Mixte entreprise 21 / UBS	Entreprise 20
5-avr.	Stage 1	Entreprise 15	Stage 1	Entreprise 15	Entreprise 19	stage 13	Entreprise 22	stage13	Entreprise 22	9
12-avr.	Stage 2	Entreprise 16	Stage 2	Entreprise 16	Entreprise 20	stage 14	Entreprise 23	stage14	Entreprise 23	Entreprise 21
19-avr.	Stage 3	Entreprise 17	Stage 3	Entreprise 17	9	stage 15	Entreprise 24	stage15	Entreprise 24	Entreprise 22
26-avr.	Stage 4	Entreprise 18	Stage 4	Entreprise 18	Entreprise 21	stage 16	Entreprise 25	stage16	Entreprise 25	Entreprise 23
03-mai (vend. 06/05 férié)	Stage 5	Entreprise 19	Stage 5	Entreprise 19	Entreprise 22	stage 17	Entreprise 26	stage17	Entreprise 26	10
10-mai	Stage 6	Entreprise 20	Stage 6	Entreprise 20	Entreprise 23	stage 18	Entreprise 27	stage18	Entreprise 27	Entreprise 24
17-mai (lund. 17/05 férié)	Stage 7	Entreprise 21	Stage 7	Entreprise 21	10	stage 19	Entreprise 28	stage19	Entreprise 28	Entreprise 25
24-mai	Stage 8	Entreprise 22	Stage 8	Entreprise 22	Entreprise 24	stage 20	Entreprise 29	stage20	Entreprise 29	11
31-mai	Stage 9	Entreprise 23	Stage 9	Entreprise 23	Entreprise 25	stage 21	Entreprise 30	stage21	Entreprise 30	Entreprise 26
7-juin	Stage 10	Entreprise 24	Stage 10	Entreprise 24	11	stage 22	Entreprise 31	stage22	Entreprise 31	Entreprise 27
14-juin	Stage 11	Entreprise 25	Stage 11	Entreprise 25	Entreprise 26	stage 23	Entreprise 32	stage23	Entreprise 32	12
21-juin	Mixte / Soutenance / Entreprise	Mixte / Soutenance / Entreprise	Mixte / Soutenance / Rattrapage	Mixte / Soutenance / Rattrapage	Entreprise 27	Mixte / Soutenance / Entreprise	Mixte / Soutenance / Entreprise	Mixte / Soutenance / Rattrapage	Mixte / Soutenance / Rattrapage	Entreprise 28
28-juin	Jury semestre 2	Jury semestre 2	Jury semestre 2	Jury semestre 2	12	Jury semestre 2	Jury semestre 2	Jury semestre 2	Jury semestre 2	Entreprise 29
5-juil.	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Entreprise 28	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Examens 2nde session	Entreprise 30
12-juillet (mercredi 14 férié)	Jury session 2 jury d'année/diplôme	Jury session 2 jury d'année/diplôme	Jury session 2 jury d'année/diplôme	Jury session 2 jury d'année/diplôme	Entreprise 29	Jury session 2 jury d'année/diplôme	Jury session 2 jury d'année/diplôme	Jury session 2 jury d'année/diplôme	Jury session 2 jury d'année/diplôme	Entreprise 31
19-juil.					Entreprise 30					Entreprise 32
26-juil.					Entreprise 31					Entreprise 33
2-août					Entreprise 32					Entreprise 34
09-août (dim. 15 férié)					Entreprise 33					Entreprise 35
16-août					Entreprise 34					Entreprise 36
23-août					Mixte Entreprise / UBS					Soutenance
30-août					Entreprise 36					Entreprise 38
6-sept.										
13-sept.					Jury session 1					Jury session 1
20-sept.										
27-sept.					Examens 2nde session / Jury de session 2					Examens 2nde session / Jury de session 2

CALENDRIER SSI 2026/2027

LORIENT - Département SET - Master

	Mention "Ingénierie de conception"
--	------------------------------------

[illegible]

	CALENDRIER SSI 2026 / 2027			
	LORIENT - Département SET - Master			
	Mention "Biotechnologies"			
	Master 1		Master 2	
	M1 Biotechnologies FI	M1 Ingénierie des analyses biologiques et chimiques (IABC) ALTERNANCE	M2 Biomolécules Microorganismes Bioressources FI	M2 Ingénierie des analyses biologiques et chimiques (IABC) ALTERNANCE
31-août	1 Retenue le 10/9	1 Retenue le 10/9	1 Retenue le 10/9	1 Retenue le 10/9
7-sept.	2	2	2	2
14-sept.	3	3	3	3
21-sept.	4	4	4	4
28-sept.	5	Entreprise 1	5	Entreprise 1
5-oct.	6	Entreprise 2	6	Entreprise 2
12-oct.	7	Entreprise 3	7	Entreprise 3
19-oct.	8	Entreprise 4	8	Entreprise 4
26-oct.	Vacances Toussaint	Entreprise 5	Vacances Toussaint	Entreprise 5
2-nov.	9	Entreprise 6	9	5
09-nov. (mercredi 12 nov fév)	10	5	10	6
16-nov.	11	6	11	7
23-nov.	12	7	12	8
30-nov.	13	8	13	Entreprise 6
7-déc.	14	Entreprise 7	14	Entreprise 7
14-déc.	Fin semestre 1	Entreprise 8	15	Entreprise 8
21-déc.	Vacances de Noël	Entreprise 9	Vacances de Noël	Entreprise 9
28-déc.		Entreprise 10		Entreprise 10
4-janv.	Inter semestre PIM 1 (Evaluations incluses)	Entreprise 11	stage 1 Début minimum du S10 = stage ou PIM (période prioritaire) si doublet redoublant ou antérieur	Entreprise 11
11-janv.	Début semestre 2	9	stage 2	Entreprise 12
18-janv.	18	10	stage 3	Entreprise 13
25-janv.	19	Entreprise 12	stage 4	Entreprise 14
1-févr.	20	Entreprise 13	stage 5	Entreprise 15
8-févr.	21	Entreprise 14	stage 6	Entreprise 16
15-févr.	22	Entreprise 15	stage 7	Entreprise 17
22-févr.	23	Entreprise 16 (Jury semestre 7)	stage 8 Jury semestre 8 session 1	Entreprise 18 (Jury semestre 9)
1-mars	Vacances d'été	Entreprise 17	Stage 9	Entreprise 19
8-mars	Jury 1ère session S7	11	Stage 10 Jury semestre 9 session 1	9
15-mars	25	12	Stage 11	10
22-mars	26	13	Stage 12	Entreprise 20
29-mars (vend. 29/03 avril)	27	Entreprise 18	Stage 13	Entreprise 21
5-avr.	stage 1	Entreprise 19	Stage 14	Entreprise 22
12-avr.	stage 2	Entreprise 20	Stage 15	Entreprise 23
19-avr.	stage 3	Entreprise 21	Stage 16	Entreprise 24
26-avr.	stage 4	Entreprise 22	Stage 17	Entreprise 25
03-mai (vend. 03/05 avril)	stage 5	Entreprise 23	Stage 18	Entreprise 26
10-mai	stage 6	Entreprise 24	Stage 19	11
17-mai (vend. 17/05 avril)	stage 7	Entreprise 25	Stage 20	12
24-mai	stage 8	Entreprise 26	Stage 21	13
31-mai		Entreprise 27	Stage 22	Entreprise 27
7-juin	Session poster (évaluation stage)	Entreprise 28	Stage 23 (possibilité stage jusqu'au 31/08 si date de début décalée)	Entreprise 28 Jury théorique
14-juin	Jury 1er session + jury d'année si pas de session 2 fin Semestre 8	Mixte Entreprise 29 / UBS 14 (Soutenance 1 j)	stage 24 - Soutenances stages	Entreprise 29
21-juin	Inter semestre PIM 2 (Evaluations incluses) Examen session 2	Inter semestre PIM (Evaluations incluses)	Stage 25 - Soutenances stages - 2nd session si redoublant - 1ère et 2ème session - PIM rattrapage si redoublant	Mixte / Rattrapage
28-juin	Examen session 2	Entreprise 31	Stage 26 - Soutenances stages - 2nd session - jury année et 2nd session	Entreprise 30
5-juil.	Jury session 2 (= jury d'année)	Jury session 32 (jury session 1 + jury année si pas de session 2)	Stage si date de début décalée - 2nd session - jury d'année et 2nd session	Entreprise 31
12-juillet (mercredi 14 fév)		Entreprise 33	Stage si début décalée - jury d'année et 2nd session	Entreprise 32
19-juil.		Entreprise 34	stage si date de début décalée	Entreprise 33
26-juil.		Entreprise 35	stage si date de début décalée	Entreprise 34
2-août		Entreprise 36	stage si date de début décalée	Entreprise 35
09-août (dim. 23 fév)		Entreprise 37	stage si date de début décalée	Entreprise 36
16-août		Entreprise 38	stage si date de début décalée	Entreprise 37
23-août	Jury d'année	Rattrapage / semaine mixte 39 (seconde session) + jury année (si seconde session)	stage si date de début décalée - 2nd session - Soutenances stages-jury année et 2nd session	Semaine mixte 39 Soutenance finale
30-août		Entreprise 40	Soutenances stages-jury année et 2nd session	Jury pratique et année
24-août			Soutenances stages-jury année et 2nd session	
21-août			Soutenances stages-jury année et 2nd session	
7-sept.			Soutenances stages-jury année et 2nd session	

	CALENDRIER SSI 2026 / 2027
	LORIENT - Département SET - Master
	Mention "Métiers de l'éducation et de la Formation"
	Master 2
	M2 Sciences industrielles de l'ingénieur et métiers de l'enseignement FI Philippe VILLETTE
31-août	
7-sept.	Rentrée : le 8/09/2025
14-sept.	Stage 1
21-sept.	Stage 2
28-sept.	Stage 3
5-oct.	Stage 4
12-oct.	Stage 5
19-oct.	Stage 6
26-oct.	Stage 7
2-nov.	Stage 8
09-nov. (mercredi 11 nov férié)	Stage 9
16-nov.	Stage 10
23-nov.	Stage 11
30-nov.	Stage 12
7-déc.	Stage 13
14-déc.	Stage 14 Examens terminaux S9 - session 1
21-déc.	
28-déc.	
4-janv.	1
11-janv.	2
18-janv.	3
25-janv.	4
1-févr.	5 Jury semestre 1
8-févr.	6
15-févr.	7
22-févr.	8
1-mars	Congés d'hiver
8-mars	9
15-mars	10
22-mars	11
29-mars (lund. 29/03 férié)	12
5-avr.	13
12-avr.	14
19-avr.	
26-avr.	Vacances de printemps
03-mai (jeudi 06/05 férié)	Examens terminaux S10 - session 1
10-mai	
17-mai (lund. 17/05 férié)	
24-mai	
31-mai	
7-juin	Jury année session 1
14-juin	Examens terminaux S9 -session 2
21-juin	Soutenance
28-juin	
5-juil.	Jurys Année session 2
12-juillet (mercredi 14 férié)	
19-juil.	
26-juil.	
2-août	
09-août (dim. 15 férié)	
16-août	
23-août	
30-août	
24-août	
31-août	
7-sept.	

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2026/2027

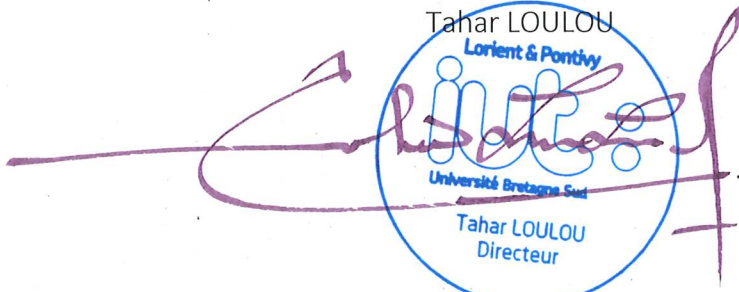
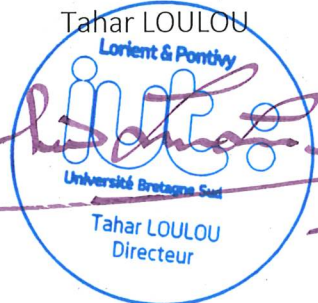
Le calendrier de l'année universitaire 2026/2027 pour l'IUT de Lorient & Pontivy est arrêté comme suit :

Rentrée	Rentrée 2026/2027 : A partir du mardi 1er septembre 2026
Congés de la Toussaint	Du samedi 24 octobre 2026 Au lundi matin 02 novembre 2026 (2 ^{ème} semaine des vacances scolaires)
Congés de Noël	Du samedi 19 décembre 2026 Au lundi matin 04 janvier 2027
Congés d'hiver	Du samedi 27 février 2027 Au lundi matin 08 mars 2027 (2 ^{ème} semaine des vacances scolaires)
Congés de Printemps	Du samedi 17 avril 2027 Au lundi matin 03 mai 2027

PERIODES DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'IUT

- Noël : Du samedi 19 décembre 2026 au lundi matin 04 janvier 2027
- Ponts de l'ascension : Du jeudi 06 mai au lundi matin 10 mai 2027
- Été 2026 : Du samedi 17 juillet au lundi matin 16 août 2027
(À confirmer selon fermeture UBS)

Le Directeur,
Tahar LOULOU



Tahar LOULOU
Directeur

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : BUT HSE2

2027											
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M	1 J	1 D <i>Toussaint</i>	1 M	1 V <i>Jour de l'An</i>	1 L	1 L	1 J	1 S <i>Fête du travail</i>	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L	2 M 49	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M 5	3 M 9	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M 45	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M 1	6 S	6 S	6 M	6 J <i>Ascension</i>	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 41	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S <i>Victoire</i>	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L	9 M 50	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M 6	10 M 10	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M <i>Armistice</i>	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M 32
12 S	12 L	12 J 46	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 2	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L	14 M 42	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L <i>Soutenances</i>	14 M <i>Fête Nationale</i>	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M <i>Soutenances</i>	15 J	15 D <i>Assomption</i>
16 M 38	16 V	16 L	16 M 51	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M 7	17 M 11	17 S	17 L <i>Pentecôte</i>	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 47	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M 33
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 3	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M 39	23 V	23 L	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M 25	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 48	25 V <i>Noël</i>	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M 34
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 4	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M 44	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L <i>Pâques</i>	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M 40	30 V	30 L	30 M 53	30 S		30 M 13	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

 interruptions cours IUT
 vacances scolaires zone B

 cours IUT
 soutenances finales (IUT)

 périodes en entreprise
 férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : BUT HSE3
--

												2027																							
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	M	9	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V	
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D	
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	M	10	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M	
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V	
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	D		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S		17	M	
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	J		18	V		18	M		18	V		18	D		18	M	33
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	
21	L	Rentrée IUT	21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D	
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	M	12	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	Soutenances
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Pâques	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D	
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S		30	M		30	M	13	30	V		30	D		30	M	26	30	V		30	L	Soutenances
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	Soutenances

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

 périodes en entreprise
 férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : BUT MT2E - 2ème année par alternance

2027											
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M	1 J	1 D <i>Toussaint</i>	1 M	1 V <i>Jour de l'An</i>	1 L	1 L	1 J	1 S <i>Fête du travail</i>	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L	2 M 49	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M 5	3 M 9	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M 45	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M 1	6 S	6 S	6 M	6 J <i>Ascension</i>	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 41	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S <i>Victoire</i>	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L	9 M 50	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M 6	10 M 10	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M <i>Armistice</i>	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 L	12 J 46	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 2	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L	14 M 42	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M <i>Fête Nationale</i>	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D <i>Assomption</i>
16 M 38	16 V	16 L	16 M 51	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M 7	17 M 11	17 S	17 L <i>Pentecôte</i>	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 47	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M 20	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 3	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M 25	22 J	22 D
23 M 39	23 V	23 L	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M <i>Soutenances</i>	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 48	25 V <i>Noël</i>	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M 21	25 V	25 D	25 M 34
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 4	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M 44	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L <i>Pâques</i>	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M 40	30 V	30 L	30 M 53	30 S		30 M 13	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances (IUT)

périodes en entreprise
férié

Fin de formation envisagée : 31 aout 2028 (contrat de 2 ans)

calendrier 2027-2028
en préparation

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : BUT MT2E - 3ème année par alternance

				2027							
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M	1 J	1 D Toussaint	1 M	1 V Jour de l'An	1 L	1 L	1 J	1 S Fête du travail	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L	2 M 49	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M 45	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M 1	6 S	6 S	6 M	6 J Ascension	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 41	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S Victoire	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L	9 M 50	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M Armistice	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M 32
12 S	12 L	12 J 46	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 2	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L	14 M 42	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M Fête Nationale	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Assomption
16 M 38	16 V	16 L	16 M 51	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L Pentecôte	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 47	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M 33
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 3	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M 39	23 V	23 L	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M 25	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 48	25 V Noël	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M 34
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 4	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M 44	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L Pâques	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M 40	30 V	30 L	30 M 53	30 S		30 M	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : BUT GIM 2ème année

2027											
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M	1 J MA	1 D Toussaint	1 M	1 V Jour de l'An	1 L	1 L	1 J	1 S Fête du travail	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L	2 M 49	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M 5	3 M 9	3 S	3 L	3 J soutenances	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M 45	4 V	4 L	4 J	4 J carnet	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V carnet	6 D	6 M 1	6 S	6 S	6 M	6 J Ascension	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 41	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S Victoire	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L	9 M 50	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M 6	10 M 10	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M Armistice	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M 32
12 S	12 L	12 J 46	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 2	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L	14 M 42	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M Fête Nationale	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Assomption
16 M 38	16 V	16 L	16 M 51	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M 7	17 M 11	17 S	17 L Pentecôte	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 47	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M 33
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 3	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V rapport	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M 39	23 V	23 L	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M 25	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L rapport	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 48	25 V Noël	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M 34
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 4	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M 44	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L Pâques	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M 40	30 V	30 L	30 M 53	30 S		30 M 13	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

MA accueil des maîtres d'apprentissage à l'IUT

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenance en entreprise

périodes en entreprise
férié

soutenances finales (IUT)

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : BUT GIM 3ème année

												2027																							
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M	Rentrée	1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	M	9	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V	
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D	
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	M	10	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M	
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V	
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S	
15	M		15	J	MA	15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S		17	M	
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	33
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D	
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	M	12	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Pâques	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D	
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S		30	M		30	M	13	30	V		30	D		30	M	26	30	V		30	L	
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

remise à niveau pour les
étudiants issus d'une autre
formation (BTS)

MA accueil des maîtres d'apprentissage à l'IUT

Calendrier Prévisionnel 2026/2027																																			
Formation : QLIO BUT 1																																			
												2027																							
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D				
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L				
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31			
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M				
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J				
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V				
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S				
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D				
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L				
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M				
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32			
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J				
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V				
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S				
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption			
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L				
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S				
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	33			
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J				
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V				
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S				
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D				
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L				
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M				
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34			
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J				
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V				
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S				
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Pâques	29	S		29	M		29	J		29	D				
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S					30	M	13	30	D		30	M	26	30	V		30	L				
			31	S					31	J		31	D					31	M								31	S		31	M				

 interruptions cours IUT
 vacances scolaires zone B

 cours IUT
 soutenances finales (IUT)

 périodes en entreprise
 férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027																																			
Formation : QLIO BUT 2																																			
												2027																							
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D				
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L				
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31			
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M				
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J				
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V				
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S				
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D				
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L				
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M				
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32			
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J				
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V				
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S				
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption			
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L				
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S				
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	33			
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J				
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V				
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S				
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D				
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L				
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M				
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34			
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J				
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V				
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S				
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Pâques	29	J		29	M		29	J		29	D				
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S					30	M	13	30	V		30	M	26	30	V		30	L				
			31	S					31	J		31	D					31	M								31	S		31	M				

 interruptions cours IUT
 vacances scolaires zone B

 cours IUT
 soutenances finales (IUT)

 périodes en entreprise
 férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027
Formation : QLIO BUT 3

2027											
Septembre (09)				Octobre (10)				Novembre (11)			
1 M				1 J				1 D	Toussaint	1 M	
2 M	36			2 V				2 L		2 M	49
3 J				3 S				3 M		3 J	
4 V				4 D				4 M	45	4 V	
5 S				5 L				5 J		5 S	
6 D				6 M				6 V		6 D	
7 L				7 M	41			7 S		7 L	
8 M				8 J				8 D		8 M	
9 M	37			9 V				9 L		9 M	50
10 J				10 S				10 M		10 J	
11 V				11 D				11 M	Armistice	11 V	
12 S				12 L				12 J	46	12 S	
13 D				13 M				13 V		13 D	
14 L				14 M	42			14 S		14 L	
15 M				15 J				15 D		15 M	
16 M	38			16 V				16 L		16 M	51
17 J				17 S				17 M		17 J	
18 V				18 D				18 M	47	18 V	
19 S				19 L				19 J		19 S	
20 D				20 M				20 V		20 D	
21 L				21 M	43			21 S		21 L	
22 M				22 J				22 D		22 M	
23 M	39			23 V				23 L		23 M	52
24 J				24 S				24 M		24 J	
25 V				25 D				25 M	48	25 V	Noël
26 S				26 L				26 J		26 S	
27 D				27 M				27 V		27 D	
28 L				28 M	44			28 S		28 L	
29 M				29 J				29 D		29 M	
30 M	40			30 V				30 L		30 M	53
				31 S						31 J	
Janvier (01)				Février (02)				Mars (03)			
1 V	Jour de l'An			1 L				1 L			
2 S				2 M				2 M			
3 D				3 M	5			3 M	9		
4 L				4 J				4 J			
5 M				5 V				5 V			
6 M	1			6 S				6 S			
7 J				7 D				7 D			
8 V				8 L				8 L			
9 S				9 M				9 M			
10 D				10 M	6			10 M	10		
11 L				11 J				11 J			
12 M				12 V				12 V			
13 M	2			13 S				13 S			
14 J				14 D				14 D			
15 V				15 L				15 L			
16 S				16 M				16 M			
17 D				17 M	7			17 M	11		
18 L				18 J				18 J			
19 M				19 V				19 V			
20 M	3			20 S				20 S			
21 J				21 D				21 D			
22 V				22 L				22 L			
23 S				23 M				23 M			
24 D				24 M	8			24 M	12		
25 L				25 J				25 J			
26 V				26 S				26 V			
27 M	4			27 S				27 S			
28 J				28 D				28 D			
29 V								29 L	Pâques		
30 S								30 M	13		
31 D								31 M			
Avril (04)				Mai (05)				Juin (06)			
1 J				1 S	Fête du travail			1 M			
2 V				2 D				2 M	22		
3 S				3 L				3 J			
4 D				4 M				4 V			
5 L				5 M	18			5 S			
6 M				6 J	Ascension			6 D			
7 M	14			7 V				7 L			
8 J				8 S	Victoire			8 M			
9 V				9 D				9 M	23		
10 S				10 L				10 J			
11 D				11 M				11 V			
12 L				12 M	19			12 S			
13 M				13 J				13 D			
14 M	15			14 V				14 L			
15 J				15 S				15 M			
16 V				16 D				16 M	24		
17 S				17 L	Pentecôte			17 J			
18 D				18 M				18 V			
19 L				19 M	20			19 S			
20 M				20 J				20 D			
21 M	16			21 V				21 L			
22 J				22 S				22 M			
23 V				23 D				23 M	25		
24 S				24 L				24 J			
25 D				25 M				25 V			
26 L				26 M	21			26 S			
27 M				27 J				27 D			
28 M	17			28 V				28 L			
29 J				29 S				29 M			
30 V				30 D				30 M	26		
31 L								31 S			
Juillet (07)				Août (08)							
1 J				1 D							
2 V				2 L							
3 S				3 M	31						
4 D				4 M							
5 L				5 J							
6 M				6 V							
7 M	27			7 S							
8 J				8 D							
9 V				9 L							
10 S				10 M							
11 D				11 M	32						
12 L				12 J							
13 M				13 V							
14 S				14 S							
15 J				15 D							
16 V				16 L							
17 S				17 M							
18 D				18 M	33						
19 L				19 J							
20 M				20 V							
21 M	29			21 S							
22 J				22 D							
23 V				23 L							
24 S				24 M							
25 D				25 M	34						
26 L				26 J							
27 M				27 V							
28 S				28 S							
29 J				29 D							
30 V				30 L							
31 M				31 M							

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027

Formation : BUT 3 GCGP

2027																																			
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	M	9	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V	
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D	
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	M	10	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M	
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V	
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S		17	M	
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	33
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D	
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	M	12	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Pâques	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D	
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S					30	M	13	30	V		30	D		30	M	26	30	V		30	L	
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	

congés univ
 vac zone B
 cours IUT
 soutenances (IUT)
 périodes en entreprise
 férié

Calendrier 2026/2027																																			
Formation : GACO 2																																			
												2027																							
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	M	9	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V	
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D	
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	M	10	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M	
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V	
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L	
17	J		17	S		17	M		17	J	FIN SEMESTRE 3	17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S		17	M	
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	33
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	V	
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D	
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	M	12	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Pâques	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D	
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S					30	M	13	30	V		30	D		30	M	26	30	V		30	L	
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	

 interruptions cours IUT
 vacances scolaires zone B

 cours IUT
 soutenances finales (IUT)

 périodes en entreprise
 férié

Calendrier 2026/2027																																			
Formation : GACO 3																																			
												2027																							
Septembre (09)			Octobre (10)			Novembre (11)			Décembre (12)			Janvier (01)			Février (02)			Mars (03)			Avril (04)			Mai (05)			Juin (06)			Juillet (07)			Août (08)		
1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		1	V	Jour de l'An	1	L		1	L		1	J		1	S	Fête du travail	1	M		1	J		1	D	
2	M	36	2	V		2	L		2	M	49	2	S		2	M		2	M		2	V		2	D		2	M	22	2	V		2	L	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M	5	3	M	9	3	S		3	L		3	J		3	S		3	M	31
4	V		4	D		4	M	45	4	V		4	L		4	J		4	J		4	D		4	M		4	V		4	D		4	M	
5	S		5	L		5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L		5	M	18	5	S		5	L		5	J	
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M	1	6	S		6	S		6	M		6	J	Ascension	6	D		6	M		6	V	
7	L		7	M	41	7	S		7	L		7	J		7	D		7	D		7	M	14	7	V		7	L		7	M	27	7	S	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L		8	L		8	J		8	S	Victoire	8	M		8	J		8	D	
9	M	37	9	V		9	L		9	M	50	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M	23	9	V		9	L	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M	6	10	M	10	10	S		10	L		10	J		10	S		10	M	
11	V		11	D		11	M	Armistice	11	V		11	L		11	J		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D		11	M	32
12	S		12	L		12	J	46	12	S		12	M		12	V		12	V		12	L		12	M	19	12	S		12	L		12	J	
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M	2	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	28	13	V	
14	L		14	M	42	14	S		14	L		14	J		14	D		14	D		14	M	15	14	V		14	L		14	M	Fête Nationale	14	S	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J		15	D	Assomption
16	M	38	16	V		16	L		16	M	51	16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M	24	16	V		16	L	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M	7	17	M	11	17	S		17	L	Pentecôte	17	J		17	S		17	M	
18	V		18	D		18	M	47	18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D		18	M	33
19	S		19	L		19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L		19	M	20	19	S		19	L		19	J	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M	3	20	S		20	S		20	M		20	J	VOYAGE	20	D		20	M		20	V	
21	L		21	M	43	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M	16	21	V		21	L		21	M	29	21	S	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J		22	D	
23	M	39	23	V		23	L		23	M	52	23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	25	23	V		23	L	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	8	24	M	12	24	S		24	L		24	J		24	S		24	M	
25	V		25	D		25	M	48	25	V	Noël	25	L		25	J		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D		25	M	34
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L		26	M	21	26	S		26	L		26	J	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	4	27	S		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	V	
28	L		28	M	44	28	S		28	L		28	J	FIN SEMESTRE 5	28	D		28	D		28	M	17	28	V		28	L		28	M	30	28	S	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	Pâques	29	J		29	S		29	M		29	J		29	D	
30	M	40	30	V		30	L		30	M	53	30	S					30	M	13	30	V		30	D		30	M	26	30	V		30	L	
			31	S					31	J		31	D					31	M					31	L					31	S		31	M	

 interruptions cours IUT
 vacances scolaires zone B

 cours IUT
 soutenances finales (IUT)

 périodes en entreprise
 férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 **Formation : LP IMB - ETUDIANTS EN ALTERNANCE**

2027											
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M RENTREE	1 J Stérilisation	1 D Toussaint	1 M Module	1 V Jour de l'An	1 L	1 L	1 J	1 S Fête du travail	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L 45	2 M Bloc	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M Module	3 J + Radio-	3 D	3 M 5	3 M 9	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M Anesthésie	4 V protection	4 L 1	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L 41	5 J Réanimation	5 S	5 M Module	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6	6 V	6 D	6 M Imagerie	6 S	6 S	6 M	6 J Ascension	6 D	6 M	6 V
7 L	7	7 S	7 L 50	7 J + Radio-	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8	8 D	8 M Module	8 V protection	8 L	8 L 10	8 J	8 S Victoire	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L 46	9 M Bloc	9 S	9 M	9 M Module	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M Module	10 J + Radio-	10 D	10 M 6	10 M Laboratoire	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M Armistice	11 V protection	11 L 2	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M 32
12 S	12 L	12 J Anesthésie	12 S	12 M Module	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V Réanimation	13 D	13 M Imagerie	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L	14 M 42	14 S	14 L	14 J + Radio-	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M Fête Nationale	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V protection	15 L	15 L 11	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Assomption
16 M 38	16 V	16 L 47	16 M 51	16 S	16 M	16 M Module	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M Module	17 J	17 D	17 M 7	17 M Laboratoire	17 S	17 L Pentecôte	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M Anesthésie	18 V	18 L 3	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M 33
19 S	19 L	19 J Réanimation	19 S	19 M Module	19 V	19 V	19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V + Bloc	20 D	20 M Imagerie	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J + Suppléance	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M Module	22 J	22 D	22 M	22 V Expl. Fonc.	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M Hygiène	23 V	23 L 48	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M 25	23 V	23 L 34
24 J Stérilisation	24 S	24 M Module	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M Anesthésie	25 V Noël	25 L 4	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M SOUTENANCES
26 S	26 L	26 J Réanimation	26 S	26 M Module	26 V	26 V	26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J FINALES
27 D	27 M	27 V + Bloc	27 D	27 M Imagerie	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L 40	28 M 44	28 S	28 L	28 J + Suppléance	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M Module	29 J	29 D	29 M	29 V Expl. Fonc.		29 L Pâques	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M Hygiène	30 V	30 L 49	30 M 53	30 S		30 M 13	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 **Formation : LP IMB - ETUDIANTS NON ALTERNANTS**

2027											
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M RENTREE	1 J Stérilisation	1 D Toussaint	1 M Module	1 V Jour de l'An	1 L	1 L	1 J	1 S Fête du travail	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L 45	2 M Bloc	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M Module	3 J + Radio-	3 D	3 M 5	3 M 9	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M Anesthésie	4 V protection	4 L 1	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L 41	5 J Réanimation	5 S	5 M Module	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M Imagerie	6 S	6 S	6 M	6 J Ascension	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M	7 S	7 L 50	7 J + Radio-	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M Module	8 V protection	8 L	8 L 10	8 J	8 S Victoire	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L 46	9 M Bloc	9 S	9 M	9 M Module	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M Module	10 J + Radio-	10 D	10 M 6	10 M Laboratoire	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M Armistice	11 V protection	11 L 2	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M 32
12 S	12 L	12 J Anesthésie	12 S	12 M Module	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V Réanimation	13 D	13 M Imagerie	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L	14 M 42	14 S	14 L 51	14 J + Radio-	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M Fête Nationale	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M Stage	15 V protection	15 L	15 L 11	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Assomption
16 M 38	16 V	16 L 47	16 M Découverte	16 S	16 M	16 M Module	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M Module	17 J	17 D	17 M 7	17 M Laboratoire	17 S	17 L Pentecôte	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M Anesthésie	18 V	18 L 3	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M 33
19 S	19 L	19 J Réanimation	19 S	19 M Module	19 V	19 V	19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V + Bloc	20 D	20 M Imagerie	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J + Suppléance	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M Module	22 J	22 D	22 M	22 V Expl. Fonc.	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M Hygiène	23 V	23 L 48	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M 25	23 V	23 L
24 J Stérilisation	24 S	24 M Module	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M Anesthésie	25 V Noël	25 L 4	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M 34
26 S	26 L	26 J Réanimation	26 S	26 M Module	26 V	26 V	26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V + Bloc	27 D	27 M Imagerie	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L 40	28 M 44	28 S	28 L	28 J + Suppléance	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L SOUTENANCES	28 M 30	28 S
29 M Module	29 J	29 D	29 M	29 V Expl. Fonc.		29 L Pâques	29 J	29 S	29 M FINALES	29 J	29 D
30 M Hygiène	30 V	30 L 49	30 M 53	30 S		30 M 13	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

Calendrier Prévisionnel 2026/2027 Formation : LP MINM/MICN - ALTERNANCE

2027											
Septembre (09)	Octobre (10)	Novembre (11)	Décembre (12)	Janvier (01)	Février (02)	Mars (03)	Avril (04)	Mai (05)	Juin (06)	Juillet (07)	Août (08)
1 M	1 J	1 D Toussaint	1 M	1 V Jour de l'An	1 L	1 L	1 J	1 S Fête du travail	1 M	1 J	1 D
2 M 36	2 V	2 L	2 M 49	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M 22	2 V	2 L
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M 5	3 M 9	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M 31
4 V	4 D	4 M 45	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M 18	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M 1	6 S	6 S	6 M	6 J Ascension	6 D	6 M	6 V
7 L	7 M 41	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M 14	7 V	7 L	7 M 27	7 S
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S Victoire	8 M	8 J	8 D
9 M 37	9 V	9 L	9 M 50	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M 23	9 V	9 L
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M 6	10 M 10	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 D	11 M Armistice	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M 32
12 S	12 L	12 J 46	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M 2	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M 28	13 V
14 L 38	14 M 42	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M 15	14 V	14 L	14 M Fête Nationale	14 S
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Assomption
16 M RENTREE	16 V	16 L	16 M 51	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M 7	17 M 11	17 S	17 L Pentecôte	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M 47	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M 33
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M 3	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M 43	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M 16	21 V	21 L	21 M 29	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M 39	23 V	23 L	23 M 52	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M 25	23 V	23 L
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M 8	24 M 12	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M 48	25 V Noël	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M 34
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M 4	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 M 44	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M 17	28 V	28 L	28 M 30	28 S
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L Pâques	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D
30 M 40	30 V	30 L	30 M 53	30 S		30 M 13	30 V	30 D	30 M 26	30 V	30 L SOUTENANCES
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M FINALES

interruptions cours IUT
vacances scolaires zone B

cours IUT
soutenances finales (IUT)

périodes en entreprise
férié

IAE : Modification de maquette non substantielle concernant la licence professionnelle Gestion des Organisations Agricoles et Agroalimentaires à partir de l'année universitaire 2026-27

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le code de l'éducation
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2022-2023 à 2027-2028

Une première convention de coopération a été signée le 17 avril 2009 entre l'Université Bretagne Sud (UBS), et la Chambre d'Agriculture de Bretagne (CAB), pour la mise en place de la Licence Professionnelle **Gestion des Organisations Agricoles et Agroalimentaires** (LP GOAA), **parcours Agri manager**.

Depuis, une promotion par an suit la formation dans le cadre de ce partenariat afin d'anticiper et de renforcer l'acquisition de compétences managériales stratégiques des agriculteurs (ou futurs agriculteurs) souhaitant s'installer, se regrouper dans un cadre sociétaire, embaucher des salariés mais aussi permettre à des salariés de production d'accéder à la fonction de responsable d'encadrement d'équipe.

La licence GOAA Agri-manager a également pour objectif d'offrir aux agriculteurs une formation leur permettant de mieux adapter la conduite de leurs exploitations en développant une dimension stratégique pour piloter leur entreprise tout en leur offrant davantage d'outils pour maîtriser les contraintes ou les enjeux imposés par les nouvelles données économiques, environnementales et sociales.

Cette formation permet aux apprentis étudiants ou stagiaires :

- De préparer leur installation ou création d'entreprise dans le cadre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (3P) pour ceux qui ont un projet dans les 3 ans
- De se préparer à manager et à encadrer une équipe de salariés
- De compléter et de renforcer les compétences acquises en BTS agricole en vue d'obtenir un diplôme de niveau II (ou BAC + 3)
- De réfléchir au développement de son entreprise ou d'une nouvelle activité pour des agriculteurs ou des agricultrices en activité

Il est proposé un ajustement des heures de la maquette afin de prendre en compte les profils des stagiaires, le voyage d'études et le projet tuteuré (UE6), soit une augmentation de 38,5 heures à la charge financière de la chambre d'agriculture.

Le nombre de semaine d'alternance passe de 16 à 17 semaines afin de tenir compte du voyage.



Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la modification de maquette non substantielle concernant la licence professionnelle Gestion des Organisations Agricoles et Agroalimentaires à partir de l'année universitaire 2026-27

Membres en exercice : 30
Membres présents : 8
Membres représentés : 11
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : Maquette GOAA



Diplôme :		Licence professionnelle
Mention :		GOAA
DE		Céline JACOB
Année :		1

Pas de dispense d'assiduité

Nature	ECTS	Coef	Codes APOGEE	Intitulé	Obligatoire/ A choix	Enseignements présentiel		total heures enseignements	MCC Session 1 étudiant assidu		Enseignants
						CM	TD		CC	coef CC	
BCC1	17			1 - Gérer une entreprise agricole RNCP29762BC06 - Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils. RNCP29762BC07 - Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation		35	147	182			
UE	17	13		UE5 : Gestion de l'entreprise agricole		35	147	182			
Module		7		M9 - Gestion financière, juridique et fiscale de l'entreprise agricole							
matière		4		Diag éco et financier			80,5		oral + dossier écrit		
matière		3		Jeu d'entreprise		14	3,5		dossier et application numérique		Katy LE GALL
Module		6		M10 - Gestion des ressources humaines							
matière		2		Diagnostic RH			28		Audit oral + dossier		
matière		2		GRH		21	10,5		Epreuve écrite		
matière		2		Droit du travail			24,5		Epreuve écrite		
BCC2	12			2 - Développer et adapter le potentiel de l'entreprise RNCP29762BC01 - Usages numériques		14	119,5	133,5			
UE	4	6		UE 2 environnement numérique et technologique de l'entreprise agricole		0	49	49			
module		3		M3 : Outils bureautiques et numériques de gestion administrative et veille professionnelle							
matière				Connaissance de la PAC et de ses évolutions / Réglementation Environnementale			21		Dossier		
module		3		M 4 : Technologies professionnelles innovantes							
matière				Technologies professionnelles innovantes			28		Présentation orale par groupe		
UE	8	9		UE4 : Management d'un projet agricole		14	70,5	84,5			
module		3		M7 : Marketing et stratégie commerciale							
matière				Marketing et stratégie commerciale / Etude de marchés et circuits courts		10,5	28,5		Dossier par groupe et présentation orale		Sylvaine CHEVALIER + Conseillère circuits courts Chambre d'agriculture
module		6		M8 : Stratégie et prospective de l'entreprise agricole							
matière				Stratégie d'entreprise et prospective		3,5	42		oral individuel + dossier écrit		Conseillers d'entreprise spécialisés et Sébastien LE GALL (CM)
BCC3	16			3 - Communiquer et gérer les relations professionnelles RNCP29762BC02 - Exploitation de données à des fins d'analyse RNCP29762BC03 - Expression et communication écrites et orales RNCP29762BC04 - Positionnement vis à vis d'un champ professionnel		28	77	105			
UE	6	5		UE 1 Communication/gestion des relations professionnelles		28	45,5	73,5			
module		1		M1 - Echange avec des professionnels d'autres pays de l'UE							
matière				Anglais			10,5		cv + autobiographie + oral de 30 minutes (groupe et individuel)		
				Voyage d'études			35				
module		4		M2 - Communication et gestion des relations professionnelles (oral mémoire)							
matière				Gestion des relations professionnelles et management / approche psychologique Dossier de vie sociale (fiches synthétiques)		21	0		Epreuve écrite		Céline JACOB
matière				Communication		7					Frédéric PUGNIERE
UE	10	15		UE7 : Mémoire		0	31,5	31,5			
matière				Note employeur 1/5					soutenance individuelle + dossier		
matière				Soutenance 4/5 - mémoire écrit - conseillers Crab			31,5				
BCC4	15			4- Maîtriser les éléments territoriaux et l'évolution des marchés et des filières RNCP29762BC05 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		7	80,5	87,5			
UE	6	6		UE3 : Performance de l'entreprise au niveau sociétal, environnemental et économique		0	73,5	73,5			
module		3		M5 : L'entreprise agricole dans son environnement social.enviro.et éco (Astrid V)					dossier écrit individuel		
matière				Connaissance de son territoire			24,5				
		3		M 6 : Evolution des marchés et des filières et adaptation des systèmes de production					oral de groupe		
matière				Evolution des filières			14				
matière				Filières et visites entreprises			35				
UE	9	9		UE6 : Projet tutoré		7	7	14			
matière				Etude problématique et solutions proposées		7	7		soutenance orale + dossier		
				Heures projet en autonomie							
TOTAL heures présentiel étudiants						84	424	508			
Examens et soutenances								30,5			
Travail en autonomie								56,5			
Total théorique sur 16 semaines de cours: 35 x 17 semaines								595			

Élection de la personnalité extérieure qualifiée à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Les représentants des personnels et des étudiants et les personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et le CNRS du Conseil d'Administration

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-6 ;

Vu les statuts de l'Université Bretagne-Sud, notamment l'article 14-1 ;

Vu la proposition du Président de l'Université relative à la candidature de Claude-Albert LE BRIS.

Après en avoir délibéré,

Elisent par un vote à bulletin secret Monsieur Claude Albert LE BRIS en qualité de personnalité extérieure qualifiée à la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante pour la durée du mandat restant à courir (soit jusqu'au 13/06/2028).

Membres en exercice : 30
Membres présents : 10
Membres représentés : 13

Pour le candidat : 20
Blancs ou nuls : 3

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : CV de Claude-Albert LE BRIS



Subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu la délibération n° 2023-066 sur la mise à jour de la charte des associations étudiantes de l'Université Bretagne Sud adoptée par le Conseil d'Administration (CA) de l'université Bretagne Sud du 10 octobre 2023

Vu la délibération n° 2024-123 du conseil d'administration (CA) de l'université Bretagne Sud en date du 17/12/2024 portant approbation des statuts de la commission CVEC, et qui abroge le précédent règlement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) voté au Conseil d'Administration du 9 décembre 2016 (délibération n°123-2016).

Vu la délibération n°2025-102 du Conseil d'Administration (CA) de l'université Bretagne Sud en date du 15 décembre 2025 sur la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ou à la présidente de l'université Bretagne Sud

La CFVU se prononce sur les subventions aux associations réparties comme décrit ci-dessous dans le tableau et proposées par la Commission Vie Étudiante du 21 mai 2026 :

Association	Projet	Avis	Subvention accordée
La Palme Verte	Fonctionnement	Oui, à l'unanimité	300,00 €
La Palme Verte	Projet de plongées d'exploration	Oui, à l'unanimité	756,00 €
La Palme Verte	Projet de baptêmes de plongées	Oui, à l'unanimité	980,00 €
LP MICN	Fonctionnement	Oui, à l'unanimité	300,00 €
Ma bro ma breizh	Projet de journée en terre et mer carnacaise	Oui, à l'unanimité	700,00 €
Nation Unies de Bretagne Sud	Projet de création de Magazine 2 : lutte anti-terroriste	Oui, à l'unanimité	600,00 €



Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable à l'unanimité sur les subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026

Membres en exercice : 30
Membres présents : 08
Membres représentés : 11
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : Néant



Règlement intérieur - Le Block Art & Sport

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.322-1 et suivants relatifs aux établissements d'activités physiques et sportives ;

Vu les statuts modifiés de l'université

Le présent projet de délibération a pour objet l'adoption du règlement intérieur du Block, équipement universitaire polyvalent destiné à accueillir des activités sportives, culturelles et associatives au bénéfice prioritaire de la communauté universitaire.

Le Block comprend plusieurs espaces aux usages complémentaires : une salle d'escalade de bloc partagée avec un espace scénique, une salle de musculation, une salle de danse située en mezzanine, deux vestiaires ainsi qu'une salle de convivialité principalement dédiée aux associations étudiantes. La diversité des usages et des publics accueillis nécessite l'établissement d'un cadre commun précisant les conditions d'accès, d'utilisation et de sécurité applicables à l'ensemble des espaces.

Le règlement intérieur a ainsi pour finalité :

- de garantir la sécurité des usagers et des personnels ;
- d'assurer le bon fonctionnement et la préservation des équipements ;
- de préciser les responsabilités des utilisateurs, associations et organisateurs d'activités ;
- d'encadrer les modalités d'occupation des locaux et d'organisation des événements ;
- de favoriser le respect des règles de vie collective, de prévention des risques et de tranquillité des usagers.

Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable à l'unanimité sur le règlement intérieur – Le Block Art & Sport

Membres en exercice : 30
Membres présents : 8
Membres représentés : 11
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations
et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites



Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : Règlement intérieur – Le Block Art & Sport



Règlement intérieur Le Block Art & Sport

Table des matières

Préambule	1
Article 1 : Objet.....	1
Article 2 : Conditions d'accès.....	1
2.1 Accès réservé.....	1
2.2 Horaires d'ouverture	1
2.3 Capacités d'accueil	2
Article 3 : Règles générales d'utilisation	2
3.1 Respect des lieux et règles de comportements	2
3.2 Tenue appropriée	3
Article 4 : Règles d'utilisation des espaces spécifiques.....	3
4.1 Espace d'escalade de bloc	3
4.2 Espace scénique	3
4.3 Espace fitness/musculation.....	4
4.4 Salle de danse	5
4.5 Salle de convivialité dédiée aux associations étudiantes.....	5
4.6 Vestiaires	5
Article 5 : Hygiène et sécurité	5
5.1 Ménage et rangement.....	5
5.2 Sécurité.....	5
5.3 Évacuation et sécurité incendie	6
Article 6 : Responsabilités et sanctions.....	6
6.1 Assurances et responsabilités Mesures en cas de non-respect du règlement	6
6.2 Mesures en cas de non-respect du règlement.....	6
6.3 Vol, dégradation	6
Article 7 : Adoption et révision du règlement intérieur	7

Préambule

Le Block est un lieu hybride et polyvalent dédié à la culture et à la pratique du sport, à destination étudiants et les personnels de l'université Bretagne Sud (UBS) et des acteurs du territoire (associations et partenaires locaux de l'Université). Dans le présent règlement, le terme « usagers » désignent les différents types d'utilisateurs du Block.

« Le Block », ci-après nommé « la salle » dans le présent règlement comprend une salle d'escalade de bloc partagée avec un espace scénique, une salle de musculation, une salle en parquet en mezzanine, deux vestiaires, ainsi qu'une salle de convivialité dédiée principalement aux associations étudiantes.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement, d'utilisation et de sécurité de la salle et de ses différents espaces.

Chaque usager et usagère de la salle doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements, consignes de sécurité et dispositions applicables aux activités organisées au sein du Block.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Accès réservé

La salle est prioritairement destinée aux activités d'enseignement et à l'organisation d'activités et de manifestations culturelles, artistiques et sportives de l'UBS. Elle est accessible dans le respect des règles d'égalité, de non-discrimination et d'inclusion applicables au sein de l'UBS. La mise à disposition de la salle est possible pour les associations étudiantes agréées sous condition impérative de la présence d'un personnel UBS dans la salle pour garantir la sécurité du bâtiment. La salle peut toutefois être mise à disposition pour des structures publiques, privées ou associatives ayant conclu une convention de partenariat avec l'UBS précisant les conditions d'accès, d'utilisation, et les tarifs.

L'accès à la salle s'effectue par l'entrée principale. Un badge électronique, annuel ou ponctuel, est remis à l'utilisateur ou l'utilisatrice lors de la signature de la convention par la direction des affaires immobilières et des campus durables (DAICD) ou le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

2.2 Horaires d'ouverture

La salle est en principe ouverte de 07h30 à 21h45 du lundi au vendredi, sur réservation préalable. Ces horaires peuvent être modifiés à la demande, en fonction des périodes de l'année universitaire ou d'événements particuliers.

La salle est fermée pendant les vacances de Noël et d'été conformément au calendrier de fermeture administrative de l'UBS ainsi que les jours fériés.

L'UBS se réserve également la possibilité, en fonction des nécessités de service (stages, cours, répétition, compétitions, organisation d'événements, travaux...), de rendre indisponible tout ou une partie de la salle.

2.3 Capacités d'accueil

Les capacités maximales d'accueil fixées pour chaque espace doivent être strictement respectées. L'Université se réserve le droit de refuser l'accès ou d'interrompre toute activité en cas de dépassement des jauges autorisées ou de situation susceptible de compromettre la sécurité des personnes.

Article 3 : Règles générales d'utilisation

3.1 Respect des lieux et règles de comportements

Chaque usager et usagère est tenu-e de respecter la destination des espaces et de les utiliser conformément à leur finalité. Ils sont tenus de veiller au respect et à la préservation des espaces et des équipements mis à leur disposition.

Chaque usager et usagère doit utiliser les espaces dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Un comportement respectueux envers les autres usagers est exigé. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont requises afin de garantir une ambiance conviviale. La discrétion est également de rigueur afin de veiller à ne pas troubler le bon fonctionnement des activités.

Chaque usager et usagère est tenu de veiller au respect de la propreté des lieux, ainsi qu'à l'intégrité des équipements, des murs et des sols. À cet égard, il est interdit de :

- Adopter un comportement dangereux ou perturbateur dans la salle ;
- Fumer ou vapoter ;
- Manger ou boire à l'exception de l'eau contenue dans une gourde ou une bouteille ;
- Consommer de l'alcool ;
- Pénétrer dans les lieux en possession d'armes ou de tout objet dangereux ;
- Jeter ou abandonner des détrit (des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition) ;
- Venir avec des animaux même tenus en laisse à l'exception des animaux d'assistance ;
- Utiliser des rollers, skateboards, vélo, deux roues et tout engin motorisé, équipements nécessaires à l'accessibilité, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Bloquer les issues de secours ;
- Pratiquer des jeux de raquettes ou de ballons dans tous les espaces du Block ;
- Utiliser les locaux à des fins autres que celles définies lors de leur mise à disposition.

Chaque usager et usagère veille, lors de son départ, à l'extinction de toutes les lumières ainsi qu'à la fermeture de l'ensemble des fenêtres, des accès et des portes de secours.

Les usagers doivent impérativement utiliser les portes d'accès principales pour entrer et quitter les lieux.

La consommation de nourriture et de boissons alcoolisées est, par principe, interdite dans les espaces. Toute consommation ou distribution de boissons alcoolisées doit respecter la réglementation applicable et faire l'objet d'une autorisation préalable de l'UBS qui peut en définir les conditions. Dans ce cadre, l'organisateur assume l'entière responsabilité du respect de la réglementation applicable, des conditions fixées par l'UBS et de la sécurité des personnes.

3.2 Tenue appropriée

Une tenue sportive adaptée à chaque activité est requise (chaussures dédiées à la pratique fitness en intérieur et vêtements appropriés).

Article 4 : Règles d'utilisation des espaces spécifiques

4.1 Espace d'escalade de bloc

L'espace d'escalade de bloc est accessible uniquement dans le cadre de cours, stages et formation encadré par une personne diplômée-e. L'espace bloc n'est pas accessible sans surveillance pour des pratiques autonomes.

Toute personne accédant à l'espace bloc doit préalablement prendre connaissance des règles de sécurité spécifiques à l'escalade de bloc et s'y conformer. Les règles de sécurité sont mises à disposition dans l'espace escalade et doivent faire l'objet d'un rappel par l'encadrant responsable avant toute pratique.

La pratique de l'escalade s'effectue exclusivement en chaussons d'escalade.

Il est interdit de :

- Déplacer les prises d'escalade ou de détériorer le mur ;
- Escalader pieds nus (la pratique est autorisée uniquement avec des chaussons d'escalade) ;
- Circuler et stationner sur les matelas de réception

L'utilisation de magnésie en poudre est interdite. Seule la magnésie liquide est autorisée.

L'espace d'escalade de bloc est partagé avec l'espace scénique. Pour des raisons de sécurité et afin de prévenir tout accident, il est interdit d'occuper simultanément les deux espaces sur un même créneau de réservation.

La jauge maximale de l'espace escalade est de 30 personnes.

4.2 Espace scénique

L'espace scénique peut être réservé dans le cadre de cours, d'événements culturels ou des répétitions. Il est équipé d'un système de son, lumières et vidéo, modulable, performant et simple d'utilisation.

Deux utilisations possibles :

1/ En mode simple, c'est-à-dire en utilisant le matériel à disposition (lumière, enceinte et vidéo projecteur) - l'utilisateur recevra obligatoirement une formation sur l'utilisation du matériel mis à disposition

2/ En mode spectacle, le recours à des régisseurs/techniciens agréés est obligatoire pour l'installation et l'utilisation du matériel.

Lors de l'utilisation de l'espace scénique, notamment pour des répétitions ou des événements, les usagers sont tenus de respecter strictement les horaires de réservation.

L'espace scénique est partagé avec l'espace d'escalade de bloc. Pour des raisons de sécurité et afin de prévenir tout risque d'accident, il est interdit d'occuper simultanément les deux espaces sur un même créneau de réservation.

La jauge maximale pour la salle hybride (espace escalade de bloc et espace scénique) est de 346 personnes et 40 personnes dans les tribunes.

4.3 Espace fitness/musculation

L'espace fitness/musculation est exclusivement réservé aux pratiques dites fitness (fitness, musculation stretching, étirements...). L'utilisation de l'espace fitness/musculation s'effectue dans le cadre d'activités encadrées ou autorisées par l'UBS.

Pour les appareils à charge, il est impératif d'augmenter les charges progressivement, de ne pas surestimer ses capacités et d'être toujours accompagné d'un tiers pour retenir la charge en cas de difficulté.

L'utilisation des appareils est subordonnée à la connaissance préalable de leur fonctionnement. L'UBS ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'une utilisation des équipements non conforme aux consignes de sécurité, en dehors des activités encadrées ou autorisées.

Afin de protéger les machines, chaque usagè·e doit disposer d'une serviette propre. Les machines seront nettoyées systématiquement par les usagers, après chaque utilisation, avec le produit désinfectant et les essuie tout mis à disposition dans la salle.

Le matériel doit être :

- Manipulé avec précaution conformément aux consignes d'utilisation ;
- Utilisé exclusivement dans le cadre des activités prévues ;
- Partagé de manière équitable entre les personnes souhaitant l'utiliser ;
- Nettoyé après chaque utilisation ;
- Rangé après utilisation dans l'espace prévu à cet effet (déchargement des poids obligatoire)

Tout dommage causé au matériel en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive peut entraîner la facturation de frais de réparation ou de remplacement à la charge de la personne responsable.

Pour une pratique en sécurité et agréable, la jauge maximale est de 20 personnes dans l'espace fitness/musculation.

4.4 Salle de danse

Le port de chaussures adaptées est obligatoire (chaussures de danse ou chaussons, ou pratique pieds nus) pour préserver l'intégrité du parquet. Les chaussures extérieures ainsi que les chaussures à talons sont interdites sur le parquet et doivent être déposées à l'entrée de la salle de danse.

Les activités pratiquées dans la salle de danse doivent respecter les niveaux sonores autorisés afin de ne pas déranger les autres utilisateurs de la salle.

La jauge maximale de la salle de danse est de 42 personnes.

4.5 Salle de convivialité dédiée aux associations étudiantes

La salle de convivialité a pour vocation principale d'accueillir les associations étudiantes agréées de l'UBS. Elle est mise en priorité à la disposition de ces dernières, pour l'exercice de leurs activités habituelles, sur réservation.

Le représentant légal de l'association étudiante s'engage à signer une convention d'occupation et à suivre la formation sécurité obligatoire.

Les usagers sont tenus de veiller au respect du matériel mis à disposition (tables, chaises, électroménagers, équipements divers, etc.). Tout dommage causé peut donner lieu à une réparation ou une refacturation par l'université à la charge de l'association responsable.

La salle de convivialité doit rester propre et rangée après utilisation. Le four micro-ondes et le frigo doivent être nettoyés après utilisation.

Les activités dans cet espace doivent respecter l'esprit universitaire, c'est-à-dire être respectueuses, non-violentes, et ne pas porter atteinte à la tranquillité des autres usagers.

La jauge maximale de la salle de convivialité 30 personnes.

4.6 Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Ces derniers ne faisant l'objet d'aucune surveillance spécifique, l'UBS n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels entreposés dans les vestiaires.

Les usagers sont tenus de veiller à la propreté des vestiaires et des sanitaires et de signaler à l'UBS tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Hygiène et sécurité

5.1 Ménage et rangement

Les usagers sont tenus de remettre les espaces utilisés dans leur configuration initiales, après chaque utilisation, à ranger le matériel et à laisser les salles dans un bon état de propreté. Ils sont tenus de respecter les règles d'hygiène en vigueur dans les vestiaires et les espaces communs.

5.2 Sécurité

Le non-respect des consignes de sécurité spécifiques stipulées dans ce règlement pour chaque activité (escalade, musculation, danse, etc.) entraîne une suspension temporaire d'accès.

5.3 Évacuation et sécurité incendie

Les usagers sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité et des plans d'évacuation affichés dans les locaux.

En cas d'alarme incendie, d'incident ou de demande d'évacuation, toute personne présente dans la salle doit immédiatement interrompre son activité, évacuer les lieux dans le calme et se conformer aux consignes données par les personnels habilités ;

Les équipements de sécurité incendie, les extincteurs, les déclencheurs manuels d'alarme ainsi que les issues de secours doivent demeurer accessibles et ne faire l'objet d'aucune obstruction ou utilisation abusive.

Article 6 : Responsabilités et sanctions

6.1 Assurances et responsabilités Mesures en cas de non-respect du règlement

L'accès à la salle est conditionné à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et aux installations. Cette attestation est à remettre au moment de l'inscription de l'utilisateur et de l'usagère ou de la signature de chaque convention de mise à disposition d'un espace.

En cas de dommages constatés, l'UBS peut engager la responsabilité de l'auteur identifié et demander la réparation du préjudice. Celle-ci peut prendre la forme d'une facturation des frais de réparation ou de remplacement, sur présentation de justificatifs.

Ces dispositions s'entendent sans préjudice de la prise en charge éventuelle par l'assurance responsabilité civile de l'utilisateur ou de l'usagère concernée.

6.2 Mesures en cas de non-respect du règlement

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à rappel à l'ordre formel de la part de l'UBS. En cas de non-respect des consignes, de récidive ou de comportement grave (notamment violence, mise en danger d'autrui, non-respect des consignes de sécurité), l'UBS peut prononcer des mesures d'interdiction d'accès à la salle, à titre temporaire ou définitif et/ou de rupture de partenariat.

Ces mesures sont indépendantes de l'engagement de toute procédure disciplinaire susceptible d'être engagée par l'UBS à l'encontre de l'étudiante ou de l'étudiant ou de l'agent de l'UBS concernés.

Par ailleurs, l'UBS se réserve la possibilité de signaler les faits aux autorités compétentes et d'engager toute action judiciaire appropriée.

6.3 Vol, dégradation

L'UBS ne peut être tenue responsable sauf faute imputable à l'établissement en cas de perte ou de vols d'effets personnels, y compris dans les vestiaires.

Les usagers sont responsables des dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires plus généralement à l'ensemble des locaux et la structure. L'UBS se réserve le droit de facturer les frais de réparations ou de remplacement au(x) personnes reconnues responsable(s) de ces dégradations.

Article 7 : Adoption et révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès transmission de la délibération correspondante à la Rectrice de l'académie de Rennes, après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Il peut être révisé dans les mêmes formes à l'initiative du président ou de la présidente de l'université, notamment en fonction des nécessités de service, des contraintes techniques, de sécurité ou réglementaires

Toute modification est portée à la connaissance des usagers.

Date :

Nom :

Prénom :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

Offre de formations de l'UBS pour l'année universitaire 2027-2028 détaillée en mentions et parcours

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu les articles L612-3 et L612-6 du code de l'éducation
Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
Vu le décret du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les arrêtés d'accréditation de l'UBS en dates du 01/07/2022, du 14/04/2023 et du 23/05/2024

L'offre de formations pour la rentrée 2027/2028, détaillée en mention et parcours est présentée en pièce jointe.

Elle présente les ouvertures et fermetures de formations pour la rentrée 2027.

Elle permet de fixer les intitulés de parcours et de préparer les salons de fin d'année.

La présentation réalisée ici est faite à périmètre constant.

En lien avec le dialogue d'orientation budgétaire, seules des ouvertures de formation ayant un financement spécifique (ex appel à projet) ou compensées par la fermeture d'une autre seront soumises au vote des instances (CFVU de septembre 2026, CA d'octobre 2026).

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Émet un avis favorable à l'unanimité sur l'offre de formations de l'UBS pour l'année universitaire 2027-2028 détaillée en mentions et parcours.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 6
Membres représentés : 9
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN



Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : 4.3_annexe_Offre formations 2027-2028 UBS



Ville	COMPOSANTE	Type de formation	Domaine	MENTION OU PORTAIL	Parcours type	Niveau du parcours *	Formations exclusivement public FC	Formations exclusivement en FOAD	Formations exclusivement en alternance	Formations mixtes (FI et ALT)
Lorient	SFPA	DAEU A								
Vannes	SFPA	DAEU A								
Pontivy	IUT L	BUT		Génie chimique génie des procédés	Conception des procédés et innovation technologique	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Pontivy	IUT L	BUT		Génie chimique génie des procédés	Contrôle Qualité, environnement et sécurité des procédés	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Lorient	IUT L	BUT		Génie industriel et maintenance	Management, méthodes et maintenance innovante	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Lorient	IUT L	BUT		Génie industriel et maintenance	Ingénierie des systèmes pluritechniques	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Lorient	IUT L	BUT		Hygiène Sécurité Environnement (Seconde année possible)	Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Lorient	IUT L	BUT		Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	Optimisation énergétique pour le bâtiment et l'industrie	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Lorient	IUT L	BUT		Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	Réalisation des installations énergétiques pour le bâtiment et l'industrie	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Lorient	IUT L	BUT		Qualité, logistique industrielle et organisation	Management de la transformation digitale	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Lorient	IUT L	BUT		Qualité, logistique industrielle et organisation	Management de la production	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Lorient	IUT L	BUT		Gestion administrative et commerciale des organisations	management des fonctions supports	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Lorient	IUT L	BUT		Gestion administrative et commerciale des organisations	management commercial et marketing omnicanal	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Vannes	IUT V	BUT		Gestion des entreprises et des administrations	Contrôle de gestion et pilotage de la performance	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Vannes	IUT V	BUT		Gestion des entreprises et des administrations	Gestion comptable, fiscale et financière	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Vannes	IUT V	BUT		Gestion des entreprises et des administrations	Gestion et pilotage des ressources humaines	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Vannes	IUT V	BUT		Gestion des entreprises et des administrations	Gestion, entrepreneuriat et management d'activités	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Vannes	IUT V	BUT		Informatique	Réalisation d'applications : conception, développement, validation	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Vannes	IUT V	BUT		Informatique	Déploiement d’applications communicantes et sécurisées	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Vannes	IUT V	BUT		Science des données	Sciences des données : exploration et modélisation statistique	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Vannes	IUT V	BUT		Science des données	Sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels	BUT2 et BUT3			xBUT3	xBUT2
Vannes	IUT V	BUT		Techniques de commercialisation	Business développement et management de la relation client	BUT2 et BUT3			xBUT3	
Vannes	IUT V	BUT		Techniques de commercialisation	Business international : achat et vente	BUT2 et BUT3			xBUT3	
Vannes	IUT V	BUT		Techniques de commercialisation	Marketing digital, e-business et entrepreneuriat	BUT2 et BUT3			xBUT3	
Vannes	IAE	CPGE		ENS Rennes D1						
Lorient	LLSHS	CPGE		ENS Rennes D1						
Vannes	DSP	DU		DU Secrétaire général de mairie						
Vannes	ENSIBS	DU		DU Organiser la cyberdéfense des TPE/PME, organismes publics et privés						
Vannes	IAE	DU		DU Influence et Contre Influence dans le cyber espace (partenariat avec le ministère des armées)						
Lorient	LLSHS	DU		DU résilience des territoires littoraux et insulaires (ouverture octobre 2026)			x			
Lorient	SSI	DU		DU impression 3D (ouverture 1 an sur 2. Ouvert en 27/28)						
Lorient	SSI	DU		Développement Durable et Transition Ecologique - formation suspendue en 2027-2028						
Lorient	SSI	DU		Gestionnaire des ports de plaisance			x			
Lorient	SSI	DIU		Thanatopraxie et métiers du funéraire			x			
Vannes	IUT V	DU		Exploitation et traitement des données (formation susceptible d'ouvrir au printemps 2028)			x			
Lorient	Centre Langt	DU		Passerelle FLE						
Lorient	Centre Langt	DU		Etudes françaises						

Ville	COMPOSANTE	Type de formation	Domaine	MENTION OU PORTAIL	Parcours type	Niveau du parcours *	Formations exclusivement public FC	Formations exclusivement en FOAD	Formations exclusivement en alternance	Formations mixtes (FI et ALT)
Lorient	IUT L/ENSIBS	Formations d'ingénieurs		BUT spécialité Génie Industriel et Maintenance (Concours Geipi Polytech (Bacs technologiques))	Parcours Ecole d'Ingénieurs (PEI)	BUT1 et BUT2				
Lorient	IUT L/ENSIBS	Formations d'ingénieurs		BUT spécialité Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique (Concours Geipi Polytech (Bacs technologiques))	Parcours Ecole d'Ingénieurs (PEI)	BUT1 et BUT2				
Vannes	IUT V/ENSIB	Formations d'ingénieurs		BUT spécialité Informatique (Concours Geipi Polytech (Bacs technologiques))	Parcours Ecole d'Ingénieurs (PEI)	BUT1 et BUT2				
Lorient	SSI/ENSIBS	Formations d'ingénieurs		Licence mention Sciences des systèmes communicants (Concours Geipi Polytech (Bacs généraux))	Parcours Ecole d'Ingénieurs (PEI)	L1 et L2				
Vannes	SSI/ENSIBS	Formations d'ingénieurs		Licence mention Mathématiques (Concours Geipi Polytech (Bacs généraux))	Parcours Ecole d'Ingénieurs (PEI)	L2				
Lorient	SSI	DEUST		Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles		DEUST1 et DEUST2				x
Vannes	DSP	Licence	DEG	Droit	Droit public	L3				
Vannes	DSP	Licence	DEG	Droit	Droit privé	L3				
Vannes	DSP	Licence	DEG	Droit	parcours mixte : droit privé / droit public	L3				
Vannes	DSP	Licence	DEG	Droit	science politique (ouverture rentrée 2025)	L1, L2 et L3				
Vannes	DSP	Licence	DEG	Droit	option santé (sous réserve des évolutions nationales pour 26/27)	L1, L2 et L3				
Vannes	IAE	Licence	DEG	Economie et gestion	Marketing vente	L3				
Vannes	IAE	Licence	DEG	Economie et gestion	Economie appliquée	L3				
Vannes	IAE	Licence	DEG	Economie et gestion	Comptabilité Finance	L3				
Vannes	IAE	Licence	DEG	Economie et gestion	Economie et gestion des organisations	L3				
Vannes	IAE	Licence	DEG	Economie et gestion	option santé (fermeture progressive : fermeture L1 en 26/27 et L2 en 27/28)	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	SHS	Histoire						
Lorient	LLSHS	Licence	SHS	Histoire	option santé (fermeture progressive : fermeture L1 en 25/26, L2 en 26/27 et L3 en 27/28)	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	SHS	Histoire	option accès métiers de l'enseignement	L1, L2 en 27/28				
Lorient	LLSHS	Licence	SHS	Histoire Géographie						
Lorient	LLSHS	Licence	SHS	Histoire-Géographie	option santé (fermeture progressive : fermeture L1 en 25/26, L2 en 26/27 et L3 en 27/28)	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	SHS	Histoire Géographie	option accès métiers de l'enseignement	L1, L2 en 27/28				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais-Allemand	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Langues étrangères appliquées	option santé (fermeture progressive : fermeture L1 en 25/26, L2 en 26/27 et L3 en 27/28)	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Langues étrangères appliquées	LEA Anglais-Espagnol	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Langues étrangères appliquées	option santé (fermeture progressive : fermeture L1 en 25/26, L2 en 26/27 et L3 en 27/28)	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régional	Anglais	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régional	option santé (fermeture progressive : fermeture L1 en 25/26, L2 en 26/27 et L3 en 27/28)	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régional	option accès métiers de l'enseignement	L1, L2 en 27/28				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régional	option accès métiers de l'enseignement	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régional	option santé (fermeture progressive : fermeture L1 en 25/26, L2 en 26/27 et L3 en 27/28)	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régional	option accès métiers de l'enseignement	L1, L2 en 27/28				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Lettres						
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Lettres	option santé (fermeture progressive : fermeture L1 en 25/26, L2 en 26/27 et L3 en 27/28)	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	ALL	Lettres	option accès métiers de l'enseignement	L1, L2 en 27/28				
Lorient	LLSHS	Licence	SHS	Sciences sanitaires et sociales	Action Sociale et de Santé	L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence	SHS	Sciences sanitaires et sociales	option santé (fermeture progressive : fermeture L1 en 25/26, L2 en 26/27 et L3 en 27/28)	L1, L2 et L3				
Vannes	SSI	Licence	STS	Portail mention "Informatique" et mention "Mathématiques"	CUPGE-Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles	L1 et L2				
Vannes	SSI	Licence	STS	Portail mention "Informatique" et mention "Mathématiques"	CMI Cursus Master en Ingénierie parcours Science des données (fermeture 1ère et 2ème années à la rentrée 2027)	L1, L2 et L3				
Vannes	SSI	Licence	STS	Portail mention "Informatique" et mention "Mathématiques"	Portail	L1 et L2				
Vannes	SSI	Licence	STS	Portail mention "Informatique" et mention "Mathématiques"	option santé	L1 et L2				
Vannes	SSI	Licence	STS	Informatique		L3				
Vannes	SSI	Licence	STS	Mathématiques	Statistiques	L3				
Vannes	SSI	Licence	STS	Mathématiques		L3				
Vannes	SSI	Licence	STS	Mathématiques	option santé	L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Portail mention "Génie civil" et mention "Mécanique"	Portail	L1 et L2				
Lorient	SSI	Licence	STS	Génie civil		L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Mécanique		L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Physique	CUPGE-Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles	L1 et L2				
Lorient	SSI	Licence	STS	Physique						
Lorient	SSI	Licence	STS	Physique	option santé	L1, L2 et L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences de la transition écologique et sociétale	sciences écologie et société	L1, L2 et L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences de la transition écologique et sociétale	fermeture de la L1 du portail EE/MTE à la rentrée 2027	L1 et L2				
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences de la transition écologique et sociétale	Energie et environnement	L3				

Ville	COMPOSANTE	Type de formation	Domaine	MENTION OU PORTAIL		Parcours type	Niveau du parcours *	Formations exclusivement public FC	Formations exclusivement en FOAD	Formations exclusivement en alternance	Formations mixtes (FI et ALT)
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences de la transition écologique et sociétale		Matériaux et transition écologique	L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences de la vie et de la terre		Biologie et Biosanté	L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences de la vie et de la terre		Biologie et Biotechnologies	L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences de la vie et de la terre		Techniques d'Analyses Chimiques et Biologiques	L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences de la vie et de la terre		option santé	L1, L2 et L3				
Vannes	SSI	Licence	STS	Sciences de la vie et de la terre		Biologie cellulaire et moléculaire	L3				x
Vannes	SSI	Licence	STS	Sciences de la vie et de la terre		Sciences de l'environnement	L3				
Vannes	SSI	Licence	STS	Sciences de la vie et de la terre		Biologie générale	L3				
Vannes	SSI	Licence	STS	Sciences de la vie et de la terre		option santé	L1, L2 et L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences des systèmes communicants		sciences numériques, informatique embarqué et objets connectés	L1, L2 et L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences des systèmes communicants		option santé (fermeture progressive : L1 en 26/27, L2 en 27/28)	L1, L2 et L3				
Lorient	SSI	Licence	STS	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) - Activité Physique Adaptée et Santé			L1, L2 et L3				
Lorient	LLSHS	Licence (Double licence)	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régional Espagnol			L1, L2 et L3				
Vannes	DSP	Licence pro	DEG	Activités juridiques : métiers du droit privé							x
Vannes	IAE	Licence pro	DEG	Assurance, banque, finance : chargé de clientèle						x	
Vannes	IAE	Licence pro	DEG	Métiers de la GRH : assistant						x	
Vannes	IAE	Licence pro	DEG	Gestion des organisations agricoles et agroalimentaires	Agri-manager (CCA56)					x	
Lorient	IUT L	Licence pro	ST	Maintenance et technologie : technologie médicale et bio		Instrumentation et maintenance biomédicales					x
Lorient	IUT L	Licence pro	ST & SML	Métiers de l'industrie : industrie navale et maritime		Métiers de l'Industrie et de la Construction Navale				x	
Vannes	IUT V	Licence pro	DEG	Management des activités commerciales		Commerce et Distribution				x	
Lorient	LLSHS	Licence pro	ALL	Métiers du commerce international		Assistant Commercial Import/Export Trilingue Anglais-Allemand				x	
Lorient	LLSHS	Licence pro	ALL	Métiers du commerce international		Assistant Commercial Import/Export Trilingue Anglais-Espagnol				x	
Lorient	LLSHS	Licence pro	SHS	Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques		Accompagnement du handicap				x	
Lorient	SSI	Licence pro	ST	Bio-industries et biotechnologies		Techniques d'analyses chimiques et biologiques (LP en 3 ans)	LP1, LP2, LP3				
Lorient	SSI	Licence pro	ST	Bio-industries et biotechnologies		Techniques d'analyses chimiques et biologiques (LP en 1 an)				xLP3	xLP1-LP2
Vannes	SSI	Licence pro	ST	Bio-industries et biotechnologies		Développement des Produits Cosmétiques et de Santé (DPCS)					x
Lorient	SSI	Licence pro	SML	Métiers de la Mer: Nautisme		Nautisme, plaisance et gestion portuaire					
Lorient	SSI	Licence pro	ST	Métiers du BTP : performance énergétique et environnem		Eco-matériaux et Eco-construction				x	
Vannes	IAE	Master	DEG	Comptabilité - contrôle - audit							
Vannes	IAE	Master	DEG	Management et administration des entreprises (non ouve		Management de projet et pilotage durable des organisations	M2 (pas de M1)			x	
Vannes	IAE	Master	DEG	Contrôle de gestion et audit organisationnel		Système d'information	M1 et M2				xM2
Vannes	DSP	Master	DEG	Droit		Droit public : Juriste conseil de l'action publique	M1 et M2				xM2
Vannes	DSP	Master	DEG	Droit		Droit privé : Pratique contractuelle et contentieux des affaires	M1 et M2				xM2
Vannes	IAE	Master	DEG	Gestion des ressources humaines						x	
Vannes	IAE	Master	DEG	Marketing, vente		Responsable marketing et business developer	M1 et M2			x	
Vannes	IAE	Master	DEG	Marketing, vente		Responsable Marketing et chef de projet Digital	M1 et M2			x	
Vannes	IAE	Master	DEG	Monnaie, banque, finance, assurance		Bancassurance et finance durable	M1 et M2				
Vannes	IAE	Master	DEG	Monnaie, banque, finance, assurance		Conseiller Patrimonial Agence	M1 et M2			x	
Lorient	LLSHS	Master	SHS & SML	Géographie, aménagement, environnement et développe		Aménagement et urbanisme des territoires littoraux	M1 et M2				
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Histoire, civilisations, patrimoine		Recherche et valorisation : produire de la recherche, valoriser les savoirs en histoire et archéologie	M1 et M2				
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Histoire, civilisations, patrimoine		Recherche et valorisation : produire de la recherche, valoriser les savoirs en histoire et archéologie (FOAD)	M1 et M2		x		
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Histoire, civilisations, patrimoine		Patrimoine culturel et naturel: conception, pilotage et développement	M1 et M2				xM2
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Intervention et développement social			M1				
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Intervention et développement social		(P) M2 : Administration des interventions sociales et de santé	M2				
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Intervention et développement social		(P) M2 : Coordination des interventions sociales et de santé	M2			x	
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), Premier degré			M1 et M2				
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la format		Histoire-Géographie	M1 et M2				
Lorient	LLSHS	Master	ALL	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la format		Anglais	M1 et M2				
Lorient	LLSHS	Master	ALL	Langues étrangères appliquées		Responsable du développement international Anglais-Allemand	M1 et M2			xM2	
Lorient	LLSHS	Master	ALL	Langues étrangères appliquées		Responsable du développement international Anglais-Espagnol	M1 et M2			xM2	
Lorient	LLSHS	Master	ALL	Langues étrangères appliquées		Gestion de projets régionaux et européens (GPRE)	M1 et M2				
Lorient	LLSHS	Master	ALL	Arts, lettres et civilisations		cultural studies	M1 et M2				

Ville	COMPOSANTE	Type de formation	Domaine	MENTION OU PORTAIL	Parcours type	Niveau du parcours *	Formations exclusivement public FC	Formations exclusivement en FOAD	Formations exclusivement en alternance	Formations mixtes (FI et ALT)
Lorient	LLSHS	Master	ALL	Arts, lettres et civilisations	Études ibériques et ibéro-américaines	M1 et M2				
Lorient	LLSHS	Master	ALL	Arts, lettres et civilisations	littératures françaises et comparées	M1 et M2				
Lorient	LLSHS	Master	ALL	Arts, lettres et civilisations	analyse de discours (FOAD) Fermeture du M1 à la rentrée 2026 et du M2 à la rentrée 2027	M1 et M2		x		
Lorient	LLSHS	Master	SHS & DEG	Management sectoriel	Responsabilité des Établissements Éducatifs	M1 et M2		x		
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Métiers du livre et de l'édition		M1				
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Métiers du livre et de l'édition	(P) M2 : Edition contemporaine et numérique	M2				xM2
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Métiers du livre et de l'édition	(P) M2 : Document numérique et Archives	M2				xM2
Lorient	LLSHS	Master	SHS	Métiers du livre et de l'édition	(P) M2 : Recherche en Humanités numériques	M2				
Lorient	SSI	Master	STS	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la format	Sciences industrielles et de l'ingénieur	M1 et M2				
Lorient	SSI	Master	STS	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la format	(P) M2 : Enseigner en lycée professionnel	M2				
Lorient	SSI	Master	STS & SML	Biotechnologies		M1				
Lorient	SSI	Master	STS & SML	Biotechnologies	(P) M2 : Biomolécules, Microorganismes, Bioressources	M2				
Lorient	SSI	Master	STS & SML	Biotechnologies	Ingénierie des Analyses Biologiques et Chimiques (Alt)	M1 et M2			x	
Vannes	SSI	Master	STS	Informatique		M1				
Vannes	SSI	Master	STS	Informatique	Applications Interactives et Données Numériques (AIDN)	M2				
Vannes	SSI	Master	STS	Informatique	Systèmes et Applications pour l'Informatique Mobile (SAIM)	M2				
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie de conception	Génie mécanique et Matériaux	M1 et M2				xM2
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie de conception	Génie Civil et Maîtrise de projet	M1 et M2				x
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie de conception	(P) M2 : Mécanique, Matériaux, Génie civil, Mécatronique	M2 (pas de M1)				
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie de conception	Éco-conception des polymères et des composites	M1 et M2				xM2
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie de conception	Thermique-Energétique	M1 et M2				x
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie de conception	Ingénierie marine	M1 et M2				xM2
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie de conception	(P) M2 : Ecologie industrielle et territoriale	M2 (pas de M1)			x	
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie des systèmes complexes	Cyber-sécurité des systèmes embarqués	M1 et M2				x
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie des systèmes complexes	(P) M2 : Micro-technologies, Architecture, Réseaux et Systèmes de communications (I-MARS)	M2 (pas de M1)				
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie des systèmes complexes	Optimisation de la Production et Pilotage Intelligent (OPPI) (Alt)	M1 et M2			x	
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie des systèmes complexes	Systèmes embarqués / systèmes intégrés	M1 et M2				x
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie des systèmes complexes	Cyber4eu (ouverture sous réserve de financement européen)	M1				
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie des systèmes complexes	Cyberus (Erasmus-Mundus Joint Master Degree in Cybersecurity) — IOT Cybersecurity	M1 et M2				
Lorient	SSI	Master	STS	Ingénierie des systèmes complexes	Cyberus (Erasmus-Mundus Joint Master Degree in Cybersecurity) — Software cybersecurity	M1 et M2				
Vannes	SSI	Master	STS	Mathématiques appliquées, statistique	Ingénierie Mathématique (FOAD)	M1 et M2		x		
Vannes	SSI	Master	STS	Mathématiques appliquées, statistique	Data Science et Modélisation Statistique (DSMS)	M1 et M2				
Vannes	SSI	Master	STS	Science des données	Cursus Master en Ingénierie (CMI)	M1 et M2				
Vannes	SSI	Master	STS	Science des données	Science des données	M1 et M2			x	
Vannes	SSI	Master	STS	Science des données	Erasmus Mundus Joint Master Degree : Copernicus Master in Digital Earth (M1 à l'université de Salzbourg en Autriche)	M2				
Vannes	SSI	Master	STS & SML	Sciences de la Terre et des planètes, environnement	Ingénierie et Gestion des Environnements Côtiers	M1 et M2				
Vannes	ENSIBS	Titre ingénieur		Informatique et cybersécurité		3ème, 4ème et 5ème année				x
Vannes	ENSIBS	Titre ingénieur		Sécurité des systèmes d'information et Cybersécurité		3ème, 4ème et 5ème année			x	
Lorient	ENSIBS	Titre ingénieur		Génie industriel		3ème, 4ème et 5ème année				x
Lorient	ENSIBS	Titre ingénieur		Mécatronique		3ème, 4ème et 5ème année				x
Lorient	ENSIBS	Titre ingénieur		Génie énergétique et génie électrique		3ème, 4ème et 5ème année			x	
Lorient	ENSIBS	Titre ingénieur		Génie civil		3ème, 4ème et 5ème année			x	

* Toutes les années des mentions pour lesquelles l'UBS est accréditée sont dispensées à l'UBS (L1 à L3 pour les licences et M1+M2 pour les masters). Toutefois, certaines années de formation (L1, L2 et M1) peuvent être communes à plusieurs parcours se déclinant seulement en année de L3 ou de M2.

Modifications sur la grille tarifaire de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2026/27 applicable libellée « Tarifs Formation Professionnelle et Alternance »

Le conseil d'administration

*Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1 ;
Vu le décret 2019-956 du 13 septembre 2019 du code du travail
Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud,
Vu les délibérations n°28-2025, n°60-2025 et 81-2025 du conseil d'administration de l'UBS
Vu la délibération du conseil d'administration du 3/06/2025 sur les tarifs de la Formation Professionnelle et Alternance pour l'année universitaire 2025-2026 – Condition d'octroi de réductions tarifaires
Vu la délibération n° 2026-015 du 10 mars 2026 sur les tarifs de la Formation Professionnelle et Alternance pour l'année universitaire 2026-27*

L'annexe tarifaire 2026/27 votée lors de la CFVU ne comportait pas la colonne relative aux volumes horaires des formations.

La présente délibération vise à rectifier cette erreur matérielle (parties B, C, D de la grille tarifaire).

Elle intègre aussi la délibération du conseil d'administration du 25 mai 2026 concernant l'ouverture du DU secrétaire général de mairie en remplacement du DU Administration territoriale.

Elle précise enfin que pour la commercialisation des blocs de compétences (partie D de la grille tarifaire), les droits d'inscription ne sont pas appliqués.

Après en avoir délibéré

Émet un avis favorable à l'unanimité sur les modifications sur les tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2026/27

Membres en exercice : 30
Membres présents : 6
Membres représentés : 9
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe :

Grille tarifaire SFPA 2026.modifications intégrées_VF

Grille tarifaire SFPA 2026 modifications apparentes_VF



Tarifs applicables à partir du 12/03/25 11/03/2026 suite à la CFVU du 12/02/2026 et au CA du 10/03/2026

GRILLE TARIFAIRE FORMATION PROFESSIONNELLE ET ALTERNANCE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026/27

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ; Vu le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1, Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud, La tarification est présentée en accord avec les Directeurs de Composantes

PARTIE A - Tarifs Reprise d'Études

LE TARIF S'ENTEND :
droits d'inscription universitaire exclus
par année de formation avec contrat ou convention de formation professionnelle avec suivi, accompagnement et ingénierie en formation continue

Domaines Sciences, Technologies, Santé, Droit, Économie, Gestion, Lettres , Langues, Sciences Humaines et Sociales		Tarif 2025-26	TARIF 2026-27
DEUST		3 000 €	3 030 €
Bachelor Universitaire de Technologie - BUT (nom d'usage de la Licence Professionnelle Bachelor Universitaire de Technologie) - IUT VANNES		6 120 €	6 181 €
Bachelor Universitaire de Technologie - BUT (nom d'usage de la Licence Professionnelle Bachelor Universitaire de Technologie) - IUT LORIENT-PONTIVY (sauf tarifs spécifiques*)		7 344 €	7 417 €
Licence Professionnelle hors IUT LORIENT-PONTIVY		5 100 €	5 151 €
Licence Professionnelle IUT LORIENT-PONTIVY		7 140 €	7 211 €
Licence 1 ère, 2 ième, 3 ième année (Tarif par année de formation - hors BUT)		2 550 €	2 576 €
Licence Professionnelle TACB 1ère année (ajout tarifs FPA 25-26 CA 08/08/25)		3 100 €	3 131 €
Licence Professionnelle TACB 2ème année		4 100 €	4 141 €
Licence Professionnelle TACB 3ème année		5 100 €	5 151 €
Master 1 (sauf tarifs spécifiques*)		4 080 €	4 121 €
Master 2 (sauf tarifs spécifiques*)		5 100 €	5 151 €
Cycle École d'ingénieurs, toutes formations concernées. (tarif indiqué par année)		8 160 €	8 242 €
* Tarifs spécifiques			
IAE : *Master 1 Mention Gestion des Ressources Humaines *Master 2 Mention Gestion des Ressources Humaines		5 610 €	5 666 €
SSI : *Master 1 Mention Ingénierie des Systèmes Complexes, parcours Optimisation de la Production et Pilotage Intelligent		5 100 €	5 151 €
SSI : *Master 2 Mention Ingénierie des Systèmes Complexes, parcours Optimisation de la Production et Pilotage Intelligent		7 140 €	7 211 €
IUT Lorient Pontivy : *Bachelor Universitaire de Technologie - BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO)		6 120 €	6 181 €
Tarifs Reprise d'Études - Formations à distance – FOAD Pour les UFR LLSHS et SSI, l'étudiant inscrit s'engage, via une lettre d'engagement, à se connecter à la plateforme Moodle tout au long de son année universitaire.		TARIF 2025-26 (hors droits d'inscription)	TARIF 2026-27 (hors droits d'inscription)
Master 1 ou Master 2 (sauf tarifs spécifiques*)		Délibération spécifique du CA	2 000 €
*UFR LLSHS - Master 1 ou Master 2 Management Sectoriel - Responsabilité des Établissements Éducatifs			2 855 €

A noter pour toutes les reprises d'études (dont FOAD) :
La candidature des stagiaires doit respecter le calendrier e-candidature voté et le calendrier défini dans l'application Mon Master.
Les stagiaires relevant de la reprise d'études ne bénéficiant d'aucun financement devront transmettre tous les documents demandés pour justifier leur situation :
_Situation CPF : recopié de dépôt sur la plateforme justifiant du dépôt dans les temps impartis
_Attestation de FT de non prise en charge de la formation
_Tout autre document utile pour justifier l'attribution du statut de RE non financée, validée par la DAC puis confirmé au candidat par le chargé de développement.
_Les candidats sous statut de RE non financée s'acquitteront des droits d'inscription universitaires et de la CVEC.

PARTIE B - Tarifs Individualisation des Parcours

Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus		TARIF 2025-26	TARIF 2026-27	Seuil d'ouverture de la formation
Mise en œuvre des préconisations dans le cadre de l'intégration du stagiaire dans une formation hors FOAD. _Redoublement, année de césure, VAE partielle, tous autres cas particuliers	au prorata du volume horaire à suivre			
Mise en œuvre des préconisations dans le cadre de l'intégration du stagiaire dans une formation FOAD. _Redoublement*, césure semestrielle, VAE partielle, tous autres cas particuliers * Le redoublement d'un étudiant ne s'étant jamais connecté à la plateforme Moodle est soumis à accord préalable du jury pédagogique.	au prorata du volume horaire à suivre			
Accompagnement de mémoire individuel (10 heures maximum d'accompagnement)	Tarif forfaitaire	867 €	876 €	
Module collectif de mise à niveau	Tarif horaire	82 €	83 €	2
Module individuel de mise à niveau	Tarif horaire	158 €	160 €	

PARTIE C - Tarifs Formations en Alternance

PARTIE C1 Tarifs contrat de professionnalisation		TARIF 2025-26	TARIF 2026-27
Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire inclus			
Toute formation en contrat de professionnalisation => à l'exception des formations signalées par * (voir ci-dessous)	Tarif des contrats d'apprentissage		
UFR SSI : * Master Mention Ingénierie de Conception, parcours Écologie Industrielle et Territoriale	13,50 € / heure de formation Négociation possible selon les accords de branches		

PARTIE C2 Tarifs contrat d'apprentissage

Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire inclus
Toute formation en apprentissage : _ Le cadre légal Art. L6222-7-1 du Code du travail portant sur la durée du contrat de travail (Cerfa) s'applique pour tout contrat d'apprentissage. _ Le tarif appliqué est égal au montant du coût du contrat défini par France Compétences en vigueur à la date de conclusion du Cerfa. _ Pour les contrats conclus au-delà du 1er juillet 2025, une participation obligatoire de l'employeur, définie par décret sera facturée par le CFA pour les niveaux 6 et 7 (bac + 3 et plus). NB: dans le cas où l'employeur n'aurait pas effectué les démarches nécessaires permettant la prise en charge par l'OPCO, l'UBS facturera directement l'employeur de l'alternant. _ Pour les employeurs publics : le tarif appliqué est celui décidé par le ministère du Travail par voie réglementaire en lien avec les recommandations de France compétences, soit la valeur indiqué avec le statut "A" dans le référentiel France Compétences en vigueur à la date de conclusion du Cerfa. _ Pour toute embauche d'un apprenti inscrit dans une formation de l'UBS, la tarification interne du coût de formation fait référence à la délibération validée en Conseil d'Administration du 4 juillet 2022.

PARTIE D - Tarifs Autres Contrats de la Formation Professionnelle

Blocs de compétences Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus Les droits d'inscription ne sont pas appliqués.	Volume horaire de formation indiqué dans le contrat ou la convention de formation	TARIF2025-26	TARIF 2026-27	Seuil d'ouverture de la formation (en nombre de stagiaires)
Dans le cadre du déploiement progressif et de la commercialisation des Blocs de Compétences, les actions de formation professionnelle sont soumises à une tarification spécifique. Le tarif horaire PLANCHER par stagiaire est fixé selon la volumétrie des groupes : 23 € pour un groupe de 15 stagiaires; 14 € pour un groupe de 25 stagiaires; 10 € pour un groupe de 35 stagiaires. Aucun tarif inférieur ne pourra être appliqué. Ces dispositions s'appliquent notamment aux formations modulaires récemment transformées en Blocs de Compétences, dans l'attente de leur pleine intégration à la stratégie commerciale de la formation continue de l'établissement. La tarification de chaque bloc devra faire l'objet d'un vote spécifique dans le respect de ce cadre.				

Faculté LLSHS Bloc de compétence n°RNCP 40056BC04 Se positionner vis à vis d'un champ professionnel - Accès et maintien dans l'emploi : RSE et rôle du référent handicap	240 heures		1 650 €	Intégré à la LP Intervention sociale Accompagnement du handicap
Diplômes d'Université : Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus	Volume horaire de formation indiqué dans le contrat ou la convention de formation	TARIF2025-26	TARIF 2026-27	Seuil d'ouverture de la formation (en nombre de stagiaires)
BSP—DU Administration Territoriale-DSP - DU Secrétaire Général de Mairie	420 350,5 heures	2 244 €	2 266 €	
SSI - DU Gestionnaire des ports de plaisance	165 heures	2 754 €	2 875 €	16
SSI - DIU Thanatopraxie et métiers du funéraire	200 heures	4 208 €	4 250 €	18
SSI - DU Développement Durable et Transition Écologique	210 heures	2 652 €	2 679 €	
SSI - DU Impression 3D	90 heures	2 600 €	2 626 €	
SSI - DU résilience des territoires littoraux et insulaires	156 heures		2 700 €	12
IUT Vannes - DU Exploitation et Traitement de Données	120 heures	1 530 €	1 545 €	
ENSIBS - DU Organiser la Cyberdéfense des TPE, PME, Organismes Publics et Privés	90 heures	4 845 €	4 893 €	10
Formations Courtes Non concerné par les droits d'inscription universitaire	Volume horaire de formation indiqué dans le contrat ou la convention de formation	TARIF2025-26	TARIF 2026-27	Seuil d'ouverture de la formation (en nombre de stagiaires)
ENSIBS : Cybersécurité des Installations Industrielles - Parcours complet	24 heures	1 785 €	1 803 €	6
ENSIBS : Cybersécurité des Installations Industrielles - Parcours modulable en distanciel	12 heures	477 €	482 €	10
ENSIBS : Bases en électronique et programmation pour la Mécatronique	80 heures	10 262 €	10 365 €	4
ENSIBS : EBIOS-Risk Manager : mise en pratique de la méthode et des outils Formation à distance	20 heures	1 632 €	1 648 €	Si la formation est suivie dans le cadre de la session de formation du DU Cyberdéfense : pas de seuil min Si la formation n'est pas suivie dans le cadre de la session de formation du DU Cyberdéfense : seuil min fixé à 3
LLSHS : Les bases de la comptabilité-gestion / avec financement	26 heures	796 €	804 €	3
LLSHS : Les bases de la comptabilité-gestion / sans financement	26 heures	388 €	392 €	6
SSI : Droit de l'environnement	35 heures	2 295 €	2 318 €	10
SSI : Analyse cycle de vie et éco-conception	17,5 heures	1 148 €	1 159 €	3
SSI : Bilan carbone - comptabilité Gaz à Effets de Serre	21 heures	1 377 €	1 391 €	3
SSI : Management Environnemental	14 heures	918 €	927 €	3
SSI : Stratégie Responsabilité Sociétale des Entreprises	21 heures	1 377 €	1 391 €	
IUT Lo : Electricité Industrielle	63 heures		3 570 €	10
IUT Lo : Initiation à la simulation thermique dynamique	14 heures		950 €	8
IUT Lo : Initiation au DPE	7 heures		480 €	11
IUT Lo : Fondamentaux du solaire thermique et prise de décision	7 heures		480 €	10
IUT Lo : Conception d'installation solaire thermique - Niveau 1	14 heures		950 €	7
Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU A) Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus NB : les droits d'inscription DAEU sont fixés par arrêté ministériel	Volume horaire de formation indiqué dans le contrat ou la convention de formation	TARIF2025-26	TARIF 2026-27	
1 module (particuliers et demandeurs d'emploi) incluant l'aide au financement accordée à l'UBS par la Région Bretagne	60 - 66 h	70 €	71 €	
1 module (avec financement entreprise)	60 - 66 h	170 €	172 €	
1 Module de remise à niveau DAEU			172 €	
Validation des acquis professionnels Non concerné par les droits d'inscription universitaire		TARIF2025-26	TARIF 2026-27	
Validation des acquis professionnels		200 €	202 €	
Validation des acquis professionnels concernant les personnes bénéficiant du RSA ou assimilé, sur présentation d'un justificatif		50 €	51 €	
Validation des acquis de l'expérience Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus Modalité d'accompagnement hybride collectif (par ateliers)		TARIF2025-26	TARIF 2026-27	
Validation des acquis de l'expérience		2 500 €	2 525 €	
Validation des acquis de l'expérience sans accompagnement		1 000 €	1 500 €	
Validation des acquis de l'expérience - financement demandeur d'emploi		1 200 €	1 212 €	
Validation des acquis de l'expérience Personnel UBS (Formation continue du personnel)		0 €	- €	
Prestations collectives Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus			TARIF 2026-27	
Validation des acquis de l'expérience (tarif par stagiaire) => Tarif selon cahier des charges et plans de formation des entreprises et institutions		Devis sur demande	Devis sur demande	
Validation des acquis professionnels (Tarif par stagiaire) => Tarif selon cahier des charges et plans de formation des entreprises et institutions		Devis sur demande	Devis sur demande	
Réduction tarifaire dérogatoire				

Le directeur ou la directrice de composante peut accorder une réduction tarifaire aux employeurs publics ou privés dans le cadre de relations partenariales spécifiques dans les conditions suivantes:

- La réduction fait l'objet d'une validation écrite du directeur ou de la directrice de la composante.
- La réduction n'excède pas 30% du tarif initialement voté pour les employeurs privés et 50% du tarif initialement voté pour les employeurs publics.
- La réduction ne s'applique pas à la participation obligatoire de l'employeur définie par décret.
- La réduction fait l'objet d'une information à la CFVU et au conseil d'administration.

Tarifs applicables à partir du 11/03/2026 suite à la CFVU du 12/02/2026 et au CA du 10/03/2026

GRILLE TARIFAIRE FORMATION PROFESSIONNELLE ET ALTERNANCE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026/27

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ; Vu le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1, Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud, La tarification est présentée en accord avec les Directeurs de Composantes

PARTIE A - Tarifs Reprise d'Études

LE TARIF S' ENTEND :
droits d'inscription universitaire exclus
par année de formation avec contrat ou convention de formation professionnelle avec suivi, accompagnement et ingénierie en formation continue

Domaines Sciences, Technologies, Santé, Droit, Économie, Gestion, Lettres , Langues, Sciences Humaines et Sociales	TARIF 2026-27
DEUST	3 030 €
Bachelor Universitaire de Technologie - BUT (nom d'usage de la Licence Professionnelle Bachelor Universitaire de Technologie) - IUT VANNES	6 181 €
Bachelor Universitaire de Technologie - BUT (nom d'usage de la Licence Professionnelle Bachelor Universitaire de Technologie) - IUT LORIENT-PONTIVY (sauf tarifs spécifiques*)	7 417 €
Licence Professionnelle hors IUT LORIENT-PONTIVY	5 151 €
Licence Professionnelle IUT LORIENT-PONTIVY	7 211 €
Licence 1 ère, 2 ème, 3 ème année (Tarif par année de formation - hors BUT)	2 576 €
Licence Professionnelle TACB 1ère année (ajout tarifs FPA 25-26 CA 08/08/25)	3 131 €
Licence Professionnelle TACB 2ème année	4 141 €
Licence Professionnelle TACB 3ème année	5 151 €
Master 1 (sauf tarifs spécifiques*)	4 121 €
Master 2 (sauf tarifs spécifiques*)	5 151 €
Cycle École d'ingénieurs, toutes formations concernées. (tarif indiqué par année)	8 242 €
* Tarifs spécifiques	
IAE : *Master 1 Mention Gestion des Ressources Humaines *Master 2 Mention Gestion des Ressources Humaines	5 666 €
SSI : *Master 1 Mention Ingénierie des Systèmes Complexes, parcours Optimisation de la Production et Pilotage Intelligent	5 151 €
SSI : *Master 2 Mention Ingénierie des Systèmes Complexes, parcours Optimisation de la Production et Pilotage Intelligent	7 211 €
IUT Lorient Pontivy : *Bachelor Universitaire de Technologie - BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO)	6 181 €
Tarifs Reprise d'Études - Formations à distance – FOAD Pour les UFR LLSHS et SSI, l'étudiant inscrit s'engage, via une lettre d'engagement, à se connecter à la plateforme Moodle tout au long de son année universitaire.	TARIF 2026-27 (hors droits d'inscription)
Master 1 ou Master 2 (sauf tarifs spécifiques*)	2 000 €
*UFR LLSHS - Master 1 ou Master 2 Management Sectoriel - Responsabilité des Établissements Éducatifs	2 855 €

A noter pour toutes les reprises d'études (dont FOAD) :
La candidature des stagiaires doit respecter le calendrier e-candidature voté et le calendrier défini dans l'application Mon Master.
Les stagiaires relevant de la reprise d'études ne bénéficiant d'aucun financement devront transmettre tous les documents demandés pour justifier leur situation :
_Situation CPF : recopie de dépôt sur la plateforme justifiant du dépôt dans les temps impartis
_Attestation de FT de non prise en charge de la formation
_Tout autre document utile pour justifier l'attribution du statut de RE non financée, validée par la DAC puis confirmé au candidat par le chargé de développement.
_Les candidats sous statut de RE non financée s'acquitteront des droits d'inscription universitaires et de la CVEC.

PARTIE B - Tarifs Individualisation des Parcours

Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus		TARIF 2026-27	Seuil d'ouverture de la formation
Mise en œuvre des préconisations dans le cadre de l'intégration du stagiaire dans une formation hors FOAD. _Redoublement, année de césure, VAE partielle, tous autres cas particuliers	au prorata du volume horaire à suivre		
Mise en œuvre des préconisations dans le cadre de l'intégration du stagiaire dans une formation FOAD. _Redoublement*, césure semestrielle, VAE partielle, tous autres cas particuliers * Le redoublement d'un étudiant ne s'étant jamais connecté à la plateforme Moodle est soumis à accord préalable du jury pédagogique.	au prorata du volume horaire à suivre		
Accompagnement de mémoire individuel (10 heures maximum d'accompagnement)	Tarif forfaitaire	876 €	
Module collectif de mise à niveau	Tarif horaire	83 €	2
Module individuel de mise à niveau	Tarif horaire	160 €	

PARTIE C - Tarifs Formations en Alternance

PARTIE C1 Tarifs contrat de professionnalisation	TARIF 2026-27
Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire inclus	
Toute formation en contrat de professionnalisation => à l'exception des formations signalées par * (voir ci-dessous)	Tarif des contrats d'apprentissage
UFR SSI : * Master Mention Ingénierie de Conception, parcours Écologie Industrielle et Territoriale	13,50 € / heure de formation Négociation possible selon les accords de branches

PARTIE C2 Tarifs contrat d'apprentissage
Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire inclus
Toute formation en apprentissage : _ Le cadre légal Art. L6222-7-1 du Code du travail portant sur la durée du contrat de travail (Cerfa) s'applique pour tout contrat d'apprentissage. _Le tarif appliqué est égal au montant du coût du contrat défini par France Compétences en vigueur à la date de conclusion du Cerfa. _Pour les contrats conclus au-delà du 1er juillet 2025, une participation obligatoire de l'employeur, définie par décret sera facturée par le CFA pour les niveaux 6 et 7 (bac + 3 et plus).
NB: dans le cas où l'employeur n'aurait pas effectué les démarches nécessaires permettant la prise en charge par l'OPCO, l'UBS facturera directement l'employeur de l'alternant.

_ Pour les employeurs publics : le tarif appliqué est celui décidé par le ministère du Travail par voie réglementaire en lien avec les recommandations de France compétences, soit la valeur indiquée avec le statut "A" dans le référentiel France Compétences en vigueur à la date de conclusion du Cerfa.

_ Pour toute embauche d'un apprenti inscrit dans une formation de l'UBS, la tarification interne du coût de formation fait référence à la délibération validée en Conseil d'Administration du 4 juillet 2022.

PARTIE D - Tarifs Autres Contrats de la Formation Professionnelle

Blocs de compétences Les droits d'inscription ne sont pas appliqués.	Volume horaire de formation indiqué dans le contrat ou la convention de formation	TARIF 2026-27	Seuil d'ouverture de la formation (en nombre de stagiaires)
Dans le cadre du déploiement progressif et de la commercialisation des Blocs de Compétences, les actions de formation professionnelle sont soumises à une tarification spécifique. Le tarif horaire PLANCHER par stagiaire est fixé selon la volumétrie des groupes : 23 € pour un groupe de 15 stagiaires; 14 € pour un groupe de 25 stagiaires; 10 € pour un groupe de 35 stagiaires. Aucun tarif inférieur ne pourra être appliqué. Ces dispositions s'appliquent notamment aux formations modulaires récemment transformées en Blocs de Compétences, dans l'attente de leur pleine intégration à la stratégie commerciale de la formation continue de l'établissement. La tarification de chaque bloc devra faire l'objet d'un vote spécifique dans le respect de ce cadre.			
Faculté LLSHS Bloc de compétence n°RNCP 40056BC04 Se positionner vis à vis d'un champ professionnel - Accès et maintien dans l'emploi : RSE et rôle du référent handicap	240 heures	1 650 €	intégré à la LP Intervention sociale Accompagnement du handicap

Diplômes d'Université : Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus	Volume horaire de formation indiqué dans le contrat ou la convention de formation	TARIF 2026-27	Seuil d'ouverture de la formation (en nombre de stagiaires)
DSP - DU Secrétaire général de mairie	350,5 heures	2 266 €	
SSI - DU Gestionnaire des ports de plaisance	165 heures	2 875 €	16
SSI - DIU Thanatopraxie et métiers du funéraire	200 heures	4 250 €	18
SSI - DU Développement Durable et Transition Écologique	210 heures	2 679 €	
SSI - DU Impression 3D	90 heures	2 626 €	
SSI - DU résilience des territoires littoraux et insulaires	156 heures	2 700 €	12
IUT Vannes - DU Exploitation et Traitement de Données	120 heures	1 545 €	
ENSIBS - DU Organiser la Cyberdéfense des TPE, PME, Organismes Publics et Privés	90 heures	4 893 €	10

Formations Courtes Non concerné par les droits d'inscription universitaire	Volume horaire de formation indiqué dans le contrat ou la convention de formation	TARIF 2026-27	Seuil d'ouverture de la formation (en nombre de stagiaires)
ENSIBS : Cybersécurité des Installations Industrielles - Parcours complet	24 heures	1 803 €	6
ENSIBS : Cybersécurité des Installations Industrielles - Parcours modulable en distanciel	12 heures	482 €	10
ENSIBS : Bases en électronique et programmation pour la Mécatronique	80 heures	10 365 €	4
ENSIBS : EBIOS-Risk Manager : mise en pratique de la méthode et des outils Formation à distance	20 heures	1 648 €	Si la formation est suivie dans le cadre de la session de formation du DU Cyberdéfense : pas de seuil min Si la formation n'est pas suivie dans le cadre de la session de formation du DU Cyberdéfense : seuil min fixé à 3
LLSHS : Les bases de la comptabilité-gestion / avec financement	26 heures	804 €	3
LLSHS : Les bases de la comptabilité-gestion / sans financement	26 heures	392 €	6
SSI : Droit de l'environnement	35 heures	2 318 €	10
SSI : Analyse cycle de vie et éco-conception	17,5 heures	1 159 €	3
SSI : Bilan carbone - comptabilité Gaz à Effets de Serre	21 heures	1 391 €	3
SSI : Management Environnemental	14 heures	927 €	3
SSI : Stratégie Responsabilité Sociétale des Entreprises	21 heures	1 391 €	
IUT Lo : Electricité Industrielle	63 heures	3 570 €	10
IUT Lo : Initiation à la simulation thermique dynamique	14 heures	950 €	8
IUT Lo : Initiation au DPE	7 heures	480 €	11
IUT Lo : Fondamentaux du solaire thermique et prise de décision	7 heures	480 €	10
IUT Lo : Conception d'installation solaire thermique - Niveau 1	14 heures	950 €	7

Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU A) - Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus - NB : les droits d'inscription DAEU sont fixés par arrêté ministériel	Volume horaire de formation indiqué dans le contrat ou la convention de formation	TARIF 2026-27
1 module (particuliers et demandeurs d'emploi) incluant l'aide au financement accordée à l'UBS par la Région Bretagne	60 - 66 h	71 €
1 module (avec financement entreprise)	60 - 66 h	172 €
1 Module de remise à niveau DAEU		172 €

Validation des acquis professionnels Non concerné par les droits d'inscription universitaire	TARIF 2026-27
Validation des acquis professionnels	202 €
Validation des acquis professionnels concernant les personnes bénéficiant du RSA ou assimilé, sur présentation d'un justificatif	51 €

Validation des acquis de l'expérience Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus Modalité d'accompagnement hybride collectif (par ateliers)	TARIF 2026-27
Validation des acquis de l'expérience	2 525 €
Validation des acquis de l'expérience sans accompagnement	1 500 €
Validation des acquis de l'expérience - financement demandeur d'emploi	1 212 €
Validation des acquis de l'expérience Personnel UBS (Formation continue du personnel)	- €
Prestations collectives Le tarif s'entend droits d'inscription universitaire exclus	TARIF 2026-27
Validation des acquis de l'expérience (tarif par stagiaire) => Tarif selon cahier des charges et plans de formation des entreprises et institutions	Devis sur demande
Validation des acquis professionnels (Tarif par stagiaire) => Tarif selon cahier des charges et plans de formation des entreprises et institutions	Devis sur demande

Réduction tarifaire dérogatoire
Le directeur ou la directrice de composante peut accorder une réduction tarifaire aux employeurs publics ou privés dans le cadre de relations partenariales spécifiques dans les conditions suivantes : - La réduction fait l'objet d'une validation écrite du directeur ou de la directrice de la composante. - La réduction n'excède pas 30% du tarif initialement voté pour les employeurs privés et 50% du tarif initialement voté pour les employeurs publics. - La réduction ne s'applique pas à la participation obligatoire de l'employeur définie par décret. - La réduction fait l'objet d'une information à la CFVU et au conseil d'administration.

Politique tarifaire de l'UBS concernant les micro-certifications ouvertes dans le cadre du projet Cyberskills4All (CS4A) applicable à partir de la rentrée universitaire 2026-27

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

*Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud,*

Dans le cadre du projet de Cyberskills4All, l'UBS a la responsabilité de créer 10 microcertifications en cyber.

Le document en annexe présente la politique tarifaire applicable à l'UBS à partir de l'année universitaire 2026-27 pour les micro-certifications ouvertes à l'UBS dans le cadre du projet Cyberskills4All.

L'ouverture de chaque micro-certification sera soumise au vote des instances de l'Université et précisera le niveau de réalisation (standard/avancée) et d'option (T1 à T8).

Après en avoir délibéré

Émet un avis favorable à l'unanimité sur la politique tarifaire de l'UBS concernant les micro-certifications ouvertes dans le cadre du projet Cyberskills4All, applicable à partir de la rentrée universitaire 2026-27.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 8
Membres représentés : 11
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : Politique tarifaire des microcertifications CS4A







Réalisation avancée : La formation est hautement scénarisée, l'expérience apprenant est fluide. Il y a des activités pédagogiques, au-delà des TP et des mises en situation, pour mettre en action les apprenants à chaque objectif pédagogique. Il y a une interaction forte de l'apprenant vis-à-vis de la formation. La partie audiovisuelle de la formation est aboutie, comprenant des vidéos commentées avec plusieurs objectifs pédagogiques mis en pratique. La présence de l'expert est importante dans les modules et son image est qualitative.

2.2 Grille tarifaire critérisée

Le prix horaire (HT) d'une formation pour un apprenant est désormais défini selon deux grilles à 4 niveaux (T1 à T8), en fonction de critères objectifs :

Réalisation	Option	Prix horaire par apprenant*	Public
Standard	T1	35 €	Public large
	T2	55 €	Public ciblé
	T3	100 €	Public confirmé
	T4	125 €	Public spécialiste

Réalisation	Option	Prix horaire par apprenant*	Public
Avancée	T5	50 €	Public large
	T6	75 €	Public ciblé
	T7	120 €	Public confirmé
	T8	150 €	Public spécialiste

*Ces prix font l'objet d'un nouveau tarif dans les cas 3 et 4 ci-dessous

L'université productrice d'une micro-certification propose une option tarifaire sur la base de ces critères. Les seuils de rentabilité sont fixés en lien avec l'option retenue et le coût complet de production.

3. Conditions de réduction pour les partenaires

3.1 Les établissements producteurs

Les personnels salariés des établissements producteurs de micro-certifications du consortium bénéficient d'une réduction de 30% sur l'ensemble du catalogue CyberSkills4All.

3.2 Les autres établissements du consortium



Les personnels salariés des autres établissements du consortium bénéficient d'une réduction de 10% sur le catalogue CyberSkills4All.

4. Réductions entreprises et modalités inter/intra

4.1 Cas des formations inter-entreprises

- Tous les stagiaires sont rattachés à l'établissement producteur de la formation.
- Remises progressives :
 - ≥ 5 stagiaires : - **5 %**
 - ≥ 10 stagiaires : - **10 %**

4.2 Cas des formations intra-entreprises

- L'établissement producteur met en œuvre et commercialise la formation.
- Seuil minimal : 10 stagiaires d'une même entreprise
- Remise commerciale de : - **10 %**

4.3 Cas de multiples formations achetées par une même entreprise/administration

- Les établissements producteurs mettent en œuvre et commercialisent leur propre formation.
- Si les formations sont produites par différents établissements, ces derniers s'accordent sur les dates de session souhaitées par l'entreprise.
- Seuil minimal : 10 stagiaires d'une même entreprise par formation.
- Remise commerciale de : - **15 %** par formation

4.4 Cas de multiples sessions d'une seule formation achetées par une entreprise/administration

- L'établissement producteur met en œuvre et commercialise la formation.
- Seuil minimal par session : 10 stagiaires d'une même entreprise
- Remise commerciale de : - **15 %**



5. Principes de pilotage économique

Chaque établissement a développé son propre outil de calcul des seuils de rentabilité, sur la base d'une calcullette mise à disposition par FUN.

L'évolution de l'option tarifaire repose sur des critères pédagogiques objectivables et sur des critères économiques : niveau de réalisation, intensité synchrone, public cible, ludification, prix de marché, etc.

Souple et évolutive, cette politique sera révisée au besoin par les établissements concernés afin de suivre les évolutions du marché, des usages et des attentes des acteurs de la formation professionnelle.

Tarif des prestations de service : auditeurs libres et les cours de langues des adhérents de l'Université du Temps Libre du Pays de Lorient à partir de l'année universitaire 2026-27

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le code de l'éducation

Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°2025-79 du Conseil d'administration du 8 juillet 2025

Le tarif des auditeurs libres avait été révisé en 2025 à la demande des membres de la CFVU et avait été aligné sur le tarif des droits d'inscription nationaux de licence en vigueur pour l'année 2025-26.

Il est proposé de maintenir cette décision et d'aligner le tarif des auditeurs libres au même niveau que le tarif des droits d'inscription nationaux de licence en vigueur **à partir de l'année universitaire 2026-27**.

Concernant les cours de langues des adhérents de l'Université du Temps Libre du Pays de Lorient, le tarif à 55€ par heure est maintenu et s'applique **à partir de l'année universitaire 2026-27**.

Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable à l'unanimité sur le tarif des prestations de service : auditeurs libres et les cours de langues des adhérents de l'Université du Temps Libre du Pays de Lorient à partir de l'année universitaire 2026-27.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 8
Membres représentés : 11
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe :



Modalités de remboursement des droits d'inscription en cas d'abandon de la formation ou de décès d'un étudiant en formation initiale à compter de l'année universitaire 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 613-1, L. 613-2, L. 719-4, R. 632-5, R. 719-48 à R. 719-50, D. 611-19, D. 612-2 à D. 612-8, D. 612-29, D. 613-1 à D. 613-7, D. 635-5, D. 714-38, D. 719-182 et D. 719-183 ;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment son article 48

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération N°51-2018 du CA de l'UBS du 12 octobre 2018 concernant la date limite de remboursement des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2018-2019 ;

Contexte :

Hormis les cas d'exonération de droit (étudiants bénéficiaires d'une bourse accordée par l'Etat français et les étudiants pupilles de la nation), chaque étudiant doit s'acquitter de droits d'inscription afin d'être régulièrement inscrit à l'université et suivre la formation.

Aucun texte ne prévoit la situation à tenir en cas de décès de l'étudiant.

Concernant les cas de démissions des étudiants, l'article 18 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé prévoit que les droits d'inscription doivent être remboursés si la démission intervient avant le début de l'année universitaire sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement. L'UBS avait pris la décision de rembourser les droits d'inscription des étudiants qui démissionnaient au plus tard le 15 octobre. Il convient aujourd'hui de réviser cette décision du fait de formations qui ne débutent pas toutes au même moment.

Périmètre : La présente délibération ne concerne que les formations dont les droits d'inscriptions sont régis par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, à savoir les DAEU, CPGE, DEUST, BUT, Licences, Licences professionnelles, masters, titres d'ingénieurs, doctorats et HDR.

Exclusions :

La présente délibération ne concerne pas :

- les remboursements dans le cadre des exonérations prononcées par l'UBS conformément aux articles R719-49 à R749-50-1 du code de l'éducation. Ces exonérations relèvent d'une délibération propre à la commission d'exonération ;
- les personnes inscrites en DU, DIU et formations courtes ;
- les personnes inscrites en formation sous un statut de stagiaire de la formation continue en reprise d'études financée, ni les personnes ayant conclu un contrat de formation avec l'UBS.



La présente délibération propose d'adopter les modalités de remboursement des droits d'inscription comme suit :

1- En cas de décès de l'étudiant en cours d'année universitaire :

Le décès d'un étudiant ouvre automatiquement droit à un remboursement des droits d'inscription sans conservation de frais d'actes de gestion et ce quelle que soit la date du décès.

2- En cas de démission de l'étudiant en cours d'année universitaire :

La démission d'un étudiant donnera lieu au remboursement des droits d'inscription déduction faite des frais d'actes de gestion selon les dispositions suivantes :

- Si la formation débute avant le 01 octobre : la démission devra intervenir au plus tard le 15 octobre
- Si la formation débute à compter du 01 octobre : la démission devra intervenir au plus tard le 31 octobre
- Pour les seules formations concernant la double inscription des élèves de CPGE des lycées : la démission devra intervenir au plus tard le 30 novembre
- Pour les seules formations concernant la double inscription des élèves-officiers de l'AMSCC : la démission devra intervenir au plus tard le 31 décembre.
- Pour les formations en partenariat international (Madagascar, Sénégal...) : la démission devra intervenir dans le mois qui suit le début de la formation (J+30).

La décision sur ces deux premiers points entraînera une mise à jour du règlement des études et des examens.

3- En cas de transfert vers un autre établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur :

Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, le départ de l'étudiant dans le cadre d'un transfert vers une autre université ne donnera pas lieu à remboursement des droits d'inscription à l'étudiant. Ce transfert donnera lieu à une facturation des droits d'inscription par l'université d'accueil vers l'UBS (déduction faite des frais d'actes de gestion). Dans le seul cas exceptionnel où l'étudiant aurait payé des droits d'inscription à l'université d'accueil et que cette dernière refuserait de le rembourser, l'étudiant pourrait solliciter le Président de l'UBS pour un remboursement de 50% de ses droits d'inscription (déduction faite des frais d'actes de gestion), sur présentation de pièces justificatives (preuve du paiement et refus de remboursement de l'université d'accueil).

4- En cas de départ en césure

L'étudiant qui s'était inscrit et avait payé les droits d'inscription à taux plein et qui décide ensuite de faire une demande de césure, pourra bénéficier d'un remboursement de ses droits d'inscription d'un montant correspondant à la différence entre les droits d'inscription à taux plein et les droits d'inscription à taux réduit dû par un étudiant en césure. Cela s'applique dans le respect de la date limite de demande d'une césure fixée au 30 septembre.

Un étudiant qui souhaite s'inscrire en césure pour réorientation reste suivi par l'UBS et ne pourra pas bénéficier de remboursement des droits d'inscription, même partiel.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°51-2018 du CA de l'UBS du 12 octobre 2018 concernant la date limite de remboursement des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2018-2019.



Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable à l'unanimité sur les modalités de remboursement des droits d'inscription en cas d'abandon de la formation ou de décès d'un étudiant en formation initiale à compter de l'année universitaire 2026-2027

Membres en exercice : 30
Membres présents : 8
Membres représentés : 11
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 23/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : Néant



Ouverture et tarif du module préparatoire ni diplômant ni certifiant « Préparation des concours de l'enseignement » à partir de l'année universitaire 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le code de l'éducation

Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Avec la disparition des masters MEEF et le positionnement des concours en fin de Licence 3 (L3), il est nécessaire de proposer une possibilité complémentaire de préparation aux concours de recrutement des enseignants du 1er et 2nd degré. Ces concours restant difficiles, il est souvent nécessaire pour les étudiants de les présenter plusieurs fois.

Ce dispositif offre donc une chance supplémentaire de réussite au concours pour des étudiants qui ont été formés à l'UBS, qui ont obtenu leur licence dans notre établissement ou aux étudiants qui y sont inscrit.e.s en Master. Il s'adresse ainsi :

- aux étudiants inscrits à l'UBS au titre de l'année universitaire 2025-2026, ayant présenté le concours au cours de cette même année, qu'ils soient inscrits ou non en master en 2026-2027
- aux étudiant.e.s inscrits dans un master de l'UBS en 2026-27 ayant validé ou non les UE préparant aux concours en L3.

Pour ce faire il est créé à la rentrée universitaire 2026-27 un « Module de préparation aux concours de recrutement des enseignants ». Ce module est organisé au sein des facultés et assure un enseignement hybride permettant la validation des notions et une préparation aux épreuves.

- Il peut comprendre des enseignements spécifiques ouverts à ces seuls étudiants.
- Les étudiants peuvent suivre les enseignements proposés aux L3 dans le cadre des préparations aux concours déjà existantes (UE5 et AO en LLSHS ; AO en SSI)

En cas d'admissibilité, ces étudiants bénéficient de la préparation aux oraux disciplinaires organisés par les départements concernés. Ils bénéficient également de la préparation à l'oral 2 organisée par l'INSPE de Bretagne.

Ce module n'ouvre droit à aucune diplomation et ne génère aucun frais d'inscription supplémentaire pour les étudiants inscrits dans un master de l'UBS en 2026-27.

Pour les étudiants qui ne sont pas inscrits dans un master de l'UBS en 2026-27, le tarif fixé est celui des auditeurs libres et correspond aux droits d'inscription en licence.

Cette offre pourra à terme être proposée à des étudiants en reprise d'études selon un contenu et des modalités financières qui seront à définir.

Le document en PJ précise le détail du parcours proposé



Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ouverture et le tarif du module préparatoire ni diplômant ni certifiant
« Préparation des concours de l'enseignement » à partir de l'année universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 8
Membres représentés : 11
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations
et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : 4.9_annexe_Module de préparation au CAPES



Module de préparation au CAPES

Objectifs	Compétences recherchées : Les personnes inscrites dans ce module souhaitent acquérir ou le plus souvent consolider les compétences nécessaires à la préparation des épreuves écrites et orales des concours du premier et du second degré : • Maîtrise des contenus disciplinaires • Maîtrise des exercices demandés à l'écrit et à l'oral • Maîtrise des attendus de l'oral 2
Opportunités et originalités	Ce module est complémentaire de ce qui existe dans certains parcours de licence, notamment les parcours LAME en LLSHS. Cette offre permet d'offrir une deuxième chance aux étudiant.e.s qui n'ont pas obtenu le concours lors de leur troisième année de licence. Or il est impossible pour les étudiant.e.s de redoubler lorsque le diplôme a été obtenu
Capacités d'accueil	10 par concours dans les activités spécifiques du module – pas de groupe supplémentaire en AO et UE5
Conditions d'inscription	Les personnes pouvant s'inscrire doivent être titulaires d'une licence et être inscrites dans un Master de l'UBS. Le module est également proposé aux personnes ayant validé une Licence à l'UBS et non inscrits en master. Dans le cas présent, ils s'inscrivent au module en tant qu'auditeur libre.
Coût	Aucun droit d'inscription supplémentaire pour les étudiants en master à l'UBS. Droit d'inscription en licence pour les auditeurs libres
Durée totale de la formation	Une année universitaire (de septembre à juin)
Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	La formation n'étant ni diplômante, ni certifiante, il n'y a pas de MCCC spécifique. Les inscrit.e.s sont invité.e.s à passer tous les exercices préparant aux concours selon les parcours (CAPES Blancs, exercices préparatoires, oraux blancs,...)
Observations particulières	Les UE 5 en LLSHS et les AO dédiées en LLSHS et SSI existant déjà avec une capacité d'accueil fixée à un groupe TD à 36, ces personnes ne généreront pas de groupes supplémentaires. Les seuls coûts identifiés sont : • Des heures de suivi pour les inscrits dans les enseignements spécifiques – si ceux-ci sont créés (hors AO et UE 5) • Du temps de correction de copies pour les enseignants, d'où la nécessité de limiter les inscrits à 10 maximum ; • Des oraux en cas d'admissibilité
Date d'ouverture	Septembre 2026
Ouverture demandée pour la durée de la présente accréditation	

Fusion des commissions d'exonération de la formation initiale et de la formation continue en une commission d'exonération unique et règlement intérieur de la commission d'exonération fusionnée.

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le code de l'éducation, notamment les Articles D714-62, R 719-49, R. 719-49-1, Article R719-50

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

L'UBS fonctionne actuellement avec 2 commissions d'exonération l'une pour traiter des droits d'inscription de la formation initiale et l'autre pour traiter des droits d'inscription, frais de formation et des frais de validation de la FC.

Ces 2 commissions se réunissent suivant la même périodicité, leur fonctionnement actuel n'est pas homogène. De plus les critères d'analyse ne sont pas suffisamment précis.

Dans un souci de simplification, d'harmonisation et de transparence dans le traitement des dossiers, il est proposé les mesures suivantes :

- Les 2 commissions sont fusionnées en une seule commission d'exonération des droits d'inscription et des frais pédagogiques et de validation
- La demande d'exonération des droits d'inscription est examinée suivant les mêmes critères quel que soit le régime du demandeur.
- En application de l'article D714-62 du code de l'éducation, le reste à charge minimal fixé pour les stagiaires de la formation professionnelle est fixé à 10% du tarif de la formation (droits d'inscription exclus) au lieu de 50€ actuellement.
- La commission est présidée par la VP CFVU Formations et Réussites
- La composition de la commission est resserrée autour de 6 personnes avec droit de vote (le Président représenté par la VP CFVU Formation et Réussites ou son représentant ; un vice-président étudiant ; la responsable de la scolarité centrale, ou son représentant ; le-la directeur-riche du SFPA, ou son représentant ; 2 représentants permanents des composantes désignés parmi les directeurs de composante, DAC, responsables de scolarité).
- Les Assistantes Sociales, l'Agent Comptable ou son représentant, le/la gestionnaire de scolarité centrale, le/la RAF du SFPA, le SAI participent à la commission sans droit de vote. En cas d'avis défavorable de la composante, ou si le dossier revêt une complexité particulière, la composante sera invitée à la commission pour expertise, sans droit de vote. Les avis de la commission sont pris à la majorité absolue des votants.
- Les critères sociaux retenus par les assistantes sociales sont précisés dans le règlement intérieur joint : l'analyse produite par les assistantes sociales s'appuiera sur le reste à vivre journalier par personne ; la commission sera informée des situations particulières amenant aux difficultés rencontrées (santé/handicap, chargé de famille/aidant, sans soutien familial, autre).
- Les travaux préparatoires de la commission restent coordonnés par la scolarité centrale pour la formation initiale et par le service de formation professionnelle et d'alternance pour la formation continue.
- Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel en raison des données personnelles et confidentielles sur les dossiers sociaux des demandeurs.



- La commission se réunit au moins une fois par semestre.

Il est par ailleurs proposé d'étendre le champ de compétence de la commission fusionnée aux doctorants non financés au titre du doctorat (y compris ceux en 4^e année).

Le règlement intérieur de la commission d'exonération fusionnée des droits d'inscription et des frais pédagogique et de validation est jointe en PJ.

Les formulaires sont également joints en annexe

La nouvelle commission est installée à compter de l'approbation par le conseil d'administration de l'UBS.

Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable à l'unanimité sur la fusion des commissions d'exonération de la formation initiale et de la formation continue en une commission d'exonération unique et sur le règlement intérieur de la nouvelle commission d'exonération ainsi créée, applicable à compter de l'approbation par le Conseil d'administration de l'UBS.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 8
Membres représentés : 11
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : VP CFVU Formations et réussites

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 juin 2026

Documents en annexe : Règlement intérieur commission d'exonération unique des droits d'inscription et des frais pédagogiques



REGLEMENT INTERNE CONCERNANT L'EXONERATION DROITS D'INSCRIPTION, FRAIS PEDAGOGIQUES, FRAIS DE VALIDATION

Fonctionnement de la commission d'exonération des droits d'inscription, frais pédagogiques et des frais de validation

I- Dispositif réglementaire

Vu les articles du Code de l'éducation :

Article D714-62

Article R 719-49 :

Article R. 719-49-1

Article R719-50

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 82-2015 du 10 juillet 2015, complétée par la délibération n° 81-2016 du 08 juillet 2016, étendant le dispositif aux publics extérieurs qui acquittent les droits d'inscription (ex CPGE), complétée par la délibération n° 24-2019 du 07 juin 2019

II/ Champ de compétence de la commission d'exonération

La commission d'exonération est compétente pour examiner les exonérations :

- des droits d'inscription des étudiants de l'UBS, y compris les extérieurs (ex CPGE) et les doctorants non financés et / ou les doctorants en 4ème année sans financement
- des frais pédagogiques des stagiaires de la formation professionnelle, y compris les formations à distance

En application de l'article D714-62, concernant les stagiaires relevant de la formation professionnelle, le reste à charge minimal est fixé à **10% du tarif de la formation (droits d'inscription exclus)**.

Sont exclus de la procédure d'exonération des droits d'inscription et des frais pédagogiques et de validation les demandes suivantes :

- Les demandes d'exonération pour une inscription antérieure à l'année universitaire en cours
- Les stagiaires inscrits ou participant à des formations professionnelles courtes, des diplômes d'université, des formations en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage)
- Les stagiaires de la formation professionnelle qui n'ont pas demandé de financement dans les délais réglementaires.

II- Critères d'exonération

Les critères généraux permettant l'étude de l'exonération des droits d'inscription sont fixés par le Conseil d'Administration (CA) de l'Université Bretagne Sud, après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire :

- ✓ Les critères sociaux pris en compte lors de l'évaluation sociale globale par les assistantes sociales sont les suivants :

1. Situation financière

- Revenus du foyer fiscal : les revenus des parents (pour les étudiants à charge) ou ceux de l'étudiant (s'il est indépendant) sont analysés. Les seuils sont alignés sur les barèmes des bourses sur critères sociaux (CROUS).
- Charges familiales : nombre de personnes à charge dans le foyer, situation de monoparentalité, etc.
Pour tenir compte du revenu fiscal et des charges familiales, une étude sera faite par les assistantes sociales afin de définir le reste à vivre journalier par personne.

2. Situation personnelle de l'étudiant

- Autonomie financière : Étudiants en rupture familiale, orphelins, ou sans soutien financier.
- Statut de réfugié, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire

3. Autres critères

- Situation particulière : évolution de la situation (salarié devenu demandeur d'emploi etc), décès d'un proche, catastrophe naturelle, etc.
 - L'étudiant a déjà bénéficié d'une exonération antérieure.
- ✓ En plus de ces critères, les directeurs.trices d'études donnent un avis pédagogique en se basant sur les résultats, l'assiduité et sur l'investissement personnel dans la formation et l'établissement (plus précisément sur la motivation de l'étudiant.e au regard de ses activités pédagogiques, culturelles, de son engagement associatif, etc).

III- Procédure d'instruction

Candidats en formation initiale

Les candidats à une exonération de droits d'inscription doivent présenter leur demande au moyen du formulaire « Demande d'exonération des droits d'inscription ». Ce document peut être retiré auprès de la scolarité de leur composante, du service social ou téléchargé sur l'intranet. Les étudiants devront fournir les pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier, à savoir :

- Le formulaire « Demande d'exonération des droits d'inscription » dûment complété
- La Photocopie de la carte étudiante ou du certificat de scolarité de l'année universitaire en cours
- Un R.I.B au nom de l'étudiant.e

Les responsables de scolarité des composantes récupèrent les dossiers des étudiants candidats à une demande d'exonération et complètent un tableau récapitulatif des demandes. Les responsables de scolarité des composantes complètent ce tableau avec l'avis pédagogique des responsables de formation puis le transmettent à la scolarité centrale, auprès de la secrétaire de commission.

Candidats en formation professionnelle

Les candidats à une exonération doivent présenter leur demande au moyen d'un dossier retiré auprès du chargé(e) de développement Formation Professionnelle et présentant les pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier :

- Le formulaire « Demande d'exonération des droits d'inscription, frais pédagogiques, frais de validation » dûment complété, précisant notamment les motifs de la demande, le montant de l'exonération sollicité et les démarches infructueuses effectuées auprès de financeurs.
- La photocopie de la carte étudiante ou du certificat de scolarité de l'année universitaire en cours
- Copies des justificatifs de demandes auprès des organismes financeurs publics ou privés et refus d'obtention de financement
- Un R.I.B au nom du stagiaire

Les dossiers sont déposés auprès du/de la chargé(e) de développement de Formation Professionnelle et alternance de la composante au plus tard un mois avant la date de la Commission.

Le/la chargé(e) de développement FPA de la composante récupère les dossiers des stagiaires candidats à une demande d'exonération et transfère le dossier à la responsable administrative et financière (RAF) du Service de Formation Professionnelle et alternance SFPA avec l'avis du directeur/trice de composante ainsi que l'avis pédagogique des responsables de formation.

La RAF du SFPA transmet les dossiers à l'assistante sociale et à l'agence comptable.

Pour les candidats en formation initiale et en formation continue :

- ✓ Le service social examine les demandes au regard de la situation sociale de l'étudiant, et réalise une analyse : cette analyse sera présentée par l'assistante sociale en séance qui précisera la situation particulière dans laquelle se trouve l'étudiant (santé/Handicap, chargé de famille/aidant, sans soutien familial...
- ✓ L'agence comptable/la scolarité centrale vérifie si le stagiaire/l'étudiant a déjà bénéficié d'une exonération les années précédentes et l'indique dans le tableau.

IV - Composition et fonctionnement de la commission

La commission d'exonération est réduite et composée de 6 membres ayant voix délibérative :

- le Président représenté par la VP CFVU Formation et Réussites ou son représentant
- un vice-président étudiant
- la responsable de la scolarité centrale, ou son représentant
- le-la directeur-riche du SFPA, ou son représentant
- 2 représentants permanents des composantes (désignés parmi les directeurs-trices de composante, directeurs-rices administratifs-ives de composante, responsables de scolarité).

Les assistantes Sociales, l'agent comptable ou son représentant, le/la gestionnaire de scolarité centrale, le/la RAF du SFPA, le SAI assistent à la commission sans voix délibérative.

Les avis de la commission sont pris à la majorité absolue des votants.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel en raison des données personnelles et confidentielles sur les dossiers sociaux des demandeurs.

La commission d'exonération se réunit au moins une fois par semestre.

V - Effets de l'exonération

L'exonération des droits d'inscription entraîne la dispense ou le remboursement

- du droit d'inscription tel que défini par l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

- des frais pédagogiques et des frais de validation hors reste à charge minimal laissé à la charge des stagiaires.

L'exonération peut être totale hors reste à charge minimal laissé à la charge des stagiaires) ou partielle.

La décision d'exonération est prise par le/la Président(e) de l'Université Bretagne Sud, avant exécution par l'Agent comptable de l'université de l'éventuel remboursement, quand le paiement a été effectif.

Le procès-verbal signé par le/la Président(e) ou son représentant est transmis :

- par la Scolarité Centrale aux responsables de scolarité des composantes concernées afin que ceux-ci effectuent la saisie dans APOGEE pour les étudiants en formation initiale
- par la RAF du SFPA aux responsables de scolarité et chargés de développement des composantes afin que ceux-ci effectuent la saisie dans APOGEE/FCA Manager pour les étudiants en reprise d'études/formation professionnelle

La Scolarité Centrale (pour les étudiants en formation initiale, CPGE, doctorants) ou le Service de Formation Professionnelle et d'Alternance (pour les étudiants en reprise d'études/formation professionnelle) notifie aux demandeurs par courrier nominatif (par voie électronique) les avis favorables ou défavorables émis par la commission.

VI – Recours

Les demandes de recours sont à adresser dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision par courrier recommandé à : l'Université Bretagne Sud - Présidence - 27 rue Armand Guillemot CS9030 - 56321 LORIENT Cedex.

recours-president@listes.univ-ubs.fr

VII - Protection des données

Les données récoltées vont servir à la constitution du dossier de demande et seront détruites deux ans après la promulgation de l'arrêté signé par le Président de l'Université Bretagne Sud.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données en date du 27 Avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés modifiée en date du 20 Juin 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et sous certaines conditions, d'un droit d'effacement de vos données. Pour en savoir plus, merci de consulter les mentions légales présentes sur la page d'accueil de notre site web